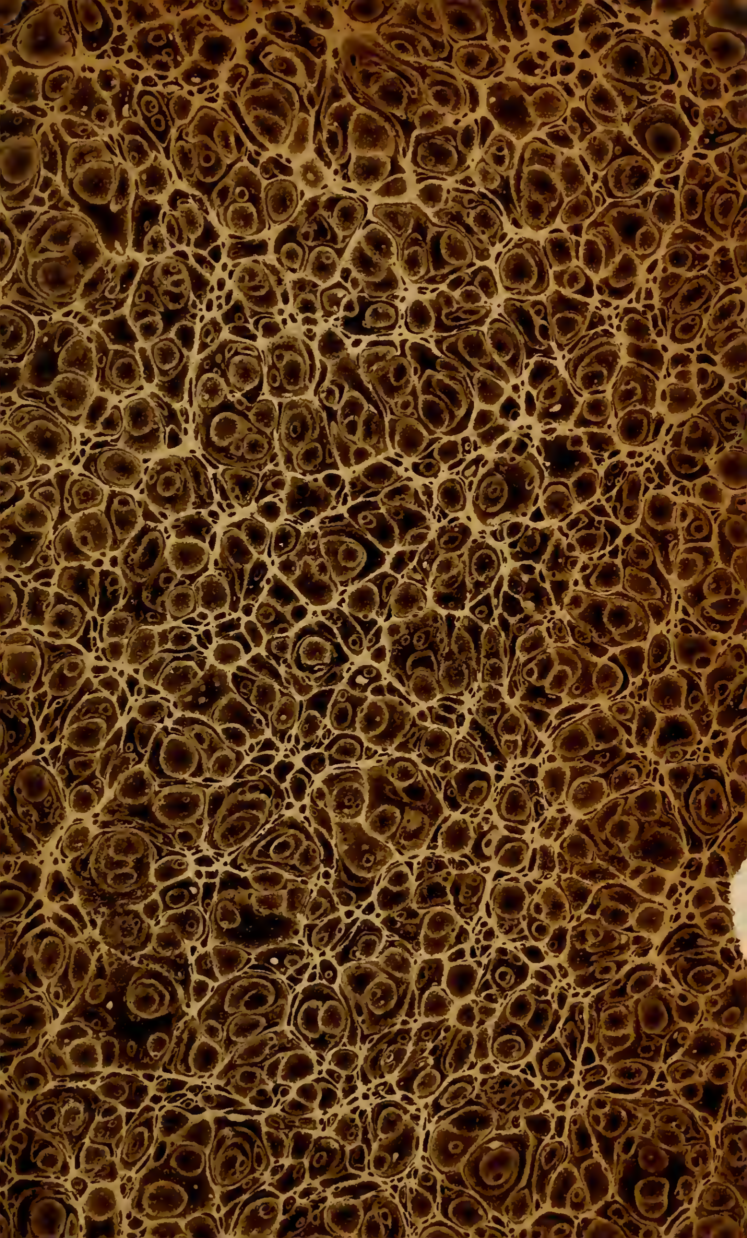

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 04048 8835



LE

# PURGATOIRE

Paris. — Imp. Gauthier-Villars, 55, q. des Grands-Augustins.

# LE PURGATOIRE

TRAITÉ

## DU PÈRE MUNFORD

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

ET TRAITÉ

## DE SAINTE CATHERINE DE GÊNES

AVEC UN APERÇU

SUR L'INSTITUT DES RELIGIEUSES AUXILIATRICES

DES AMES DU PURGATOIRE

PAR

**Le Père MARCEL BOUIX**

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

---

TROISIÈME ÉDITION




PARIS,

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

90, RUE BONAPARTE, 90

1883


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY

# PRÉFACE

Outre les Traités du Père Munford et de sainte Catherine de Gênes, et l'Aperçu sur le nouvel institut des Religieuses Auxiliatrices des âmes du Purgatoire, ce livre renferme encore la doctrine du Bienheureux Père Pierre Le Fèvre et du Vénérable Père Claude de la Colombière, sur les Souffrances du Purgatoire, et, enfin, le Discours de saint Bernard à la mort de Gérard, son frère, ou la manière dont nous devons pleurer nos chers défunts.

Faisons d'abord connaître les auteurs des deux Traités.

## JACQUES MUNFORD

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

Les livres de piété écrits en Angleterre durant la persécution d'Henri VIII, d'Élisabeth et de leurs successeurs, portent un cachet spécial. Composés

en face de l'hérésie et du martyre, ils se font remarquer par une rare exactitude de doctrine et une ravissante onction. Ces écrits forment une des bibliothèques ascétiques et chrétiennes les plus précieuses que nous possédions.

Parmi ces excellents ouvrages figure au premier rang le livre sur le Purgatoire du Père Jacques Munford.

L'auteur de ce chef-d'œuvre a la gloire de compter parmi ces héros qui, par les prodiges de leur zèle, ont conservé la foi en Angleterre.

Né à Norfolk en 1605, admis à vingt-un ans dans la milice de saint Ignace, il combattit quarante ans pour la cause de l'Église. Il connut les prisons et les chaînes, il partagea les ignominies de son divin Maître ; et si le martyre lui a manqué, on peut dire qu'il n'a pas manqué au martyre.

Le P. Jacques Munford est une de ces intelligences fermes et élevées, capables d'approfondir et de traiter un grand sujet. Dans un petit nombre de chapitres, il dit tout sur le Purgatoire. Il résume la doctrine des Pères de l'Église, des Saints, des Docteurs, des Théologiens. Sa marche est rapide ; il ne dit rien que de nécessaire ; et chez lui, on ne peut retrancher sans couper dans le vif. Mais, en même temps qu'il instruit à fond, il parle au cœur d'une manière si touchante, qu'on ne peut lui résister. Il est difficile de faire en faveur des âmes du Purgatoire un plaidoyer plus complet, plus pathétique, plus victorieux.

Le livre du P. Munford répond à l'attente des plus savants, et se trouve à la portée des plus simples. Nous croyons pouvoir dire que c'est le meilleur livre qui existe sur le Purgatoire.

L'auteur l'écrivit d'abord en anglais et le traduisit ensuite en latin. La traduction française qu'on va lire est celle du P. de Brignon, que nous avons soigneusement revue.

---

## SAINTE CATHERINE DE GÊNES

Après le travail d'un grand théologien sur le Purgatoire, après le chef-d'œuvre du P. Munford, nous offrons à la piété le sublime écrit de sainte Catherine de Gênes. Ce traité est le fruit de la science expérimentale. La Sainte ne fait qu'exposer l'état intérieur par lequel il a plu à Dieu de la faire passer. Elle nous parle comme nous parlerait une âme qui sortirait pour un moment des flammes où elle se purifie.

Saint François de Sales appelle à juste titre sainte Catherine de Gênes un *Chérubin* et un *Séraphin* : un Chérubin en lumière, et un Séraphin en ardeur. Il recommande la lecture de son admirable *Traité*.

Bellarmin et d'autres grands Docteurs disent qu'elle a servi comme d'organe au Saint-Esprit, et qu'elle a été spécialement inspirée pour réfuter à l'avance les erreurs de Luther et de Calvin sur le Purgatoire.

Ce qui achève de nous rendre cher le *Livre* de sainte Catherine de Gênes, c'est qu'il est écrit par une des Saintes qui ont le plus aimé Dieu en ce monde.

---

JACQUES MUNFORD

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

---

# TRAITÉ

# DE LA CHARITÉ

## ENVERS LES AMES DU PURGATOIRE

# TRAITÉ

# DE LA CHARITÉ

## ENVERS LES AMES DU PURGATOIRE

---

## CHAPITRE PREMIER

Du premier motif de la charité envers les âmes du purgatoire, qui est la grandeur des peines sensibles qu'elles souffrent.

1. — Tout le monde sait qu'il n'y a point d'éloquence plus propre à exciter la pitié, qu'une exposition simple et naturelle des maux que l'on souffre. C'est pour cela que je veux ici représenter comme en un tableau, naïvement et sans art, les peines horribles que les âmes des fidèles endurent dans le purgatoire.

Ces peines, selon la doctrine des Théologiens, sont de deux sortes. La première est celle du *Sens*, laquelle consiste en un sentiment très vif des douleurs épouvantables causées par le feu qui les brûle pour les purifier. La seconde est celle du *Dam*, qui est une espèce de douleur qu'on ne saurait exprimer et qui naît du souvenir

affligeant de la privation, quoique passagère, de la vue de Dieu. A ces deux sortes de peines on en peut joindre une troisième, et c'est la durée de l'une et de l'autre, qui va quelquefois jusqu'à des années entières et même à un grand nombre d'années. De là nous tirerons des motifs d'une tendre compassion pour les âmes de nos frères, et, pour peu que nous y pensions, quelque durs, quelque impitoyables que nous soyons, nous en serons vivement touchés.

2. — Le premier motif est donc la grandeur de cette peine du *sens*, incompréhensible à tout autre qu'à ceux qui l'éprouvent. Mais, avant que de l'expliquer, je dois avertir le lecteur qu'en tout ce discours je ne dirai rien de certaines peines plus supportables, que souffrent des âmes fort innocentes, qui n'ont commis que des fautes très légères et qui en ont même fait en cette vie une assez rude pénitence. Je ne parlerai que des tourments qu'endurent ceux qui ont vécu en ce monde de la manière que vivent la plupart des catholiques, c'est-à-dire qui, sans beaucoup de scrupule, ont fait quantité de péchés véniels, et qui en ont même fait de mortels; qui ont eu soin, à la vérité, de s'en confesser, mais qui, pour toute pénitence, se sont contentés de la satisfaction sacramentelle, dont ils ne pouvaient se dispenser, ou, s'ils y ont ajouté quelque peine volontaire, cela a été fort rarement, et bien peu de chose. Ce sont là les seuls dont je veux parler.

3. — Je dis donc premièrement que leurs peines surpassent de beaucoup toutes celles de cette vie, quelque rudes et insupportables qu'elles paraissent. Saint-Augustin (1) a été de cette opinion, et s'en explique en ces termes : « L'Apôtre dit : « *Il sera sauvé, mais en passant par le feu* (2). « Parce qu'il dit : Il sera sauvé, on ne craint « guère le feu. Qu'il se sauve, à la bonne heure, « en passant ainsi par le feu ; mais ce feu est un « tourment plus cruel que tous ceux de cette vie, « et vous savez à quels supplices on a condamné « les criminels, etc. » Il dit ailleurs la même chose en termes plus clairs. Voici ses paroles : « Il faut que celui qui a remis à l'autre monde de « faire des fruits de pénitence, soit purifié par « le feu avant que d'aller au Ciel. Or, ce feu, quoi-« qu'il ne soit pas éternel, ne laisse pas d'être un « fort grand mal : car il est plus insupportable « que tout ce qu'on a souffert jusqu'ici de plus « douloureux en ce monde. Jamais personne n'a « senti de douleur pareille dans son corps, quoi-« que les Martyrs aient souffert d'étranges tour-« ments. Que chacun donc tâche d'expier si bien « ses offenses, qu'après la mort il ne soit pas puni « d'une telle peine (3). » Il dit encore quelque chose d'aussi fort à un autre endroit : « Si nous « négligeons d'expier nos fautes par les bonnes « œuvres, nous brûlerons dans le purgatoire « jusqu'à ce que nos péchés, même les moindres,

(1) In Psal. XXXVII. — (2) I Cor. III, 15. — (3) L. De vera et falsa pœnit.

« soient détruits et entièrement consumés. Mais, « dira quelqu'un, n'importe combien de temps je « serai dans le purgatoire, puisque je dois vivre « éternellement dans le Ciel! Que nul ne parle de « la sorte, mes très chers frères; car tout ce qu'on « peut voir, ou imaginer, ou sentir de peines en « cette vie, est bien peu de chose en comparaison « des flammes du purgatoire. Que celui donc qui « n'ose mettre un de ses doigts dans le feu, craigne « de brûler, même un peu de emps, dans celui « du purgatoire (1). »

4. — Les autres docteurs sont de même sentiment, surtout saint Grégoire, lequel, expliquant ces paroles du troisième psaume de la Pénitence : « *Seigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur, et* « *ne me châtiez pas dans votre colère,* » fait ainsi parler le prophète pénitent : « Je sais qu'au sortir « de ce monde les uns vont se purifier dans les « flammes du purgatoire, les autres sont condam- « nés au feu éternel. Mais quoique ces flammes « soient passagères, néanmoins, comme je les « crois plus insupportables que tous les maux de « cette vie, je ne désire pas seulement de n'être « point condamné aux supplices éternels par un « juge qui me reprenne dans sa fureur; je crains « même que ce juge dans sa colère ne me châtie « pour un temps, et ne me contraigne d'expier « ainsi mes offenses. » Le vénérable Bède, écri-

(1) Serm. 42, de Sanctis, circ. med.

vant sur ce même psaume, assure que ni les tourments des martyrs, ni les supplices des criminels n'ont rien qui approche des peines du purgatoire.

5. — Quelques docteurs vont encore plus avant. Ils ne craignent point de dire que la moindre peine du purgatoire l'emporte sur la plus grande qu'on souffre en ce monde. Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, était de cette opinion; car, selon lui, la plus grande peine qui se puisse imaginer en cette vie, n'est pas si grande que la plus petite de l'autre (1). L'auteur, quel qu'il soit, qui, sous le nom de saint Cyrille, a composé une épître en forme d'éloge de saint Jérôme, laquelle se trouve parmi les œuvres de saint Augustin (2), cet auteur, dis-je, assure le même, et en des termes encore plus forts. « Quels pensez-vous, dit-il, que soient « les supplices non seulement des damnés, mais « même des âmes du purgatoire? Si l'on pouvait « se représenter toutes les peines, toutes les croix « et toutes les afflictions du monde, ce ne seraient « que des douceurs en comparaison du moindre « tourment qu'on souffre dans le purgatoire; et, « pour l'éviter, on endurerait volontiers tous les « maux que tous les hommes depuis Adam ont « soufferts jusqu'à cette heure. » Que peut-on dire ou imaginer de plus étonnant?

Mais voyons ce qu'il en faut croire selon les principes de la plus exacte théologie, et ce qu'en

(1) In Elucid. — (2) Tom. II.

écrit l'Ange de l'École. Cet incomparable Docteur ne se contente pas de dire que les peines du purgatoire surpassent toutes celles de cette vie (1); mais il ajoute qu'on y endure deux sortes de peines, l'une du *sens* et l'autre du *dam*, et qu'à l'égard de l'une et de l'autre, ce qu'il y a de moins affligeant, l'est davantage que tout ce qui nous arrive de plus fâcheux en ce monde (2). Voilà ce que dit saint Thomas, qui prouve ensuite assez au long sa proposition. Quelques-uns ne seront peut-être pas de même avis que tous les auteurs qu'on a cités là-dessus; mais il est à craindre qu'en s'éloignant de leur sentiment, ils ne s'éloignent de la vérité.

**6.** — Car enfin c'est une opinion fort commune parmi les plus savants Théologiens, que les tourments du purgatoire, pour le temps qu'ils durent, ne cèdent point à ceux de l'enfer. Saint Thomas soutient cette vérité (3). « C'est le même feu, dit- « il, qui tourmente les damnés dans l'enfer et les « justes dans le purgatoire. » L'auteur de l'Épître qui passe sous le nom de saint Cyrille, et dont nous avons déjà parlé, dit la même chose. Car après avoir demandé quelle différence il y a entre les tourments du purgatoire et ceux de l'enfer, il répond qu'ils ne diffèrent en rien, et qu'ils sont égaux, excepté que ceux de l'enfer ne finiront

(1) In. 4 distinc. 21. q. 1. — (2) Ibid., 9. 3- — (3) In-4 distinc, 21. q. 1.

point, et que ceux du purgatoire ne dureront pas toujours. J'ai cru devoir rapporter ces opinions comme de simples opinions, et non comme des articles de foi, parce que du moins elles font voir la conformité des sentiments de tant de célèbres docteurs en cette matière.

7. — Mais voici une raison convaincante et fondée sur les principes de la foi, qui montre la rigueur extrême des peines du purgatoire, c'est que, pour parler avec l'Apôtre, ceux que Dieu y a condamnés, *seront sauvés, mais en passant par le feu* (1). Or il est certain, et l'expérience le montre, qu'il n'y a point de douleur égale à celle que cause le feu : de sorte que si un homme était enfermé dans une fournaise ardente, et que par miracle il pût vivre au milieu des flammes sans pouvoir mourir, il est à croire qu'il souffrirait davantage par ce seul tourment, que par tous les autres, quels qu'ils fussent, qu'on pourrait lui faire souffrir. Car ces flammes dévorantes, après avoir pénétré sa peau et sa chair, entreraient jusque dans son sein et dans ses entrailles; ses os embrasés n'auraient plus la forme que d'un fer rouge qui sort du fourneau; ses côtes en feu jetteraient de toutes parts de terribles étincelles; son sang plus ardent que le plomb fondu et l'huile bouillante répandrait dans tout son corps une excessive chaleur, et porterait l'embrasement jusque dans ses moelles; sa tête, sa bouche, ses dents, ses

(1) Cor. III, 15.

pieds transformés comme en autant de charbons, brûleraient toujours sans se consumer. Je demande donc s'il y a au monde un tourment pareil à celui du feu.

Mais, hélas, qu'il y a à dire entre notre feu et celui du purgatoire! Notre feu a été fait pour nous servir et non pour nous tourmenter; mais Dieu a fait celui du purgatoire dans la seule vue de punir sévèrement les âmes coupables. Notre feu perd extrêmement de son ardeur, tant parce qu'il est hors de sa sphère, que parce qu'il est mêlé d'autres éléments grossiers et de qualités contraires, et que, quand il serait pur, il trouve toujours de la résistance dans la matière dont il a besoin pour s'entretenir; mais celui du purgatoire est libre de tous ces empêchements, et rien ne peut diminuer son activité, ni arrêter sa violence. Enfin, notre feu, comparé à celui du purgatoire, n'est, à proprement parler, qu'un feu en peinture. Le célèbre chancelier, le glorieux martyr d'Angleterre, Thomas Morus, dans un opuscule qui a pour titre *Requête d'une âme*, dit ces paroles : « Le feu du purgatoire surpasse « autant en chaleur le feu le plus ardent qu'on « ait jamais vu sur la terre, que celui-ci surpasse « le feu d'un embrasement peint sur la muraille. »

8. — Il y a encore une raison que saint Thomas estime beaucoup, et qu'il explique en cette manière : « La douleur n'est pas le coup ou la « plaie que l'on reçoit, mais le sentime doulou

« reux de ce coup ou de cette plaie; plus on a de « vivacité dans le sens, plus on est susceptible de « la douleur. C'est pourquoi tout ce qui blesse les « parties les plus délicates et les plus sensibles, « est ce qui cause le plus de douleur. Comme donc « tout le sentiment qui est dans le corps, vient de « l'âme, il s'ensuit que si quelque chose donne « atteinte à l'âme, elle le sent vivement. Or le « feu du purgatoire brûle l'âme, et par conséquent « il lui cause une douleur qui passe toutes les « douleurs du corps (1). » Ce raisonnement fait voir pourquoi de toutes les peines temporelles il n'y en a point de semblables à celles de l'autre vie. Considérons donc en premier lieu que le feu du purgatoire étant de même nature que celui de l'enfer, il ne peut être que très âpre et très violent. Considérons en second lieu que la douleur se fait sentir immédiatement dans l'âme et dans ses puissances spirituelles, d'une manière beaucoup plus vive que si elle était dans les sens du corps, qui d'eux-mêmes sont stupides et grossiers.

Ces sortes de considérations et d'autres semblables touchaient le cœur de saint Bernard, et lui faisaient dire, les larmes aux yeux : « Toutes les « fautes que nous négligeons maintenant, que « nous excusons, que nous nous cachons à nous-« mêmes, seront punies rigoureusement par le feu « qu'un Dieu vengeur a allumé pour les consumer. « Plût à Dieu que maintenant on donnât de l'eau

(1) *Loco citato,* num., 5.

« à ma tête, et que de mes yeux on fît des sources « de larmes! Car peut-être que cette eau ayant « effacé mes crimes, ce feu si ardent n'aurait « plus rien à brûler en moi (1). »

**9.** — J'ajoute à tout ce qui a été dit deux autres considérations qui montrent que les peines du purgatoire sont excessives. La première est que Dieu veut que le pécheur lui fasse par là une juste satisfaction pour tous ses péchés; car, encore que ses péchés ne soient pas mortels, ce sont pourtant des péchés et par conséquent des offenses d'un Dieu infiniment grand. Or, il n'y a point d'offense de la majesté divine que l'on ne doive éviter quand il s'agirait de sauver dix mille mondes, et d'empêcher tous les maux imaginables. Car cet Être souverain est tellement audessus de toutes les choses créées, qu'on ne doit ni violer ses commandements, ni lui manquer de respect en nulle manière, soit pour faire jouir d'un bien, ou pour délivrer d'un mal quelque créature que ce puisse être. De là vient que le moindre mépris de Dieu, fait par des hommes vils et abjects, par des vers de terre, qui de propos délibéré pèchent véniellement tous les jours et à toute heure; ce mépris, dis-je, quoique léger en apparence, ne peut être expié que par un supplice d'un ordre supérieur à tous ceux que l'imagination se peut figurer.

Aussi est-ce pour ce sujet que plusieurs docteurs

(1) Serm. de eo quod legitur in Job, in-6, tribulat, etc.

également saints et savants, qui avaient conçu une très haute idée de la grandeur infinie de Dieu, ne croyaient pas qu'on pût exprimer les peines que méritent ceux qui offensent volontairement et sans scrupule cette suprême Majesté. C'est encore pour cette raison que le vulgaire ignorant, et qui ne sait ce que c'est que Dieu, a tant de peine à concevoir et appréhende si peu la rigueur de ces peines épouvantables.

**10.** — La dernière preuve que nous avons de l'extrême sévérité dont Dieu use envers les justes condamnés aux flammes du purgatoire, est que le moment qui termine notre vie, termine le temps des grâces et du mérite ; qu'ainsi la miséricorde faisant place à la justice d'un père irrité, il ne faut plus en attendre que des châtiments. *Le juge*, dit le Sauveur, *vous fera mettre en prison, et vous n'en sortirez point que vous n'ayez payé jusqu'à la dernière obole* (1). Cette pensée est terrible pour ceux qui connaissent les grandes dettes dont ils sont chargés. Ce que j'en dirai dans le chapitre troisième leur aidera à les bien connaître. On remarquera seulement ici que tout ce qui a été dit jusqu'à présent, ne doit point choquer les calvinistes. Car comme ils nient qu'il y ait en l'autre monde des peines pour les seuls péchés véniels, il faut, selon leurs principes, que les fautes légères qui, comme nous avons vu, sont punies

(1) Matth. v, 25, 26.

très sévèrement dans le purgatoire, soient punies encore plus sévèrement dans l'enfer.

**11.** — Mais finissons ce chapitre par une récapitulation de tout ce qui y est contenu. Souvenez-vous donc que les peines de cette vie, quelles qu'elles soient, ne peuvent entrer en comparaison avec celles du purgatoire, et que même le moindre tourment du purgatoire surpasse le plus grand de cette vie. Songez, de plus, que le feu qui brûle les justes dans le purgatoire est de même espèce que celui qui brûle les réprouvés dans l'enfer. Enfin mettez-vous bien dans l'esprit que ces âmes qui gémissent dans les feux du purgatoire, sont les âmes de vos frères ; qu'elles sont filles du Père éternel, sœurs du Fils de Dieu, épouses du Saint-Esprit. Qui pourrait voir une bête dans le feu, et ne pas tâcher de l'en retirer? Qui serait donc si inhumain que de ne pas écouter les cris déchirants de ces âmes affligées qui, du fond de leur prison, où elles brûlent jour et nuit, implorent son assistance? Oh! si vous étiez en leur place, et que tout le monde eût pour vous aussi peu de charité que vous en avez pour elles, quelles plaintes ne feriez-vous pas d'une telle cruauté? Vous conjureriez tous les hommes de se souvenir de cette maxime si connue, et par la lumière naturelle et par celle de la foi, qu'il faut faire pour les autres ce que nous souhaiterions que l'on fît pour nous. Traitez donc vos frères de la manière que vous voudriez qu'ils vous traitassent.

**12.** — Denys le Chartreux, dans un dialogue sur le jugement particulier, rapporte ce que disait un ancien religieux anglais, à qui Dieu avait fait voir ce qu'on souffre dans le purgatoire. « Dieu « m'est témoin, disait-il, que si je connaissais « un homme qui m'eût fait tous les outrages « imaginables, qui eût maltraité ou même tué « mes meilleurs amis, et que je susse qu'il « fût condamné aux tourments que j'ai vus en « ces lieux affreux, je souffrirais trois mille fois « la mort pour l'en délivrer, tant ce que j'ai vu « passe la mesure des douleurs, des croix et des « afflictions présentes (1). » Ce sont là des sentiments que produit une vive représentation des peines du purgatoire.

(1) Art. 33.

## CHAPITRE II.

Du second motif de la charité envers les âmes du purgatoire, qui est la peine que leur cause la privation de la vue de Dieu.

1. — Il est impossible de concevoir en ce monde quel mal c'est que d'être privé, même pour un temps, de la vue de Dieu. On ne le connaît que quand on entre dans le ciel, où l'on commence à sentir quel bonheur c'est que de voir et posséder Celui qui est le souverain bien, ou pour mieux dire, tout bien. Néanmoins, comme il est bon de s'en former quelque idée grossière, on peut se servir des considérations suivantes.

2. — *Première considération.* S'il était possible qu'un seul homme jouît de tous les biens, de tous les plaisirs et de tous les honneurs de ce monde, ou, si vous voulez, de mille mondes cent fois plus beaux et plus riches que celui-ci, et que de plus son bonheur fût éternel ; qu'enfin cette éternité de bonheur se pût ramasser tout entière dans un seul point ; cependant un bonheur si grand n'égalerait pas la moindre partie de celui qu'il y aurait à jouir un moment de la vision béatifique. Comme donc une âme dégagée des liens du corps se trouve dans un état où elle est capable de voir son Dieu, où elle le verrait effectivement si ses

péchés ne l'en éloignaient, il s'ensuit que la privation d'un bien infini comme celui-là lui est un tourment plus insupportable que ne serait à cet homme, dont nous venons de parler, la perte entière de son bonheur, quelque grand qu'il soit en idée. Quelle est donc l'affliction de l'âme ainsi séparée de Dieu? Quels sont ses regrets, quelle est sa tristesse lorsqu'elle pense que c'est par sa faute qu'elle a perdu, sinon pour toujours, du moins pour un temps, les biens du Ciel, et que la possession de Dieu, dont elle est privée, est un bien plus estimable sans comparaison que celle de tous les biens créés, fût-elle éternelle?

3. — *Seconde considération.* Tout homme sage avouera que pour mériter de voir Dieu, même en passant, il faudrait souffrir de bon cœur tous les maux de cette vie, quand ils seraient mille fois plus douloureux qu'ils ne sont. Car c'est un si grand bonheur de jouir de Dieu, même un seul moment, qu'afin de s'en rendre digne on devrait compter pour rien tous les maux présents, puisque tous ces maux, quelque rudes et fâcheux qu'ils soient, sont toujours d'un ordre inférieur au souverain Bien. De là vient aussi que le triste souvenir d'un Bien immense, que l'on pouvait mériter, et qu'on a perdu pour un temps, est un mal que l'esprit humain ne saurait comprendre. Qu'y a-t-il de plus évident que cette vérité? Et néanmoins où sont ceux d'entre les chrétiens qui la conçoivent? où sont ceux qui en soient touchés?

4. — *Troisième considération.* Les âmes dans cet exil pensent continuellement aux maux qu'elles souffrent et cette pensée leur occupe tellement l'esprit qu'elles ne peuvent s'en défaire, pas même un moment. Or il n'y a point de peine semblable à celle d'avoir jour et nuit devant les yeux l'image de son malheur. Voilà cependant l'état déplorable où sont les âmes du purgatoire. Si on leur suggère d'autres pensées pour les consoler, on peut bien les animer à souffrir patiemment leurs maux, mais on ne peut leur en ôter le souvenir, ni leur en diminuer le sentiment.

5. — *Quatrième considération.* Ces âmes ainsi privées de leur souverain bonheur, ont un amour très ardent pour Dieu. Car n'étant plus prisonnières dans le corps, rien ne les empêche de comprendre parfaitement tous les motifs qu'on peut avoir d'aimer Dieu de toutes ses forces. Comme donc elles se voient dans un état où l'on est capable de le posséder, et que cependant elles en sont séparées, quoique ce ne soit pas pour toujours, il est impossible que l'aimant comme elles l'aiment, cette cruelle séparation ne leur soit non seulement un purgatoire, mais une espèce d'enfer. *L'amour*, dit le Sage, *est aussi fort que la mort, et aussi dur que l'enfer. Ce n'est que feu et que flammes. Des déluges d'eau, des fleuves entiers ne le pourront pas éteindre* (1).

(1) Cant, VIII, 6.

On n'a en ce monde qu'une très légère connaissance des perfections divines, parce que l'esprit ne voit rien que par les sens et sous des images grossières, outre qu'il y fait souvent peu de réflexion, tant il a de peine à s'arrêter sur un même objet; qu'ainsi il perd aisément la pensée de Dieu, lequel étant tout esprit, n'a rien qui frappe les sens. Pour ce qui regarde la volonté, elle est partagée en tant d'affections, occupée de tant de désirs la plupart frivoles ou criminels, attachée par tant de liens à la terre, qu'elle ne peut s'élever à Dieu, ni l'aimer que froidement, et de la manière qu'on aime un bien qui n'est presque point connu. Et néanmoins en ce monde même, il s'est trouvé des âmes saintes si embrasées de l'amour du divin Époux, qu'elles étaient d'une extrême impatience d'aller à lui.

Ce que le Père Louis du Pont, de la Compagnie de Jésus, auteur très digne de foi, rapporte du Père Baptiste Sanchez est tout à fait surprenant. Il dit que ce Père, selon la coutume de la Compagnie, rendant compte de sa conscience à son supérieur, qui était alors le fameux Père Balthasar Alvarez, il lui dit, entre autres choses, que s'il y avait un jour en sa vie dans lequel il fût assuré qu'il ne mourrait point, il en mourrait de douleur, parce qu'il brûlait d'un si grand désir d'être avec Dieu et de le voir, qu'un jour de délai eût été capable de lui causer une tristesse mortelle (1).

(1) In vita P. Balthasar. Alvar. c. 17.

Qui pourra nier après cela que *l'amour ne soit fort comme la mort*, même en cette vie où l'âme n'est pas encore en état de s'unir parfaitement à son Bien-Aimé? Il se trouvera peu de gens qui croient ceci, et encore moins qui l'entendent. « Mais donnez-moi un homme qui aime, dit saint « Augustin, et il comprendra ce que je dis. » Si donc on n'est point touché des gémissements de ces âmes qui soupirent après leur Époux, il faut que l'humanité soit bannie du monde, et que l'on ne sache plus ce que c'est que la compassion.

6. — *Cinquième considération.* — Le sujet pour lequel les justes coupables de quelque légère faute sont exclus du ciel pour un temps, ne contribue pas peu à leur douleur. Ils savent que la seule cause de leur disgrâce est qu'ils ont injustement offensé un Dieu digne d'un amour et d'un honneur infini, un Dieu à qui ils étaient infiniment obligés, un Dieu qu'ils aiment par dessus toutes choses au milieu même de leurs tourments. Cette pensée est le plus cruel de leurs bourreaux ; c'est comme un trait qui les perce jusqu'au fond du cœur et y fait une plaie mortelle. Toutes les fois qu'elle leur revient (et quand se la peuvent-ils ôter de l'esprit ?) toutes les fois qu'elle leur revient, c'est-à-dire à tout moment, ce ne sont que pleurs, que soupirs, que reproches qu'ils se font pour s'être malheureusement éloignés de Dieu, qui voulait incontinent les recevoir dans son paradis, s'ils ne s'en fussent eux-mêmes fermé la porte. Ils

versent des larmes de sang quand ils se demandent *où est leur Dieu*, ce Dieu si aimable et si peu aimé, dont ils ont reçu tant de biens, et qui maintenant, irrité contre eux, se venge de leur ingratitude en leur cachant son visage, en les bannissant de sa présence, en les tenant dans une horrible prison, où ils brûlent du même feu que ses ennemis dans l'enfer. Sans doute que, comme il n'est point de douleur plus juste, il n'en est point de plus excessive. Il ne faut pas même qu'ils espèrent de consolation qu'après qu'ils auront entièrement satisfait à Celui qu'ils ont offensé, et qui leur en marque son ressentiment par une si rigoureuse vengeance.

7. — *Sixième considération.* — Enfin, comme les âmes du purgatoire sont inconsolables quand elles pensent que pour leurs péchés elles sont séparées de Dieu, qu'elles aiment et qu'elles désirent ardemment comme leur souverain Bien, elles sont aussi dans une extrême affliction quand elles viennent à considérer que, pour le même sujet, elles sont privées de tous les plaisirs du ciel, et que dans le temps qu'elles devraient être comblées de joie, elles souffrent d'horribles tourments. D'un côté, l'amour qu'elles ont pour elles-mêmes, leur fait souhaiter d'être heureuses; de l'autre, elles voient qu'elles s'en sont rendues indignes en préférant de faux biens, des biens passagers et souvent honteux, à des biens honnêtes, solides et éternels. Ainsi accablées de douleur, elles déplorent leur

misère. Chacune se dit à soi-même : Malheureuse que tu es, comment as-tu été non seulement si ingrate envers ton Dieu, mais si ennemie de ton bonheur, si aveugle et si insensée que de mépriser des délices aussi grandes que sont celles du Paradis, des délices qu'on t'offrait et que tu pouvais mériter, de les mépriser pour jouir d'un plaisir brutal et que la pudeur ne permet pas de nommer! Combien de degrés de gloire as-tu perdus, sans espérance de les regagner jamais? Oh! qu'en ce moment que tu gémis dans les flammes, tu pourrais avoir de joie dans la gloire! Faut-il que, pour un rien, tu aies renoncé à de si grands biens, et que tu te sois précipitée en de si grands maux? Où es-tu? où devrais-tu être?

C'est ainsi, c'est d'une manière encore plus triste que les âmes, jour et nuit, soupirent et se lamentent dans leur exil. Jamais Esaü n'eut tant de regret d'avoir vendu son droit d'aînesse pour un plat de lentilles; jamais Adam ne s'affligea tant d'avoir quitté pour un fruit toutes les douceurs du paradis de délices; jamais, pour quelque sujet que ce soit, personne ne fut ni ne sera en ce monde dans une pareille tristesse.

8. — Ouvrez donc les yeux, et considérez, ô chrétien, ces âmes abîmées dans la douleur! Serait-il possible qu'étant homme, vous fussiez si inhumain que de les voir accablées de maux sans daigner les secourir? Écoutez ce que dit le Disciple bien-aimé : *Si quelqu'un a des biens de ce monde et qu*

*voyant son frère dans le besoin, il n'en ait point de pitié, comment se peut-il faire que l'amour de Dieu demeure en lui?* (1) Le saint Apôtre ne demande pas comment l'amour du prochain, mais comment l'amour de Dieu demeure en lui. Vous donc, qui que vous soyez, qui avez des biens de la terre, qui ne manquez pas de moyens pour secourir ces âmes souffrantes, pouvez-vous voir votre frère, ou, pour mieux dire, le frère de Jésus-Christ, le pouvez-vous voir dans l'extrême nécessité sans compatir à sa misère? Certainement vous n'avez point l'amour du prochain; et pour ce qui est de l'amour de Dieu, ce n'est pas moi, c'est le Disciple que Jésus aimait, qui demande si vous l'avez, ou plutôt qui nie que vous l'ayez, en demandant s'il est possible que cet amour, plein de tendresse et de bonté demeure dans un cœur dur, et impitoyable comme le vôtre.

(1) I Joan, III, 17.

## CHAPITRE III

Du troisième motif de la charité envers les âmes du purgatoire, qui est la durée de leurs peines. Que ces peines sont très longues, et qu'il est juste qu'elles le soient.

1. — Si les peines épouvantables dont on a parlé jusqu'ici, finissaient bientôt, on pourrait en quelque sorte excuser ceux qui les regardent d'un œil sec et indifférent ; mais, comme la durée en est très longue, ils sont tout à fait inexcusables. Pour nous en convaincre, écoutons d'abord le cardinal Bellarmin, dont l'autorité est d'un grand poids auprès de ceux qui connaissent sa profonde érudition. Voici ses paroles : « Il est certain que les « peines du purgatoire peuvent durer plus de dix « et plus de vingt ans, j'ose dire même plus de « cent et plus de mille (1). » Il prouve sa proposition premièrement par des révélations très dignes de foi, qui portent que quelques âmes sont condamnées à brûler dans le purgatoire jusqu'au jour du jugement ; et puis par plusieurs passages de Tertullien et de saint Cyprien. A quoi l'on peut ajouter la coutume immémoriale de toute l'Église, qui célèbre des anniversaires pour des personnes décédées il y a cent ans ou deux cents ans, et qui continue toujours, sans jamais prescrire de terme pour ces sortes de prières.

(1) De gemitu columbæ, L. II . 9.

2. — Que si nous examinons pourquoi Dieu condamne des âmes justes à des supplices si longs, puisque s'il voulait, il pourrait leur faire expier plus vite leurs fautes, en diminuant la durée et en augmentant la rigueur de leurs peines, et en compensant ainsi l'une par l'autre, nous trouverons que la principale raison est que nos péchés, qui méritent d'être punis, méritent aussi de l'être longtemps. On peut dire encore que les hommes qui, pour la plupart, sont un peu grossiers et peu spirituels, auraient peine à concevoir comment en un moment, ou du moins en peu de temps, Dieu ferait souffrir aux âmes les peines de plusieurs années, si, après ce moment, ou après ce peu de temps, elles allaient aussitôt du purgatoire dans le ciel. Comme donc, selon l'Écriture, *dans l'ardeur de sa colère il n'oublie pas sa miséricorde* (1), il a égard à notre bien spirituel dans les châtiments qu'il exerce sur les coupables. Il sait bien qu'en prolongeant leurs tourments, il nous donne plus de crainte de sa justice que s'il les abrégeait d'une manière que nous ne comprendrions qu'avec peine, et qui aurait, par conséquent, peu de force pour nous contenir dans le devoir. C'est donc par un effet de sa justice et de sa miséricorde tout ensemble qu'il a voulu, comme parle saint Augustin, qu'à proportion que le nombre des péchés est grand, le châtiment en soit long. En effet, les grands péchés ne méritent pas seulement de

(1) Habac. III, 2.

grandes peines, mais des peines qui durent longtemps (1).

3. — Pour mieux voir ce qu'on doit juger d'une punition si longue et en même temps si juste, il faut faire réflexion sur ce que dit saint Augustin de la multitude des péchés qui servent à entretenir les flammes du purgatoire. Tâchons donc, autant qu'il sera possible, de faire une exacte supputation des péchés que commettent la plupart des hommes; et, non contents de les supputer selon les règles de l'arithmétique, pesons-les dans une juste balance.

L'Écriture dit que *le juste tombe*, c'est-à-dire *pèche*, *sept fois le jour* (2). Mais comme le nombre de ces justes, qui excellent en sainteté, n'est pas grand, je les laisse à part. Je ne veux parler que de ceux qu'on ne doit pas absolument appeler pécheurs, mais qui ne sont que d'une vertu médiocre, qui ont pourtant de la probité et de la conscience, quoiqu'ils soient sujets à beaucoup d'imperfections. C'est donc de ceux-ci qu'il est question, et non pas des Saints qui, quoique éminents en vertu, ne laissent pas de faire des fautes. Que si les Saints pèchent même souvent, on tombera aisément d'accord avec moi que les autres font du moins dix péchés par jour; encore veux-je supposer que tous leurs péchés ne sont que véniels. Combien en voit-on qui en commettent

(1) Homil. 15, ex 50 hom. — (2) Prov XXIV, 16.

davantage? combien, pour mieux dire, en voit-on qui en commettent si peu? Qui pourrait compter les fautes qu'on fait tous les jours dans les divertissements, dans les festins, dans les compagnies, où le plus souvent on ne s'entretient que de choses vaines et des défauts du prochain? Mais demeurons-en au nombre de dix, et voyons sur ce pied-là combien un homme du commun, qui n'est point un scélérat, fait de péchés dans l'espace d'une seule année.

4. — Dites-moi, de combien de jours est composée une année? De trois cent soixante-cinq. Que faut-il conclure de là? que cet homme qui pèche dix fois le jour aura fait au bout de l'année dix fois autant de péchés que l'année a eu de jours, Or, chaque année est de trois cent soixante-cinq jours. Multipliez donc ce nombre par dix, en y ajoutant un zéro, et vous trouverez qu'à la fin d'une seule année, un homme qui, dans le fond est homme de bien, sera coupable de trois mille six cent cinquante péchés.

5. — Mais passons outre, et supposons que cet homme, tel qu'il est, continue durant dix ans à vivre de la même sorte. Il est clair qu'après dix années, le nombre de ses péchés se trouvera dix fois plus grand qu'il n'était après une année. Ajoutez donc encore un zéro au nombre qui s'est rencontré dans la première multiplication, et il fera trente-six mille cinq cents. O l'abomination!

ô l'horreur! Qui le croirait? Un homme qui a la crainte de Dieu, qui n'est point dans le désordre, qui n'est encore qu'un enfant, a déjà la conscience chargée de trente-six mille cinq cents péchés! Que peut-on imaginer de plus surprenant? « Vous êtes si jeune, disait saint Augustin en parlant de lui-même, et vous êtes un si grand pécheur!... (1) »

**6.** — Allons encore un peu plus avant et donnons à ce jeune homme dix autres années d'une vie assez innocente et conforme à la première. Où pensez-vous que doivent monter, après ce temps-là, le nombre de ses péchés? En usant de la même multiplication qu'auparavant, on le trouvera augmenté de telle sorte, qu'il sera de soixante-treize mille. Ainsi, le jeune homme qui n'est pas encore un homme fait a déjà commis ce prodigieux nombre de péchés! Que dites-vous à cela, vous qui êtes vieux et qui avez blanchi dans le vice? Peut-être que, considérant vos crimes en particulier, vous n'en êtes pas effrayé; « mais si vous en « faites peu de cas, dit saint Augustin, quand « vous les pesez, ayez-en horreur quand vous les « comptez. (2) »

**7.** — Arrêtons-nous quelque temps ici, et examinons quelle doit être dans le purgatoire la punition de cet homme qui meurt au bout de vingt

(1) « Tantillus puer et tantus peccator. » S. Aug. L. I, Confess. c. 12. — (2) Tract. I, in epist. Joan.

ans, sans être jamais tombé dans aucun péché mortel, sans avoir jamais manqué aux principales obligations d'un parfait chrétien. Nous le supposons coupable de soixante-treize mille péchés qu'il doit expier ou en cette vie par les travaux de la pénitence, ou en l'autre par les peines du purgatoire. Or, de la manière qu'on vit dans le monde, ce serait merveille si de ce grand nombre il en avait parfaitement expié trois mille par les travaux de la pénitence. Car un des plus grands désordres du monde est qu'on y commet beaucoup de fautes, et qu'on s'y met peu en peine d'en faire à Dieu une satisfaction convenable. Il lui reste donc encore soixante-dix mille péchés, dont il portera la peine dans le purgatoire. Que vos jugements, Seigneur, sont impénétrables! *Ils ressemblent à un abîme qui n'a point de fond* (1).

8. — Mais pourquoi feindre un état imaginaire et où l'on n'arrive presque jamais? Voici comment vivent la plupart des hommes. Ils font des péchés véniels sans scrupule et par conséquent sans nombre, et ils en font, outre cela, beaucoup de mortels. On en voit même plusieurs qui mènent une vie licencieuse, et qui continuent dans leurs désordres jusqu'à la vieillesse, qui est le temps où l'infirmité de l'âge et les méchantes habitudes enracinées profondément dans le cœur, les détournent des exercices de la pénitence. De là vient

(1) Psal. xxxv, 7.

qu'ils croient avoir beaucoup fait lorsqu'ils se sont résolus d'employer une heure à pleurer et à confesser leurs péchés, dont la multitude est si effroyable, qu'on en compterait peut-être cent fois et mille fois davantage qu'il n'y a eu de moments dans l'heure qu'ils ont employée à les détester. Je demande après cela si une pénitence d'un moment pour tant de milliers de péchés et pour un grand nombre de crimes énormes ne laisse pas bien de la matière, et pour longtemps, aux flammes du purgatoire.

9. — Il y a encore une chose bien remarquable dans le compte que nous avons fait, c'est qu'un homme qui n'aurait commis dans toute sa vie qn'un péché mortel, quand même il s'en serait confessé, mériterait une plus rude et plus longue punition dans le purgatoire qu'un autre qui aurait commis des péchés véniels sans nombre. Car s'il est vrai, comme on n'en saurait douter, qu'un péché mortel, avant que d'être remis, mérite une peine éternelle, et par conséquent une peine incomparablement plus grande que celle que peut mériter une multitude innombrable de péchés véniels, je laisse à juger à tout homme sage si ce seul péché mortel, quoique remis par l'absolution sacramentelle, ne doit pas être plus grièvment puni que beaucoup de péchés véniels qui auront été remis de la même sorte.

10. — Cela supposé, que chacun dise en soi-

même : Si un seul péché mortel est cause qu'on souffre dans le purgatoire des peines épouvantables, que souffriront ceux qui ne passent presque point de jour, ni même d'heure sans commettre des péchés mortels, et qui vieillissent dans cette détestable habitude ; qui, par conséquent, demeurent toute leur vie, ou la plus grande partie de leur vie, privés de la grâce et dans l'inimitié de Dieu? Il est sûr qu'étant ennemis de Dieu, ils sont hors d'état de faire à sa justice aucune satisfaction convenable, car il n'y a point de juste satisfaction que celle qu'on fait en état de grâce. D'où il s'ensuit que toute la peine temporelle que ces vieux pécheurs ont méritée par tant de crimes, se doit payer dans l'autre monde. Comment donc ne tremblent-ils pas? Comment osent-ils remettre leur conversion à la dernière heure de leur vie?

David, tout saint qu'il était, quelque pénitence qu'il eût faite, disait de lui-même ces paroles étonnantes : *Je suis environné d'une infinité de maux : mes iniquités m'ont accablé : il y en a tant, que je ne les puis connaître : elles sont en plus grand nombre que les cheveux de ma tête* (1). Si cet homme, chéri de Dieu, parle de la sorte, que devons-nous dire, nous qui, selon l'expression de Job, *buvons l'iniquité comme l'eau* (2), qui péchons plus grièvement et plus souvent en un an que David n'a fait en toute sa vie ? Saint Bernard était un homme d'une innocence achevée, et néan-

(1) Ps. XXXIX, 13. — (2) Job. XV. 16.

moins, quand il pense à la multitude de ses péchés, il s'écrie, les larmes aux yeux et la contrition dans le cœur : « Mes fautes passées demandent « qu'à l'avenir je fasse de dignes fruits de péni« tence. Le nombre de mes péchés surpasse celui « des grains de sable qui sont dans la mer. Ils se « sont tellement multipliés, que je ne mérite pas « de lever les yeux au ciel. Je suis assiégé d'une « infinité de maux. Comment donc pourrais-je « compter ce qui est sans nombre ? Comment « payerai-je mes dettes, étant obligé de rendre « jusqu'à la dernière obole ? » (1)

Ce sont là les sentiment de ce saint homme, dont la vie non seulement était pure, mais austère et pénitente, et qui cependant comptait si peu là-dessus, que, parlant de lui et des siens, il disait : « Qui osera dire désormais : Nous travaillons trop, « nous jeûnons et nous veillons trop, puisqu'on « ne peut avec tout cela s'acquitter de la moindre « partie de ses dettes ? » (2) Il paraît par tout ce discours que comme il y a ordinairement beaucoup de crimes à expier dans l'autre vie, la punition en est très longue et en même temps très juste.

**11.** — Mais, pour achever de le prouver, je veux finir ce chapitre par examiner avec saint Bernard de quelle manière la plupart des hommes, principalement ceux qui ont plus besoin de pénitence, satisfont à Dieu pour leurs péchés. Les moyens

(1) Serm. de quadruplici debito. — (2) Ibid.

que nous avons de satisfaire à la justice divine sont le jeûne, l'oraison, l'aumône et les indulgences. Et afin que toutes ces œuvres nous soient utiles, nous les devons faire en état de grâce. Or, pour peu qu'on ait d'usage du monde, on sait qu'il y a une infinité de gens qui se conservent à peine quelques jours en cet état; d'où il s'ensuit qu'une grande partie, et peut-être la plus grande de ces sortes d'œuvres, qu'ils ne pratiquent que rarement, ne leur sont d'aucun secours pour l'expiation de leurs offenses. Mais je veux qu'ils les pratiquent en état de grâce : voyons quel fruit ils en tirent.

12. Commençons par le jeûne. Quand jeûnent-ils? Lorsque toutes sortes d'excuses et de prétextes leur manquent pour s'en dispenser. Ils jeûnent, à la vérité, mais de manière que le jeûne est moins pour eux une matière de satisfaction envers Dieu, qu'un sujet de châtiment. Car, bien qu'il y ait beaucoup de personnes qui observent religieusement les jeûnes prescrits par l'Église, la plupart en savent si bien adoucir la peine, et ont tant d'adresse à trouver de quoi contenter leur goût, que leurs repas excitent plutôt qu'ils ne mortifient la sensualité; et qu'ainsi, au lieu d'expier par là leurs excès, ils en commettent de nouveaux, qui devraient être expiés par des jeûnes plus sévères.

13. — Passons du jeûne à l'oraison. Que sont leurs prières sinon de continuelles distractions?

Avec quelle lâcheté, quelle irrévérence, quelle indévotion sont-ils en la présence de Dieu? Il se mêle dans leurs exercices spirituels tant de défauts, que tout ce qu'ils ont de bon peut à peine satisfaire pour ce qui s'y trouve de mauvais; tant s'en faut que ce peu de bien puisse tenir lieu d'une juste satisfaction pour tous les crimes de leur vie passée.

14. — Venons maintenant à leurs aumônes, si toutefois ils en font. Les pauvres n'en peuvent faire; les riches en font rarement; les grands s'imaginent avoir assez fait, quand ils ont payé leurs dettes, et fourni aux grandes dépenses qui leur ont paru nécessaires pour soutenir leur dignité. Mais de s'acquitter de ce qu'ils doivent à la justice divine pour tant de péchés énormes dont ils sont chargés, c'est ce qui ne leur vient jamais dans l'esprit, ou c'est la dernière chose à laquelle ils pensent.

15. — Il ne leur reste donc plus que les indulgences, qu'on peut justement compter parmi les bienfaits insignes de Dieu, et dont nous avons un très grand besoin, ainsi qu'il paraît par tout ce qui a été dit en tout ce chapitre. Car si Dieu n'avait pitié de notre faiblesse, s'il ne se relâchait de son droit, s'il nous traitait selon les lois d'une rigoureuse justice, comment pourrions-nous expier toutes nos offenses par nos œuvres satisfactoires, qui sont petites et en petit nombre,

et le plus souvent défectueuses ? Où en serions-nous, si DIEU n'avait la bonté de nous donner des indulgences ? Mais il y a tant de paresse, et si peu de foi dans le monde, qu'on ne voit guère de gens, et surtout de grands pécheurs, qui se mettent fort en peine de les gagner. Si bien qu'on peut dire que le mépris d'un don si précieux n'est pas le moindre sujet de la longueur insupportable des peines du purgatoire.

16. — Pour conclusion, je prie instamment le lecteur, et je l'en conjure par les entrailles de JÉSUS-CHRIST, de considérer attentivement tout ce que nous avons dit de ces peines et si rudes et si longues. Car, pour peu qu'il y fasse réflexion, il se résoudra sans doute à éviter tous les péchés, même véniels, à s'acquitter au plus tôt de toutes ses dettes envers le souverain Juge, et à secourir les âmes du purgatoire avec plus de charité et de ferveur que jamais.

---

## CHAPITRE IV

Du quatrième motif de la charité envers les âmes du purgatoire, qui est le pur amour de Dieu.

1. — Les motifs qu'on a proposés jusqu'à présent, sont ceux qui nous viennent de la charité du prochain. On parlera désormais de ceux que l'amour de Dieu nous fournit, et, enfin, on viendra à ceux qui se prennent de la charité bien réglée qu'on doit avoir pour soi-même. Une âme qui aime Dieu ardemment, qui veut le servir de tout son cœur, qui cherche à lui plaire en toutes choses, est obligée par bien des raisons d'avoir de la charité et de la compassion pour les âmes du purgatoire.

2. *Première raison.* Dieu est si grand, si bon, si parfait, qu'il mérite d'être aimé et honoré, autant qu'il se peut, par ses créatures. De là vient qu'une âme éprise de son amour, ne pense qu'à lui procurer de la gloire. Elle jette la vue de tous côtés, et elle voit avec douleur qu'il n'est presque point connu dans toute la terre, qu'il y est peu aimé et peu honoré. Il n'y a donc rien ici-bas qui puisse remplir son désir. C'est pourquoi elle lève les yeux au ciel, et là elle voit tous les bienheureux uniquement occupés à contempler, à aimer et à glorifier leur Seigneur. Elle est ravie.

et son amour s'enflammant de plus en plus, elle souhaite avec ardeur que tous les hommes le connaissent, l'aiment et le glorifient de la même sorte. Elle soupire en disant : Oh ! que ne ferais-je pas, et que ne souffrirais-je pas, afin que mon Dieu fût honoré et aimé comme il le mérite ! Pendant qu'elle s'entretient ainsi en soi-même, il lui vient enfin dans l'esprit que ce qu'elle souhaite tant est en son pouvoir. Elle songe qu'elle a beaucoup de moyens de tirer du purgatoire les âmes qui y souffrent d'horribles tourments, et que, quand elles seront au ciel, elles verront Dieu clairement, comme les autres bienheureux ; qu'elles l'aimeront de toutes leurs forces, et qu'elles ne cesseront point, durant toute l'éternité, de chanter ses louanges.

C'est ce qui fait que, brûlant du divin amour, elle s'écrie à toute heure, les larmes aux yeux : *Seigneur*, *délivrez de la prison et mettez en liberté toutes les âmes des fidèles défunts*, *afin* qu'étant libres, *elles glorifient votre saint nom* (1). C'est aussi ce qui l'oblige de redoubler ses prières, de multiplier ses aumônes, d'augmenter ses jeûnes, de prendre souvent la discipline, d'entendre tous les jours la messe, en un mot de n'omettre rien pour tirer du purgatoire un grand nombre d'âmes. Quiconque a du zèle pour la gloire du Seigneur, peut le témoigner ici d'une manière excellente.

(1) Psal. cxli, 8.

3 — *Deuxième raison.* Nous avons reçu de Dieu, et nous en recevons tous les jours, une infinité de biens. Ceux donc qui considèrent attentivement de quelle nature sont ces biens, et qui en connaissent le prix, qui font réflexion que c'est un Dieu d'une majesté infinie qui nous les donne, sans que nous les puissions mériter ; qui nous les donne cependant avec un amour extrême, pour des fins très nobles, et qui nous sont très utiles ; ceux, dis-je, qui pensent sérieusement à toutes ces choses, n'ont pas de peine à comprendre qu'ils sont obligés de lui en rendre d'éternelles actions de grâces. Or, il n'y a point de meilleure action de grâces que celle que les bienheureux lui peuvent rendre pour nous dans le Ciel : on doit donc tâcher de tirer le plus d'âmes qu'on pourra des flammes du purgatoire, afin qu'étant dans le ciel, elles ne cessent jamais de louer, de bénir, d'exalter ce Dieu infiniment libéral, ce souverain Bienfaiteur qui nous comble de ses biens. Car quelle sorte de remerciement doit-il agréer davantage que celui que lui feront des âmes glorieuses et immortelles our des créatures viles et mortelles ? Qu'on se serve donc de ce motif pour s'exciter à les secourir.

4. — *Troisième raison.* Nous avons commis beaucoup de péchés ; nous avons souvent offensé, mé risé, outragé un Dieu d'une majesté, d'une bonté, d'une libéralité infinies. Il est donc juste que nous fassions tout notre possible pour lui rendre ce qu

nous lui avons ôté, pour réparer l'injure que nous lui avons faite, et pour effacer la tache d'une ingratitude aussi honteuse qu'est la nôtre. Or, nous n'avons point de moyen plus propre à nous acquitter envers lui de ce devoir, que de procurer la délivrance de plusieurs âmes qui puissent le louer dans la gloire. Car nous expions par là toutes nos offenses, puisque, en ouvrant à ces âmes les portes du ciel, nous rendons par elles à Dieu les mêmes honneurs que lui rendent les esprits célestes ; nous le bénissons, nous le remercions avec elles, ou plutôt nous les substituons en notre place pour le bénir et le remercier. Des vers de terre, comme nous, peuvent-ils faire davantage ?

5. — *Quatrième raison*. Après que chacun aura bien examiné tous ces motifs, il pourra dire en lui-même : Dieu, dont la grandeur est immense, dont la bonté et la libéralité sont infinies ; Dieu, que j'ai tant offensé et à qui je suis obligé par mille raisons de rendre tous les services imaginables ; Dieu, dis-je, reçoit tout le bien que je fais aux hommes, de quelque condition qu'ils soient, comme si je le faisais à lui-même. Son Fils m'en assure, lorsqu'il dit en termes formels : *Tout ce que vous avez fait pour le moindre de mes frères, c'est pour moi que vous l'avez fait* (1). Comment donc négligerai-je

(1) Matth. xxv, 40.

de faire une chose qui plaît tellement au Fils de Dieu, qu'il ne m'en sait pas moins de gré que si je le délivrais lui-même des peines du purgatoire ? Puis-je avoir un motif plus fort pour m'y engager ? Cette seule considération me doit vivement toucher, quelque froid, quelque insensible que je sois ; et je ne mérite pas le nom de chrétien, si elle n'a pas assez de force pour me porter à secourir dans l'extrême nécessité les frères de Jésus-Christ et les miens.

---

## CHAPITRE V

Qu'en offrant à Dieu nos bonnes œuvres pour les âmes du purgatoire, nous n'y perdons rien et nous y gagnons beaucoup.

1. — Afin de prouver cette vérité par de solides raisons, je ferai voir : 1° qu'en offrant ainsi nos bonnes œuvres pour les âmes de nos frères, nous ne diminuons point, mais nous augmentons plutôt notre gloire dans le ciel ; — 2° que par là nos bonnes œuvres ne perdent rien de leur force, mais qu'au contraire elles en acquièrent davantage pour obtenir des grâces du ciel ; — 3° que par ce moyen nous satisfaisons pleinement à la justice de Dieu, ou que du moins nous excitons sa miséricorde à nous remettre les peines dues à nos péchés ; — 4° qu'en considération de notre charité pour le prochain, Dieu nous délivrera tout à fait ou d'une grande partie des peines du purgatoire ; — 5° qu'enfin nous ne faisons rien en cela de contraire à la charité que nous nous devons à nous-mêmes, et que, de faire autrement, ce ne serait pas nous aimer, mais nous haïr.

Ces cinq choses feront la matière des cinq chapitres suivants, où je veux montrer que quand nous n'aurions égard qu'à notre intérêt, il n'en faudrait pas davantage pour nous porter à aider les âmes qui brûlent dans le purgatoire. Mais

afin que les ignorants, aussi bien que les savants puissent comprendre ce que j'ai à dire là-dessus, j'ai cru devoir employer tout ce chapitre à enseigner la manière dont on peut offrir à DIEU quelque bonne œuvre pour ces âmes. Car il faut nécessairement commencer par là. Et même, avant toutes choses, on doit remarquer trois propriétés, qui, selon les théologiens, se trouvent pour l'ordinaire en chaque bonne œuvre.

2. — En premier lieu, la bonne œuvre est méritoire, c'est-à-dire qu'elle mérite un degré de gloire dans le ciel. En second lieu, elle est impétratoire, comme on parle dans l'École, c'est-à-dire qu'elle excite DIEU à accorder quelque grâce, soit à nous, soit à d'autres pour qui nous la lui offrons. Ainsi nous prions, nous donnons l'aumône, nous jeûnons, nous entendons tous les jours la messe, afin qu'il plaise à NOTRE-SEIGNEUR de nous donner la santé du corps, de conduire quelque affaire d'importance, de nous aider à surmonter une violente tentation, en un mot de faire quelque faveur ou à nous, ou à nos amis, ou même à nos ennemis. En troisième lieu, la bonne œuvre est satisfactoire, c'est-à-dire qu'elle satisfait pour nos péchés à la justice divine.

Lors donc que je fais à DIEU une prière fervente avec effusion de larmes, pour lui demander la persévérance dans son service : 1° ma prière mérite un accroissement de gloire ; —

2° elle obtient le don de la persévérance ; — 3° elle sert de satisfaction pour une partie de mes fautes ; et ainsi elle a les trois conditions qui sont propres d'une bonne œuvre. Car une bonne œuvre peut en même temps être méritoire, impétratoire et satisfactoire, parce qu'étant agréable à DIEU et un effet de sa grâce : 1° elle est digne de la récompense qu'il a promise dans le ciel à toutes les actions de vertu ; 2° elle l'excite à accorder libéralement ce qu'on souhaite et ce qu'on attend de lui ; 3° elle répare en quelque manière les offenses qu'on a commises contre lui, principalement si l'action est pénible et difficile ; car plus elle porte avec soi de difficulté et de peine, plus elle doit tenir lieu de satisfaction et de pénitence. Or, il n'y a guère de bonnes actions où l'on n'ait à vaincre quelque répugnance du côté de la nature corrompue ; et ainsi il n'y en a presque point qui ne soient satisfactoires. Nous expliquerons ceci ailleurs plus au long (1). Mais comme c'est le fondement de tout ce que nous devons dire dans quelques chapitres suivants, il est bon de l'établir sur l'autorité de l'Écriture.

**3.** — Je dis donc en premier lieu que les bonnes œuvres sont méritoires, et qu'elles méritent effectivement une récompense dans le ciel. C'est le SAUVEUR qui nous l'apprend, et qui

(1) Chap. VIII, n. 7 et 8.

touche en particulier celles qui conviennent davantage à notre sujet, je veux dire la prière, le jeûne et l'aumône (1). Car il déclare expressément qu'on ne sera point récompensé de ces sortes d'œuvres, si on les fait avec un esprit d'affectation et de vanité ; et qu'au contraire. si on les fait avec une intention pure, *on en recevra la récompense de la main du Père céleste, qui voit tout le bien qu'on fait en secret* (2). Il dit ailleurs : *Réjouissez-vous, car on vous prépare une grande récompense dans le ciel* (3). C'est donc là que nous serons récompensés de nos bonnes œuvres, suivant ces paroles : *Faites-vous des trésors dans le ciel* (4).

Et afin qu'on n'aille pas s'imaginer que toute la récompense est pour les grandes actions, et que l'on compte pour rien les petites, voici comment il parle de ces dernières : *Si quelqu'un donne un verre d'eau seulement à un de ces plus petits, parce qu'il est mon disciple, je vous dis en vérité qu'il aura sa récompense* (5). Ce sont donc des actions vraiment méritoires. Elles le sont tellement que, quelque petites qu'elles paraissent, leur récompense sera grande au dernier jour, lorsque le Juge souverain, se tournant vers les élus, leur dira : *Venez, les bénis de mon Père, prenez possession du Royaume*, etc. ; *car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire*, etc. (6).

(1) Matth, VI. — (2). Matth. VI, 4. — (3) Matth V, 12. — (4) Matth. VI, 20. — (5) Matth. X, 42. — (6) Matth. XXV, 34.

Remarquez pourquoi les élus sont appelés au Royaume céleste. C'est, dit le Juge, *parce que j'ai eu faim, et que vous m'avez donné à manger*, etc. Aussi, en parlant à chacun d'eux, il leur dit: *O bon et fidèle serviteur, parce que vous avez été fidèle dans les moindres choses, je vous en donnerai de grandes. Entrez dans la joie de votre Seigneur* (1). C'est donc la fidélité et le soin que nous apportons à pratiquer les bonnes œuvres, qui sont la vraie cause pour laquelle le Sauveur comble de joie les Saints dans le ciel. Je sais que Luther en veut une autre, et Calvin une autre; mais le Fils de Dieu ne nous donne que celle-là. *Votre œuvre est récompensée* (2), dit le Seigneur; votre œuvre n'est point récompensée, dit Calvin. Lequel des deux croirons-nous? Il n'y a pas à délibérer. Sans doute que les bonnes œuvres, quelles qu'elles soient, sont d'un grand mérite, puisque, dans l'éternité, Dieu les récompense de la couronne de gloire.

4. — Mais, outre cela, elles sont d'une très grande efficacité pour obtenir les grâces du Ciel, soit pour nous, soit pour le prochain, quand on les fait dans cette vue-là. Je dis, quand on les fait dans cette vue-là, parce qu'encore que de soi elles soient bonnes et agréables à Dieu, on ne peut pas dire néanmoins qu'elles servent à obtenir quelque chose, si en les faisant on n'a

(1) Matth. xxv, 23. — (2) Jerem. xxxi, 16.

nul dessein de rien obtenir, puisque, à propre-prement parler, on n'obtient pas ce qu'on ne demande point.

Lors donc que quelqu'un veut que ses jeûnes, ses aumônes et ses autres bonnes œuvres soient impétratoires, il doit les offrir pour cela à Dieu. Si je souhaite, par exemple, que le jeûne du Carême, que j'observe exactement, obtienne de Notre-Seigneur ou la guérison de mon père qui est malade, ou la conversion de ma mère qui est hérétique, il faut que ce soit mon intention, et que je dise en moi-même : Seigneur, je vous offre ces quarante jours de jeûne afin qu'il vous plaise de donner à mon 'père la santé du corps, ou à ma mère la lumière de la foi.

Par ce moyen nos bonnes œuvres, de quelque qualité qu'elles soient, feront que Dieu nous accordera libéralement ce que nous désirons de bon et d'utile, ou pour nous, ou pour nos amis, a moins que quelque puissante raison ne l'empêche de nous l'accorder. Il n'en faut point d'autre preuve que ce qui arriva à David au sujet du fils qui lui était né de Bethsabée. *Dieu frappa l'enfant*, dit l'Écriture, *et il fut désespéré* (1). Que fait un père inconsolable dans cette rencontre? *Il prie, il jeûne, il demeure couché sur la terre,* non pas un jour, mais sept jours entiers. Il sav donc bien que l'oraison, le jeûne et les autres pénitences ont une vertu particulière pour obtenir toutes choses de la miséricorde divine.

(1) II Reg. xii, 15.

5. — Enfin, les bonnes œuvres sont satisfactoires, c'est-à-dire qu'elles satisfont à la justice de Dieu pour les peines dues à nos péchés. C'est ce que l'Ange voulait marquer à Tobie par ces paroles : *Il est bon de joindre la prière au jeûne et à l'aumône, parce que le jeûne et la prière délivrent l'homme de la mort, lui font trouver miséricorde devant Dieu et lui méritent la vie éternelle.* (1) Tobie lui-même disait à son fils que *l'aumône sauve du péché et de la mort et empêche que l'âme ne tombe dans les ténèbres de l'abîme* (2). L'Ecclésiastique dit, au même sens, que, *comme l'eau éteint le feu, ainsi l'aumône détruit le péché* (3).

Mais il n'y a rien de plus fort que ce qu'on lit au Chapitre onzième de saint Luc sur le sujet des scribes et des pharisiens. Le Fils de Dieu, parlant d'eux, assure que *les Ninivites les condamneront au jour du jugement, et qu'on leur fera rendre compte du sang de tous les Prophètes, répandu depuis le commencement du monde* (4). En ce même endroit, il leur donne jusqu'à six fois sa malédiction. Et néanmoins, quelque criminels, quelque impurs qu'ils fussent, il leur promet que, *pourvu qu'ils donnent l'aumône, ils seront purifiés de toutes leurs taches.* (5) — *Suivez donc, mon frère, le conseil que je vous donne : faites tant d'aumônes, et soyez si libéral envers les pauvres, que cela suffise pour couvrir la multitude de vos*

(1) Tob. XII, 8. — (2) Ibid IV, 12. — (3) Eccli. III, 33. — (4) Luc, II, 51. — (5) Luc, XI, 41.

*péchés* (1). Ce n'est pas moi, c'est Daniel qui parle, et qui donne cet avis à un tyran cruel et impie. Je n'ai rien à ajouter.

6. — Nous avons vu jusqu'ici comment le mérite, l'impétration et la satisfaction se rencontrent dans la même œuvre. Après cela, chacun peut voir aisément de quelle manière on offre ses bonnes œuvres pour la délivrance des âmes du purgatoire. Car on ne les offre pas selon qu'elles sont méritoires : je veux dire qu'on n'applique pas aux âmes souffrantes le mérite des bonnes œuvres, parce que la récompense qui leur est due dans le ciel n'a été promise qu'à ceux qui les font, et qu'ainsi elle leur appartient tout entière, sans qu'ils puissent la céder, ou en faire part à personne. On ne perd donc rien du mérite de ses oraisons, de ses jeûnes, de ses aumônes, quand on les offre pour les âmes de ses frères. Au contraire, on l'augmente de beaucoup, parce que la charité qui se joint aux autres vertus le relève extrêmement, et gagne un plus haut degré de gloire, comme nous verrons dans le chapitre suivant.

A l'égard de l'impétration, quelques théologiens enseignent qu'on la peut céder. Car de même, disent-ils, que quand on jeûne pour obtenir la guérison d'un de ses parents dangereusement malade, on ne doute point que le jeûne n'ait pour

(1) Daniel, IV, 24.

cela beaucoup d'efficacité et de vertu, ainsi, lorsqu'on jeûne pour la délivrance de quelqu'une de ces âmes, on doit espérer que par cette mortification l'on obtiendra ce qu'on souhaite. Mais si l'on est de l'opinion de ceux qui prétendent qu'il n'y a point de bonne œuvre ni de prière capable de les soulager, à moins qu'on n'y joigne une satisfaction proportionnée à la multitude et à la grièveté des fautes pour lesquelles Dieu les punit, il faut dire qu'au regard de l'impétration, nos bonnes œuvres ne peuvent leur être appliquées, et qu'ainsi elles conservent toute leur force pour nous obtenir telles grâces que nous voulons. D'où il s'ensuit qu'étant inutiles aux âmes du purgatoire, tant du côté du mérite, comme tout le monde en convient, que du côté de l'impétration, comme plusieurs le soutiennent, ou du moins n'étant pas toujours offertes à Dieu pour la délivrance de ces âmes, parce qu'on n'a que trop d'autres choses à lui demander, il s'ensuit, dis-je, qu'on ne les offre ordinairement qu'en tant qu'elles sont satisfactoires.

7. — C'est pourquoi si l'on me demande ce que c'est qu'appliquer aux morts une bonne œuvre, je réponds en peu de mots que c'est la leur transporter, en tant qu'elle est satisfactoire, ou, pour m'expliquer plus clairement, c'est leur céder toute la satisfaction que l'on pourrait faire par cette bonne œuvre pour ses propres péchés à la justice divine, et prier le souverain Juge de

l'accepter pour l'expiation des leurs. Si donc je fais quelque bien, tout le mérite est pour moi, toute l'impétration est pour moi ou pour ceux à qui je veux l'appliquer; mais la satisfaction n'est point pour moi, ni pour aucun homme vivant; elle est pour les morts, à qui je la donne tout entière. De sorte que, comme Job, offrant tous les jours des holocaustes pour les péchés de ses enfants, expiait par ses sacrifices non ses péchés propres, mais ceux de ses enfants, ainsi, quand on offre pour les défunts quelque bonne œuvre, selon qu'elle est satisfactoire, on satisfait pour leurs fautes, et nullement pour les siennes.

On n'y perd rien néanmoins; au contraire, on y fait un gain très considérable, comme nous verrons dans la suite (1). On en doit croire le Saint-Esprit, qui, parlant d'un homme charitable, dit qu'*il fait du bien à son âme* (2), bien loin de lui faire tort. Soyons donc très persuadés qu'en faisant du bien aux autres, nous nous en faisons beaucoup davantage à nous-mêmes.

(1) Chap. VIII, IX, X. — (2) Prov. II, 17.

## CHAPITRE VI

Qu'en offrant nos bonnes œuvres à Dieu pour les âmes du purgatoire, notre mérite s'augmente plutôt qu'il ne diminue.

1. — Que le mérite de nos bonnes œuvres ne diminue point quand nous les offrons pour les morts, nous l'avons montré dans le chapitre précédent ; il ne reste donc qu'à faire voir qu'au lieu de décroître, il augmente de beaucoup. Cette vérité se prouve par l'autorité de saint Thomas, qui enseigne que quand un homme, par charité, souffre pour un autre, la satisfaction ou la pénitence qu'il fait est plus agréable à Dieu que s'il souffrait pour lui-même : « car l'un est l'effet d'une fervente charité, et l'autre d'une inévitable nécessité (1). » Sur quoi nous pouvons former ce raisonnement : Celui qui fait une bonne action pour l'amour d'un autre qui a un besoin extrême de son assistance, non seulement fait cette action, qui de soi est louable, mais il la fait par le motif d'une pure charité ; elle est donc et plus agréable à Dieu et plus méritoire que si ce motif n'y entrait point, et que la charité n'y eût point de part. Car l'Écriture nous témoigne en cet endroit que

(1) Lib. III, contra Gent, c. 58.

cette divine vertu relève les choses les plus petites et les rend agréables aux yeux de Dieu.

En effet, c'est la charité qui fait qu'un verre d'eau froide donné pour l'amour de Dieu est récompensé magnifiquement dans le ciel. C'est elle qui faisait dire au Sauveur, qu'une pauvre veuve *avait plus mis dans le tronc que tous les autres* (1), quoiqu'elle n'y eût mis que fort peu de chose. Comme donc l'action d'elle-même est méritoire, elle l'est incomparablement davantage quand on y ajoute le motif de la charité.

**2.** — Or, il est constant que plus une action a de mérite, plus elle aura de récompense dans le ciel. Figurons-nous, par exemple, deux hommes tout à fait égaux en mérites ; supposons après cela que l'un des deux donne un verre d'eau pour l'amour de Jésus-Christ, et que l'autre ne donne rien. Dès lors leurs mérites ne sont plus égaux, et si, au même moment, ils viennent à mourir tous deux, il est hors de doute que celui qui a donné le verre d'eau aura un degré de gloire au-dessus de l'autre, et que dans toute l'éternité il jouira de Dieu plus parfaitement. Si nous avions donc pour Dieu et pour nous-mêmes un véritable amour, nous ne croirions pas acheter bien cher ce degré de gloire, quand il nous faudrait endurer tous les supplices du monde, et même les peines du purgatoire, pour l'obtenir.

(1) Luc. xxi, 3.

Car il nous serait infiniment plus avantageux de l'acheter à ce prix, que si, par une légère blessure, nous pouvions gagner tous les royaumes de la terre. Ne faut-il donc pas être stupide ou insensé pour mépriser un si grand bien?

**3.** — Quand il serait vrai qu'en offrant à Dieu nos bonnes œuvres pour les âmes de nos frères, le mérite n'augmenterait que fort peu, cette augmentation serait toujours un grand avantage, et nous perdrions plus que nous ne pouvons nous imaginer en la négligeant. Mais il n'en est pas ainsi : car il augmente tellement que, quand le transport que nous faisons à nos frères d'un bien si précieux nous causerait quelque perte, nous devrions nous en consoler, à cause du gain qui nous en revient d'ailleurs.

Ce que j'ai dit est fondé sur de solides raisons. Car cet acte par lequel nous offrons nos bonnes œuvres pour les morts est d'un fort grand prix : 1° il procède d'un très pur amour de Dieu ; 2° c'est l'effet d'une insigne gratitude; 3° il peut venir d'un désir ardent de réparer les injures qu'on a faites à la Majesté divine; 4° il peut naître aussi d'un amour tendre pour Notre-Seigneur, qui regarde comme fait à sa personne tout le bien qu'on a fait au moindre des siens. Mais nous avons assez parlé de toutes ces choses dans le chapitre quatrième, et il serait inutile de les répéter. C'est assez de dire que l'application de nos bonnes œuvres, faites en la manière et pour la fin que nous

disons, est un acte très parfait d'amour de Dieu, de gratitude, de pénitence, et d'amour de Jésus-Christ, et qu'il renferme par conséquent le mérite particulier de chacune de ces vertus.

4. — Il faut cependant remarquer, et nous l'allons voir, que la perfection essentielle de cet acte consiste en ce qu'il est un très noble effet de la charité du prochain. Aussi est-ce de cette vertu, plus que de toute autre, que nous parlons en ce traité, qui a pour titre : *De la Charité envers les âmes du purgatoire*. Je dis donc que ce seul acte est si excellent, qu'il contient et surpasse de beaucoup toutes les œuvres de miséricorde si recommandées par Notre-Seigneur, lequel, pour marque de l'estime qu'il en fait, promet à tous ceux qui les exercent, qu'au grand jour du jugement, il leur dira : *Venez, les bénis de mon Père, prenez possession du Royaume qui vous a été préparé dès la naissance du monde. J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire; j'étais étranger, et vous m'avez logé; j'étais nu, et vous m'avez donné des habits ; j'étais malade, et vous m'avez visité ; j'étais prisonnier, et vous m'êtes venu voir* (1). Je dis encore une fois que l'acte de charité dont nous parlons, comprend lui seul toutes ces œuvres de miséricorde, et qu'il les surpasse notablement en mérite.

(1) Math. xxv, 34 et seqq.

Car celui qui tire une âme du purgatoire, qui lui ouvre le ciel, lui donne, non pas les miettes de sa table, mais le pain des anges avec toutes les délices du paradis, dont elle est si affamée qu'il n'y a point de tourment qui soit comparable à sa faim. Il lui donne, non pas un verre d'eau froide, mais la source entière de cette eau *qui rejaillit jusque dans la vie éternelle* (1); de cette eau dont elle a une telle soif qu'elle brûle jour et nuit sans se pouvoir procurer le moindre rafraîchissement. Il ne la loge pas chez lui comme une étrangère qui passe, mais il l'introduit dans cette demeure éternelle, dans ce bienheureux séjour, après lequel elle soupire et dont l'entrée lui fut fermée dès le moment de sa création. Il la revêt, non pas d'un habit que le temps consume, mais de la robe d'immortalité, qui la défendra éternellement du froid et de la chaleur. Il la visite pour l'assister, non dans un léger accès de fièvre, mais dans l'ardeur de ses flammes impitoyables qui la tourmente sans lui donner de repos. Enfin il descend dans sa prison pour rompre ses chaînes et la mettre dans la glorieuse liberté des enfants de DIEU. Comprenez, si vous pouvez, quel doit être le prix d'une œuvre si héroïque. Mais ce n'est pas tout.

**5.** — Nous avons encore quelque chose qui relève extrêmement le mérite de cette œuvre.

(1) Joan. IV, 14.

C'est que quand les justes, surpris des paroles que le Fils de Dieu leur aura dites, lui demanderont : *Quand est-ce, Seigneur, que, vous voyant pressé de la faim, nous vous avons donné à manger; ou tourmenté de la soif, et nous vous avons donné à boire?* Il leur répondra : *Je vous dis en vérité, que tout le bien que vous avez fait au moindre de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait;* comme s'il disait : toutes les œuvres de miséricorde que vous avez exercées envers mes frères m'ont été aussi agréables que si vous les aviez exercées envers moi-même. Je ne vous suis pas moins obligé du secours que vous avez donné à l'âme d'un de mes frères, que si vous aviez tiré mon âme du purgatoire et que vous l'eussiez mise dans le ciel. Quelle récompense devez-vous donc attendre de moi, et que puis-je vous refuser après ce que vous avez fait pour un des miens que j'aime comme moi-même? Qu'y a-t-il à ajouter à cela?

6. — Il nous reste encore cependant un fonds de mérite, dont nous devons nous faire un trésor. Ceux qui sont affectionnés aux âmes du purgatoire, reçoivent d'en haut tant de grâces, qu'à moins d'une extrême négligence il est impossible qu'ils ne croissent de jour en jour en vertu. Car ces âmes leur obtiennent pour cela de puissants secours du Ciel. J'avoue que la plupart des docteurs doutent qu'elles prient pour leurs amis, parce que, disent-ils, elles n'ont point de voie

sûre et ordinaire pour les connaître. Mais on ne peut, ce me semble, raisonnablement douter qu'elles ne fassent, du moins en général, de continuelles prières pour ceux qui travaillent, en quelque manière que ce soit, à leur délivrance. Cette opinion, au sentiment de Suarez (1), est pieuse et probable. Denys le Chartreux (2) la confirme par plusieurs raisons, et rapporte entre autres choses une vision de sainte Brigitte, qui entendit quelques-unes de ces âmes dire à haute voix : Seigneur Dieu tout-puissant, rendez le centuple à ceux qui nous assistent de leurs prières auprès de vous, pour nous faire jouir de la lumière de votre divinité.

Mais je veux que cela soit incertain : du moins on ne peut pas nier que dans le ciel, elles n'intercèdent puissamment auprès de Dieu pour leurs bienfaiteurs. Car elles savent de quels horribles tourments elles ont été délivrées par leur moyen, et sentent en même temps combien elles sont heureuses d'avoir commencé à voir Dieu un jour, une heure, un moment plus tôt qu'elles ne devaient. Il ne faut pas craindre que, pour être élevées dans la gloire, elles en soient moins reconnaissantes, ni qu'elles oublient jamais ceux qui leur ont fait du bien, surtout étant en état de leur en faire beaucoup davantage, non seulement sans peine, mais même avec joie.

(1) Lib. 1 de Orat. c. 11. — (2) De Judicio particulari, art. ultimo.

7. — Comme on ne sait ce que c'est qu'ingratitude dans le ciel, ce ne sont pas les seules âmes délivrées du purgatoire qui ont de la reconnaissance pour ceux à qui elles doivent leur liberté : leurs anges gardiens, leurs patrons, tous les bienheureux en ont aussi, à cause de l'étroite union qui est entre eux, et qui fait que chacun d'eux se réjouit autant du bien des autres que de son propre bonheur. En effet, jamais une âme ne monte du purgatoire dans le ciel, que tous les saints n'en aient une joie extraordinaire, tant parce qu'ils voient leur nombre s'augmenter de jour en jour, que parce qu'ils ont plus de compagnons pour chanter les louanges de Dieu, et qu'enfin la charité qu'on a pour ces âmes prédestinées, tandis qu'elles sont dans les tourments, ne plaît pas moins à Notre-Seigneur que si c'était Notre-Seigneur même qu'on en délivrât.

8. — Qui pourra douter après cela que ceux qui reçoivent tant de dons du Ciel, n'amassent un grand trésor de mérites, à moins qu'ils ne soient dans la dernière indifférence et dans une espèce d'insensibilité pour l'affaire de leur salut? Il faut du moins confesser que cette abondance de grâces leur est un puissant moyen pour éviter la damnation éternelle. Car il arrive souvent que, par les prières de ces âmes bienheureuses, ils sont préservés de plusieurs tentations violentes; ou que, s'ils en sont attaqués, ils les surmontent; ou qu'enfin, s'ils viennent à y suc-

comber, ils se relèvent aussitôt et profitent de leur chute. Gardons-nous donc bien de nous priver de tant de grâces, de refuser à nos frères un secours si juste, de ne pas donner à toute la Cour céleste une telle joie, u Sauveur une si douce et si nécessaire consolation, à Dieu tant de gloire.

---

## CHAPITRE VII.

Que ceux qui offrent à Dieu leurs bonnes œuvres pour les âmes du purgatoire, n'obtiennent pas moins de grâces, et qu'au contraire ils en obtiennent davantage.

1. — Pour bien comprendre cette vérité, il faut se ressouvenir de ce qui a été dit dans le chapitre cinquième. On y trouvera une assez ample explication de toutes les difficultés qu'on pourrait trouver en celui-ci. Car nous y avons montré de quelle manière on peut offrir ses oraisons, ses jeûnes et ses aumônes pour les morts. Nous y avons de plus remarqué que nos bonnes œuvres sont en même temps et méritoires, et impétratoires, et satisfactoires ; qu'en tant qu'elles sont méritoires, il n'y a que nous qui en profitions; que comme impétratoires, elles peuvent être utiles et à nous, et à tous ceux pour qui nous voulons obtenir de Dieu quelque grâce; que comme satisfactoires, elles ne servent qu'à nous seuls, à moins que nous n'en fassions un transport à d'autres; et qu'en ce cas toute la satisfaction appartient à ceux en faveur desquels nous nous en privons.

Mais parce que nous les regardons seulement ici comme impétratoires, il faut supposer avant toutes choses que nous les pouvons appliquer en deux manières aux âmes souffrantes. Nous pou-

vons jeûner, par exemple, dans la vue d'obtenir du Ciel diverses faveurs, pour nous ou pour d'autres. Or il y a deux manières d'appliquer à d'autres le fruit de ce jeûne. L'une est de l'offrir à Dieu, pour leur obtenir la santé du corps, l'heureux succès d'une affaire, une bonne mort, etc. Et si on l'offre pour quelqu'un en particulier, toute l'impétration est à lui. Mais cela n'empêche pas qu'on ne se retienne la satisfaction, à moins qu'on ne veuille encore y renoncer et la lui céder. L'autre manière d'appliquer son jeûne à d'autres, est de l'offrir seulement dans le dessein de satisfaire pour leurs péchés; et quand on l'offre de cette sorte, on demeure dans une entière liberté, au regard de l'impétration, pour la transporter à qui l'on voudra; de même que si l'on n'avait cédé à personne la satisfaction.

2. — Il s'ensuit de là manifestement qu'une pénitence qu'on fait et qu'on offre à Dieu pour les morts, ne perd rien par là de sa vertu pour exciter la bonté divine à faire du bien, soit à nous, soit à nos amis. Au contraire, elle en devient plus efficace et obtient plus facilement des grâces du Ciel, comme nous verrons dans la suite. De là vient aussi que, lorsque quelqu'un donne l'aumône, qu'il jeûne, qu'il fait des prières en l'honneur de la bienheureuse Vierge, ou de saint Joseph, ou d'un autre saint, il ne laisse pas de pouvoir en même temps soulager les morts; et s'il pense à eux, sa dévotion en sera bien plus

agréable à la sainte Vierge et aux autres saints. Voici ce qu'on leur peut dire : O glorieuse Vierge, ô grand saint Joseph, etc., non seulement je veux donner telle aumône, jeûner tel jour, faire telles prières en votre honneur; mais je veux aussi que cette aumône, ce jeûne, ces prières servent au soulagement des âmes qui brûlent dans le purgatoire. C'est ainsi que les bonnes œuvres, étant faites en esprit d'amour et de compassion pour le prochain, acquièrent un nouveau degré de bonté, sans lequel elles seraient moins parfaites et plairaient moins à Dieu et aux saints.

**3.** — C'est donc une erreur grossière, mais commune, de s'imaginer que, quand on s'adonne tout de bon à secourir les défunts, on ne puisse pas honorer ses saints patrons, ni offrir à Dieu ses jeûnes, ses aumônes, ses prières, ou pour soi-même, ou pour ses amis, ou pour quelque nécessité, soit particulière, soit publique. Car tant s'en faut que l'application qu'on fait de ces bonnes œuvres aux âmes du purgatoire soit incompatible avec d'autres intentions, que c'est à l'égard de Dieu une puissante raison pour accorder toutes les grâces qu'on lui demande. Mais nous traiterons bientôt ce point plus au long.

**4.** — En attendant, il y a quelques remarques à faire sur une manière dont nous avons dit qu'on peut rapporter ses bonnes œuvres, comme impé-

tratoires, au soulagement des âmes. On s'adresse à Dieu, et on lui dit avec un tendre sentiment de charité : Donnez-leur, Seigneur, le repos éternel ; ou l'on récite quelqu'une des oraisons de l'Eglise pour les morts ; ou l'on souhaite simplement qu'elles reposent en paix, etc. Et, pour donner plus de force à sa prière, on y ajoute des jeûnes, des disciplines, des aumônes, par le seul motif de leur procurer quelque sorte d'adoucissement dans leurs peines. En ce cas, il ne faut pas s'étonner si l'on n'obtient point d'autre grâce, puisque c'est la seule qu'on demande, et qu'on n'obtient pas ce qu'on ne demande point. Mais cette action de charité n'a rien en cela de particulier et qui ne se trouve dans toutes les autres. Car quiconque jeûne, ou prie, dans le dessein d'obtenir une seule chose, ne doit pas prétendre qu'en considération de sa prière, on lui en donne encore une autre, à laquelle il ne pense point. Et cependant y a-t-il un homme qui fasse difficulté de prier ou pour son père ou pour sa mère, quoiqu'il sache que son oraison ne servira de rien à ses frères et à ses amis ?

Celui qui prie, ou qui jeûne, peut se proposer pour fin beaucoup de choses fort utiles. Il peut par exemple, envisager la gloire de Dieu, ou son propre bien spirituel, ou le bien commun de toute l'Église, ou l'utilité du prochain. Ces motifs sont nobles et excellents ; mais, après tout, il n'y en a peut-être point qui nous doive toucher davantage que celui de la charité pour les âmes

du purgatoire, comme on l'a pu voir dans tout cet ouvrage. Car, s'il est de la piété et de la justice de prier pour quelque sorte de personnes, c'est particulièrement pour les morts.

5. — Deux choses, outre celles que nous avons déjà proposées, doivent nous y exciter. La première est celle que touche saint Thomas, lorsqu'il dit que « les prières qu'on fait pour les « morts sont mieux reçues, et plus souvent « exaucées de Dieu, que celles qu'on fait pour « les vivants, parce que les morts ont plus besoin « de ce secours, n'étant pas, comme les vivants, « en état de s'aider eux-mêmes et de mériter « que Dieu les soulage (1). » Sans doute que par cette raison les prières qu'on fait pour les morts sont plus agréables à Dieu que celles qu'on fait pour les vivants. Car l'aumône qu'on donne à un pauvre qui est dans l'extrême nécessité, et dans l'impuissance de gagner sa vie, plaît davantage à Notre-Seigneur, que celle qu'on donne à un autre qui se porte bien et peut travailler.

La seconde est que, comme dit saint Denys (2), les prières qui se font pour les vivants, n'ont pas toujours leur effet, soit parce que les choses qu'on demande peuvent leur être préjudiciables, ou parce que la multitude de leurs

(1) In supplem. q. 71, art. 5, ad 2. — (2) De cœlest. Hierarch. c. 7, p. 5.

péchés les en rend indignes. Ainsi lisons-nous au premier Livre des Rois que Samuel pria inutilement pour Saül, parce que l'ingratitude de ce prince empêchait que Dieu n'écoutât les gémissements et les prières de son prophète. Ces sortes d'inconvénients n'ont point lieu dans les prières qu'on fait pour les morts : « car, comme « dit saint Augustin (1), on ne peut pas nier que « les âmes des défunts ne soient soulagées par « les sacrifices et par les aumônes des vivants, « parce qu'ils ont mérité en cette vie que ces « choses leur fussent utiles en l'autre. »

Bellarmin fait là-dessus une remarque importante : « Les théologiens, dit-il, tombent d'ac- « cord que les prières qui se font pour tous les « morts en général, servent à toutes les âmes « du purgatoire ; mais à l'égard des prières par- « ticulières, leurs opinions sont partagées (2). » En effet, le cardinal Cajetan croit que les âmes de ceux qui, durant leur vie, n'ont point eu de charité pour les morts, ne profitent pas des prières que les vivants font pour elles en particulier; Denys le Chartreux est de même senti- « ment : « Que ceux, dit-il, qui ont été lents et « paresseux à secourir les défunts, et qui n'ont « point eu de compassion de leurs peines, « sachent qu'on les traitera de la même manière « qu'ils auront traité les autres. »

(1) In Enchiridio, c. 110. — (2) Lib. 2 de Purgatorio, c. 18.

**6.** — Cette opinion doit effrayer beaucop due chrétiens, qui prient rarement pour les morts. Mais l'opinion contraire, qui est la plus favorable, est aussi la plus suivie dans l'École, et Bellarmin (1) la soutient. Ainsi, il est plus probable que, soit qu'on prie pour tous les morts en général, ou pour quelqu'un d'eux en particulier, on ne prie jamais en vain. Mais, comme celui pour lequel on prie n'est peut-être pas dans le purgatoire, il est bon de diriger tellement son intention, que l'effet n'en soit jamais incertain, On peut dire, par exemple : Je veux que si l'âme pour laquelle je dis ces prières, j'offre cette messe, n'est pas en état d'en profiter, si elle n'est pas dans le purgatoire, je veux qu le fruit en soit appliqué à celle dont la délivrance rendra plus de gloire à Dieu, ou à celle que la sainte Vierge aime davantage, etc. Quelques-uns croient, sur des raisons assez faibles, que quand on prie pour une âme qui n'est pas dans le purgatoire, d'autres âmes qui y sont, et pour lesquelles on ne prie point, en reçoivent du soulagement Mais afin de ne pas se mettre en danger de perdre le fruit de ses prières, il faut suivre le conseil que j'ai donné, qui est celui des théologiens les plus célèbres.

Ce que j'ai dit jusqu'à présent suppose que les bonnes œuvres peuvent êtres offertes, non seulement comme satisfactoires, mais même

(1) Loco citato.

comme impétratoires, pour les âmes des défunts, parce qu'elles ont tout ce qu'il faut pour exciter la bonté divine à leur relâcher quelque chose des peines qu'elles méritent. Ce sentiment est chrétien, et fondé d'ailleurs sur de solides raisons. Mais comme plusieurs auteurs, qui y trouvent de la probabilité et de la piété, y trouvent peu de certitude, il n'y a point, selon eux, d'autre moyen d'assister les morts, que d'offrir pour eux quelque satisfaction à Dieu ; et c'est aussi toute la part qu'ils leur donnent dans leurs bonnes œuvres (1).

**7.** — Ce moyen est le second que nous avons proposé pour soulager les défunts. C'est celui qui est le plus en usage ; et il ne faut pas oublier qu'en donnant aux âmes cette partie du fruit de nos bonnes œuvres qui est la satisfaction, nous ne leur donnons pas pour cela l'impétration ; et qu'ainsi nous demeurons toujours libres de les offrir dans la vue d'obtenir quelque don du ciel. Ces œuvres mêmes étant faites par le motif de la charité chrétienne, sont d'une plus grande efficacité auprès de la divine bonté. Voici comment on peut pratiquer ce que je dis, et la pratique servira à le faire mieux entendre.

Je demande à Dieu, par exemple, la conversion des gentils, l'extirpation des hérésies, la paix

(1) Vide Coninck D. 11, de Purgat. dub 7. — Suarez, tom. III, in 3 p. D. 48, ༜ 5.

entre les chrétiens, ou la chasteté, ou la patience, ou la santé, ou une heureuse mort, etc. Afin d'obtenir toutes ces choses, ou d'en obtenir du moins quelqu'une, je prends la résolution d'entendre la messe et de dire le chapelet tous les jours, de jeûner tous les vendredis, de donner toutes les semaines un écu aux pauvres, etc. Je veux de plus assister les âmes du purgatoire; mais je ne veux pas pour cela multiplier mes pénitences et mes bonnes œuvres. Comment donc pourrai-je les ménager de telle sorte que j'obtienne ce que je demande, et qu'en même temps je contribue au soulagement et au repos de ces âmes? Je puis faire l'un et l'autre en disant à Dieu : SEIGNEUR, je vous offre ces prières, ces jeûnes, ces aumônes. afin qu'il vous plaise donner la paix aux chrétiens, détruire les hérésies, rendre la santé à mon père, à moi, etc., et je vous les offre aussi en satisfaction des péchés pour lesquels les âmes sont punies dans le purgatoire.

8. — Qu'y a-t-il de plus aisé que de joindre ces deux choses? Car enfin toute bonne action a cela de propre, qu'elle peut tout à la fois et obtenir, soit pour nous, soit pour un autre, quelque grâce de la miséricorde de DIEU, et satisfaire à sa justice, soit pour nos péchés, soit pour les péchés d'un autre à qui nous cédons notre droit. Nous n'avons donc qu'à diriger de cette sorte notre intention, et par ce moyen nous soulagerons les âmes du purgatoire, sans que nos

prières perdent rien de leur efficacité pour tout le reste. Bien loin d'en rien perdre, elles en auront davantage. Et, en effet, il n'est pas croyable combien la miséricorde qu'on exerce envers ces âmes donne de vertu à l'oraison et aux bonnes œuvres pour emporter tout ce qu'on demande. Je n'en dirai rien néanmoins qui ne soit très vrai et que je ne prouve par des raisons invincibles.

9. — *Première raison.* Cet acte de charité est si parfait, que, comme nous avons dit (1), il contient éminemment toutes les œuvres de miséricorde corporelles. Or, parmi les œuvres saintes, il n'y en a guère qui soient plus capables de gagner le cœur de Dieu que les œuvres de charité. C'est ce que veut dire le Sauveur par ces paroles : *Bienheureux les miséricordieux, car on leur fera miséricorde* (2); et par ces autres : *On se servira pour vous de la même mesure dont vous vous serez servis pour les autres* (3). Et, comme si ce n'était pas encore assez, il ajoute : *On vous donnera même davantage.* Mais quelle est cette mesure dont on se servira pour nous, et que nous donnera-t-on par dessus? Écoutons le Sauveur qui l'explique admirablement et en peu de mots dans saint Luc : *Donnez*, dit-il, *et on vous donnera. Les dons que l'on versera dans votre sein seront d'une mesure pleine, pressée, et surabondante* (4). De

(1) C. vi, n. 4. — (2) Matth. v, 7. — (3) Marc. iv, 24. — (4) Luc. vi, 38.

quels termes plus énergiques pouvait-il user pour exprimer la grandeur de cette mesure? Mais qui n'attendrait d'une bonté infinie des dons infinis? Ne serait-ce pas un aveuglement étrange que de vouloir mesurer notre libéralité à celle de Dieu? Si donc nous autres, qui sommes pleins de malice. nous ne laissons pas de faire du bien à nos frères, si nous sacrifions tout pour les délivrer de leurs peines et pour avancer leur bonheur, n'avons-nous pas sujet d'espérer qu'un Dieu infiniment riche et infiniment libéral récompensera notre charité par une excessive profusion de grâces?

10. — *Deuxième raison.* Cette charité si excellente qu'on a pour les morts, n'est pas moins agréable à Notre-Seigneur que s'il en recevait le fruit. Comme donc ces âmes que nous délivrons du purgatoire n'ont point de plus grand plaisir que de nous donner, en tout temps et en tout lieu, des marques certaines et effectives de leur reconnaissance, nous devons croire à plus forte raison que le Fils de Dieu, qui prend sur lui toute l'obligation qu'elles ont à leurs bienfaiteurs. nous remplira de ses dons, puisqu'il surpasse infiniment tous les bienheureux en libéralité, comme en toute autre vertu. Après cela, peut-on ignorer de quelle importance il est, pour obtenir tout ce qu'on souhaite, de savoir gagner le Sauveur et se l'attacher par quelque bienfait? Pour moi, j'avoue que je ne sais point

de moyen plus propre à faire exaucer nos prières, que de nous le rendre favorable et de l'engager à soutenir nos intérêts, du moins avec autant d'affection que le peuvent faire ces âmes que nous mettons dans le ciel.

**11.** — *Troisième raison.* De même que, par cette action de charité, nous méritons que le Fils de Dieu nous assiste dans tous nos besoins, ce qui nous est non moins utile que glorieux, puisque le Père lui accorde toutes ses demandes, ainsi nous nous rendons dignes de l'assistance et de la faveur de tous les saints qui règnent avec lui dans le ciel, tant parce que leurs inclinations sont toujours conformes aux siennes, que parce qu'ils sont tellement unis ensemble, que le bien qu'on fait au moindre d'entre eux, en avançant de quelques jours ou de quelques heures le temps de son entrée dans la gloire, est un bien commun, que tous ressentent presque également. C'était la pensée de saint Augustin, qui disait que « dans le ciel chaque bienheureux a « autant d'amour pour les autres que pour lui-« même, et qu'il se réjouit du bonheur des « autres comme du sien propre (1). » D'où je conclus que si les saints prennent part au bonheur les uns des autres, ils doivent aussi prendre part à l'obligation que quelques-uns d'eux ont à leurs amis, qui les ont tirés du purgatoire et

(1) In Manuali, c. 35.

introduits dans le ciel. Comme donc ceux-ci n'oublient rien pour marquer leur gratitude envers ces personnes charitables, peut-on douter que les autres ne leur donnent les mêmes marques de reconnaissance ?

12. — Dites-moi après cela, mon cher lecteur, si vous n'êtes pas convaincu que cette manière de disposer de nos bonnes œuvres en faveur des morts, non seulement n'empêche point que nous n'obtenions d'autres grâces, mais aide beaucoup à nous les faire obtenir. Vous l'êtes sans doute aussi bien que moi. Peut-être vous demandez à Dieu quelque faveur, ou pour vous, ou pour un autre : par exemple, la guérison d'une maladie, l'heureux succès d'un voyage, la conversion d'un parent ou d'un ami hérétique. Voulez-vous que votre prière soit efficace : faites tout le bien que vous pourrez aux âmes du purgatoire, jeûnez, priez, donnez l'aumône, faites dire beaucoup de messes, et offrez souvent ce sacrifice en expiation de leurs fautes. Si vous le faites avec charité et avec ferveur, soyez sûr que Dieu vous accordera ce que vous lui demanderez.

Un auteur recommandable par sa piété et par son savoir (1) dit qu'il pratiquait très utilement cette dévotion, et elle est devenue commune. Toutes les fois qu'il voulait obtenir du ciel quelque grâce particulière, il avait accoutumé de

(1) P. Alexius de Salo, 2 part. § 1.

recommander à Dieu les âmes des morts; et il assure que par ce moyen il obtenait pour lui et pour d'autres tout ce qu'il voulait. Je n'ai pas de peine à le croire. Car, selon le témoignage de beaucoup de gens très dignes de foi, il arrive par là, tous les jours et presque partout, des choses surprenantes. De là vient qu'en plusieurs endroits c'est une coutume assez ordinaire, que, quand on est obligé d'entreprendre un voyage long et pénible, on offre à Dieu pour ces âmes ou quelques prières, ou les fatigues mêmes du voyage qu'on veut faire; et le succès en est ordinairement heureux, et quelquefois prodigieux. Une si sainte pratique produit, non seulement en cette matière, mais en toute autre, des effets rares et presque incroyables. Afin néanmoins d'ôter ici tout sujet d'erreur, j'ai cru devoir proposer deux questions importantes, que j'expliquerai en peu de mots.

**13.** — La première est si l'on peut invoquer les âmes qui sont encore dans le purgatoire. Je ne dirai point ce que j'en pense : j'aime mieux faire parler deux savants théologiens qui y répondront en ma place. Le premier sera le cardinal Bellarmin (1), dont voici les propres paroles : « Il est croyable que les âmes du purgatoire prient et obtiennent des grâces pour nous, puisque dans l'enfer le mauvais riche priait pour ses frères (2), quoiqu'il souffrît beaucoup plus

(1) L. de Purgator. c. 17. — (2) Luc. xvi, 27.

qu'on ne souffre dans le purgatoire. » Mais remarquez ce qu'il ajoute : « Encore que cela « soit vrai, il semble néanmoins que pour l'ordi- « naire il est inutile de leur demander qu'elles « prient pour nous, puisqu'elles ne peuvent « ordinairement savoir ce que nous faisons en « particulier, et qu'elles savent seulement en « général que nous sommes exposés à bien des « dangers. Or, il n'est pas vraisemblable que « Dieu leur révèle pour l'ordinaire ce que nous « faisons ou ce que nous demandons. » Voilà quelle est la pensée de ce grand docteur. Il croit inutiles les prières qu'on adresse aux âmes du purgatoire, parce qu'elles ne peuvent les entendre, comme les paroles qu'on dit à un sourd sont des paroles perdues.

Mais voyons ce que Suarez pense là-dessus : « S'il est vrai, dit-il, que les âmes du purgatoire « n'entendent point nos prières, il ne sert de rien « de les invoquer. Mais je dis qu'il n'est pas cer- « tain qu'elles n'entendent point nos prières, et « que vraisemblablement leurs anges gardiens, « ou les nôtres, les leur font connaître, parce « qu'en cela il n'y a rien qui soit au-dessus de « leur état et qui ne convienne au ministère des « anges. S'il se trouve donc quelqu'un qui sente « de la dévotion à prier de cette manière et qui « en tire du profit, on ne l'en doit pas détourner. « Cependant, ajoute-t-il (et ces paroles sont à « remarquer), cette sorte de prière ne semble « point nécessaire, parce que la dévotion qu'ou

« a pour les morts consiste moins à les prier « qu'à les soulager par des œuvres satisfactoires. « Et cela suffit pour les obliger à prier pour « nous, dans le temps et de la manière qu'ils le « peuvent, selon l'ordre de la Providence di- « vine (1). » C'est ainsi que Suarez décide cette question, et l'on ne peut rien dire de mieux.

Que chacun donc se mette bien dans l'esprit qu'il lui est beaucoup plus avantageux d'intercéder pour ces âmes, que de demander leur intercession. Car, en intercédant pour elles, il les engage immanquablement à l'aider de tout leur crédit auprès de Dieu, ce qu'on peut aisément comprendre par cette similitude : si un roi souffrait d'horribles douleurs et qu'il fût en mon pouvoir de le guérir sans beaucoup de peine, n'est-il pas vrai qu'il me serait bien plus facile de gagner son affection et d'obtenir tout ce que je voudrais de lui, en le secourant promptement, qu'en m'amusant à lui demander des grâces? Il en est de même à l'égard des âmes qui brûlent dans le purgatoire. Le royaume du ciel leur appartient, c'est leur héritage, et par conséquent je dois rechercher leur faveur, dans l'espérance qu'elle me sera très utile. Mais elles sont dans les tourments, elles gémissent, elles implorent mon secours, et je puis ou les délivrer de leurs peines, ou en modérer du moins la rigueur. Que ferai-je pour me rendre digne de leur amitié?

(1) De Orat. L. 1, c. 10.

Ne m'est-il pas plus facile de la mériter, en priant pour leur délivrance, qu'en les conjurant elles-mêmes de prier pour moi, et en souhaitan qu'elles me fassent du bien, sans que je pense à leur en faire? Il est hors de doute que si je prie fervemment pour elles, et que je n'épargne rien pour les soulager, je les mets dans une espèce de nécessité d'employer pour moi tout ce qu'elles ont de pouvoir auprès de Dieu. Il est encore certain que les prières qu'on fait pour elles sont plus agréables à leurs bons anges, à leurs saints patrons, à Jésus-Christ et à tous les bienheureux, que celles qu'on leur adresse à elles-mêmes. Mais passons à la seconde question.

14. — L'autre question est : si les âmes dans le purgatoire prient pour les vivants. Les mêmes docteurs qui ont répondu à la première, répondront encore à celle-ci. Le cardinal Bellarmin, dans le lieu que j'ai cité, suppose manifestement que ces âmes peuvent prier en général pour tous les hommes qui sont sur la terre. Et Suarez, qui loue cette opinion comme pieuse et probable, la confirme par ces paroles : « Les « âmes peuvent prier pour ceux qui demandent « instamment à Dieu leur délivrance, et qui « tâchent de l'obtenir par des œuvres saintes. « Car leurs prières ne peuvent être qu'utiles à « ces personnes qu'elles ne connaissent pas, « mais que Dieu connaît. Rien n'empêche donc « qu'elles ne prient Dieu de les assister dans le

« besoin, de leur pardonner leurs offenses, de « les préserver des tentations, etc. (1). » S'il est donc vrai, comme ce savant théologien l'enseigne, qu'elles demandent effectivement des grâces pour ceux qui travaillent à leur délivrance, pourquoi ne pourraient-elles pas aussi prier Dieu en général d'accorder à tous leurs amis ce qu'ils lui demanderont avec confiance et avec dévotion, soit pour eux-mêmes, soit pour d'autres?

C'est encore une nouvelle raison pour croire que nos bonnes œuvres, appliquées aux morts, ont plus de force pour nous attirer de grands dons du Ciel. Car, bien que les morts ne sachent pas en particulier qui nous sommes, ni de quoi nous avons besoin, ils peuvent toujours recommander à Dieu leurs bienfaiteurs et le supplier de leur donner ce qu'ils souhaitent pour sa gloire et pour leur salut. « C'est en effet, comme dit « Suarez, un devoir de charité et de gratitude. « Pourquoi donc refuseraient-elles de s'en acquit- « ter? Nous avons sujet, conclut ce même doc- « teur, de faire du bien aux âmes du purga- « toire, afin que nous ayons plus de part à leurs « prières. » Et cette doctrine est pieuse et solide. Mais, après tout, notre dévotion est encore plus solidement établie sur les trois raisons qu'on a expliquées en ce chapitre.

(1) De Orat. L. 1, c. 11.

## CHAPITRE VIII

Qu'en offrant ses bonnes œuvres pour les morts, non seulement on ne satisfait pas moins, mais on satisfait davantage pour ses péchés à la justice de Dieu.

1. — Voici la plus grande difficulté qui se rencontre en cette matière. Car il semble que, quand nous cédons aux morts la satisfaction qui est un des fruits de nos bonnes œuvres, nous nous en privons tout à fait nous-mêmes. Et en effet, si du même argent dont on paye les dettes d'un de ses amis, on ne peut pas payer les siennes, on ne peut pas non plus satisfaire pour ses péchés par les mêmes œuvres qu'on offre à Dieu en satisfaction des péchés d'autrui. D'où il s'ensuit qu'en voulant soulager les autres, on ne songe pas à s'exempter des horribles peines qu'on aura à souffrir dans le purgatoire. Or cette manière d'agir paraît contraire au bon sens et à l'ordre même de la charité, qui veut qu'on pense à soi-même avant que de penser au prochain. C'est là le principal, ou pour mieux dire le seul prétexte dont plusieurs couvrent leur indifférence et leur dureté pour les morts. Aussi ne devons-nous rien omettre pour le détruire. Nous y emploierons ce chapitre tout entier et les deux suivants.

2. — Je dis donc, premièrement, que celui qui offre ses bonnes œuvres pour les morts, ne fait

pas moins, et qu'il fait même davantage pour s'exempter de la peine due à ses péchés, que s'il ne les offrait point et qu'il s'en réservât tout le fruit. Quand j'aurai fait voir cela clairement, j'aurai détruit ce qu'on nous objecte de plus fort. Mais avant que d'en rapporter les preuves, je proposerai deux réponses qu'on pourrait faire à cette objection, et qui paraissent si convaincantes qu'il ne serait pas besoin d'y rien ajouter.

3. — *Premiere réponse.* Qu'on croie, si l'on veut, ce qui est très faux comme on verra dans la suite, qu'on croie que nos bonnes œuvres, offertes pour les âmes des défunts, ne nous servent plus de rien pour l'expiation de nos fautes. Je dis cependant que si nous perdons un peu d'un côté, nous gagnons de l'autre infiniment davantage. La raison en est évidente. Car cet acte d'une charité désintéressée et qui n'envisage que Dieu, mérite une telle récompense dans l'éternité, qu'un mal passager, qui est cause d'un si grand bien, doit être compté pour fort peu de chose, quelque grand qu'il soit. Le mal que j'ai à souffrir ne peut être long; le bien que j'espère sera éternel. Un homme passerait pour fou, qui, ayant une rente fort petite et ne l'ayant que pour peu d'années, n'y voudrait pas renoncer, quoiqu'il sût qu'en l'abandonnant il en gagnerait une autre mille fois plus considérable et dont il jouirait toujours. Dira-t-on que je sois plus sage, si je fais difficulté de céder mes

bonnes œuvres aux morts qui me les demandent, parce que je crains d'être condamné comme eux pour quelque temps aux flammes du purgatoire, bien je sois sûr qu'en leur faisant cette charité, j'augmenterai de beaucoup et pour jamais ma couronne dans le Ciel ?

Il est souhaitable pour moi d'éviter les peines du purgatoire; mais ce sont des peines qui ne dureront pas toujours, qui ne dureront peut-être que quelques moments ; au lieu que la perte du moindre degré de gloire est irréparable, puisque c'est la perte d'un bien éternel et d'un bien si grand, que quand il faudrait souffrir mille fois et durant des siècles entiers toutes les peines de ces âmes qui implorent notre assistance, ce ne serait pas l'acheter trop cher. En effet, si tout le mal que l'on souffre dans le purgatoire devait être éternellement récompensé par un seul degré de gloire, à peine mériterait-il le nom de mal ; comme l'on ne mettrait pas au nombre des maux une légère piqûre, si l'on pouvait gagner par là l'empire et l'univers (1). Certainement si les bienheureux étaient capables de quelque tristesse, rien ne les affligerait tant, après leurs péchés, que la perte des occasions qu'ils ont eues de multiplier leurs mérites et d'obtenir un plus haut rang dans le ciel, non seulement à cause du tort qu'il se sont fait en se privant d'un avantage qu'on ne peut assez estimer, mais parce que,

(1) Vide c VI, n. 2.

s'en étant privés, ils en seront moins capables de glorifier Dieu durant tous les siècles ; et c'est là ce qui leur causerait plus de douleur que ne sauraient faire mille purgatoires (1).

4. — *Seconde réponse.* Quelques peines que j'aie à souffrir dans le purgatoire, je pourrai m'en exempter par le moyen des indulgences, et cela même n'est pas difficile. Car bien que l'argent, dont je paye les dettes d'un de mes amis, ne me serve pas pour payer les miennes, il se peut faire néanmoins que mon créancier soit si libéral, qu'en considération de quelques personnes dont il a reçu de grands services, et qui s'entremettent pour moi, il me remette ma dette et m'en tienne quitte, comme si je la lui avais payée tout entière.

**5.** — Mais pour ne pas nous arrêter davantage à ces deux réponses, venons au principal point que nous avons à examiner, et remarquons avant toutes choses quel est cet acte qu'on fait, lorsqu'on offre pour les morts ses œuvres satisfactoires. Il est à peu près conçu en ces termes : Seigneur, je vous offre cette prière, ce jeûne, cette aumône, pour les âmes du purgatoire, ou, pour l'âme d'un tel, etc. Ce que j'offre donc et ce que je cède est toute la satisfaction attachée à mes bonnes œuvres : si bien que le fruit que je tire-

(1) Vide c. x, n 2.

rais de ma prière, de mon jeûne, de mes aumônes, pour l'expiation de mes fautes, ce fruit, dis-je, n'est pas à moi, mais aux âmes à qui je l'ai transporté.

Cependant l'acte héroïque de charité que j'ai fait en l'offrant pour elles et en m'en privant moi-même, m'est très utile, et a la vertu de satisfaire pleinement à Dieu pour mes péchés. A la vérité, cette prière, ce jeûne, cette aumône ne satisfait point pour moi : tout le fruit que j'en puis tirer est pour les âmes en faveur desquelles j'y ai renoncé ; mais l'acte même par lequel j'y ai renoncé, cet acte si noble, si généreux, est pour moi, et non pas pour elles, et il contient une manière de satisfaction beaucoup plus parfaite que la plupart ne s'imaginent, comme j'espère le prouver par des raisons convaincantes.

6. — *Première raison.* Cet acte est très excellent et d'un mérite extraordinaire, comme on l'a fait voir dans le Chapitre sixième ; donc la satisfaction qu'il porte avec soi est abondante, puisqu'elle est proportionnée au mérite. Car, comme dit Vasquez, « si les œuvres méritoires sont « dignes de la vie éternelle et d'une augmenta- « tion de gloire dans le ciel, pourquoi n'empor- « teraient-elles pas la rémission de la peine tem- « porelle du péché, puisque, par la rémission de « la peine temporelle du péché, on entre plus « tôt en possession de la gloire ? Lors donc qu'un « juste par ses bonnes œuvres mérite la gloire,

« et la mérite d'une manière non commune, il « se rend digne, non seulement d'un nouveau « degré de gloire, mais de ce qui peut faciliter « l'entrée dans la gloire. Il s'exempte donc de la « peine temporelle, et, par conséquent, il satis- « fait à la justice divine (1). » Voilà ce que dit cet auteur, qui ajoute peu après : « Celui qui fait « de saintes actions, mérite non seulement de « jouir de la vie éternelle, mais encore d'être « exempt de ce qui l'empêche d'en jouir ; et plus « il en fait, plus il mérite d'être délivré de cet « obstacle. Car s'il est digne de la vie éternelle, « il doit encore être plus digne qu'on l'exempte « des peines qui retardent son bonheur. »

C'est ainsi que raisonne ce grand théologien, selon lequel toute bonne œuvre qui mérite un sublime degré de gloire, mérite aussi une entière rémission, ou une diminution notable de la peine qui arrête la jouissance de cette gloire qu'on s'est acquise par sa bonne œuvre. D'ailleurs, plus on se rend agréable à Dieu par quelque action sainte, plus on répare l'injure qui lui a été faite par des actions criminelles. Car c'est le propre des grandes actions, non seulement de mériter une éternelle récompense, mais d'obtenir une entière abolition des fautes passées et d'en effacer la mémoire. C'est pour cela que plusieurs docteurs (2) enseignent, aussi bien que nous, qu'en chaque bonne œuvre la satisfaction et le

(1) Tom. III, in 3 p. q. 94, art. 1, dub. v, n. 4. — (2) Victoria, Soto, Ledesma.

mérite sont toujours égaux. Et sur ce principe nous disons que la charité qui s'exerce envers les âmes des défunts étant d'un très grand mérite auprès de Dieu, elle doit être par conséquent d'une très grande efficacité pour la satisfaction et la rémission de la peine qu'il faut souffrir dans le purgatoire.

7. — *Deuxième raison.* C'est le sentiment de beaucoup de théologiens très célèbres, que ce qui donne à une bonne œuvre la vertu de satisfaire pour les péchés, n'est pas tant la peine et la répugnance qu'on y trouve, que la charité avec laquelle on l'entreprend et on l'exécute. Si cela est, il faut confesser que la compassion qu'on a pour les morts étant l'effet d'une charité très pure, elle doit beaucoup servir à l'expiation de nos offenses. Mais, quoi qu'il en soit, il est toujours sûr, et tout le monde en convient, que les bonnes œuvres sont satisfactoires quand elles sont difficiles et pénibles, et qu'il faut vaincre son inclination pour se déterminer à les faire, ainsi qu'il arrive dans le jeûne, dans l'aumône et dans l'oraison, non seulement lorsqu'on fait toutes ces choses pour le prochain, mais même lorsqu'on n'y regarde que son intérêt.

Comme donc la nature humaine est si corrompue qu'il n'y a presque point de bonne action où il ne se trouve quelque sorte de difficulté, soit qu'on travaille pour soi-même, ou pour le prochain : aussi n'y en a-t-il presque aucune, si

légère qu'elle puisse être, qui ne soit satisfactoire. Comment donc une nature, faible d'elle-même et inclinée au mal, n'aurait-elle pas une extrême répugnance à jeûner, à donner l'aumône, à persévérer longtemps en prière au pied des autels, à exercer toutes sortes d'austérités dans la seule vue d'expier les péchés d'autrui? Comment ferait-elle toutes ces choses avec allégresse et avec ferveur, par le motif d'une charité désintéressée, sans gagner d'insignes victoires sur son amour-propre?

Il faut donc avouer que des œuvres si excellentes, et en même temps si pénibles, ne laissent guère de peines à payer dans l'autre monde, et qu'il faut se faire violence pour se résoudre à les pratiquer. Elles sont pénibles; car si elles ne l'étaient pas, auriez-vous autant de difficulté que vous en avez à faire assez peu de chose pour les âmes de vos frères, nonobstant tout ce que nous avons dit et tout ce que nous dirons dans la suite pour vous exciter à faire quelque chose de plus?

Mais si vous êtes porté à les soulager, et que vous vous en fassiez un plaisir, parce que la charité vous en adoucit la peine, sachez que la satisfaction, qui est un des fruits de votre bonne œuvre, ne perd rien par là de sa force. Car ceux qui font avec répugnance ce que vous faites avec joie, n'en sont pas mieux disposés pour satisfaire à la justice de Dieu et apaiser sa colère. L'ardeur qu'inspire la charité n'affaiblit en nulle sorte la

satisfaction, parce que, selon saint Thomas, « quand la peine n'est diminuée que par la « ferveur de la volonté, le mérite n'en est pas « moindre ; au contraire, il en est plus grand. « Et la même chose se peut dire de la satisfac- « tion (1). »

8. — *Troisième raison.* Cet acte de charité pour les morts se fait souvent par des motifs si élevés et si purs, qu'il devient un acte d'amour de Dieu, lorsque, par un zèle ardent de sa gloire, et de sa plus grande gloire, on n'épargne rien pour tirer du purgatoire un grand nombre d'âmes, qui puissent au plus tôt l'aimer et le glorifier de toutes leurs forces dans la compagnie des esprits célestes. Or, plusieurs docteurs (2), ou, comme disent quelques-uns, tous les théologiens, enseignent communément que, par un acte d'amour de Dieu, quoiqu'on le fasse avec plaisir, on satisfait pour les peines dues à ses péchés. Et ce sentiment est conforme à l'Écriture. *Plusieurs péchés*, disait le Sauveur en parlant de la Madeleine, *plusieurs péchés lui sont remis parce qu'elle a beaucoup aimé* (3). Le sage dit, dans le même sens, qu'un des effets de la charité est de *couvrir et d'abolir tous les péchés* (4). Mais remarquez qu'il arrive rarement qu'un acte d'amour de Dieu, tel qu'est celui-ci, vienne à se former, sans qu'il y ait de

(1) In Supplem. 3 p. q. 15, art. 2. — (2) Ita Ægid. Conink. D. 10, de Satisfact. Dub. iv. — (3) Luc. vii, 47. — (4) Prov. x, 12.

la résistance du côté de l'amour-propre, toujours passionné pour ses intérêts. Il se forme donc avec peine, et par conséquent il a ce qu'il faut pour être satisfactoire.

9. — *Quatrième raison.* C'est un grand acte de charité envers le prochain, que celui par lequel on tire du purgatoire des âmes justes, et on avance le temps de leur entrée dans la gloire et dans les joies du Seigneur. Sur quoi l'on se souviendra de ce que saint Pierre recommandait aux premiers fidèles. *Avant toutes choses*, disait-il, *ayez les uns pour les autres une charité constante, parce que la charité couvre beaucoup de péchés* (1). Certainement ce motif doit nous exciter puissamment à avoir pitié des âmes souffrantes, puisque, s'il y a quelque charité qui couvre et éteigne beaucoup de péchés, c'est sans doute celle qui délivre d'un si grand mal, et qui met en possession d'un si grand bien des âmes chéries de Dieu.

10. — *Cinquième raison.* Entre les actes qu'on peut faire pour la satisfaction de ses fautes, un des principaux est la contrition. Or, on peut former une espèce de contrition très parfaite et très agréable à Dieu de la manière que je vais dire. Un pécheur qui considère que par ses désordres il a offensé un Dieu d'une majesté infinie, et qui

(1) Epist, I, c. iv. 8.

veut, autant qu'il lui est possible, réparer sa faute, prend une ferme résolution de délivrer le plus d'âmes qu'il pourra du purgatoire, afin qu'étant bienheureuses, elles bénissent le Seigneur et lui rendent en son nom d'éternelles actions de grâces. Certainement tous les honneurs et tous les services qu'on peut lui rendre ici-bas, pour réparer en quelque sorte l'injure qu'on lui a faite, ne sont rien en comparaison de cette manière sublime et toute divine dont les saints l'honorent et le glorifient dans le ciel. C'est donc là un admirable moyen de satisfaire pleinement à la justice de Dieu.

11. — *Sixième raison.* Nous avons prouvé assez au long dans le chapitre sixième que la charité qu'on exerce envers les âmes du purgatoire est une des œuvres de miséricorde spirituelles, et une œuvre si excellente, qu'elle surpasse de beaucoup en dignité et en mérite tout ce qu'il y a d'œuvres de miséricorde corporelles. Et là-dessus on peut raisonner en cette manière : l'Écriture parlant de l'aumône, qui ne va qu'au soulagement du corps, dit *qu'elle sauve de la mort, qu'elle efface les péchés, qu'elle fait qu'on trouve miséricorde, et qu'on gagne la vie éternelle* (1); *qu'elle délivre du péché et de la mort* (2), et que, comme *l'eau éteint le feu, elle éteint et abolit le péché* (3). Enfin le Sauveur assure qu'il ne faut

(1) Tob. I, 9. — (2) Tob. IV, 11.— (3) Eccli. — III, 33.

que *donner l'aumône pour être entièrement purifié* (1). Si cela est, comme il n'est pas permis d'en douter, de quel mérite doit être notre aumône spirituelle, lorsque nous tirons notre prochain d'une extrême misère, et que nous lui procurons un bonheur infini; lorsque nous payons toutes ses dettes, et que nous l'aidons à sortir de sa prison, où il souffre des tourments inconcevables; et qu'enfin, après l'avoir mis en liberté, nous le faisons jouir de la vue de Dieu, qui est le terme de tous ses désirs? Oh! qui pourrait assez louer une si grande charité! Saint Thomas, expliquant en général la différence qu'il y a des œuvres de miséricorde corporelles aux œuvres de miséricorde spirituelles, dit que « celles-ci n'excellent « pas moins au-dessus des autres que l'esprit « au-dessus du corps (2). »

Rappelons donc en notre mémoire tout ce que dit l'Écriture à la louange de l'aumône; considérons de quelle efficace elle est pour l'expiation de nos offenses, et, sur le principe de saint Thomas, disons en nous-mêmes : Notre aumône spirituelle excelle autant par dessus toute aumône corporelle, que l'esprit par dessus le corps : donc elle nous sert beaucoup plus à expier nos péchés.

**12.** — Concluons enfin que, dans le temps même où nous nous montrons plus libéraux à l'égard des

(1) Luc. xi, 41. — (2) 2ª 2ªᵉ q. 32.

âmes du purgatoire, en leur cédant nos bonnes œuvres, notre libéralité nous tient lieu, auprès du souverain Juge, d'une pleine satisfaction pour nos fautes. Si bien que plus nous donnons, plus nous gagnons, et que nous nous enrichissons en faisant du bien aux autres. C'est ce que le sage nous enseigne par ces paroles: *Il y en a qui donnent ce qui est à eux, et qui en deviennent plus riches* (1).

Quelqu'un me demandera peut-être, à la fin de ce chapitre, si en se réservant à lui seul tout le fruit des œuvres satisfactoires qu'il a faites jusqu'à présent et qu'il fera jusqu'à la mort, il peut se promettre de ne point passer par les flammes du purgatoire. Je ne le crois pas, et j'ai sujet de ne le pas croire. Car combien voit-on de personnes à l'article de la mort, qui n'ayant presque rien fait durant leur vie pour les âmes de leurs frères et n'ayant eu soin que d'elles-mêmes, ne laissent pas d'appréhender, et avec raison, les peines de l'autre monde? Mais j'ose dire que si l'on a de la charité pour ces âmes affligées, et qu'on s'emploie tout de bon à les soulager, on peut s'assurer qu'on s'exemptera de toutes les peines, ou de la plus grande partie des peines du purgatoire. C'est ce que j'espère faire voir dans le chapitre suivant.

(1) Prov. xi, 24.

# CHAPITRE IX

Qu'en offrant ses bonnes œuvres pour les morts, on doit avoir une espérance certaine qu'on sera exempt des peines du purgatoire, ou que, si on y est condamné, on en sera délivré bientôt.

1. — Tout ce qui a été dit dans les trois derniers chapitres prouve clairement la proposition qui est contenue dans le titre de celui-ci. Car, comme, en offrant nos bonnes œuvres pour les morts, nous faisons une action qui est tou ensemble et d'un grand mérite et d'une grande efficacité, soit pour obtenir des faveurs du Ciel, ou pour expier nos péchés, il y a raison de dire qu'un Dieu infiniment libéral accepte la satisfaction que nous lui faisons, comme ayant quelque proportion avec nos offenses.

D'ailleurs nous avons sujet de croire qu'à la prière de ces âmes que nous assistons, il nous donnera une contrition si forte qu'elle suffira pour la rémission entière de nos péchés et de la peine qui leur est due. Peut-être qu'il disposera tellement les choses que nous gagnerons l'indulgence plénière à la mort. Peut-être aussi qu'il inspirera à plusieurs personnes la pensée et la volonté de nous secourir, et de faire plus pour nous que

nous n'aurions fait nous-mêmes par nos bonnes œuvres. Nous avons encore d'autres raisons d'espérer, ou que nous serons tout à fait exempts des peines du purgatoire, ou que nous n'y demeurerons pas longtemps. Commençons par celles que l'on peut tirer des Écritures.

**2.** — Dans l'un et dans l'autre Testament, le Saint-Esprit nous assure *que la charité cache les péchés*, *qu'elle en cache une grande multitude*, *et qu'elle les cache même tous*, de sorte qu'aux yeux de Dieu ils ne paraissent pas davantage que s'ils n'avaient jamais été. Or, nous avons vu dans le chapitre précédent qu'il n'y a point de charité, ou que du moins il n'y en a guère qui soit préférable à celle qu'on a pour les morts. Il faut donc qu'elle couvre et efface tous les péchés, de sorte qu'il n'en reste aucun à expier dans le purgatoire.

**3.** — On doit encore faire fonds sur ces passages que nous avons tant de fois cités : *L'aumône délivre de tout péché et de la mort, et ne permet pas que l'âme descende dans les ténèbres; donnez l'aumône*, *et vous serez entièrement purifiés.* Si donc l'aumône, quand on la fait libéralement (car, selon saint Chrysostome, faire l'aumône, ce n'est pas simplement donner, mais donner beaucoup), si, dis-je, l'aumône, qui n'est qu'une œuvre de miséricorde corporelle, a de si grands privilèges, que dirons-nous de la spirituelle, qui n'a pas

moins d'avantage sur la corporelle que l'esprit en a sur le corps? Quelle aumône est plus méritoire que celle qui est employée, non pas à remédier aux nécessités du corps, mais à délivrer les âmes des maux extrêmes qu'elles souffrent, et à leur procurer un bonheur qui consiste, non pas en des biens créés et périssables, mais en des trésors immenses et éternels, en la possession de Dieu même, Créateur de toutes choses; tellement que sans cette charité ces âmes qui jouissent d'un bonheur parfait dans le ciel, gémiraient encore à présent dans les flammes du purgatoire?

Pourquoi donc ne dirons-nous pas de cette espèce d'aumône, bien plus justement que de toute autre, *qu'elle délivre de tout péché, et qu'elle ne permet pas que l'âme* séparée du corps *descende dans les ténèbres de l'abîme*, mais qu'elle fait que l'archange saint Michel la conduit incontinent dans la gloire pour y jouir de la lumière incréée? Que si vous craignez qu'il ne reste encore quelque chose qui souille votre conscience, et qui vous empêche d'entrer aussitôt que vous voudriez dans ce lieu saint *où il n'entre rien d'impur*, *donnez l'aumône* de la manière que nous avons dit, et le Sauveur vous promet que *vous serez purifié de toutes vos taches* (1). *Heureux*, disait le Prophète-roi, *heureux est celui qui considère attentivement les nécessités du pauvre. Car, au mauvais jour, le Seigneur le délivrera* (2). Le jour de la mort, qui

(1) Apoc. xxi, 27. — (2) Psal. xl, 2.

est à tant d'autres un jour funeste, sera pour lui un jour de bonheur, parce que Dieu le délivrera des mêmes peines dont il aura délivré les autres. Salomon disait aussi que *celui qui donne aux pauvres ne manquera jamais de rien* (1). Comment donc peut-on penser que ceux qui ont secouru des pauvres dans la plus pressante nécessité, et qui leur ont procuré un bien aussi grand qu'est la possession de Dieu, que ceux-là soient jamais réduits à manquer de toutes choses et à être dénués de tout secours dans le purgatoire? *O heureux celui qui s'arrête à considérer l'indigence et la misère du pauvre!* Je suis sûr qu'*au mauvais jour Dieu le délivrera de tout mal.*

**4.** — J'en suis sûr, et ce n'est point présumer trop de la bonté de Notre-Seigneur, qui dit que *tout le bien que nous faisons au moindre de ses frères, au dernier des hommes, c'est à lui-même que nous le faisons* (2). Car il regarde le dernier des hommes comme un de ses frères, et si délivrer cet homme des flammes du purgatoire, c'est lui faire autant de plaisir que si on l'en délivrait lui-même et qu'on lui ouvrît le ciel, est-il croyable qu'il ne fasse rien de particulier pour celui qu'il considère comme son libérateur? Y a-t-il sur la terre un homme, quoique infiniment éloigné de la douceur de Jésus-Christ, y a-t-il un homme assez barbare et assez ingrat pour laisser languir dans le feu

(1) Prov. xxviii, 27. — (2) Matth. xxv, 40.

celui qui l'en a sauvé, surtout s'il lui est aussi facile de le secourir qu'il est facile à Jésus-Christ de tirer une âme du purgatoire, sans violer les droits de la justice divine? Car la justice divine ne peut être que pleinement satisfaite lorsqu'il lui offre pour la délivrance de cette âme tous les mérites de sa passion, et qu'il paye ainsi libéralement toutes les dettes dont elle est chargée et qu'elle ne peut acquitter. Certainement il n'y a rien en cela qui semble blesser davantage la justice de son Père, que quand celui qui tient sa place ici-bas, et qui est le dispensateur de ses trésors, donne aux fidèles en son nom une indulgence plénière. J'avoue que c'est une grâce qui n'est pas commune; mais il y a de grandes raisons de la faire à ceux qui lui en ont fait une semblable dans la personne de ses frères. Car qu'y a-t-il de plus raisonnable que ce que disait Abimélech à Abraham : *Vous en userez envers moi comme j'en ai usé envers vous; vous aurez pour moi la même bonté que jai eue pour vous?* (1)

5. — Mais voyons quelle est la règle que Dieu a coutume de garder dans la punition des pécheurs? Voici ce qu'en dit l'Écriture : *Par où chacun pèche, c'est par là qu'il est tourmenté* (2). *On le traitera de la manière dont il a traité les autres* (3). *Vie pour vie, œil pour œil* (4), *etc.*

(1) Gen. xxi, 23. — (2) Sap. xi, 17. — (3) Levit. xxiv, 18. — (4) Exod. xxi, 23

Comme donc il n'y a personne qui ne reconnaisse que Dieu est beaucoup plus libéral à récompenser que rigoureux à punir, il n'y a personne aussi qui ne doive confesser que la miséricorde de Dieu a infiniment plus d'étendue que sa justice. De là vient que, comme chacun est puni par les mêmes choses dans lesquelles il a péché, il arrive aussi pour l'ordinaire qu'on lui rend le bien qu'il a fait, et qu'on le traite de la même sorte qu'il a traité son prochain. Si vous offrez donc toutes vos peines et vos mortifications pour le repos des âmes du purgatoire, le Sauveur, qui prend sur lui ce bienfait, offrira pour le repos de votre âme tous les travaux de sa vie et toutes les douleurs de sa mort. Ainsi il rendra *âme pour âme*, selon que porte la loi. Et, de même que vous aurez eu compassion des autres, il aura compassion de vous, pour vérifier ce qu'il dit dans l'Évangile, qu'*heureux sont les miséricordieux, parce qu'on leur fera miséricorde.*

6. — Mais il dit une autre chose sur laquelle il est bon de faire une plus longue réflexion, parce qu'on ne peut rien dire de plus exprès ni de plus fort. *Donnez*, c'est ainsi qu'il parle, *donnez et on vous donnera* (1). Mais de quelle mesure se servira-t-on? *d'une mesure bonne, pressée et surabondante.* Pour bien entendre ces paroles, il faut commencer par examiner de quelle mesure nous nous servons

(1) Luc. vi, 38.

à l'égard des autres; car par là nous jugerons combien grande doit être celle dont on usera à notre égard. Je suppose que la mesure dont nous nous servons pour les âmes de nos frères est *bonne et surabondante.* Car, ou nous leur donnons, comme font les plus libéraux, tout le fruit de nos œuvres satisfactoires, ou nous n'en réservons pour nous que la moindre partie. Si donc elles nous sont redevables de leur délivrance, le moins que nous devions espérer est qu'on nous rendra la pareille, et que l'on fera pour nous ce que nous avons fait pour elles.

Cela supposé, il faut que le Fils de Dieu donne pour payer nos dettes du moins autant que nous avons donné pour payer les leurs. Et quand il ne donnerait pas davantage, il serait toujours certain que pour leur avoir cédé tout le fruit de nos œuvres satisfactoires, nous n'en serions pas plus mal, puisque le Sauveur nous doit donner pour le moins autant que nous leur avons donné. Mais sa charité est trop grande pour se renfermer dans des bornes si étroites. Car, comme il ne se contente pas de dire que la mesure dont nous nous servons pour les autres est celle que l'on emploiera pour nous, mais qu'il ajoute que cette mesure sera si pleine qu'*elle se répandra par-dessus*, nous avons lieu d'espérer qu'il n'usera pas envers nous d'une libéralité médiocre, mais qu'il ouvrira ses trésors et nous communiquera tellement ses satisfactions infinies, que tout ce que nous devons à la justice de son Père sera payé *jusqu'à la der-*

*nière obole.* Et ainsi n'y ayant rien qui nous arrête dans le purgatoire, toutes nos dettes étant acquittées et la justice divine entièrement satisfaite, pourquoi n'espèrerions-nous pas d'aller droit au ciel ?

7. — Outre ces raisons très solides et qui sont tirées de l'Écriture, n'est-ce pas pour nous un grand sujet de confiance que la faveur de ces âmes que nous assistons dans le besoin, et ne devons-nous pas croire qu'étant dans la gloire, elles se tiendront obligées d'employer tout leur crédit auprès de Dieu pour nous obtenir un prompt secours, si elles nous voient un jour dans la même nécessité, d'où nos jeûnes, nos aumônes et nos prières les ont tirées ? Sans doute qu'elles viendront nous assister à la mort et qu'elles amèneront leurs anges gardiens, leurs saints patrons et les autres saints qui ont eu en cette vie quelque liaison avec elles. Elles ne manqueront pas de faire valoir les bons offices que nous leur rendons ; et comme les bienheureux sont infiniment libéraux et reconnaissants, il n'y aura rien qu'ils ne fassent pour récompenser notre charité.

Que s'il est vrai, comme saint Augustin l'assure, que tous les saints s'aiment autant les uns les autres qu'ils s'aiment eux-mêmes, il s'ensuit de là que tous les saints doivent avoir autant d'affection pour nous que les âmes mêmes qui sans nous brûleraient encore dans le purgatoire, et qui par notre moyen sont allées au ciel, où

elles brillent comme des astres en la présence de DIEU. Tenons donc pour assuré qu'il n'y a personne dans le ciel qui ne croie devoir nous secourir dans le besoin, et que le SAUVEUR qui regarde comme fait à sa personne tout le bien que nous faisons à ses frères, et qui d'ailleurs est très porté à nous en marquer son contentement, que le SAUVEUR, dis-je, offrira pour nous à son Père ses satisfactions et celles des saints nos intercesseurs, et qu'il sera infailliblement exaucé, parce qu'il ne demandera rien qui ne soit dû à ses mérites. Avec de si grands secours et de si puissantes intercessions, n'appréhendons point de brûler longtemps dans le purgatoire.

8. — Mais il y a encore quelque chose de plus. J'ai dit qu'ayant des Patrons d'un si grand crédit auprès de DIEU, on peut avec leurs secours s'exempter des peines du purgatoire : je dis maintenant qu'on évite quelquefois les peines mêmes de l'enfer. Car il se peut faire qu'en leur considération DIEU donne aux personnes charitables certaines grâces sans lesquelles elles tomberaient en de grands désordres, ou ne feraient pas pénitence de ceux dont elles sont coupables. D'où il s'ensuivrait qu'elles seraient exclues pour jamais du ciel, si elles n'y avaient envoyé devant elles *des amis* fidèles et puissants, pour *les recevoir*, comme parle le SAUVEUR, *dans les tabernacles éternels* (1). C'est une chose constante que la faveur

(1) Matth. XVI, 9.

de ces amis si fidèles contribue beaucoup à assurer notre salut. Or, le salut éternel est un si grand bien, qu'afin d'en avoir quelque sorte d'assurance, il n'y a point de tourment dans le purgatoire qu'on ne dût souffrir avec joie. Mais tant s'en faut que le purgatoire soit plus long et plus rude à ceux qui donnent aux morts tout le fruit de leurs bonnes œuvres, que c'est au contraire un moyen d'aller droit au ciel.

9. — Cependant, pour nous ôter tout sujet de crainte, le Fils de Dieu a bien voulu confirmer de sa propre bouche tout ce que nous venons de dire. Denys le Chartreux rapporte que sainte Gertrude, entre autres pratiques de piété, avait coutume d'offrir à Notre-Seigneur toutes ses mortifications et ses pénitences pour les âmes du purgatoire. Étant donc proche de la mort, et d'une part considérant, comme font les saints, avec beaucoup de douleur, le grand nombre de ses péchés, de l'autre se ressouvenant que toutes ses œuvres satisfactoires avaient été employées à l'expiation des péchés d'autrui et non pas des siens, elle commença à s'affliger et à craindre qu'ayant tout donné aux autres, et ne s'étant rien réservé, son âme, au sortir du corps, ne fût condamnée à d'horribles peines. Dans le fort de son inquiétude, le Sauveur lui apparut et la consola, en lui disant : Pour vous montrer combien j'ai agréé votre charité à l'égard des morts, dès maintenant je vous remets toute la peine que

vous auriez à souffrir en l'autre vie; et comme je rends cent pour un, je vous donnerai des marques insignes de ma libéralité et vous comblerai de gloire.

**10.** — Ce n'est donc pas renverser l'ordre de la charité que de se sacrifier soi-même en quelque manière pour les âmes des défunts. Car, encore que le bien qu'on fait n'aille pas directement à la satisfaction des péchés dont on est coupable, on fait néanmoins une chose qui aide beaucoup à en éviter toute la peine. Suivez donc le sage conseil qu'un homme très saint et très charitable vous donne dans l'Écriture : *Soyez miséricordieux*, vous dit-il, *autant que vous pouvez l'être. Car vous amassez par là un trésor de mérites pour le temps de la nécessité* (1). Que ceux, au contraire, qui méprisent cette dévotion, comme n'étant propre qu'aux femmes et aux esprits faibles, que ceux-là craignent d'entendre à la mort ces paroles foudroyantes : *Celui qui n'a point pratiqué la miséricorde sera jugé sans miséricorde* (2).

(1) Tob. IV, 8, 10. — (2) Jac. II, 13.

---

## CHAPITRE X

Que d'offrir nos bonnes œuvres pour les morts, ce n'est pas manquer d'amour pour nous-mêmes, et qu'au contraire c'est en manquer que de ne pas les offrir.

1. — Quoique ce titre semble contenir une nouvelle question, c'est néanmoins dans le fond la même que nous avons expliquée depuis le huitième chapitre jusqu'à celui-ci. J'ai cru cependant lui devoir donner un autre tour et une autre face, afin que l'on en comprenne mieux les difficultés, qui sont les plus grandes qui se rencontrent en cette matière.

Voici donc ce qu'on nous objecte, et ce qu'on ne cesse de nous répéter avec beaucoup d'exagération. Les tourments qu'on souffre dans le purgatoire sont épouvantables; et, ce qu'il y a de plus rude, c'est d'être privé de la vue de Dieu, dans le temps qu'on en devrait jouir, si, par une charité désordonnée, on n'eût eu bien plus soin de sauver les autres de tant de maux que de s'en sauver soi-même. Comme donc la charité bien réglée veut qu'avant d'aimer les autres on s'aime soi-même, il n'est ni de la prudence, ni de la justice, ni de quelque autre vertu que ce soit, d'offrir ses œuvres satisfactoires pour le prochain

plutôt que pour soi. Car personne n'est plus proche de soi que soi-même; et il n'est pas raisonnable de se jeter dans le feu pour en retirer un autre, puisque, tant qu'on y sera, non seulement on souffrira d'étranges douleurs, mais encore on se trouvera éloigné de Dieu et privé par conséquent du plus grand de tous les biens.

Ajoutez à tout cela qu'un homme qui aime Dieu semble être obligé de ne rien faire qui l'empêche de le voir et de jouir de lui, pas même un moment. C'est là l'objection la plus forte et presque la seule qu'un catholique peut faire contre la sainte coutume de prier et d'offrir ses bonnes œuvres pour les morts. Le lecteur ne trouvera donc pas mauvais que, pour y répondre nettement, nous ramassions en peu de mots beaucoup de raisons qui sont répandues dans les chapitres précédents, et qu'on n'a peut-être pas assez remarquées. J'espère que, pour peu qu'on les examine, on reconnaîtra combien l'objection qu'on nous fait est vaine et frivole.

2. — *Première raison.* Quand il serait vrai, comme je l'accorde, puisqu'on le veut, quoiqu'il soit très faux, ainsi qu'on l'a vu ailleurs; quand il serait vrai que ceux qui, par leurs prières, par leurs jeûnes et par leurs aumônes délivrent les âmes des peines du purgatoire, y sont condamnés eux-mêmes et y demeurent longtemps privés de la vision béatifique, les avantages qu'ils en

tireraient d'ailleurs seraient si grands, qu'un mal passager, quoique violent, leur devrait sembler tolérable. Car, de même qu'on mépriserait la douleur que peut causer une légère piqûre si, en la souffrant patiemment, on était sûr que l'on gagnerait un empire, ainsi l'on doit faire peu de cas de tous les tourments du purgatoire, fussent-ils mille fois plus insupportables qu'ils ne sont, s'ils peuvent servir à obtenir un plus haut degré de gloire dans le ciel.

Et en effet, on peut dire que de tous les bienheureux, il n'en est aucun qui ne crût avoir bien gagné, s'il avait souffert mille fois tous ces tourments, à condition qu'il serait éternellement plus élevé qu'il n'est, d'un seul degré dans la gloire. Or, on a fait valoir manifestement que ceux qui donnent aux morts le fruit de leurs bonnes œuvres, sont dans la gloire beaucoup au-dessus de ceux qui, par un amour trop intéressé, retiennent tout pour eux-mêmes. Ainsi, durant tous les siècles, ils verront Dieu plus clairement, ils l'aimeront plus ardemment, ils le possèderont plus parfaitement qu'ils ne l'auraient vu, aimé, possédé, s'ils eussent été moins libéraux envers le prochain.

D'où il s'ensuit : 1° qu'on ne pèche point en cela contre la loi de la charité qu'il faut avoir pour soi-même; 2° qu'on ne manque point non plus à l'amour qui est dû à Dieu; 3° que ceux qui craignent de faire cet acte de charité n'aiment ni Dieu ni eux-mêmes. Ils ne s'aiment pas eux-

mêmes, puisqu'ils perdent autant de gloire qu'ils négligent de faire d'actes de charité, et que la perte qu'ils font est irréparable. Ils n'aiment pas Dieu non plus, puisqu'ils s'ôtent le moyen de le glorifier davantage dans tous les siècles. Certainement il vaut mieux être quelque temps sans voir Dieu, sans l'aimer, sans le posséder, de la manière qu'on le voit, qu'on l'aime, qu'on le possède dans le paradis, que de faire toutes ces choses avec moins de perfection durant toute l'éternité.

3. — *Seconde raison.* On peut éviter les peines du purgatoire par le moyen des indulgences, et les éviter même toutes, si les indulgences sont plénières. Or, personne n'est mieux disposé pour les gagner que ceux qui ont de la charité pour leurs frères.

4. — *Troisième raison.* Nous avons prouvé fort au long qu'en offrant à Dieu nos prières, nos jeûnes et nos aumônes pour les âmes des défunts, nous gagnons plus que nous ne perdons, et que c'est une excellente manière de satisfaire pour nos péchés à la justice divine; de sorte que nous avons un juste sujet d'espérer, ou que nous serons tout à fait exempts des peines du purgatoire, ou que, si nous y sommes condamnés, ce ne sera pas pour longtemps : bonheur que nous n'aurions point, si nous nous réservions à nous seuls tout le fruit de nos bonnes œuvres.

Ne craignons donc pas de tomber dans les flammes du purgatoire, lorsque nous tâchons d'en tirer les autres. Croyons plutôt qu'il n'y a point de moyen plus sûr pour empêcher que nous n'y tombions; et que, bien loin que nous demeurions pour cela privés plus longtemps de la vue de Dieu, nous en serons au contraire beaucoup plus libres pour aller incontinent jouir de lui au ciel. Persuadons-nous que la charité dont nous usons envers les morts est si excellente et d'un si grand mérite, que non seulement elle nous aplanit le chemin du ciel, mais qu'elle nous élève à un haut degré de gloire, où dans tous les siècles nous verrons Dieu plus clairement, nous l'aimerons plus ardemment, et nous le posséderons plus parfaitement.

J'ajoute que beaucoup de gens doivent leur salut éternel aux prières et aux mérites de ces âmes; qu'ils se seraient perdus sans ressource si, par un juste sentiment de reconnaissance, elles ne leur avaient obtenu des grâces pour vaincre les tentations, ou pour faire pénitence de leurs péchés, et d'autres semblables secours nécessaires pour bien vivre et pour bien mourir.

5. — Enfin je dis pour conclusion, et je le dis avec assurance, que ce n'est point se haïr soi-même, mais s'aimer véritablement, que de faire la charité aux morts, et d'engager tout son fonds pour payer leurs dettes, puisqu'une crainte excessive de se dépouiller pour donner aux autres est

cause souvent qu'on demeure davantage dans le purgatoire, qu'on est plus longtemps sans voir Dieu, et qu'on ne le voit peut-être jamais; qu'enfin on possède Dieu moins parfaitement, et qu'ainsi on est moins capable de le glorifier dans toute l'éternité.

Je ne dis rien des maux extrêmes où ces âmes sont plongées, et où jour et nuit elles gémissent, sans qu'on soit touché de leurs plaintes. Je ne dis rien non plus des biens infinis qu'elles voient de loin, et dont elles ne peuvent jouir, manque de secours. Je ne parle point de la joie dont leurs bons anges, leurs saints patrons, tous les esprits bienheureux, et Jésus-Christ même, sont privés par notre faute. J'omets enfin ce qu'on pourrait dire de la gloire que nous dérobons à Dieu, lorsque, pouvant sans beaucoup de peine envoyer au ciel des âmes capables de le louer et de le bénir, nous n'y pensons point. Je dis seulement, et je le dirai mille fois, que quiconque, nonobstant toutes ces raisons, n'est pas encore attendri sur les souffrances de ses frères, n'a d'amour ni pour son prochain, ni pour Dieu, ni pour lui-même.

## CHAPITRE XI

### Des moyens que nous avons d'assister les âmes du purgatoire.

1. — Si, avec la grâce de DIEU, nos cœurs, plus durs que la pierre, se trouvent enfin amollis, nous d'avons que faire de motifs nouveaux pour nous exciter à prendre pitié des âmes du purgatoire. Il nous suffit de savoir par quels moyens nous les pourrons soulager. C'est de quoi je veux instruire désormais ceux qui ont à cœur cette dévotion.

2. — La première chose qu'ils doivent faire, c'est de se mettre bien avec DIEU, et de tâcher d'être dans sa grâce, parce qu'étant en péché mortel, ils ne feraient rien ni qui lui fût agréable, ni qui pût en aucune sorte satisfaire à sa justice, soit pour leurs propres péchés, soit pour les péchés d'autrui. Un membre mort est tout à fait inutile, et ni le corps dont il est membre, ni qui que ce soit, n'en peut tirer le moindre service. De là vient que saint Paul disait : *Quand je donnerais tout mon bien pour nourrir les pauvres, quand je livrerais mon corps aux flammes pour être brûlé, si néanmoins je n'avais pas la charité*, c'est-à-dire ici la

grâce, *tout cela ne me servirait de rien* (1). Quand j'emploierais toutes mes bonnes œuvres au soulagement des âmes qui brûlent dans le purgatoire, quand je m'offrirais à être brûlé en leur place, tout cela serait inutile, et pour elles et pour moi, si je n'étais pas en état de grâce.

A la vérité, les prières que les serviteurs de Dieu à qui je donne l'aumône font pour ces âmes, ne contribuent pas peu à leur délivrance; mais je n'ai aucun mérite à leur procurer ce secours, et je ne satisfais nullement par là pour mes offenses passées. Il faut pourtant confesser que, quand Dieu voit les pécheurs s'adonner aux œuvres de miséricorde, il les regarde avec des yeux de compassion, et les porte à changer de vie; mais il est toujours certain que par toutes les actions qui ont précédé leur pénitence, quelque bonnes qu'elles fussent d'elles-mêmes, ils n'ont pu ni expier leurs péchés ou ceux des autres, ni augmenter le moins du monde leur couronne dans le ciel. Il faut donc, avant toutes choses, rentrer en grâce auprès de Dieu, et puis on cherchera les moyens de soulager les âmes du purgatoire.

3. — Les moyens les plus ordinaires sont l'oraison, le jeûne et l'aumône, dont nous traiterons en ce chapitre; pour les autres, qui sont moins communs, nous en parlerons après. Commençons par l'oraison que l'Église a employée

(1) I. Cor. XIII, 3.

pour les morts depuis le temps des apôtres jusqu'aujourd'hui, dans toutes les parties du monde. C'est une coutume très louable et très ancienne, qu'à la fin des Heures canoniales, ceux qui les récitent chaque jour fassent cette courte prière : *Que les âmes des fidèles reposent en paix.* Ainsi l'Église, qui a soin de tous ses enfants, oblige ceux qui vivent encore de se souvenir à toute heure de ceux qui sont morts.

Il n'est pas croyable avec combien de ferveur saint Augustin, ce docteur incomparable, pria pour l'âme de sainte Monique, sa mère. Non content de ses prières, quoique ferventes, il demande à Dieu que chaque fidèle y joigne les siennes. « Seigneur, dit-il, inspirez à vos servi-
« teurs qui sont mes frères, inspirez à ceux qui
« liront ce que j'écris, de se souvenir à l'autel de
« Monique, votre servante, afin qu'elle obtienne
« mieux par les prières de plusieurs personnes
« la dernière chose qu'elle m'a enjoint de vous
« demander pour elle (1). »

4. — C'est avec raison que de toutes les prières que saint Augustin souhaite qu'on fasse pour sa mère, il demande particulièrement celles qu'on fait à l'autel. Car il n'y a rien de plus puissant pour apaiser la colère de Dieu que le sacrifice de la messe, où Jésus-Christ, qui s'est une fois immolé sur l'autel sanglant de la croix, s'immole

(1) Confess. l. 9, c. 12 et 13.

encore tous les jours, mais sans effusion de sang, pour le salut de tous les pécheurs. « Nous offrons toujours, dit saint Ambroise (1), le même sacri-
« fice. L'agneau que nous sacrifions aujourd'hui
« n'est pas différent de celui que nous devons
« sacrifier demain. Il n'y a pas deux sortes de
« sacrifice. Jésus-Christ est partout le même. Et
« là, et ici, il est tout entier. Lorsque nous offrons
« le sacrifice, Jésus-Christ est avec nous, et c'est
« lui-même qui est immolé (2). » Saint Augustin tient à peu près le même langage. « La chair,
« dit-il, que nous offrons en sacrifice, est le corps
« de notre Grand-Prêtre. Le sacrificateur et la
« victime ne font qu'une même chose (3). » L'illustre martyr saint Hippolyte, qui florissait en l'an 220, et que Baronius nomme le plus docte des anciens théologiens, dans un excellent discours qu'il a composé de la fin du monde, représente Notre-Seigneur qui parle aux prêtres en ces termes : « Venez, prêtres, qui, avec une con-
« science pure, avez offert tous les jours le sacri-
« fice de mon corps et de mon sang. »

5. — Au reste, qu'on ne craigne point de faire offrir ce sacrifice adorable, quand même on douterait si le prêtre qui le doit offrir est en bon état. Car il faut savoir que l'effet de cette grande action ne dépend point de la bonne ou de la mauvaise disposition du prêtre. C'est ce que saint

(1) In c. 10, Ep. ad Hebr. — (2) L. 1 in Luc, c. 1. — (3) L. 4 de Trinit. c. 14.

Chrysostôme prouve admirablement bien, lorsqu'il dit : « Je veux ajouter ici quelque chose de « merveilleux ; mais n'en soyez point surpris ni « troublés. Qu'est-ce donc? C'est que cette hostie « sacrée, soit que Pierre, soit que Paul, soit qu'un « autre prêtre, bon ou méchant, l'offre à Dieu, « n'est point différente de celle que Jésus-Christ « donna lui-même à ses disciples, et que les « prêtres consacrent encore tous les jours. Celle-ci « n'a rien de moins que celle-là. Pourquoi? parce « que ce ne sont pas les hommes qui la sanc- « tifient, mais Jésus-Christ, qui l'a consacrée le « premier (1). »

Comme donc Jésus-Christ est tout ensemble, et la victime qui est immolée en ce divin sacrifice, et le principal sacrificateur qui l'offre à son Père par les mains des prêtres, qui ne sont que ses ministres, ce n'est pas merveille que nous croyions avec saint Cyrille de Jérusalem, « que les âmes « des défunts sont extrêmement soulagées par cet « auguste sacrifice qu'on offre pour elles sur « l'autel (2). » C'est ainsi qu'en écrivit ce saint docteur environ trois cents ans après le temps des apôtres.

6. — On doit bien plus s'étonner de ce que les sacrifices de l'ancienne loi eurent tant de force pour délivrer les âmes du purgatoire, que, quel-

(1) Hom. 2. in Ep. 2 ad Tim. c. I. — (2) In fine Cath. Mystag.

ques soldats de l'armée du peuple de Dieu ayant été tués dans le combat, Judas Machabée, leur général, amassa douze mille drachmes d'argent, qu'il envoya à Jérusalem afin que l'on y offrît des victimes pour l'expiation de leurs péchés (1). Quelle vertu, quelle efficace doit donc avoir le sacrifice de la loi nouvelle, dans lequel on n'offre pas au Seigneur le sang des boucs et des taureaux, mais le précieux corps de Jésus-Christ, cet agneau sans tache, qui ôte les péchés du monde?

Saint Augustin loue avec raison sainte Monique sa mère, de ce que, « sentant la mort approcher, « il ne lui vint point en pensée d'ordonner qu'on « lui fît de magnifiques funérailles, ni qu'on « embaumât son corps, ni qu'on la mît dans un « tombeau particulier, ni même qu'on l'enterrât « dans son pays. La seule chose qu'elle demanda, « fut qu'on se souvînt d'elle à l'autel, où tous les « jours de sa vie elle n'avait point manqué d'as- « sister, et d'où elle savait qu'on distribue aux « fidèles l'hostie sainte, dont le sang a effacé nos « péchés (2). » Nous avons déjà remarqué que, par les soins de son fils, ce qu'elle avait uniquement désiré fut accompli, lorsqu'à l'autel on offrit pour elle le sacrifice de notre rédemption. Saint Augustin parle-t-il moins en catholique romain que nous ne faisons aujourd'hui?

7. — La coutume si ancienne qu'avaient les

(1) Mach. II, 12. — (2) Lib. IX, Confes. c. 13.

premiers chrétiens, d'ordonner qu'on offrît le sacrifice adorable tant pour eux que pour leurs amis après leur mort, s'est conservée dans l'Église jusqu'à maintenant. Il est rapporté dans la vie de Marguerite d'Autriche, reine d'Espagne (1), qu'en un seul jour, qui fut celui de ses obsèques, dans la seule ville de Madrid, on dit près de onze cents messes pour le repos de son âme. Cette princesse n'en avait demandé que mille par son testament; mais le roi Philippe III en fit ajouter vingt mille. L'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas, étant mort, la princesse Isabelle son épouse fit dire pour lui quarante mille messes et en entendit elle-même, un mois durant, jusqu'à dix par jour, avec une dévotion incroyable.

**8.** — Parlons maintenant du jeûne et des autres austérités qui se pratiquent saintement pour les âmes du purgatoire. Nous lisons au premier Livre des Rois, que *les habitants de Jabès de Galaad ayant appris la mort de Saül et de ses trois fils, quelques-uns d'entre eux partirent incontinent, marchèrent toute la nuit, prirent les corps, et les ayant enterrés dans le bois de Jabès, jeûnèrent pendant sept jours* (2). Cet exemple montre qu'il y a longtemps que les fidèles jeûnent pour les morts. Et bien que les hérétiques, qui n'aiment que la bonne chère, prétendent qu'une si sainte coutume est maintenant abolie, nous voyons pour-

(1) In ejus vita, c. 3 c. 3. — (2) Lib. I Reg. c. ultim.

tant, et nous le voyons avec joie, qu'elle est approuvée et suivie de tous les vrais catholiques.

Au reste, on comprend sous le nom de jeûne toutes sortes de pénitences extérieures, comme les cilices, les disciplines, les veilles, etc. Mais parce que la plupart des hommes sont si délicats que le seul nom de pénitence les effraie, et qu'ils ont toujours mille prétextes pour s'en dispenser, les uns s'excusant sur leur âge déjà avancé, les autres sur la faiblesse de leur complexion et sur leur peu de santé, j'ai cru devoir leur proposer certaines mortifications, que tous les hommes, et même toutes les femmes, peuvent exercer facilement, sans rien perdre de leurs forces et sans altérer leur santé.

Qu'ils s'abstiennent, par exemple, de quelques divertissements peu nécessaires, de telle conversation, de tel jeu, de tel spectacle; qu'ils s'en abstiennent, non pas toujours, ni même très souvent, mais de temps en temps; car je veux bien donner quelque chose à leur faiblesse et ne pas leur demander de rompre d'abord toute l'attache qu'ils ont au plaisir. S'ils ne renoncent pas tout à fait au plaisir, qu'ils en modèrent l'excès. Que dans leurs repas ils se retranchent quelque chose qui est plus à leur goût, mais qui n'est peut-être pas le meilleur pour leur santé, et qui en tout cas n'est bon qu'à entretenir leur délicatesse. Qu'ils donnent moins de liberté à leur langue, et qu'ils sachent que se taire à propos, et réprimer pour un temps la trop grande envie de parler,

c'est faire au SEIGNEUR, selon le langage de l'Écriture, un sacrifice de ses lèvres. Job avait fait promettre à ses yeux qu'ils ne s'arrêteraient jamais sur un objet capable de souiller son âme : qu'ils conviennent avec les leurs, que, dans les rencontres, ils se fermeront pour ne pas voir beaucoup de choses vaines ou dangereuses. Qu'ils ne prêtent pas non plus indiscrètement l'oreille à toutes sortes de discours ; il y en a qu'on ne peut écouter sans crime.

Mais qu'ils se souviennent que dans ces espèces de mortifications, non moins utiles qu'aisées, plus ils se feront de violence, plus ils auront de mérite. Que s'ils en appliquent le fruit aux âmes du purgatoire, bien loin d'y perdre, ils y gagneront beaucoup.

**9.** — Il nous reste encore un acte de vertu, qui est si facile à pratiquer, que tout homme, quoique infirme, le peut faire sans s'incommoder, et qui d'autre part est si héroïque, qu'un homme, quelque fort qu'il soit, ne peut rien faire de plus glorieux. Vous avez reçu un affront ? Oubliez l'injure qu'on vous a faite, et donnez à JÉSUS crucifié vos ressentiments. Si vous le faites de bon cœur, ce vous sera un puissant moyen de satisfaire à la justice de DIEU, tant pour vos péchés que pour ceux d'autrui. Si vous ne m'en croyez pas, croyez-en saint Augustin : « Il faut, dit ce Père, « travailler incessamment à expier nos péchés « par des prières continuelles, par des jeûnes

« fréquents et par de grandes aumônes, mais « surtout par une grande facilité à pardonner les « injures. Car il faut que tous les péchés que « nous n'aurons pas achevé d'expier soient « consumés par le feu du purgatoire. » Il ajoute « que ceux qui veulent effacer entièrement leurs « péchés, et se garantir des peines du purga- « toire, feront l'un et l'autre en donnant beau- « coup d'aumônes, et surtout en pardonnant à « leurs ennemis (1). »

Vous voyez que, lorsqu'il s'agit de la satisfaction de nos péchés, ce saint docteur préfère l'oubli des injures aux prières, aux jeûnes et aux aumônes. Mais nous avons là-dessus quelque chose de plus fort, c'est l'autorité de Jésus-Christ même, qui donne une indulgence plénière et une espèce de Jubilé, à ceux qui pardonnent à leurs ennemis. *Pardonnez*, dit-il, *et on vous pardonnera. Si vous pardonnez aux hommes les fautes qu'ils commettent contre vous, votre Père qui est dans le ciel vous pardonnera aussi celles que vous commettez contre lui* (2). Cette sorte d'indulgence se peut appliquer aux âmes du purgatoire, très utilement, et pour elles et pour nous.

10. — Afin de vous en convaincre pleinement, voici un exemple mémorable, rapporté par un auteur très digne de foi (3). Une veuve de qualité

(1) Serm. 42, de sanctis. — (2) Luc. VI, 37; Math, VI, 14. — (3) Osorius, in auctiore editione Concionum, Fer. VI post Cineres.

n'avait qu'un fils, qui fut tué malheureusement par son ennemi. Le meurtrier, craignant d'être pris, se cacha ; mais, bien qu'il se crût en sûreté, on sut néanmoins où il était; et non seulement la veuve, mais le juge en fut averti. Déjà les archers étaient en campagne pour le prendre, lorsque cette femme généreuse, étouffant tout sentiment de vengeance, lui envoya dire qu'il se sauvât au plus tôt. Et pour lui en faciliter le moyen, elle lui fit donner de l'argent, et le cheval même de son fils, qu'il avait si cruellement assassiné. Après cela, elle se mit à prier pour l'âme de ce cher fils, dont le salut était alors tout ce qui lui tenait au cœur. A peine avait-elle commencé son oraison, qu'il lui apparut tout resplendissant de gloire, et l'assura qu'en récompense de la charité qu'elle venait d'exercer, Dieu l'avait incontinent délivré des flammes du purgatoire, où il avait été condamné pour plusieurs années. Jugez de là combien un seul acte d'une charité héroïque a de pouvoir auprès de Dieu, et de quelle efficace il est pour apaiser sa colère.

11. — Ce n'est pas en pratiquant seulement des actions de piété et des mortifications extérieures ou intérieures que nous soulageons les âmes du purgatoire : nous pouvons encore les aider beaucoup en souffrant avec patience les maux que Dieu nous envoie. Car il ne nous arrive rien de fâcheux en cette vie qui ne serve à la

satisfaction de nos péchés, ou de ceux de nos frères, si nous le recevons de la main de Dieu avec joie, ou du moins sans plainte et sans chagrin. Si Dieu veut donc que nous soyons affligés, ou par quelque longue maladie, ou par une perte imprévue, soit de nos biens, soit de notre honneur, soit de nos parents; s'il permet que nos ennemis nous persécutent, ou que nos amis nous abandonnent, embrassons ces croix de tout notre cœur, et gardons-nous bien d'en murmurer. Nous en tirerons de grands trésors de mérites, pour assister dans le besoin ces âmes souffrantes, qui nous conjurent d'avoir pitié d'elles. « S'il nous « arrive, dit saint Augustin, quelque adversité; « si un mari, ou une femme, ou un enfant « vient à mourir; si on nous ravit nos biens; « rendons-en des actions de grâces, comme « doivent faire des enfants soumis à leur père. « Nous expions tellement, par là, nos péchés « en cette vie, que le feu du purgatoire ne « trouve plus ou presque plus de matière en « l'autre (1). »

Ces paroles nous font voir combien les tribulations servent à l'homme pour se garantir des peines de l'autre vie, quand il les reçoit comme des faveurs du Ciel. J'ajoute qu'elles ne sont pas peu méritoires, lors même qu'on les endure, non pas avec joie, mais du moins sans impatience. Car ce n'est pas peu, comme remarque saint Ber-

(1) Loco supra citato.

nard, de ne se point laisser abattre quand on tombe dans l'adversité. En effet, l'expérience journalière ne nous fait que trop sentir qu'il est difficile de recevoir une injure et de ne pas se venger, de souffrir beaucoup et de souffrir patiemment (1).

12. — Le dernier moyen de tirer les âmes du purgatoire, c'est l'aumône, qu'on peut compter entre les œuvres les plus propres pour satisfaire à la justice divine. Un ange, venu du ciel, disait autrefois que l'*aumône sauve de la mort*, *que c'est elle qui efface les péchés, et que par elle on trouve grâce devant Dieu* (2). Le Saint-Esprit confirme l'oracle de l'ange, en disant que, *comme l'eau éteint le feu le plus ardent, ainsi l'aumône détruit les péchés* (3). Faire donc l'aumône, c'est verser de l'eau dans ce feu qui brûle les âmes. Car l'aumône a une vertu singulière pour expier, non seulement nos péchés, mais encore ceux d'autrui, soit qu'elle se fasse aux pauvres que l'extrême nécessité contraint de chercher leur vie, ou aux pauvres volontaires et à tant de saints religieux, qui ont tout quitté dans le seul dessein de suivre NOTRE-SEIGNEUR.

La charité qu'on leur fait contribue en deux manières au soulagement des âmes. Elle y contribue premièrement par elle-même et par sa propre vertu, puisque c'est de l'eau qui éteint le

(1) Vide Conc. Trid. sess. 14, c. 9. — (2) Tob. XII, 9. — (3) Eccli. III, 33.

feu; secondement par les mérites de ces fervents serviteurs de Dieu qu'elle entretient, et qui, étant pour la plupart d'une vertu non commune, obtiennent par conséquent tout ce qu'ils veulent du Ciel par leurs prières, par leurs jeûnes, par leurs pénitences, par la pratique continuelle de toutes sortes de bonnes œuvres, et par le sacrifice de la messe, qu'ils offrent à Dieu tous les jours.

Il est même à remarquer que si celui qui donne l'aumône n'est pas en état de grâce, son aumône à la vérité n'aura la même valeur ni pour lui ni pour les autres; mais si les pauvres, à qui il la donne, sont amis de Dieu, les prières et les œuvres saintes qu'ils font, et qu'ils ne pourraient pas faire si on ne leur donnait de quoi vivre, soulagent beaucoup les morts. Il y a même lieu d'espérer qu'en leur considération, et surtout à la prière de ces âmes à qui l'aumône procure du soulagement, le Père des miséricordes fera tant de grâces à ce pécheur aumônier, qu'il le portera enfin à se convertir. Mais voyons en particulier comment on peut réduire en pratique ce que nous disons de l'aumône.

13. — Il vous est mort un fils unique, ou un fils que vous aimiez uniquement. Vous demandez ce que vous avez à faire pour le salut de son âme : écoutez la sage réponse que saint Ambroise vous fait. « Voulez-vous, dit-il, être utile à votre « héritier? assistez son cohéritier. Donnez aux « pauvres ce que vous aviez résolu de donner à

« votre héritier (1). » Vous vouliez laisser de grands biens à votre fils, comme à votre unique ou à votre principal héritier. Vous croyez peut-être qu'étant mort il ne saurait être votre héritier; c'est une erreur dont je suis bien aise de vous détromper. Il profitera de vos biens, si vous les donnez libéralement aux pauvres, qui sont enfants de Dieu comme lui, et par conséquent ses cohéritiers. Peut-être qu'en ce moment il souffre d'horribles douleurs dans le purgatoire, et vous l'en délivrerez par là. Montrez maintenant que, comme vous avez aimé son corps, vous aimez son âme. Souvenez-vous que s'il eût vécu plus longtemps, vous n'eussiez rien épargné pour son entretien, ni même pour ses délices; et que, quand il n'aurait eu qu'un léger accès de fièvre, vous auriez incontinent couru aux remèdes. Ayez donc soin aujourd'hui que rien ne lui manque pour aller jouir au plus tôt d'un bonheur éternel, et n'oubliez rien pour le soulager, non dans la chaleur d'une fièvre, mais dans l'ardeur excessive des flammes qui le dévorent. Vous le pouvez faire aisément, en donnant aux pauvres, selon le conseil de saint Ambroise, « ce que vous aviez « résolu de laisser à votre héritier. Car faites état « que vous n'avez point perdu votre fils qui devait « être votre héritier, si vous assistez son cohéri- « tier, qui est le pauvre. Mais songez plutôt, comme « dit le même Père, qu'au lieu de quelques biens

(1) In Orat. de fide Resurrect.

« temporels que vous lui vouliez donner, vous le
« mettez en possession des biens éternels. Voilà
« de quelle manière vous pouvez secourir ceux
« que vous avez le plus aimés en ce monde. »

Mais il faut étendre votre charité plus loin : il faut que toutes les âmes qui sont dans le purgatoire en ressentent les effets ; et voici comment. Un savant et pieux auteur vous donne pour cela un fort bon conseil ; et plût à DIEU que les fidèles, principalement les riches, le voulussent suivre ! Il faudrait, toutes les fois qu'un pauvre mourant de faim frappe à votre porte, ou vous tend la main dans les rues, vous représenter que c'est quelqu'une de ces âmes qui s'adresse à vous, pour vous supplier humblement d'avoir pitié d'elle dans l'affliction où elle est. Cette pensée est capable de toucher et d'attendrir les cœurs les plus durs.

14. — Saint Chrysostôme vous suggère une autre pratique de charité, qui regarde en général tous les pauvres, mais qu'on peut accommoder à notre sujet. Je conjure par les entrailles de JÉSUS-CHRIST tous les gens de bien de ne la pas négliger, surtout s'ils sont riches, et qu'ils aient quelque sentiment de tendresse pour les âmes qui implorent leur secours. Ayez une boîte au chevet de votre lit, et tous les soirs, avant que de vous coucher, souvenez-vous d'y mettre un sou, ou quelque autre pièce de monnaie. Mais ce que vous y aurez mis, gardez-vous bien de le

détourner à votre usage, de peur de commettre en cela une espèce de larcin et de sacrilège. Donnez-le aux pauvres, dans la vue de délivrer par cette action de charité quelque âme du purgatoire. Vous pourrez faire votre aumône, ou le dimanche, quand vous irez à l'église, ou quelque autre jour; mais après avoir une fois fixé le temps, prenez garde de ne le pas changer jamais.

C'est ici, chrétiens, qui que vous soyez, une œuvre de miséricorde bien digne de vous; c'est un exercice de pénitence très salutaire, qui vous servira extrêmement à expier les fautes commises durant la journée, à acquitter de grandes dettes sans qu'il vous en coûte beaucoup, *à vous faire avec votre argent des amis qui, apres la mort*, selon la promesse du Fils de Dieu, *vous recevront dans les tabernacles éternels* (1). Si vous aimez donc vos frères, si vous aimez Jésus-Christ, si vous vous aimez vous-mêmes, ne manquez jamais tous les soirs, après avoir fait votre examen de conscience, de mettre ainsi une aumône à part; imposez-vous cette pénitence; faites-vous-en une loi; et que ce soit au profit des âmes du purgatoire. Vous ne pouvez mieux placer votre argent, ni le faire davantage profiter que par cette voie. C'est ce genre d'usure innocente, dont parle saint Augustin, quand il dit : « Voulez-vous apprendre à bien « trafiquer et à tirer de gros intérêts de votre

(1) Luc. xvi, 9.

« argent? Donnez ce que vous ne pouvez conser-
« ver, afin d'obtenir ce que vous ne pourrez
« perdre. »

Plût à Dieu que ceux qui font de si excessives dépenses, non seulement à entretenir un train magnifique, mais même à nourrir des chiens et des chevaux, et qui dans un divertissement, dans un festin, dans un bal, en perdent davantage qu'il n'en faudrait pour délivrer plusieurs âmes du purgatoire, plût à Dieu qu'ils suivissent de si saints avis, et qu'ils consacrassent au soulagement des morts la centième, ou même la millième partie de leurs revenus! Quel profit, quel avantage ne leur en reviendrait-il pas!

---

## CHAPITRE XII

Des Indulgences et de la manière dont nous pouvons les gagner, soit pour nous, soit pour les morts.

1. — Un des moyens les plus efficaces pour aider les âmes du purgatoire, est le bon usage des indulgences : je parle de celles que le Vicaire de Jésus-Christ donne aux vivants avec permission de les appliquer aux morts. Mais comme une infinité de gens font peu de cas d'un si grand trésor, soit parce qu'ils en ignorent le prix, ou parce qu'étant méchants et avares, ils ont peine à croire que Dieu soit bon et libéral au point qu'on le dit, il m'a semblé à propos d'expliquer ici nettement tout ce qui regarde la vérité et l'usage des indulgences. Mais qu'on n'oublie pas ce que j'ai déjà touché en passant, qu'il y a des indulgences données aux vivants avec pouvoir de les appliquer aux morts; qu'il y en a d'autres données aux vivants pour le bien des vivants mêmes; et qu'il n'y a que les premières qui soient applicables aux morts.

2. — Il faut encore se souvenir de ce qui a été dit au second chapitre, qu'après que le péché a

été remis, il reste pour l'ordinaire quelque peine à payer ou en cette vie ou en l'autre. Donner donc une indulgence, ce n'est autre chose que remettre cette peine; et celui qui la remet, c'est le souverain Pontife, qui, ayant entre les mains le trésor inépuisable des satisfactions que Jésus-Christ a laissées à son Église, supplée par là à ce qui nous manque pour l'entière expiation de nos péchés. Mais remarquez que quand il ouvre ce trésor, et qu'il fait part aux fidèles des satisfactions de Jésus-Christ, il a coutume de leur enjoindre quelque prière, ou quelque bonne œuvre, sans laquelle ils ne gagnent point l'indulgence.

Cela supposé, nous avons trois choses à montrer en ce chapitre. La première est que le Sauveur, dont les mérites sont infinis, nous a laissé dans l'Église un trésor de satisfactions si plein et si abondant qu'il y en a pour suppléer au défaut de celles de tous les pécheurs du monde, quelque énormes que soient leurs crimes. La seconde est que le Saint-Père, qui a la clef de ce trésor et qui en est le dispensateur, peut nous appliquer de telle sorte les satisfactions de Jésus-Christ, que nous serons entièrement quittes de toutes nos dettes envers la justice divine. La troisième est que les prières ou les bonnes œuvres, prescrites par le Saint-Père, sont des dispositions nécessaires pour gagner les indulgences. Nous traiterons ces trois points dans le même ordre que nous les avons proposés.

3. — Le premier point paraît si clair qu'il n'a pas besoin de preuves. Il ne faut que se souvenir que le sang de Jésus-Christ étant véritablement le sang d'un Dieu, chaque goutte est d'un si grand prix, à cause de l'union qu'elle a avec la personne du Verbe, qu'une seule suffirait pour racheter tout le genre humain. Comme donc il l'a répandu tout entier, il n'est pas juste que le trésor de mérites et de satisfactions qu'il nous a acquis et qui lui a coûté si cher, nous soit inutile. Il demeure donc dans l'Église; et parce qu'i est infini, tous les péchés de tous les hommes ne sont pas capables de l'épuiser. Cette raison seule suffit; et elle semble démonstrative pour le premier point.

4. — Il y a plus de difficulté dans le second point, où il s'agit du pouvoir que le Vicaire de Jésus-Christ a reçu de Jésus-Christ même, pour distribuer aux fidèles ce trésor et les exempter par conséquent de toute la peine, même temporelle, qui est due à leurs péchés. Voici comment on le prouve. Les satisfactions infinies de Notre-Seigneur, qui sont les fruits de ses sueurs, de ses larmes, de son sang versé tout entier pour nous, étant beaucoup plus que suffisantes pour l'expiation de nos crimes, ce qu'elles ont de surabondant ne doit pas être perdu, puisqu'il est à nous, et qu'il nous peut être d'une très grande utilité, soit dans cette vie, ou dans l'autre.

Il faut donc qu'il y ait quelqu'un sur la terre

qui, comme un fidèle économe, soit établi pour les dispenser prudemment, selon le besoin qu'on en peut avoir. Autrement, il serait de ce trésor comme de l'argent que *le serviteur paresseux enveloppa dans un mouchoir* (1), ou comme de ce *talent qu'un autre cacha dans la terre et qui ne profita point* (2). C'est ce qui jamais ne tombera dans la pensée d'un homme sage, qui sait ce que dit l'Écriture, que *la sagesse cachée et le trésor qui ne paraît point sont deux choses également inutiles* (3). Pour éviter donc une absurdité et une erreur si grossière, il faut admettre quelque puissance légitime qui dispose en notre faveur d'un bien que le Fils de Dieu nous a acquis au prix de son sang, et qui ne peut être que pour nous.

5. — Cela étant, à qui pouvons-nous plus justement attribuer cette puissance qu'à celui auquel le Sauveur a dit : *Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux. Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel* (4). *Paissez mes agneaux* (5)? Qui a plus de droit d'y prétendre? qui est plus capable de l'exercer que saint Pierre et ses successeurs? que saint Pierre, dis-je, à qui le Sauveur a confié son troupeau, à qui il a mis entre les mains *les clefs du ciel* et donné un plein pouvoir *de lier et de délier tout sur la terre?* Qu'est-ce qu'avoir *les clefs du ciel*, sinon pouvoir

(1) Luc. XIX, 20. — (2) Matth. XXV, 18. — (3) Eccli. XLI, 17. — (4) Matth. XVI, 19. — (5) Joan. XXI, 15.

l'ouvrir et ôter tout ce qui en ferme l'entrée? Et qu'est-ce qui peut empêcher que les âmes des justes, sortant de leurs corps, n'y entrent incontinent, sinon la peine temporelle qu'il faut subir avant que la porte leur en soit ouverte ?

Celui donc qui a reçu les clefs du ciel a reçu aussi le pouvoir d'ôter cet empêchement, afin que les âmes, ne devant rien à la justice divine, ne sortent du corps que pour passer de leur prison terrestre dans la gloire. Le Sauveur marque évidemment ce pouvoir quand il dit : *Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* Il n'excepte rien ; et par conséquent tout ce qui peut lier une âme et lui être un obstacle pour aller au ciel, que ce soit un péché qui n'est pas remis, ou la peine d'un péché déjà pardonné, tout est compris généralement sous ce mot : *Tout ce que vous délierez.*

Ainsi, nous ne donnons point à saint Pierre plus d'autorité que Jésus-Christ lui en donne. Et comme cette autorité n'est pas donnée à saint Pierre pour lui seul, mais pour l'Église universelle, puisqu'un pasteur est moins à lui qu'à son troupeau, elle doit avoir passé à ses successeurs ; de même que, quand un pontife mourait dans l'ancienne loi, un autre lui succédait avec les mêmes droits et les mêmes prérogatives. Si donc le troupeau de Jésus-Christ demeure toujours ; si nous sommes de ce troupeau, aussi bien que les fidèles de la primitive Église, nous avons le même Pasteur, qui est saint Pierre, et si nous

venons à commettre quelque péché, c'est à saint Pierre, dont l'autorité subsiste dans ses successeurs, à nous en absoudre et à rompre tous les liens, soit du péché, soit de la peine du péché, qui nous arrêtent dans la voie du ciel.

6. — En effet, si le SAUVEUR a toujours donné à ses ministres le pouvoir de remettre les péchés, qui, avant d'être remis, méritaient un châtiment éternel, s'étonnera-t-on qu'il leur ait aussi donné le pouvoir de remettre certaines peines qui, après que les péchés sont effacés, restent encore à payer, non pas dans l'enfer et pour toujours, mais pour un temps dans le purgatoire ? Certainement il faut beaucoup moins de puissance pour tirer un homme du purgatoire que pour le sauver de l'enfer. Aussi devrait-on plutôt s'étonner que le SAUVEUR, ayant donné à saint Pierre une puissance si absolue pour absoudre de toutes sortes de crimes, lui eût refusé celle de remettre quelques peines assez légères et qui durent peu en comparaison des feux de l'enfer qui ne s'éteindront jamais.

Cette plénitude de puissance qu'il lui a communiquée, est établie non seulement sur les paroles que nous venons de rapporter, mais encore snr celles qu'il dit à tous ses apôtres assemblés après sa résurrection : *Recevez le Saint-Esprit. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous*

*les retiendrez* (1). C'est pourquoi si les calvinistes, qui rejettent les indulgences, veulent s'en tenir à l'autorité manifeste de l'Écriture, toute la dispute est finie. Mais s'ils s'opiniâtrent à soutenir leurs interprétations fausses et nouvelles, tout homme sage verra qu'il est du bon sens de ne pas préférer leurs visions au jugement de tous les Pères des premiers siècles, si recommandables pour leur sainteté et pour leur savoir, qui expliquent l'Écriture de la manière que nous l'entendons. Car, pour nous servir du même argument que nous avons fait ailleurs, les Écritures qui parlent du pouvoir de remettre les péchés, ou sont claires ou ne le sont pas. Si elles sont claires, qui osera dire que depuis quinze cents ans tout ce qu'il y a eu de Pères et de docteurs dans l'Église, ne les ait point entendues et n'ait su les expliquer dans leur véritable sens? Mais si elles sont obscures, il est toujours vrai que tant de Pères et de docteurs, qui durant plus de quinze siècles ont passé les jours et les nuits à les lire, à les méditer, et qui ne manquaient ni de capacité ni d'esprit, sont plus croyables que des gens qui ne les égalent en rien, qui ont paru tout d'un coup, et que l'on ne connaît que par leurs erreurs et leurs nouveautés.

Ajoutez que plusieurs de ces saints docteurs ont vécu dans les premiers siècles de l'Église : qu'ils n'étaient pas éloignés du temps des Apôtres ;

(1) Joan. xx, 22.

qu'ils n'avaient alors nulle prévention, ni pour nous, ni contre nos adversaires; au lieu qu'à présent, que nous regardons de fort loin l'Église naissante, tout est comme renversé; on ne parle que d'opinions, que d'erreurs nouvelles, qui se multiplient et se divisent, et forment par leur division mille sectes différentes. La vérité, attaquée de toutes parts, ne peut qu'avec peine se défendre et se soutenir.

Les calvinistes n'ont qu'une chose à nous opposer, et c'est que les Pères les plus anciens, quelque savants, quelque saints qu'ils fussent, étaient hommes comme les autres et sujets par conséquent à se tromper. Quoi donc! ceux qui parlent de la sorte sont-ils plus qu'hommes et méritent-ils plus de créance que ces grands hommes, dont ils n'ont ni la science, ni la vertu, ni la bonne foi? Ils répondent qu'ils ne manquent pas d'autorités de l'Écriture contre le pouvoir de remettre les péchés. Qu'ils nous disent donc où ils ont trouvé ces autorités; qu'ils nous disent si elles sont claires ou non. Car enfin, si elles sont claires, d'où vient que personne jusqu'ici n'en a pu découvrir le sens? Et si elles ne le sont pas, pourquoi veulent-ils qu'on croie qu'ils les ont mieux entendues que tous les Pères, que toute l'Église, depuis le temps des apôtres? Mais s'il s'agit d'autorités de l'Écriture, qu'y a-t-il de plus formel et de plus clair que ces paroles : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez?* Ils disent. pour l'ordinaire, que dans les points fondamen-

taux l'Écriture parle nettement et sans figures. N'est-ce pas un point fondamental que celui dont nous parlons? Qu'y a-t-il de plus nécessaire au salut que la rémission des péchés?

7. — Voyons maintenant comment les Pères, fondés sur le témoignage des saintes Lettres, ont cru que le Fils de Dieu a donné aux prêtres le pouvoir d'absoudre de tout péché. Saint Ambroise, écrivant contre les Novatiens : « Ces gens-là, « dit-il, prétendent honorer le Fils de Dieu, en « disant qu'il n'y a que lui qui puisse remettre « les péchés (1). » N'est-ce pas là ce que prêchent les hérétiques de notre temps? Mais, bien loin de l'honorer, ils le font passer pour menteur, ce qui est le plus grand outrage qu'on lui puisse faire. « Personne, continue ce Père, ne le déshonore « davantage que celui qui veut renverser l'ordre « qu'il a établi et ruiner le pouvoir qu'il a donné « à ses ministres. Car, puisqu'il a dit dans l'Évan- « gile : *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront « remis à ceux à qui vous les remettrez*, lequel des « deux lui rend plus d'honneur, celui qui défère « à sa parole, ou celui qui s'y oppose et qui veut « détruire ce qu'il a si sagement établi? Les « Novatiens disent qu'ils pardonnent les fautes « légères; mais le Sauveur, poursuit saint Am- « broise, n'use d'aucune restriction : il promet « de faire grâce à tout le monde; il donne à ses

(1) L. 17 de Pœnit. c. 2.

« prêtres le pouvoir d'absoudre de tout, sans rien « excepter. Que peut-on dire de plus décisif? » Les prêtres peuvent absoudre de tous les péchés, sans en excepter aucun. Car le Fils de Dieu qui leur dit : *Les péchés seront remis à quiconque vous les remettrez*, ne limite point leur pouvoir.

Saint Jérôme, parlant des prêtres, dit que, « comme ils sont les successeurs des apôtres, ils « ont les clefs du royaume des cieux, et jugent « en quelque manière avant que le jour du juge- « ment soit venu (1). »

Saint Augustin, sur le psaume cent-unième, fait cette ingénieuse réflexion : « Que servirait « au Lazare de sortir de son tombeau, si l'on ne « disait aux apôtres : *Déliez-le, et laissez-le aller?* « Quand on vous dit qu'un homme se repent de « ses péchés, il est déjà ressuscité; et quand on « ajoute qu'en se confessant il découvre sa con- « science, il est déjà sorti du tombeau comme le « Lazare; mais il n'est pas encore délié. Quand « est-il délié, et qui sont ceux qui le délient? *Tout « ce que vous délierez sur la terre*, dit le Sauveur, « *sera délié dans le ciel.* C'est donc avec raison « que l'Église peut absoudre des péchés (2). »

Saint Chrysostôme, au sujet de ces paroles de Notre-Seigneur : *Les péchés seront remis à quiconque vous les remettrez :* « Où sont, dit-il, ceux « qui prétendent qu'il n'appartient point aux « hommes de remettre les péchés? Pierre les

(1) Epist. 1, ad Heliodor. — (2) Conc. 2, in Psal. ci.

« remet; il reçoit avec une grande joie les péni-
« tents et exerce cette puissance que Dieu a don-
« née à tous les prêtres (1). »

Saint Athanase, expliquant ces autres paroles : *Allez-vous-en à ce village; vous y trouverez un ânon*, etc., parle à un pécheur de cette sorte :
« Examinons notre conscience, et voyons si les
« liens de nos péchés sont rompus, afin que nous
« commencions à mieux vivre. Si vos liens ne sont
« pas rompus, adressez-vous aux disciples de
« Jésus-Christ. Ils sont prêts à vous délier, selon
« le pouvoir qu'ils en ont reçu du Sauveur, lors-
« qu'il leur a dit : *Tout ce que vous délierez sur la*
« *terre sera délié dans le ciel.* »

Enfin, saint Jean Chrysostôme exprime son sentiment en ces termes, plus clairs que le jour :
« Les prêtres seuls parmi les Juifs pouvaient
« guérir la lèpre du corps; ou, pour parler plus
« exactement, ils pouvaient déclarer qu'elle était
« guérie. Nos prêtres sont bien plus puissants :
« car ils peuvent, je ne dis pas déclarer guérie,
« mais guérir effectivement la lèpre, non pas du
« corps, mais de l'âme. C'est pourquoi ceux qui
« les méprisent sont, à mon avis, plus criminels
« que ne fut Dathan avec ses complices (2). » C'est ainsi que parle ce Père, qui semble avoir eu dessein de condamner et de foudroyer par avance les calvinistes. Car, que disent les calvinistes? Ils disent que nos prêtres ne remettent point les

(1) Serm. XLVIII. — (2) L. 3, de Sacerd. c. 4.

péchés, mais qu'ils déclarent seulement que les péchés sont remis. Saint Chrysostôme tient le contraire, et veut que tout le monde le sache : « Je ne dis pas — ce sont ses paroles — je ne dis « pas que nos prêtres peuvent seulement déclarer « que les âmes sont purifiées de leur lèpre ; je dis « qu'ils ont le pouvoir de les purifier eux-mêmes. » Il ajoute que ceux qui méprisent leur autorité sont plus criminels que Dathan. Car Dathan et les complices de sa révolte s'élevèrent seulement contre Moïse, et néanmoins la terre les engloutit tout vivants. Ceux-ci sont plus condamnables, puisqu'ils s'élèvent contre les ministres du Seigneur, que le Seigneur même a établis, non pas pour juger si la lèpre du corps est guérie, mais pour guérir eux-mêmes la lèpre de l'âme.

8. — Tous ces passages des Pères montrent clairement que les plus fameux docteurs de l'Église, tant grecs que latins, enseignent tous d'une voix que, sans démentir l'Écriture, on ne peut nier que les prêtres de la loi de grâce n'aient le pouvoir de remettre les péchés. D'où ils concluent que, pour obtenir la rémission de ses péchés, il est nécessaire de s'en confesser aux prêtres, comme aux juges établis de Notre-Seigneur pour les pardonner en son nom. Ce que ces grands hommes ont enseigné aux fidèles, les fidèles l'ont toujours cru et mis en pratique.

Remarquez bien ce que je vais dire. Il y a deux choses, dans le sacrement de la confession, qui

semblent difficiles à croire. L'une est que des hommes aient le pouvoir de remettre les péchés; l'autre, qu'il faille nécessairement les leur confesser, et que, sans cette condition, l'on ne puisse en être absous. Cela supposé, l'on peut raisonner de cette sorte contre les sectaires de notre temps. Les docteurs et les prélats les plus célèbres de l'antiquité et les plus proches du temps des apôtres, avec tous les peuples qu'ils avaient sous leur conduite, ont cru ces deux points; donc il faut que les apôtres en aient instruit les fidèles de la primitive Église, qui les ont crus comme des articles de foi.

Car si, après la mort des apôtres, des gens sans nom et sans caractère eussent essayé d'en établir la créance, il se fût trouvé sans doute parmi tant de milliers de chrétiens répandus dans toute la terre, beaucoup de personnes qui auraient désapprouvé et combattu une doctrine si nouvelle, si inouïe, qui contenait des choses si difficiles à croire et si malaisées à pratiquer. Elle n'eût jamais été reçue d'un commun consentement dans tout le monde chrétien. Les gens de bien l'eussent rejetée comme contraire à la foi; les méchants, à qui le précepte de la confession est un joug fâcheux, l'auraient condamnée comme dure, pénible et insupportable. Et ainsi tous les fidèles, tant ceux qui vivent selon l'esprit que ceux qui vivent selon la chair, n'auraient jamais pu se résoudre à l'embrasser; ou, s'ils l'eussent embrassée, ils ne l'auraient pas soutenue longtemps.

Une nouveauté comme celle-là ne se serait pas introduite dans l'Église sans faire du bruit et sans que plusieurs réclamassent et fissent tous leurs efforts pour l'étouffer dans sa naissance. Lisez cependant toutes les histoires, vous n'en trouverez aucune qui dise que qui que ce soit, par quelque motif que ce pût être, ni dans l'Orient ni dans l'Occident, s'y soit alors opposé. Parmi tant de chrétiens si zélés, tant de docteurs si habiles et si saints, tant de pasteurs si vigilants, serait-il possible que pas un n'eût ouvert la bouche pour dire : Cette doctrine est nouvelle, elle n'est guère sûre, elle est peu probable ? Nos pères, qui étaient également saints et savants, qui n'étaient pas éloignés du temps des apôtres, qui pouvaient et qui devaient, par conséquent, en être instruits, nos pères n'en ont jamais entendu parler, quoiqu'on veuille la faire passer pour bonne, pour véritable et pour nécessaire au salut.

Nul n'a dit : Si le Sauveur a donné aux prêtres un plein pouvoir de remettre les péchés, d'où vient que les prêtres en ont fait jusqu'ici un mystère au peuple ? Pourquoi les apôtres et les disciples des apôtres, pourquoi nos pères ont-ils si longtemps tenu caché un trésor capable d'enrichir tout le genre humain ? Mais qui oserait accuser des hommes consommés en science et en vertu, et remplis de zèle, ou d'une malice assez noire pour envier au monde la connaissance d'un dogme si important, ou d'une assez grande ignorance pour ne pas savoir ce qu'on en doit croire ? Quelle

apparence y a-t-il qu'une pratique aussi difficile qu'est celle de la confession, se soit glissée insensiblement, et sans nulle opposition, parmi tant de peuples gouvernés par des pasteurs et par des princes si différents, dans toutes les parties du monde? A-t-on parlé dans les premiers siècles d'un seul homme qui se vantât d'en être l'auteur, quand plusieurs joints ensemble n'eussent jamais eu assez de crédit pour l'introduire partout, et en moins de rien, quelque puissance et quelque réputation qu'ils pussent avoir? A-t-on su le lieu et le temps de son origine? S'est-il trouvé un seul docteur, un seul prélat qui l'ait censurée d'abord, comme tenant de la nouveauté ou de la superstition? Au contraire, ils l'ont tous reçue et approuvée comme ancienne, comme sainte, comme instituée par Jésus-Christ, comme nécessaire au salut, sans que personne y ait résisté. C'est là, ce me semble, un argument qui ne souffre point de réplique.

9. — Disons donc hardiment que ce sont les apôtres mêmes qui nous ont appris ce que nous croyons et ce que nous confessons, touchant la puissance donnée aux prêtres pour l'absolution des péchés. Mais revenons au point principal de cette dispute. Si l'Église peut remettre les péchés mortels, et sauver, par conséquent, du feu éternel, qui en est la peine ordinaire et inévitable, quelle raison y a-t-il de nier qu'elle puisse aussi remettre cette peine temporelle qui reste à payer, ou en ce

monde ou en l'autre, après que les péchés sont remis dans le sacrement de pénitence? Or, pouvoir remettre cette peine, ce n'est autre chose que pouvoir donner des indulgences. Que si *les fidèles ont toujours cru*, comme remarque le concile de Trente (1), *que l'absolution est nulle quand elle est donnée par un prêtre à une personne sur laquelle il n'a aucune juridiction, ni ordinaire, ni extraordinaire;* et s'il appartient au Pape de donner cette juridiction, on doit croire pareillement que tout prêtre n'a pas le pouvoir d'accorder des indulgences, et que ce pouvoir doit venir du Pape, qui le donne rarement et avec restriction, et aux seuls prélats, de crainte qu'étant trop commun, on ne vienne à en abuser.

Au regard de la puissance ordinaire d'absoudre les péchés, il faut nécessairement que, pour le bien des fidèles, on la communique à plusieurs; et que ceux qui l'ont la communiquent encore à d'autres. Mais il n'en est pas de même du droit d'accorder des indulgences, du moins si elles sont grandes, plénières et générales, puisque c'est un droit que le Souverain-Pontife a coutume de se réserver à lui seul, et qui est un privilège des successeurs de saint Pierre.

**10.** — La troisième chose que nous avons proposée, et qu'on doit savoir, est que le Pape ne donne guère d'indulgences sans qu'en même

(1) Sess. XIV; c. 7.

temps il n'enjoigne quelque bonne œuvre qu'il faut faire en bon état, c'est-à-dire en état de grâce. Car, comme toute puissance qui vient de DIEU est réglée selon la raison, et que cette autorité que JÉSUS-CHRIST a communiquée à son Vicaire doit être employée, non pas à la destruction, mais à l'édification de l'Église, il faut dire que lorsqu'il lui donne ce pouvoir si ample de distribuer au peuple chrétien le trésor de ses satisfactions infinies, il ne prétend pas qu'il les prodigue indiscrètement, mais qu'il les dispense prudemment et avec mesure. Il faut donc que non-seulement les catholiques, mais encore les calvinistes, sachent que nos plus savants auteurs assurent qu'il n'est point au pouvoir du Pape de donner de grandes indulgences aux fidèles, dans la seule vue de les exciter à quelque bonne œuvre peu importante, et qui ait peu de proportion avec une si grande grâce. Et ainsi, pour me servir de l'exemple qu'apporte saint Bonaventure (1), il ne peut pas accorder à un grand pécheur une indulgence plénière, pour l'engager à donner seulement quelque double aux pauvres.

11. — On doit néanmoins remarquer ici que le Saint-Père donne quelquefois de ces sortes d'indulgences, sans exiger de ceux qui les gagnent que fort peu de chose, et peut-être moins qu'une aumône très-légère. Mais alors sa fin principale

(1) In 4, dist. 20, q. 6.

n'est pas le peu qu'il demande pour la gagner. Car, comme remarque saint Bonaventure, l'indulgence donnée indiscrètement serait nulle. La fin donc qu'il se propose est d'obtenir par le moyen de ces bonnes œuvres, quoique faciles et communes, quelque grand bien, et un bien, selon la pensée du cardinal Bellarmin, d'où il revienne plus de gloire à Dieu que de la satisfaction qu'on ferait à sa justice dans le purgatoire : par exemple, expier son crime dans les flammes du purgatoire, c'est rendre à Dieu moins d'honneur que de procurer la conversion des hérétiques ou des infidèles, la paix de l'Église, l'augmentation de la foi, de la religion, de la charité, ou de quelque autre vertu, principalement de celles qui sont les plus nécessaires au salut.

Voilà les grands biens que les Souverains Pontifes marquent d'ordinaire dans leurs bulles, et qu'ils souhaitent qu'on demande à Dieu. C'est afin de les mériter qu'ils ouvrent le trésor de Jésus-Christ, dont ils ont la clef, et qu'avec autant de prudence que de libéralité ils les distribuent aux fidèles. Je dis, avec autant de prudence que de libéralité ; car un économe est sage et fidèle quand il ne dispose du bien dont il a l'administration qu'au profit et à l'avantage de son maître. Or, le salut de la créature est un gain pour le Créateur, comme dit très bien saint Jérôme (1). Lors donc que le souverain Pasteur de l'Église en

(1) In Jerem.

use de cette manière à l'égard de Dieu, dans la dispensation des trésors qu'il lui a confiés, on peut dire qu'il s'acquitte parfaitement de son ministère.

12. — Mais je vois bien ce qu'on me peut objecter, et ce qui vient d'abord dans l'esprit, pour peu qu'on y pense. On tombe d'accord que le Vicaire de Jésus-Christ fait son devoir lorsqu'il administre si sagement le bien de celui dont il tient la place, qu'il ne l'emploie qu'à ce qui regarde sa plus grande gloire; mais on trouve fort à redire qu'ayant une fin si noble et d'une si haute perfection, il ne se serve pas de moyens proportionnés à sa fin. Il veut obtenir de grandes grâces du Ciel, et tout ce qu'il fait pour cela, c'est d'ordonner quelque prière assez courte, ou quelque légère mortification. Afin d'obtenir par exemple la conversion des païens et des hérétiques, la paix de l'Église, etc., il donne une indulgence plénière, et n'enjoint à ceux qui désirent la gagner que de réciter cinq fois le *Pater noster* et l'*Ave Maria*: comme si Dieu prodiguait ainsi ses dons et qu'il ne demandât pas de grandes dispositions pour les mériter.

Pour répondre à cette objection, je prie ceux à qui elle semble difficile, de considérer ce qui se fait de tous côtés et devant nos yeux, lorsque le Pape donne indulgence plénière à tous ceux qui, par les motifs dont nous venons de parler, diront cinq fois le *Pater noster* et l'*Ave Maria*, ou prati-

queront quelque mortification assez légère, qui leur est prescrite par la Bulle. L'indulgence n'est pas plus tôt publiée, qu'on voit les peuples, les villes, les provinces entières, et presque tous les royaumes catholiques, se porter avec ardeur à faire tout ce qui leur est ordonné pour la gagner. Et après tout, ce qu'on leur ordonne n'est pas si peu de chose qu'il paraît d'abord. Il ne faut qu'en examiner les circonstances pour en bien juger.

Car, en premier lieu, s'il s'agit des indulgences données aux vivants, on n'en peut gagner aucune, quelle qu'elle soit, sans être en état de grâce. Or, pour être en état de grâce, il faut bien des choses, comme nous verrons maintenant. Dès qu'on sait qu'il y a, dans une église, une indulgence ou un jubilé, on y court en foule. Mille gens vont se présenter au tribunal de la pénitence; on se presse pour se confesser; on forme des résolutions efficaces de mieux vivre; on pardonne les injures; on restitue le bien mal acquis; on se détermine à éviter les occasions du péché: toutes conditions absolument nécessaires pour se mettre bien avec Dieu. Et après cela on commence à accomplir ce qui est prescrit par le Souverain-Pontife. Je veux qu'en soi ce soit peu de chose; je suis certain néanmoins qu'on en jugera autrement, si l'on regarde que la première condition qui est requise est qu'on soit en état de grâce, et qu'on fasse par conséquent toutes les choses dont nous venons de parler.

**13.** — Mais voyons enfin si ce qu'on fait pour gagner une indulgence est peu de chose; voyons de quelle efficace il est pour obtenir de grands dons du Ciel. Il ne faut pas considérer ce que chacun fait en particulier et séparément des autres, comme s'il était seul dans le monde. Le chef et le pasteur de toute l'Église est trop éclairé pour ne pas savoir que les grâces les plus insignes s'obtiennent difficilement par quelque courte prière. Il faut donc joindre toutes les prières qui se font avec beaucoup de ferveur, et comme à l'envi, dans tout l'univers, par tous les fidèles, dans l'espérance d'obtenir la rémission de tous leurs péchés. Or il est sûr que ces prières, quoique courtes, sont très pressantes, quand elles sont faites en état de grâce, par tant de milliers de personnes, qui conspirent en même temps pour demander la même faveur à Dieu. Ainsi l'on a tout sujet d'espérer qu'elles seront exaucées, et que Dieu accordera libéralement tout ce qu'on lui demandera, quoiqu'on lui demande des grâces extraordinaires et que des particuliers n'obtiennent que rarement, puisque le Sauveur nous a engagé sa parole, que, *quand deux d'entre nous s'uniront ensemble pour prier, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par son Père qui est dans le ciel* (1).

**14.** — Il n'est donc pas vrai que le Saint-Père

(1) Matth. XVIII, 19.

use de moyens peu proportionnés à la fin lorsque, voulant fléchir le Ciel, il accorde un jubilé à tous les chrétiens, quoiqu'il exige d'eux assez peu de chose pour le gagner. Pour moi, je suis persuadé qu'il ne saurait parvenir plus sûrement à procurer quelque grand bien à l'Église, qu'en excitant, comme il fait, tous les enfants de l'Église à le demander. La raison en est manifeste. Car, quand d'un côté les choses qu'il demande d'eux sont aisées, et que de l'autre l'indulgence qu'il leur donne est grande et plénière, ils s'animent tous à accomplir exactement ce qui leur est ordonné, dans l'espérance qu'ils auront part à un si riche trésor. Mais si, au contraire, il leur enjoignait des choses fort difficiles, il se trouverait peu de gens qui s'en acquittassent comme il faut ; et ceux qui s'en acquitteraient le mieux, étant en fort petit nombre, feraient moins de bien que n'en fait cette grande multitude, qui n'a pas de peine à exécuter les petites choses qui lui sont prescrites.

On dit ordinairement qu'il est très avantageux aux pauvres que la monnaie ne soit pas toute ou d'argent ou d'or, parce qu'on se résout aisément à leur donner quelque sou, quand ce ne serait que pour se sauver de leur importunité ; au lieu que, s'il n'y avait que de l'or et de l'argent, la plupart les renverraient sans leur rien donner. Ainsi il arrive qu'ils sont beaucoup plus soulagés par plusieurs petites aumônes, qu'ils ne le seraient par d'autres plus grandes, mais rares et en petit nombre. Ce que chacun donne n'est presque rien ;

mais ce que tous donnent, étant mis ensemble, ne se peut compter. La conclusion de tout ceci est que le Souverain-Pontife ne fait rien contre la prudence, lorsque, voulant obtenir de Dieu quelque secours considérable, il accorde des indulgences et des jubilés, sans obliger ceux à qui il les donne de faire des choses bien mortifiantes et bien pénibles.

**15.** — Ce que je dis n'est jamais plus vrai que quand les Souverains-Pontifes se proposent pour fin de porter le peuple chrétien à pratiquer certains exercices de piété et de religion, sans lesquels il ne pourrait que malaisément faire son salut, surtout s'il y a danger qu'il ne les néglige, à moins qu'on emploie des moyens extraordinaires pour exciter sa ferveur. Car, comme le salut de la créature, ainsi que nous avons dit (1), est un gain pour le Créateur, et qu'il ne s'agit pas de moins, en cette rencontre, que d'empêcher la ruine de beaucoup d'âmes, il n'y a point de plus juste sujet d'accorder des indulgences.

D'ailleurs il est sûr que de préserver les âmes du feu éternel, qui menace tout le monde d'une désolation générale, c'est rendre plus de gloire à Dieu qu'il n'en recevrait de l'entière satisfaction qu'on ferait à sa justice pour quelques restes de péchés dans le purgatoire. Certainement, une indulgence est bien agréable à Dieu, quand on

(1) S. Hieron. supra.

délivre quelque âme du purgatoire, par les mérites infinis de Jésus-Christ, et qu'au même temps on en sauve plusieurs autres de la damnation éternelle, soit par les prières qui se font à l'occasion de l'indulgence, ou par beaucoup d'œuvres saintes qu'il faut faire pour la gagner.

Et il n'est pas difficile de voir comment on sauve un grand nombre d'âmes, de la façon que nous avons dit. Disons-le encore; et pour nous faire mieux entendre, venons au détail. La fréquentation des sacrements est un des moyens les plus nécessaires au salut. A la vérité, les hérétiques se moquent de nos sacrements; les catholiques indévots en rejettent le fréquent usage. Mais on peut remédier à un si grand mal, et le remède est aisé. Le Vicaire de Jésus-Christ n'a qu'à donner des indulgences à ceux qui se confesseront et qui communieront dignement. Le peuple, excité par l'espérance de les gagner, s'accoutumera à se confesser et à communier souvent; et ainsi, sans peine, sans violence, on emportera ce qu'on souhaite, qui est d'établir parmi les fidèles la sainte coutume de fréquenter les sacrements de pénitence et d'eucharistie.

**16.** — De plus, il importe extrêmement que tout le troupeau de Jésus-Christ soit bien uni avec son souverain Pasteur; et c'est un grand mal que le schisme qui se répand de tous côtés avec l'hérésie. Or, une voie sûre et abrégée pour entretenir cette union, est que tous les ans, du moins

aux fêtes principales, on la renouvelle en public et avec solennité, en recevant la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ. Le Pape fait donc sagement, et il fait une action sainte lorsque, dans Rome, il accorde en certains jours solennels la rémission de tous les péchés à ceux qui, vraiment contrits et résolus de s'amender, reçoivent publiquement et à genoux sa bénédiction apostolique. Car, bien qu'il n'y ait rien en cela de difficile, c'est toujours un grand moyen de conserver l'union si nécessaire des membres de l'Église avec leur chef.

Mais ceci est particulier : disons quelque chose de plus général. La foi est une vertu *sans laquelle*, selon l'Apôtre, *il est impossible de plaire à Dieu* (1), et par conséquent de se sauver. Or, on perd la foi lorsque, dans les moindres choses, on rejette opiniâtrément l'autorité de l'Église. Et où il n'y a plus de foi, il n'y a plus de salut. Si donc on veut empêcher que la foi, combattue de tous côtés par les hérésies, ne reçoive quelque atteinte en beaucoup d'articles, qui paraissent moins essentiels, il est nécessaire, et pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes, de faire en sorte qu'elle se soutienne et s'affermisse de plus en plus, même dans les points de moindre importance ; si toutefois il y en a de peu d'importance, surtout quand il est à craindre qu'il ne s'y fasse quelque changement.

(1) Hebr. xi, 6.

Nous avons plusieurs de ces points que les sectaires s'efforcent de renverser, comme le culte des reliques, l'invocation des saints, la prière pour les morts, l'usage des indulgences, etc. Pour en conserver et en augmenter la créance, qu'y a-t-il de plus efficace que les exercices de piété et de religion, qui se pratiquent par tous ceux qui veulent gagner des indulgences? Ce n'est donc pas sans grande raison que dans ce siècle si corrompu, où règnent le libertinage et l'erreur, les Papes se montrent plus libéraux que jamais à donner des indulgences fort amples à ceux qui font de certaines bonnes œuvres décriées par les hérétiques et les impies; qui se trouvent, par exemple, tous les mois à quelque communion générale, ou qui sont des confréries instituées en divers endroits pour le soulagement des âmes du purgatoire.

Car, s'il y a dans l'Église des ordres religieux très saintement établis pour la rédemption des captifs, à combien plus forte raison doit-il y avoir des congrégations et des confréries qui s'emploient, non pas à tirer des fers les corps des chrétiens captifs, mais à délivrer leurs âmes du purgatoire, et non seulement à les délivrer de cette horrible prison, mais à leur ouvrir encore les portes du ciel! Pour engager donc les fidèles à entrer dans ces sortes de congrégations et de confréries, on a eu raison de leur donner des indulgences. Et on peut dire la même chose généralement de toutes les indulgences qui ser-

vent à éviter de grands maux et à acquérir de grands biens.

**17.** — Il faut maintenant répondre en peu de mots aux objections des hérétiques. Ils n'ont qu'à se souvenir d'un des premiers et des principaux articles de leur foi, qui est que par la foi seule l'homme est justifié : d'où il s'ensuit, comme ils en conviennent, que si le plus méchant homme qui fût jamais croit fermement qu'il a été racheté par le sang de Jésus-Christ, dès ce moment il est juste, il est saint, il ne doit plus rien à la justice divine, il est aussi sûr de son salut que s'il était déjà dans le ciel.

Cela supposé, dites-moi, mon cher lecteur, s'il y a une indulgence, un jubilé dans l'Église, ou plus ample, ou plus facile à gagner? Croyez ; il n'est pas besoin que vous vous donniez la moindre peine, croyez seulement : Luther et Calvin vous assurent que tous vos péchés vous sont pardonnés, fussent-ils sans nombre, et mille fois plus abominables que la trahison de Judas, que la rébellion de Lucifer et de ses anges. Faites un acte de foi ; et si vous venez à mourir un moment après, vous irez tout droit au ciel, sans passer par le purgatoire ; vous y serez même aussi élevé en gloire que le prince des apôtres. Mais si après cet acte de foi vous vivez longtemps, et que vous fassiez toujours de nouveaux péchés, et des péchés plus énormes que les premiers, vous n'en serez pas pour cela moins juste et moins saint, ni par conséquent

plus punissable, pourvu seulement que vous ne cessiez point de croire; ce qui n'est nullement à craindre, puisqu'on ne peut perdre la foi, disent-ils, quand on l'a une fois reçue.

Voilà ce que vous promettent Luther et Calvin; c'est de quoi ils vous répondent. Mais, ô l'étrange aveuglement! ils se rient de nos indulgences et du pouvoir de nos Souverains Pontifes, tandis que, par leur propre autorité, ils en donnent à tout le monde de beaucoup plus générales, mais inconnues aux anciens Pères de l'Église, et que, d'un seul mot, ils remettent toutes les peines dues aux plus grands crimes et éteignent pour jamais tous les feux du purgatoire.

18. — Cependant, pour gagner d'après eux ce jubilé si universel, il ne faut rien faire : tout dépend d'un acte de foi; au lieu que la moindre de nos indulgences ne se donne qu'avec bien des conditions, que tout le monde n'a pas. Si vous désirez en gagner quelqu'une, il faut avant toutes choses que vous ayez une véritable foi; mais la foi seule n'est pas suffisante. Il faut donc que vous y ajoutiez une ferme confiance en la divine miséricorde. Il faut que par la charité et par la grâce, vous soyez uni à Dieu, du moins dans le temps que vous ferez la dernière action requise pour obtenir l'effet de cette indulgence. Et par conséquent, si vous êtes en péché mortel, il faut que vous en ayez une sincère douleur; il faut que vous vous proposiez, avec la grâce de Dieu, de vous

amender, et d'éviter les rechutes ; il faut que vous formiez le dessein de vous éloigner des occasions qui peuvent vous rengager dans le vice; il faut que vous vous confessiez de tous vos péchés, du moins des mortels dont vous vous sentez coupable ; il faut que vous répariez le tort que vous avez fait au prochain, ou dans ses biens, ou dans sa réputation ; il faut que vous étouffiez tout ressentiment des injures et des calomnies qu'on vous a faites ; il faut que vous accomplissiez fidèlement et sans délai la pénitence qu'on vous a donnée ; il faut enfin que vous ne manquiez à rien de ce que le Pape veut que vous fassiez pour pouvoir gagner l'indulgence.

Et bien que ce qu'on exige de vous soit fort peu de chose en soi-même, il devient considérable par les circonstances dont il est accompagné, et qui sont ordinairement pénibles. Il arrive même souvent que ce n'est pas peu de chose, comme lorsqu'il faut jeûner plusieurs jours, ou visiter des églises fort éloignées, ou donner l'aumône, etc. Et encore doit-on remarquer après tout cela que l'indulgence ne remet aucun péché, même véniel ; qu'elle n'est que pour la peine qui reste à payer, et qui se paye par l'application des mérites de Notre-Seigneur, après que les péchés sont remis ; qu'ainsi il est nécessaire, avant que de la gagner, que tous ces péchés soient effacés, ou par un acte de contrition, ou par le sacrement de Pénitence.

C'est là tout le fruit qu'on en peut tirer ; et tous les docteurs catholiques qui ont écrit sur ce sujet,

ne disent rien davantage, principalement à l'égard du péché mortel. Car ce n'est point l'indulgence, mais la contrition, ou la confession, qui justifie le pécheur. Tout ce qu'elle fait, c'est de l'exempter de cette peine temporelle, qui est une suite du péché, même pardonné. S'il se trouve donc quelque faute, quoique légère, que la contrition ou la confession n'ait pas effacée, on n'en obtient point le pardon par l'indulgence ; et comme on est toujours criminel, on est aussi toujours punissable.

**19.** — Qu'on ne s'étonne donc point que peu de personnes gagnent comme il faut les indulgences qu'on nomme plénières. Car il y a peu de personnes qui aient assez de contrition, ou qui fassent une confession assez entière, pour être exemptes de tout péché, avant que de se disposer à les gagner : leur cœur n'est pas entièrement dégagé de toute affection pour les créatures, et ils n'ont pas assez de courage pour s'en vouloir détacher. Ainsi leur conscience demeure toujours chargée de quelque péché véniel ; et tant que ce péché dure, il mérite d'être puni. L'indulgence est donc plénière de soi, mais à leur égard elle ne l'est pas.

**20.** — Je me suis beaucoup étendu sur cette matière, parce que l'expérience nous montre que les difficultés qu'on a éclaircies font de la peine à beaucoup de gens et empêchent qu'ils ne les gagnent. Passons maintenant à d'autres moyens que nous avons d'assister les morts.

## CHAPITRE XIII

De deux moyens plus excellents, par où l'on peut soulager les âmes du purgatoire.

1. — Outre les moyens d'assister les âmes du purgatoire, dont on a parlé dans les chapitres précédents, il y en a deux d'une sublime perfection, qui peuvent contribuer beaucoup à leur délivrance, si l'on s'en sert bien.

Le premier est d'offrir à Dieu pour ces âmes tout le mal que nous souffrirons avec patience durant toute notre vie, et tout le bien que nous ferons en quelque manière que ce puisse être, ou par la pensée, ou par la parole, ou par les œuvres, sans rien excepter de ce que nous pouvons raisonnablement leur donner. J'ajoute ces mots, parce qu'il est bon de savoir qu'on doit rapporter ses bonnes œuvres à une autre fin, quand ou la justice, ou la fidélité, ou la gratitude, ou la charité, ou l'obéissance le demandent. Je ne voudrais même pas qu'on appliquât aux autres les pénitences qui sont imposées dans le sacrement de la confession, parce que l'intention du prêtre est qu'on satisfasse par là, non pour les péchés d'autrui, mais pour les siens propres. Je sais

pourtant que quelques graves auteurs disent le contraire.

Ce que je conseille donc et ce que je recommande à tous les véritables chrétiens, est que, par une charité désintéressée, ils cèdent aux âmes des défunts tout le fruit des bonnes œuvres dont ils peuvent disposer à leur volonté. Car je ne crois pas qu'ils en puissent faire un meilleur usage, puisque, selon que nous avons dit ailleurs, ils les rendent par là plus méritoires et plus efficaces, tant pour obtenir des grâces de Dieu, que pour expier leurs propres péchés, et pour abréger leur purgatoire, ou pour les en exempter tout à fait. Nous savons d'ailleurs qu'en les aliénant de la sorte, ils ne font rien contre les lois de la charité qu'ils se doivent à eux-mêmes, et qu'en faisant autrement ils se privent d'un grand avantage.

**2.** — Mais peut-on aller plus loin en cette matière, et peut-on encore donner quelque chose après avoir tout donné ? Oui, la charité est si ingénieuse qu'elle a trouvé le moyen de donner plus qu'elle n'a. On le verra clairement par l'exemple que nous allons rapporter. Le Père Jean Rho, de la Compagnie de Jésus, dans un Recueil d'histoires qu'il a composé, parlant du Père Ferdinand de Monroy, de la même Compagnie, dit ces paroles, qui font voir jusqu'où peut aller l'amour du prochain : « La charité trouve où s'étendre « au delà de cette vie mortelle. Car encore qu'en « l'autre monde nous ne puissions plus disposer

« de rien, on peut dire néanmoins que le Père
« Ferdinand a fait quelque chose qui est au-des-
« sus des lois ordinaires. Comme il prévoyait
« qu'après cette vie il ne serait plus en état de
« secourir les défunts, il s'avisa d'un nouveau
« moyen de les soulager. Toutes les messes qu'on
« devait dire pour lui après sa mort, et tout ce
« qu'on devait faire pour le soulagement de son
« âme, il le céda par avance aux autres âmes qui
« pourraient être avec lui dans le purgatoire,
« et par ce moyen il sut profiter des peines
« épouvantables qu'on y souffre sans aucun mé-
« rite (1). »

3. — Je ne sais si depuis le commencement du monde on a fait un testament de cette nature. Beaucoup de gens laissent à leurs héritiers, et quelques-uns lèguent aux pauvres des biens qu'ils ne peuvent emporter en l'autre vie ; mais le Père de Monroy donna libéralement tout ce qui pouvait lui être de quelque secours après sa mort ; et il donna, non pas à des pauvres pour leur aider à entretenir une vie misérable sur la terre, mais à des âmes plus nécessiteuses que tous les pauvres du monde, afin de les mettre en possession d'une vie heureuse et éternelle dans le ciel.

Plusieurs de ces âmes profitèrent assurément de tant de messes, de chapelets et d'autres prières

(1) L. 1, c. 4, § 3.

qu'on devait dire pour lui, et qu'il offrit à Notre-Seigneur pour leur délivrance. Joignez à la grandeur du bienfait la charité pure et désintéressée du bienfaiteur; songez que le feu dont son cœur brûlait était plus ardent que les flammes du purgatoire ; considérez qu'étant sur le point de mourir et de paraître devant Dieu, il pensa moins à se garantir de ces flammes qu'à en délivrer ses frères. Sans doute qu'en récompense de sa charité, son âme, au sortir du corps, alla droit au ciel, ou que, si elle fut dans le purgatoire, elle y demeura peu de temps, c'est-à-dire autant de temps qu'il en fallait pour recevoir les remerciements, les bénédictions et les louanges de toutes les autres âmes.

4. — Le second moyen d'aider ces âmes est donc d'offrir pour elles, non seulement tout le bien que nous ferons et tout le mal que nous souffrirons patiemment en cette vie, mais encore tout ce que d'autres pourront faire ou souffrir pour nous durant notre vie, et même après notre mort. S'il y avait encore un moyen de les assister plus parfait que ces deux-ci, nous devrions l'embrasser de tout notre cœur. Car on ne peut faire trop de bien à des âmes pour lesquelles Jésus-Christ est mort, principalement si l'on considère que tout le bien qu'on leur fait, on le fait à Jésus-Christ même.

Lors donc qu'on leur aura tout donné, on pourra dire avec le sage : *Si un homme donne tous*

*ses biens pour avoir la charité, il croira l'avoir eue pour rien* (1). Donnez tout ce que vous faites vous-même d'actes de vertu ; donnez tout ce que d'autres en font pour vous durant votre vie; donnez tout ce que vos amis en feront faire après votre mort; ordonnez même par votre testament qu'on n'épargne rien pour cela; quelque chose que vous donniez pour acquérir le mérite de la charité, c'est un trésor si précieux que vous ne sauriez l'acheter trop cher.

5. — Mais quelqu'un peut-être me demandera si toutes sortes de personnes peuvent pratiquer sûrement et avec mérite ces deux manières d'assister les morts. Je réponds qu'il n'y a personne qui ne puisse tous les jours réduire en pratique l'une et l'autre, non seulement sans danger, mais même très utilement et pour soi et pour les âmes du purgatoire, à la plus grande gloire de Dieu. Je crois néanmoins que, pour une plus grande sûreté, il est à propos d'y mettre une condition et de dire : J'offre pour les âmes des défunts toutes les œuvres satisfactoires que je ferai pendant ma vie ; j'offre de plus toutes les prières qui seront faites pour moi par qui que ce soit, et en quelque temps que ce puisse être, pendant ma vie ou après ma mort ; j'offre, dis-je, tout cela pour ces âmes affligées, je leur cède tout, autant que je le puis, et que la cession que j'en fais dès mainte-

(1) Cant. VIII, 7.

nant peut être agréable à Dieu et servir à sa plus grande gloire.

En ajoutant cette clause, je ne vois pas qu'on se mette en aucun danger de rien faire contre la prudence. Car, dans l'exercice de la charité pour les morts, il y a deux choses à craindre : l'une, qu'on n'en fasse pas assez; l'autre, qu'on en fasse trop. On évite la première de ces deux extrémités en n'omettant rien de tout ce que Dieu souhaite qu'on fasse : car les âmes mêmes ne prétendent point qu'on fasse pour elles plus que Dieu ne veut. On évite la seconde, en se réservant de ses œuvres satisfactoires ce que Dieu ne souhaite pas que l'on cède aux autres. Y a-t-il un véritable chrétien qui ait tant d'amour pour soi, et si peu pour Dieu, qui veuille se réserver davantage et donner moins au prochain que Dieu ne désire?

**6.** — Après tout cela, si l'on craint encore de donner aux âmes du purgatoire généralement tout le bien qu'on fera pendant sa vie, on peut le matin offrir pour elles ce qu'on en fera ce jour-là : ainsi chaque jour on sera libre de leur faire ou de ne pas leur faire cette charité; et l'on gagnera cependant beaucoup, en renouvelant souvent la résolution qu'on a prise de les soulager. Nous enseignerons au dernier chapitre de quelle sorte on peut aisément et avec fruit la renouveler tous les jours.

**7.** — Le Père Eusèbe Nieremberg a composé sur

cette matière un traité qui ne m'aurait pas peu servi, s'il me fût tombé plus tôt entre les mains. Il fait voir par des raisons si solides et si évidentes ce que nous avons tâché de prouver en ce chapitre, et ce que nous voudrions pouvoir persuader à tout le monde, que de savants théologiens l'ont enseigné publiquement, au grand profit de leurs auditeurs. Que personne au reste ne s'imagine que cette dévotion soit nouvelle et par conséquent suspecte d'illusion et d'erreur. Il y a longtemps qu'elle a été pratiquée par beaucoup de saintes âmes et hautement louée par de grands auteurs. Jésus-Christ non seulement l'a approuvée, mais récompensée libéralement dans le ciel, ainsi que nous avons vu au chapitre neuvième.

---

## CHAPITRE XIV

### Quelles âmes on doit particulièrement secourir dans le purgatoire.

1. — Il faut commencer par répondre à une objection que font quelques esprits pointilleux, et que pourraient faire des esprits grossiers. Si nous employons, disent-ils, nos œuvres satisfactoires à la délivrance de toutes les âmes qui sont en grand nombre dans le purgatoire, quel soulagement en recevront-elles? Quelle proportion y a-t-il entre le peu de bonnes œuvres que nous faisons et la multitude innombrable des péchés de toutes ces âmes? Si nous n'avions qu'un seul pain à distribuer à une nombreuse armée, quelle pourrait être la portion de chaque soldat? Ainsi, en voulant les soulager toutes, nous n'en soulageons presque aucune.

Ceux qui nous font cette objection croient peut-être qu'il n'y a qu'eux dans le monde qui s'emploient à la délivrance des âmes du purgatoire. Car s'ils faisaient réflexion que quantité d'autres y travaillent aussi bien qu'eux, et beaucoup mieux qu'eux, ils comprendraient sans peine comment plusieurs peuvent recevoir du soulagement dans leurs peines, lorsque plusieurs se joignent

ensemble pour leur en donner. La comparaison dont ils se servent contre nous suffira pour les convaincre de la vérité. J'avoue que ce qu'un particulier dans un royaume peut fournir pour la subsistance des armées royales, est très peu de chose, et qu'il suffirait à peine durant quelques mois pour la nourriture d'un seul soldat ; mais comme ce particulier n'est pas le seul sur lequel se prennent les gages de cent, deux cent mille hommes, et que les villes, les provinces, le royaume entier y contribuent, ce n'est pas merveille qu'avec cela l'on entretienne de grandes armées. Ce n'est ni à moi, ni à vous seul, c'est à tout ce qu'il y a dans l'Église de personnes charitables que les morts doivent leur soulagement et leur délivrance.

**2.** — Cependant il n'y a personne qui n'ait des obligations très particulières de les assister. — 1° La loi naturelle veut que *nous fassions pour les autres ce que nous souhaiterions qu'ils fissent pour nous* (1). Eh ! qui est-ce qui, brûlant dans le purgatoire, ne souhaiterait qu'on l'en retirât, si on le pouvait ? Qui est-ce qui, en cet état, serait content d'un ami, lequel ayant assez d'eau pour éteindre toutes les flammes prêtes à le consumer, n'en voudrait donner que quelques gouttes pour le soulager tant soit peu ? — 2° La loi évangélique ordonne la même chose : *Vous aimerez votre prochain comme vous-même* (2). Est-ce aimer notre

(1) Matth. vii, 12. — (2) Matth. xxii, 39.

prochain comme nous-mêmes, que de le voir dans le feu, et de ne pas daigner lui tendre la main pour l'en retirer? — 3° Le SAUVEUR donne à ce précepte de la charité une force toute nouvelle quand il dit : *Le commandement que je vous fais est de vous aimer comme je vous ai aimés* (1). Comment nous a-t-il aimés? Sa vie et sa mort montrent qu'il nous a aimés jusqu'à l'excès. Aimons-nous nos frères lorsque nous les délaissons dans l'extrême besoin? — 4° Le même SAUVEUR nous assure que *tous les services qu'on rend au moindre des siens, il les considère comme rendus à sa personne.* Et cependant nous abandonnon tant d'âmes qu'il chérit comme ses épouses! — 5° Enfin, il est de la charité chrétienne de secourir ceux que nous voyons dans la dernière nécessité. Or, peut-on être dans une plus grande nécessité que sont ces âmes, et particulièrement celles auxquelles on ne pense point, et qui se trouvent par conséquent destituées de toute assistance? Voilà les raisons générales, mais pressantes, qui doivent non seulement nous exciter, mais nous forcer, en quelque sorte, à faire tout notre possible pour délivrer les âmes du purgatoire.

3. — On ne doit pas néanmoins blâmer, on doit au contraire louer la charité de ceux qui offrent à DIEU leurs prières et leurs bonnes œuvres pour quelques-unes de ces âmes en particulier. Car

(1) Joan. XV, 12.

outre les raisons communes, qui ne sont pas moins pour celles-ci que pour les autres, il y en à pour celles-ci qui ne sont pas pour les autres. Par exemple, vous pouvez avoir promis de prier pour quelqu'une d'elles ; vous pouvez y être obligé par l'ordre de vos supérieurs, ou par les règles de votre institut, ou par une convention spéciale. La raison veut qu'on prie nommément pour ses parents et pour ses amis, pour ses supérieurs, pour ses directeurs, etc. Il est de la gratitude de recommander plus souvent et plus fervemment à Dieu ceux de qui l'on a reçu de plus grands biens. La justice enfin demande qu'on se souvienne particulièrement de ceux à qui l'on a pu donner l'occasion d'offenser Dieu, afin que si l'on est cause qu'ils brûlent dans le purgatoire, on fasse tout son possible pour les en tirer. Il est donc certain, comme nous avons dit, qu'on ne doit pas également prier pour tous, puisqu'on n'a pas les mêmes raisons de le faire indifféremment pour tous.

4. — J'ajoute que c'est bien fait de demander plus souvent à Dieu la délivrance de certaines âmes, pour lesquelles il est raisonnable de s'intéresser davantage, quoiqu'on n'en ait qu'une connaissance un peu générale et confuse. Je m'explique. Il y a des âmes qu'il importe, pour la gloire de Notre-Seigneur, ou de délivrer au plus tôt, ou de soulager, parce qu'elles sont plus capables que les autres de le glorifier dans le

ciel. Et ce sont là les premières qu'il faut secourir. Il y en a d'autres qui ont eu en cette vie une dévotion singulière pour la sainte Vierge, pour saint Joseph, etc., qui par conséquent leur sont fort chères, et dont la délivrance ne peut leur être que très agréable : il faut aussi avoir pour elles des égards tout particuliers. Il est encore de la charité chrétienne d'avoir compassion des pauvres, dont les âmes sont le plus souvent abandonnées et dénuées de tout secours. Enfin, c'est une sainte invention de quelques personnes charitables de s'employer principalement pour celles qui ont presque tout payé ce qu'elles devaient à la justice divine, et qui sont près de sortir de leur prison ; en sorte que, pour peu qu'on les secoure, toutes leurs chaînes seront brisées, leur captivité finira, et elles s'envoleront au ciel, où elles n'oublieront jamais leurs libérateurs. De cette sorte il est aisé de s'acquérir en peu de temps de grands amis et de puissants intercesseurs auprès de Dieu.

C'est le Saint-Esprit qui suggère aux gens de bien tant de moyens différents d'assister les morts. Pour moi, j'estime que la meilleure manière est celle où l'amour-propre a le moins de part et où l'on regarde purement l'honneur de Dieu. C'est même la plus utile pour nous, puisque rien ne nous est plus avantageux que d'envisager en toutes choses la plus grande gloire de Dieu, sans nul égard à notre intérêt. Je choisirai donc entre les âmes du purgatoire celle qui peut le glorifier davantage dans le paradis ; et s'il y en a deux

qui le puissent faire également, je préférerai celle qui a le plus à souffrir, parce que ce choix est le plus selon l'ordre de la charité. Que si elle m'est inconnue, il importe peu, puisqu'il suffit que Dieu la connaisse.

6. — Mais, me dira quelqu'un, que deviendront vos prières et vos messes, si l'âme pour laquelle vous les offrez, n'en a pas besoin, ou est incapable d'en profiter? Je réponds, qu'afin qu'elles aient tout l'effet que je prétends, j'exprimerai mon intention en ces termes: Ma volonté est qu'au cas où cette âme n'aurait pas besoin de toutes les messes que je fais dire, ou de toutes les prières que je fais moi-même pour elle, le reste en soit appliqué à celle des autres âmes, qui peut, après elle, rendre dans le ciel plus de gloire à Dieu. Il faut, au reste, que j'aie toujours une intention déterminée pour quelqu'une ou quelques-unes de ces âmes. Car autrement, selon le langage du Prophète: *Mon oraison me reviendra* (1), puisqu'on doit croire que je me réserve à moi-même ce que je ne cède déterminément à personne.

(1) Psal. XXXIV, 13.

# CHAPITRE XV.

Comment on peut réduire en pratique ce qui est contenu dans ce traité.

1. — Quiconque désire, pour la plus grande gloire de Dieu, pour son profit spirituel et pour le soulagement des âmes du purgatoire, réduire en pratique tout ce qui est contenu dans ce traité, doit avant toutes choses éviter le péché mortel, et être en état de grâce, parce que, comme dit le Sage, *le Très-Haut n'agrée point les dons des impies* (1), et que selon saint Bernard, pour l'apaiser il faut lui plaire : *Si non places, non placas.*

2. — Il doit prendre garde à ne pas perdre le fruit d'une action de charité telle qu'est celle-ci, ou en la faisant avec négligence et par manière d'acquit, ou en s'y portant avec précipitation et sans considérer ce qu'il fait. Car plusieurs ayant lu ce livre avec peu de réflexion, et étant persuadés qu'il est bon de faire ce qu'il enseigne, le font simplement, sans toutefois en bien comprendre les raisons.

(1) Eccli. xxxiv, 23.

Ceux-ci, quoiqu'ils soient peu éclairés et peu spirituels, ne laissent pas de faire une bonne œuvre; mais ils en feraient une meilleure, et ils la feraient avec plus d'application et de ferveur, ils seraient même plus constants dans cette sainte pratique, s'ils avaient conçu et approfondi les motifs qui doivent les y exciter. Car, pour bien faire les choses, ce n'est pas assez d'avoir une idée confuse de la vertu qui nous fait agir; il faut la connaître distinctement et à fond. Aussi avons-nous tâché, dans tout cet ouvrage, de bien expliquer ce que c'est que la dévotion pour les morts, afin que non seulement on croie en général qu'il est utile d'avoir de la charité pour eux, mais que les personnes charitables qui se plaisent à les assister sachent qu'elles font une œuvre d'un grand mérite et d'une haute perfection.

**3.** — Il faut donc que chacun pèse attentivement les raisons qui peuvent faire le plus d'impression sur lui, parce que les raisons les plus fortes ne sauraient entrer ni dans l'esprit ni dans le cœur, si l'on ne s'applique à les méditer. Au reste, c'est une erreur de s'imaginer que cette application demande beaucoup de temps et de peine. Car tous les motifs de la charité pour les morts sont si efficaces, que c'est assez de les lire, ou de s'en ressouvenir, pour en être vivement touché. C'est une autre erreur de croire que cette vertu consiste dans une tendresse et une compassion qui aille jusqu'aux larmes. Car, encore que ces sentiments

tendres et affectueux puissent être bons, ils ne sont pourtant jamais nécessaires ; ils sont même quelquefois stériles, souvent trompeurs, et presque toujours de peu de durée : nous voulons des résolutions fermes, constantes et fondées sur de solides raisons, quoiqu'elles semblent partir d'un cœur sec, dur et presque insensible.

4. — Pour venir donc à la pratique de toutes les choses que nous avons exposées en ce traité, et pour la rendre facile, nous expliquerons ici nettement et en peu de mots tout ce qui concerne les actes que chacun doit pratiquer, s'il veut que sa dévotion soit utile aux âmes du purgatoire. Je ne prétends pas néanmoins qu'on les fasse tous en même temps : il suffit de les faire l'un après l'autre ; et selon qu'on a plus de temps ou qu'on se sent plus de ferveur, on en peut produire plusieurs à la fois. Il faut cependant préférer aux autres ceux où il y a plus d'amour de Dieu et de charité du prochain.

Il est bon, de temps en temps, surtout les jours de fête et de dimanche, et quand on commence à se relâcher de sa première ferveur ; il est bon, dis-je, d'employer alors une demi-heure à considérer les motifs capables de rallumer la dévotion, et à exercer les actes dont je donnerai incontinent les modèles. Que si quelqu'un a de la peine à donner une demi-heure, ou même un demi-quart d'heure à un exercice si saint et si important, j'enseignerai aux personnes les plus occupées une

manière de pratiquer aisément tous les matins les actes dont je vais parler, au grand profit de leurs âmes et des âmes du purgatoire.

**5.** — Et afin que le lecteur ait moins de peine à se servir de ce qui a été dit en tout cet ouvrage, nous citerons toujours l'endroit où l'on a traité fort au long ce qui n'est ici qu'en fort peu de mots; sans appuyer toutefois sur ce que nous renvoyons aux deux derniers chapitres, et que tous les catholiques savent assez, qu'il y a un purgatoire, et que les âmes qui y sont peuvent être soulagées, par les prières, par les jeûnes et par les aumônes des vivants. Voici donc les actes que chacun peut faire.

**6.** — *Premier acte.* — Oh! que les peines qu'on souffre dans le purgatoire sont horribles (1)! Oh! qu'il est rude à celui qui peut jouir de Dieu d'en être séparé, même un seul moment (2)! Oh! que le temps paraît long à ceux qui souffrent des peines si épouvantables (3)! Fais donc, ô mon âme, tout ce que tu peux pour les soulager (4)! Offre pour leur délivrance tes prières, tes jeûnes et tes aumônes; fais offrir le plus de messes que tu pourras pour cela (5); applique-leur toutes les indulgences dont elles seront capables (6); cède-leur dès à présent toutes les œuvres satisfactoires,

(1) Vide c. 1, 2 et 3. — (2) C. 1. — (3) C. 2. — (4) C. 3. — (5) C. 11. — (6) C. 12.

toutes les prières qu'on fera pour toi, soit durant ta vie ou après ta mort; cède-leur, dis-je, tout cela, autant que tu le peux faire, pour la plus grande gloire de Dieu et selon l'ordre de la charité. Recevez, ô mon doux Jésus, l'offrande que je vous fais de tout mon cœur, pour les âmes qui vous aiment et que vous aimez tendrement. — C'est à peu près en ces termes que le premier acte doit être conçu, et on l'a mis un peu plus au long, parce qu'il servira de modèle pour tous les autres qui doivent se terminer de la même manière, ainsi que nous allons voir.

7. — *Second acte* (1). — O mon Dieu, que vous êtes grand et élevé! Vous méritez tout honneur. Je ne sais point de moyen plus propre pour faire que votre divine Majesté soit parfaitement aimée, louée et bénie, que d'employer tout ce que j'ai à la délivrance d'un grand nombre d'âmes, qui, du purgatoire, montent dans le ciel, vous y glorifient éternellement avec tous les autres bienheureux. Je vous offre pour cela toutes mes prières, tous mes jeûnes, toutes mes aumônes, etc.

8. — *Troisième acte* (2). — O mon Dieu, que j'ai reçu de bienfaits, et que j'en reçois tous les jours de votre main libérale, quelque indigne que je sois de votre amitié! Comment pourrai-je vous en marquer ma reconnaissance? Il me semble que je

(1) Vide c. 4, n. 2. — (2) Vide c. 4, n. 3.

ne le puis mieux faire qu'en tâchant de tirer du purgatoire le plus d'âmes que je pourrai, afin qu'étant dans le ciel, elles vous louent, vous bénissent, et vous rendent d'éternelles actions de grâces pour tant de biens que j'ai reçus jusqu'à maintenant de votre bonté. Acceptez donc pour cela toutes mes prières, tous mes jeûnes et toutes mes mortifications, etc.

9. — *Quatrième acte* (1). — Oh! que j'ai commis d'offenses contre l'infinie majesté de Dieu! Que j'ai méprisé sa bonté! que j'ai abusé de ses grâces! Eh! comment pourrai-je réparer l'injure que je lui ai faite? Je voudrais, en satisfaction de mes péchés, qu'il fût aimé, loué et glorifié à jamais par toutes ses créatures. C'est dans cette vue que je lui offre, pour les âmes du purgatoire, toutes mes prières et toutes mes pénitences, etc.

10. — *Cinquième acte* (2). — O mon Jésus, qui avez dit que *tout le bien que nous faisons au moindre de vos frères, c'est à vous-mêmes que nous le faisons*, quel prétexte puis-je avoir pour me dispenser de secourir les âmes qui sont dans le purgatoire, sachant que le bien que je leur ferai ne vous sera pas moins agréable que si je le faisais à vous-même? Je vous offre donc pour elles, etc.

11. — On ne peut réitérer trop souvent ces actes; et il est toujours bon d'en faire quelqu'un,

(1) Vide c. 4, n. 4. — (2) Vide c. 4, n. 5.

ou même plusieurs le matin. Mais afin que tout le monde s'affectionne à cet exercice de charité, et qu'on s'en acquitte plus dévotement et plus fréquemment, nous proposerons en dernier lieu une manière très courte et très facile de pratiquer tous ces actes tout à la fois, et d'offrir ainsi à Dieu, dès le matin, toutes les actions de la journée, ou même de toute la vie, pour les âmes des défunts. Voici à peu près comme on peut former un acte excellent, qui comprendra tous les autres :

12. — Grand Dieu, qui voyez le désir sincère et ardent que j'ai de tirer des flammes du purgatoire les âmes de mes frères, et de leur ouvrir les portes du ciel, de procurer une nouvelle gloire à votre adorable Majesté, de vous donner comme à mon souverain bienfaiteur des marques insignes de ma reconnaissance, de réparer le mieux que je puis les injures que je vous ai faites par mes infidélités et mes désobéissances, et enfin de rendre un service très agréable à Jésus-Christ, votre Fils unique, à la Sainte-Vierge sa mère, à saint Joseph et à tous les saints, je vous offre pour toutes ces âmes affligées, ou pour quelqu'une d'elles en particulier, non seulement toutes les prières et toutes les bonnes œuvres que je ferai aujourd'hui, ou que d'autres feront pour moi, mais encore toutes celles que je ferai toute ma vie, et que d'autres, quels qu'ils soient, feront pour moi, soit durant ma vie, ou après ma mort. Je

leur cède entièrement le droit que j'y puis avoir, autant que vous le voulez, que vous l'agréez, et que cela peut contribuer à votre plus grande gloire.

**13.** — Ces paroles prononcées avec ferveur expriment un acte héroïque de la charité chrétienne. Il est à propos de les écrire et de les savoir par cœur, pour les répéter souvent. Car c'est en cela particulièrement que consiste cette dévotion si sainte et si salutaire, qui, comme nous avons dit (1), nous apporte une infinité de biens sans nous causer aucun mal; de sorte qu'en la pratiquant comme il faut, nous ne diminuons point notre mérite, mais nous l'augmentons de beaucoup (2); nous n'obtenons pas moins de grâces, mais nous en obtenons davantage (3); nous ne prolongeons pas notre purgatoire, mais nous l'abrégeons, et nous avons même sujet d'espérer qu'après cette vie nous n'aurons rien, ou presque rien à payer à la justice divine (4); enfin, bien loin de manquer à la charité que nous nous devons à nous-mêmes (5), nous nous ferions un grand tort si nous négligions ce devoir de charité envers le prochain (6).

**14.** — Il faut donc que nous employions avec un extrême soin tous les moyens dont on a parlé jusqu'ici (7) au soulagement de toutes les âmes

(1) C. 5. — (2) C. 6. — (3) C. 7. — (4) C. 8. — (5) C. 9. — (6) C. 10. — (7) C. 14

du purgatoire, et en particulier de quelques-unes qui méritent d'être préférées aux autres. Voilà, en peu de paroles, tout ce qui est contenu dans cet ouvrage. Il ne reste plus qu'à mettre en pratique une dévotion qui a pour but, non seulement le bien des âmes, mais aussi notre propre avantage et la plus grande gloire de Dieu, qui soit loué, glorifié et béni dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

---

## CHAPITRE XVI.

Arguments dont peuvent se servir les fidèles pour répondre aux objections des hérétiques, et leur prouver, par l'autorité de l'Écriture et des Pères, qu'il y a un purgatoire.

1. — Les mêmes raisons qui prouvent que les âmes des défunts peuvent être soulagées par les prières des vivants, prouvent aussi qu'il y a un purgatoire, selon que l'Église catholique le croit et l'enseigne. Car les prières ne servent de rien, ni à ceux qui règnent dans le ciel, où l'on jouit d'un bonheur parfait, ni à ceux qui brûlent dans l'enfer, où l'on ne sait ce que c'est que grâce et que rédemption. Ceux donc qui en peuvent être soulagés ne sont ni dans le ciel ni dans l'enfer, mais dans un troisième lieu tout différent, et ce lieu se nomme le purgatoire, où sont tourmentées les âmes qui, n'ayant pas entièrement satisfait à Dieu pour tous leurs péchés, ont un extrême besoin du secours de nos prières. Comme il est de la charité chrétienne de les secourir, on ne peut les abandonner que par une cruauté brutale et impie, que l'hérésie seule inspire à ses sectateurs.

2. — On prouve donc en premier lieu, par l'autorité de l'ancien Testament, qu'il y a un urgatoire. Au second livre des Machabées, nous lisons que le fameux Judas Machabée, *ayant fait faire une quête de douze mille drachmes d'argent, les envoya à Jérusalem, afin qu'on offrît des sacrifices au Seigneur, en expiation des péchés de ceux qui étaient morts dans le combat* (1). Mais peut-être que l'Écriture raconte simplement le fait, et qu'elle ne l'approuve pas? Non, elle le loue et l'autorise en disant : *C'est une pratique sainte et salutaire que de prier pour les morts, afin que leurs péchés leur soient remis* (2). C'est en effet une pratique également sainte et salutaire, et qu'on ne peut rendre trop commune. Aussi doit-on inférer de cette histoire que non seulement Judas Machabée croyait qu'il y avait un purgatoire, mais que c'était la créance générale de tous les Juifs, puisque, d'un commun accord, ils donnèrent une si grande somme d'argent, *afin qu'on offrît des sacrifices pour leurs soldats tués dans le combat, et que par là leurs péchés leur fussent remis.* J'ajoute que, jusqu'à présent, les Juifs sont si persuadés de la vérité du purgatoire, qu'ils prient pour les morts aussi bien que nous, comme leurs rituels en font foi.

3. — Je sais ce que les calvinistes répondent, que ces soldats étaient des impies, morts dans

(1) II Machab. xii, 43. — (2) II Machab. xii, 46.

leurs péchés, et condamnés par conséquent non pas au feu du purgatoire, mais à celui de l'enfer. Cette réponse ne s'accorde pas avec l'Écriture, puisqu'elle dit en termes formels, que les soldats dont il s'agit *étaient morts dans des sentiments de piété* (1). C'est pourquoi il faut nécessairement confesser ou que la plupart n'avaient péché que véniellement, ou que si leur avarice avait été jusqu'au péché mortel, ils en avaient eu avant la mort une contrition parfaite.

Les calvinistes tâchent donc par une autre voie d'éluder cette autorité. Ils nient hardiment que les deux livres des Machabées soient du nombre des livres sacrés. Mais on leur répond qu'il y a près de treize cents ans qu'on a reconnu ces livres pour canoniques, et que nous avons là-dessus un décret exprès du troisième concile de Carthage (2), auquel assista saint Augustin, qui souscrivit au décret avec tous les autres Pères. Voici les paroles du concile : *Les Ecritures saintes sont la Genèse, l'Exode, etc., les deux livres des Machabées.* Saint Augustin (3), parlant de ces livres, dit qu'ils sont tenus pour canoniques, non par les Juifs, mais par l'Église. Et bien que quelques auteurs, avant ce concile de Carthage, aient douté qu'ils fussent vraiment canoniques, il est constant que depuis on les a reçus dans tout le monde chrétien.

Si donc on veut s'en remettre au jugement de

(1) II Machab. xii, 4. — (2) Canon 47. — (3) L. 18, de Civit. Dei., c. 36.

l'Église, toute la dispute est finie; mais si on ne veut s'en rapporter qu'à soi-même, il faut disputer éternellement. Ainsi Luther, se moquant des décisions de l'Église, rejette comme apocryphe l'Apocalypse de saint Jean, et prétend qu'elle n'est digne ni d'un prophète ni d'un apôtre. Et néanmoins c'est un des livres de l'Écriture que les calvinistes révèrent et approuvent davantage. Comment les mettre d'accord, s'il n'appartient pas à l'Église de déterminer quelles sont les vraies Écritures, quelles sont les fausses?

Je demanderais ici volontiers aux calvinistes, qui comptent Luther parmi les saints, sur quoi est fondée l'opinion qu'ils ont de sa sainteté. Car s'il est vrai, comme ils en conviennent, que l'Apocalypse soit un livre canonique, il faut qu'ils confessent que Luther n'est pas un saint, mais un réprouvé. Il ne faut point d'autre juge pour le condamner que l'Apocalypse même, puisque sur la fin du dernier chapitre il est dit que, si quelqu'un ose retrancher un seul mot de cette prophétie, Dieu le retranchera lui-même du livre de vie et de la sainte Cité (1). Or Luther ne retranche pas seulement quelques paroles de cette divine prophétie : il la rejette tout entière, et déclare qu'elle n'a point l'air d'une véritable prophétie. Il s'ensuit donc ou que l'Écriture nous trompe, ou qu'il sera effacé du livre de vie et exclu pour jamais de la Jérusalem céleste. Est-ce là un saint,

(1) Apocal. XXII, 19.

un homme envoyé de Dieu, un prédestiné?... Mais poursuivons.

4. — Il faut nécessairement confesser que c'est à l'Église de discerner les vraies Écritures des fausses et des apocryphes. Autrement on est exposé à mille sortes d'erreurs, d'incertitudes et de doutes. Puis donc qu'elle reconnaît pour canoniques les livres des Machabées, on doit croire qu'ils le sont. Mais afin de ne point perdre le temps en des disputes inutiles sur cette première réponse, je veux en donner une autre, qui fera voir clairement ce que j'ai entrepris de prouver. Il n'y a aucun calviniste qui ne confesse et qui ne doive confesser que les livres des Machabées sont préférables à tous les écrits des auteurs anciens et modernes et que celui que Dieu a choisi pour les composer mérite plus de créance que tout ce qu'il y a jamais eu et tout ce qu'il y aura jamais d'historiens profanes. Car vous tous qui professez la doctrine de Calvin, vous leur donnez place dans vos Bibles, quoique, selon vous, il les faille exclure du canon des livres sacrés. C'est là sans doute un honneur que vous ne feriez jamais à quelque historien que ce fût, soit grec, soit latin, quelque fidèle qu'il pût être. D'ailleurs il est sûr, et vous n'en pouvez disconvenir, qu'il y a de grandes raisons pour les recevoir comme canoniques, et pour croire prudemment qu'ils contiennent la véritable parole de Dieu. Concluez donc qu'ils doivent être d'une grande autorité parmi les chrétiens, et que chacun

devrait faire ce raisonnement : Jamais écrivain profane n'a été plus digne de foi que celui qui a composé l'histoire des Machabées ; il y a donc bien de l'entêtement et de l'imprudence à ne le pas croire.

5. — Cela supposé, il faut dire : 1° que tout homme raisonnable et de bonne foi ne niera jamais que Judas Machabée n'ait amassé et envoyé à Jérusalem une grande somme d'argent, afin que l'on offrît des sacrifices pour ses soldats tués dans le combat. Et remarquez qu'il était alors souverain pontife et prince du peuple de Dieu. Il mérite donc qu'on le croie, lorsqu'il assure que *c'est une sainte et salutaire pratique d'offrir à Dieu des victimes d'expiation pour les péchés de ceux qui sont morts.* — 2° Il faut tenir pour certain que le peuple juif, ce peuple chéri de Dieu, qui seul pouvait se vanter dans ce temps-là d'être dans la véritable religion, que ce peuple, dis-je, était persuadé qu'il y avait des âmes dans le purgatoire, puisque, pour les en délivrer, il donnait aux prêtres de grosses aumônes. — 3° Il faut encore confesser que les prêtres, ayant reçu ces aumônes, firent à Dieu des sacrifices pour les morts. — 4° Enfin, on ne peut douter que l'auteur de cette histoire n'ait cru fermement que les prières qu'on fait pour les morts sont très saintes et très salutaires.

Toutes ces choses ont passé pour indubitables dans le concile de Carthage, et ensuite dans toute l'Église, lorsqu'elle était sans contredit également

pure pour les mœurs et pour la doctrine. Saint Augustin et les autres Pères en ont été si convaincus, qu'elles leur ont semblé aussi certaines que toutes celles qui sont contenues dans les autres livres de l'Écriture. Cela étant, qui osera dire que toute l'Église des Juifs, la seule où se conservassent alors la foi et le culte du vrai Dieu, ait toujours été dans une erreur pleine de superstition; et que cette erreur, cette superstition, ait passé depuis dans le christianisme, et qu'elle ait infecté toute l'Église chrétienne, dans les siècles mêmes où il est constant que notre religion n'avait rien perdu de sa première pureté?

**6.** — Ce seul passage du vieux Testament suffit pour appuyer notre créance. Nous n'en produirons ici aucun autre, parce qu'au chapitre suivant, et dans tout le reste de cet ouvrage, selon les rencontres, nous en citons un assez grand nombre, qu'il est bon de ne pas répéter souvent dans un traité aussi court, de peur d'ennuyer le lecteur.

**7.** — Prouvons maintenant, par l'autorité des apôtres, qu'il est utile de prier pour les âmes des défunts. Saint Chrysostôme nous enseigne quel a été leur sentiment là-dessus, lorsqu'il dit : « C'est avec raison que les apôtres ont ordonné » qu'en célébrant les sacrés mystères on fasse « mémoire des morts : car ils savaient bien que les « morts en profitent beaucoup (1). » C'est ainsi que

(1) Hom. 69, ad popul.

parle ce grand docteur, et qu'il déclare que c'est par l'ordre des apôtres qu'on fait des prières pour les défunts, parce qu'elles leur sont très utiles.

**8.** — Mais si nous voulons un témoignage incontestable de la tradition apostolique en cette matière, pouvons-nous en désirer un plus certain que celui d'un disciple des apôtres mêmes? Il est rapporté dans les Actes, que saint Paul ayant prêché aux Athéniens, *quelques-uns d'eux le suivirent et embrassèrent la foi, du nombre desquels fut Denys l'Aréopagite* (1). On ne peut donc pas douter que ce disciple si célèbre de saint Paul n'ait été pleinement instruit par son maître de tous les dogmes de la foi. Cela supposé, voyons quelle est sa doctrine sur le sujet que nous traitons. Dans le livre *de la Hiérarchie ecclésiastique*, qui lui est justement attribué, il emploie tout le chapitre septième à raconter beaucoup de choses instituées de Dieu en faveur de ceux qui meurent chrétiennement. Il dit que « le prêtre fait une dévote « prière pour le défunt »; puis il ajoute « que « cette prière est pour conjurer la miséricorde « divine de pardonner au défunt toutes les fautes « qu'il a commises par fragilité (2). »

Voilà ce que nous apprend un docteur formé par saint Paul. Je demande après cela si ce n'est pas faire sagement que de le croire; je demande s'il n'y a pas de l'imprudence et de la folie à dire

(1) Act. XVII, 34. — (2) De Eccles. Hierar. c. 7.

qu'un si grand homme se soit trompé jusqu'à prendre de vaines superstitions pour des pratiques ordonnées de Dieu, et qu'il ait voulu les introduire parmi les premiers fidèles.

9. — Prouvons enfin, par l'autorité de l'Église ancienne qui, bien qu'ennemie de toute superstition, a toujours recommandé la prière pour les morts, prouvons, dis-je, que cette prière est utile aux âmes du purgatoire. On n'en peut douter après la décision formelle du concile de Carthage, souscrite par saint Augustin et confirmée depuis par le synode. Ce concile ne déclare pas seulement que les deux livres des Machabées sont des livres canoniques ; il défend encore de célébrer à l'autel les saints mystères, à moins qu'on ne soit à jeun. *C'est pourquoi*, dit-il, *si l'après-dîner on est obligé de recommander à Dieu les âmes des morts*, *on ne le fera que par de simples prières* (1). Il veut dire qu'avant midi l'on doit offrir le sacrifice pour les morts, parce que les prêtres sont alors à jeun, mais qu'après dîner l'on ne peut faire que quelques prières pour eux, parce qu'il est défendu aux prêtres de célébrer quand ils ont mangé. De plus, le premier concile de Nicée parle en cette sorte : *Quand un évêque vient à mourir*, *qu'on en donne avis à toutes les églises et à tous les monastères du diocèse*, *afin qu'on prie pour lui* (2).

(1) Can. XLVII. — (2) Can. LXV, inter Canones ex Arabico exemplari desumptos.

10. — Mais qui nous apprendra mieux les saintes coutumes de l'Église des premiers siècles, que tant de prélats et de docteurs, non moins illustres par leur piété que par leur savoir, qui ont fleuri dans ces siècles d'or, et qui ont vu de leurs yeux ce qu'ils ont écrit? Car bien qu'étant hommes ils fussent sujets à se tromper en plusieurs choses, il n'y a point d'homme de bon sens qui ose dire qu'ils se sont trompés en des choses qu'ils avaient devant les yeux, et qu'ils ne pouvaient ignorer. Écoutons donc là-dessus saint Augustin, le plus célèbre de tous les docteurs. « Nous lisons, « dit-il, dans le livre des Machabées, qu'on offrait « le sacrifice pour les morts. Mais quand il ne se « trouverait rien de semblable dans les anciennes « Écritures, l'autorité de toute l'Église, qui « approuve une pratique si sainte, devrait être « d'un grand poids. Or, entre plusieurs prières « que les prêtres font à l'autel, il y en a quel- « ques-unes pour recommander à Dieu les âmes « des morts (1). »

De ces paroles de saint Augustin je conclus trois choses. La première est que les livres des Machabées sont du nombre des anciennes Écritures. La seconde, que quand on ne trouverait nulle part dans les Écritures qu'on eût jamais fait des sacrifices pour les morts, il suffirait, pour montrer que l'on en peut faire, de dire que toute l'Église approuve cette coutume. La troisième,

(1) L. de Cura pro Mort.

que toute l'Église, dont l'autorité est grande, approuve effectivement la coutume de faire des sacrifices pour les morts. D'où je forme ce raisonnement : Quand il serait vrai, comme je veux bien l'accorder à nos adversaires, pour ne pas entrer dans une trop longue dispute avec eux, quand il serait vrai, ce qui est très faux, que saint Augustin se serait trompé dans les deux premiers articles, il faudrait pourtant confesser que dans le troisième il n'a pu se tromper, et que ce qu'il dit de la coutume de prier pour les morts, reçue dans toute l'Église, est certain et incontestable. Car comment un si grand docteur aurait-il pu ne pas savoir une chose qui de son temps était en usage dans l'Église universelle, et qu'il avait tous les jours devant les yeux? Cela paraît aussi impossible qu'il est impossible que Calvin ait ignoré que, dans ses temples, on chantait les psaumes et on faisait les prières publiques en langue vulgaire. Quiconque donc ne veut pas croire saint Augustin, surtout en ce point, montre qu'il manque de sens, puisqu'il ne voit pas que saint Augustin est aussi croyable qu'on le puisse être dans une chose visible et connue de tout le monde.

**11.** — Mais celui-là n'est pas moins aveugle ni moins insensé, qui croit ce que dit cet incomparable docteur touchant la coutume de dire la messe pour les morts, et qui néanmoins soutient opiniâtrément que toute l'Église, dans le temps

même que sa foi était la plus sainte, entretenait parmi les fidèles une abominable superstition. « Car, comme remarque le même Père, si l'Écri- « ture, qui est la parole de DIEU, nous ordonne « de faire quelque chose, nous devons sans doute « la faire ; et si l'Église pratique quelque chose « dans toute la terre, nous devons pareillement « la pratiquer; puisque de disputer là-dessus « c'est une folie pleine d'insolence (1). » Comme donc il est constant que toute l'Église a autorisé la coutume d'offrir le sacrifice pour les morts, celui qui doute ou qui dispute s'il le faut faire, est, selon saint Augustin, un fou et un insolent.

Et d'où vient que saint Augustin parle de la sorte? C'est parce que JÉSUS-CHRIST, le Verbe et la sagesse du Père, dit qu'on doit *traiter comme un païen et un publicain celui qui refuse de se soumettre à l'Église* (2) *et que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle* (3) ; c'est parce que le grand Apôtre nomme cette Église *la colonne et la base de la vérité* (4). Qui pourra donc excuser Calvin de témérité et d'insolence, lui qui a l'audace d'écrire « que depuis treize cents ans la cou- « tume de prier pour les morts est établie ; mais « qu'à son avis tous se sont trompés (5) : » comme si depuis tant de siècles il ne s'était trouvé personne qui eût autant de lumière que lui, pour

(1) Epist. CXVIII, ad Januar. c. 5. — (2) Matth. XVIII, 17. — (3) Matth. XVI, 18. — (4) I Timoth. III, 15. — (5) L. 3, Inst. c. 5, § 10.

entendre et pour expliquer les Écritures dans leur véritable sens ?

12. — Mais il nous permettra bien de n'être pas de son opinion : car les passages de l'Écriture, qu'il allègue contre l'Église catholique, ou sont clairs ou ne le sont pas. S'ils sont clairs, quelle apparence y a-t-il que, depuis treize cents ans, il n'y ait eu dans toute l'Église aucun docteur capable de les entendre? S'ils ne le sont pas, pourquoi Calvin seul préfère-t-il son explication à celle de toute l'Église? Pourquoi est-il moins sujet à se méprendre, dans les endroits obscurs de l'Écriture, que tant de docteurs qui ont fleuri depuis treize siècles, et qui, si nous l'en croyons, ont tous été dans l'erreur? Sans doute qu'Augustin seul ne cède à Calvin ni en esprit, ni en savoir, ni en sagesse infuse et surnaturelle, et par conséquent, il n'est pas moins capable que lui d'entendre les Écritures lorsqu'elles parlent clairement, et d'en découvrir le sens caché lorsque le texte en est obscur. Or, voici précisément, et mot pour mot, ce qu'il a écrit sur la matière dont il est question : « La pompe des funérailles, la « célébrité du convoi, l'appareil de la sépulture, « la magnificence du tombeau, sont de quelque « consolation pour les vivants, mais de nul « secours pour les morts. Ce qui est indubitable, « c'est que les prières de la sainte Église, le sacri- « fice salutaire et les aumônes qu'on fait pour les « âmes des défunts, les soulagent et sont cause

« que Dieu les traite plus doucement que leurs « péchés ne le méritent. Car toute l'Église, selon « la tradition des Pères, observe cette coutume « en faveur de ceux qui sont morts dans la com- « munion du corps et du sang de Jésus-Christ ; « que quand on vient à faire mémoire d'eux dans « le sacrifice, on prie pour eux, et l'on déclare que « c'est aussi pour eux qu'on offre ce sacrifice. « Mais lorsqu'on exerce pour le même sujet des « œuvres de miséricorde, qui doute que le mérite « n'en soit appliqué à ceux pour lesquels on ne « prie jamais inutilement le Seigneur? Il n'y a « pas lieu de douter que cela ne serve au soula- « gement des morts (1). »

Saint Augustin dit toutes ces choses, et en peu de mots fait plusieurs propositions qui ont toutes le même sens. Les morts, dit-il, sont indubitablement secourus; qui doute que les œuvres de miséricorde ne les soulagent? il est certain que cela sert au soulagement des morts. Contentons-nous de ce seul passage, que le vénérable Bède (2) a cité il y a près de mille ans. Nous en avons d'autres aussi clairs de saint Athanase, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Cyrille, de saint Chrysostôme, de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Jérôme, rapportés par Bellarmin dans son *Traité du purgatoire;* mais présentement celui de saint Augustin nous suffit.

(1) Serm. 32, de verbis Apostoli. — (2) In cap. 4, ad Thess.

## CHAPITRE XVII

Nouveaux arguments tirés de l'Écriture sainte, des Pères, et de la saine raison. en faveur du purgatoire.

1. — Si le sentiment général de toutes les nations du monde qui reconnaissent quelque espèce de divinité est un argument invincible contre les athées qui n'en reconnaissent aucune, c'est une raison non moins convaincante contre les disciples de Calvin qui rejettent le purgatoire, que la créance commune des païens, des Turcs, des Juifs, semblables en ce point aux autres peuples les plus raisonnables qui veulent qu'on prie pour les morts. La cause d'un consentement si universel, c'est qu'il ne faut que la lumière naturelle pour distinguer trois sortes de gens dans le monde. Les premiers sont si vertueux et si saints, qu'il n'y a pour eux que des récompenses : les seconds sont si méchants et si impies, qu'il ne méritent que des peines; les derniers tiennent le milieu. Ils font à la vérité beaucoup d'actions saintes et dignes de récompense; mais ils en font quelques-unes de mauvaises et dignes d'un châtiment du moins temporel. Et comme souvent on ne voit pas qu'ils en soient punis dans ce

monde, on conclut qu'ils le doivent être dans l'autre.

De là vient que saint Augustin disait : « Il ne « faut pas nier que les âmes des défunts ne « soient soulagées par la piété de leurs proches « et de leurs amis vivants, lorsqu'on offre le « sacrifice du Médiateur, ou qu'on fait des « aumônes pour eux dans l'Église. Mais tout cela « ne sert qu'à ceux qui ont mérité, durant leur « vie, d'en profiter quand ils sont morts. Car il « y a une manière de vivre qui n'est ni si « sainte qu'elle n'ait pas besoin de ces choses, ni « si méchante qu'elles lui soient inutiles après « la mort. Quelques-uns vivent si bien qu'ils « n'en ont nullement besoin; et d'autres vivent « si mal, qu'ils sont incapables d'en profiter « en l'autre monde (1). »

**2.** — Cette raison que la lumière naturelle découvre, comme j'ai dit, à toutes les nations, se peut éclaircir et confirmer par trois autres, fondées très-solidement sur l'autorité de l'Écriture. La première est qu'il y a des péchés véniels. Jésus Christ le déclare nettement par ces paroles : *Pourquoi voyez-vous une paille dans l'œil de votre frère, tandis que vous ne voyez pas une poutre dans votre œil* (2)? « Une paille, dit Saint Augustin, « trouble l'œil; mais une poutre l'aveugle. « L'œil est troublé par un mouvement subit de

(1) In Enrich. c. 109.— (2) Matth. VII, 3

« colère qui naît dans le cœur; mais la vue se « perd tout à fait par une haine formée. » Un léger emportement est donc un péché véniel, et une haine formée en est un mortel. La colère qui passe en un moment est une paille; et la haine qui demeure est une poutre. De celle-là il est dit : *Quiconque se fâche contre son frère, sera condamné par le jugement;* et de celle-ci : *Quiconque dira à son frère : Vous êtes un fou, sera condamné à la géhenne du feu* (1). La simple colère n'est pas punie éternellement dans l'enfer, comme la haine; mais elle est punie ailleurs d'une peine moins rigoureuse et qui n'est que temporelle.

3. — Cette vérité se confirme encore par d'autres paroles de Notre-Seigneur : *Le serviteur,* disait-il aux Juifs, *qui a su la volonté de son maître, et qui ne l'a pas faite, sera châtié rudement; mais celui qui ne l'a pas sue, et qui néanmoins a fait des choses dignes de châtiment, sera moins puni et ne recevra que peu de coups* (2). Voilà justement ce que nous disons. Nous prétendons qu'il y a des gens qui méritent d'être châtiés, et qui le seront en effet, mais ne recevront que peu de coups. Ceux-là ne seront pas châtiés dans l'enfer, où toutes les peines sont éternelles. Car si les tourments des damnés continuent toujours, si la main de Dieu les frappe sans cesse et ne leur

(1) Matth. v, 22. — (2) L. c. xii, 47.

donne jamais de relâche, peut-on dire qu'ils reçoivent peu de coups? Mais, d'autre part, dira-t-on que cette main qui proportionne toujours les peines aux crimes, châtie d'une infinité de coups ceux dont les fautes sont comme des pailles que le feu consume presque en un moment? Croira-t-on que le Père des miséricordes use envers eux d'une si grande rigueur? Figurez-vous, si vous voulez, un infidèle qui, renonçant à l'idolâtrie et détestant ses péchés, reçoit le baptême; s'il arrive, incontinent après cela, qu'il lui échappe une parole oiseuse, et qu'aussitôt il soit tué par son ennemi, je demande si cet homme qui n'est coupable que d'une parole oiseuse, sera condamné à brûler aussi longtemps dans l'enfer que DIEU régnera dans le ciel? Je demande si un Père infiniment bon, si un juge infiniment juste peut punir avec tant de sévérité la plus pardonnable de toutes les fautes. Certainement, s'il y a un homme sur la terre qui soit digne de quelque peine, mais qui mérite qu'on le traite doucement, c'est celui dont nous parlons. Sa faute est légère; mais néanmoins elle est punissable, puisque le SAUVEUR dit lui-même qu'*au jugement, on rendra compte de toutes les paroles oiseuses qu'on aura dites* (1). Il faut donc qu'elle soit punie en l'autre monde; et si elle ne l'est pas éternellement, elle le sera pour un temps dans le purgatoire.

(1) Matth. XII, 36.

4. — Considérez en second lieu que saint Jean, dans l'Apocalypse, assure que *rien d'impur n'entrera dans le paradis* (1). Et quiconque a la conscience souillée de quelque péché véniel, ne fût-ce qu'une parole oiseuse, n'y entrera point qu'auparavant il ne soit purifié de cette tache dans le purgatoire. Car *s'il se trouve quelqu'un*, dit le grand Apôtre, *qui bâtisse avec du bois*, *ou avec du foin et de la paille*, *il sera sauvé*, *mais en passant par le feu* (2). Sur quoi saint Ambroise fait cette réflexion : « Lorsque saint Paul dit *mais en passant par le feu*, il donne à connaître que cet « homme sera sauvé, mais qu'il souffrira la peine « du feu, afin que purifié par ce feu il se sauve « et ne soit pas tourmenté avec les impies dans « les flammes éternelles (3). » Et il répète ailleurs la même chose (4). Quelques savants interprètes appliquent au même sujet ces paroles du SAUVEUR : *Accordez-vous au plus tôt avec votre adversaire sur le chemin, de crainte qu'il ne vous livre entre les mains du juge*, *et que le juge ne vous fasse mettre en prison*, *d'où vous ne sortirez point*, *que vous n'ayez payé jusqu'à la dernière obole* (5) ; c'est-à-dire, selon la pensée de saint Jérôme (6), que vous n'ayez entièrement satisfait pour les plus petites fautes.

5. — Enfin, la troisième raison, prise aussi de

(1) Apocal. XXI, 27. — (2) I Cor. III, 12, 15. — (3) S. Ambr. in eum locum. — (4) Serm. 20, in Psal. CXVIII. — (5) Matth. V, 25. — (6) S. Hier. in hunc locum.

l'Écriture, est qu'encore que tous nos péchés mortels et véniels nous soient remis, toutes les fois que nous retournons à Dieu par une sincère pénitence, il ne s'ensuit pas qu'avec nos péchés on nous remette toujours la peine qui nous est due pour nos péchés; au contraire, il nous en reste ordinairement une grande partie à payer, et si nous ne la payons pas tout entière en cette vie, comme il arrive le plus souvent, nous la paierons infailliblement après la mort dans le purgatoire. Ce que je dis se peut prouver par beaucoup d'exemples que l'Écriture nous fournit; mais de peur d'être trop long, je n'en prends que deux.

Voici le premier. Il est hors de doute que l'eau du baptême efface en nous la tache du péché originel; et, néanmoins, nous souffrons encore la peine de ce péché après le baptême. De là vient que les enfants, même baptisés, ne sont pas exempts de la mort, qui ne peut être à leur égard que la peine du péché originel, quoiqu'effacé par le sacrement. Saint Paul le déclare en termes exprès : *Un homme*, dit-il, *a introduit le péché dans e monde, et le péché y a introduit la mort; et ainsi am ort est devenue commune à tous les hommes* (1), sans en excepter les enfants mêmes après le baptême.

6. — Le second exemple est celui de David,

(1) Rom. v, 12.

qui, ayant commis deux péchés énormes, un adultère et un homicide, et les ayant détestés, sut que Dieu lui avait accordé sa grâce, parce que Nathan l'en assura de sa part, en lui disant : *Le Seigneur a éloigné de vous votre péché* (1) ; il vous l'a remis. David n'est donc plus pécheur, et néanmoins le prophète ajoute : *Parce que vous êtes cause que les ennemis du Seigneur ont blasphémé son Saint Nom, l'enfant qui vous est né va bientôt mourir.* David pénitent, David justifié ne laisse pas d'être puni pour ce péché même qu'il n'a plus, et que Dieu lui a pardonné ; et sa punition est la perte de son fils, de ce fils qu'il aime si tendrement, que, pour lui sauver la vie, *il prie le Seigneur, il jeûne sept jours durant, il s'enferme dans son palais, et demeure couché à terre*, sans pouvoir rien obtenir de la justice divine.

7. — Tout ceci montre clairement que Dieu a coutume d'exiger quelque satisfaction des pécheurs qu'il a rétablis en sa grâce ; or, il est certain que ces pécheurs peuvent mourir, et meurent souvent, avant que de l'avoir faite : il faut donc nécessairement qu'ils la fassent en l'autre vie. Ce ne sera pas dans l'enfer, puisqu'ils ont eu l'abolition de leurs crimes ; ce sera donc dans le purgatoire, qui est la prison *d'où l'on ne sort point qu'on n'ait payé jusqu'à la dernière obole* (2).

Mais, dira quelqu'un, comment accorder cette

(1) Reg. xii, 13 et seqq. — (2) Matth. v, 26.

doctrine avec ce que dit l'Écriture, que *quand le pécheur fait pénitence de tous ses péchés, Dieu les oublie et n'y pense plus* (1). Est-ce oublier les péchés que de les punir si sévèrement? Je réponds, en premier lieu, que si le pécheur fait une telle pénitence qu'elle suffise pour l'entière rémission, non seulement du péché, mais de la peine même temporelle du péché, Dieu oubliera toutes ses offenses, et le recevra comme l'enfant prodigue, avec tant de démonstrations d'amitié, que, s'il est permis de parler ainsi, les âmes saintes et innocentes en auront de la jalousie. Je réponds, en second lieu, qu'on peut dire que Dieu efface de sa mémoire toutes les iniquités d'un pécheur vraiment converti; parce qu'en effet il ne s'en souviendra pas dans sa fureur, mais dans l'abondance de ses miséricordes, et que, s'il exige de lui quelque légère satisfaction, il lui remet la peine éternelle qu'il a méritée. Ainsi, David s'étant repenti de son péché, il le lui pardonne, mais de telle sorte qu'il veut que l'enfant qui est le fruit de son adultère meure incontinent.

Ce que je dis s'éclaircira par cette similitude. Représentez-vous un homme qui doit au roi plusieurs millions d'or, et qui le supplie, les larmes aux yeux, de lui remettre sa dette. Ne croyez-vous pas que le roi lui accorderait sa demande, s'il lui remettait effectivement cette grande somme, et que,

(1) Ezech. XVIII, 21, 22.

pour ne pas laisser entièrement impunie sa négligence ou sa mauvaise conduite, il se contentât de lui demander cinq ou six écus? Sachez donc que nos péchés sont des dettes pour lesquelles nous disons tous les jours a Dieu dans l'Oraison dominicale: *Seigneur, remettez-nous nos dettes* (1) Il ne faut qu'un péché mortel pour mériter une éternité de peines. Si un homme, néanmoins, se sent coupable de mille péchés mortels, et que, pénétré de douleur, il en demande humblement pardon à Dieu, ce Dieu infiniment bon et plein de miséricorde lui pardonnera, mais à la charge que, pour satisfaire en quelque façon à sa justice, il payera une très petite partie de la dette; je dis une très-petite partie, parce que à l'égard de celle qu'on lui remet, c'est quelque chose de moins qu'un écu ou deux à l'égard de cent millions d'or. Et, en effet, un écu se peut multiplier tant de fois que la somme montera enfin à plus de cent millions d'or; mais la peine temporelle qu'on souffre dans le purgatoire, dût-elle durer des millions de siècles, ne durera jamais tant qu'elle puisse parvenir au nombre d'années qui sont contenues, si l'on peut user de ce mot, dans la millième partie de l'éternité.

**13.** — Je me suis un peu étendu sur ce point, pour faire connaître aux hérétiques et aux catholiques combien Dieu est miséricordieux envers

(1) Matth. vi.

les pêcheurs, non seulement en ce monde, mais même en l'autre, où il leur change la peine éternelle en une peine temporelle, dont la durée, quelque longue qu'elle soit, ne peut entrer en comparaison avec celle de l'éternité, qui contient un nombre infini d'années et de siècles.

FIN.

# TRAITÉ
# DU PURGATOIRE

DE

# SAINTE CATHERINE DE GÊNES

TRADUIT EN FRANÇAIS

PAR LE P. MARCEL BOUIX

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

# TRAITÉ
# DU PURGATOIRE
DE
# SAINTE CATHERINE DE GÊNES

---

## CHAPITRE PREMIER

État des âmes qui sont dans le purgatoire. Combien elles sont exemptes de tout amour-propre.

Les âmes qui sont dans le purgatoire ne peuvent, selon qu'il me semble le comprendre, avoir d'autre volonté ni d'autre désir que de rester dans ce lieu de souffrance, parce qu'elles savent qu'elles y sont par un ordre très équitable de la justice de Dieu.

Il est impossible à ces âmes de faire aucun retour sur elle-mêmes, comme de dire : J'ai fait tels et tels péchés pour lesquels je mérite d'être ici ; je voudrais ne les avoir pas commis, parce que je m'en irais maintenant au ciel. Elles ne peuvent pas dire non plus : Cette âme sortira d'ici avant moi ; ou, j'en sortirai avant elle. Profondément abîmées en Dieu, elles ne sauraient ni en bien ni mal, former la moindre pensée, ni sur elles-

mêmes ni sur les autres, qui puisse accroître la peine qu'elles endurent.

Elles éprouvent une si grande joie de se voir dans l'ordre de Dieu, qui accomplit en elles tout ce qu'il lui plaît et de la manière qui lui plaît, qu'aucune considération capable d'augmenter leurs souffrances ne peut se présenter à leur esprit. Elles contemplent uniquement l'opération de la bonté de Dieu, et cette ineffable miséricorde dont il use envers l'homme, en faisant du purgatoire le chemin qui le conduit à lui. Quant à ce qui est de leur intérêt propre, peines ou biens, il leur est absolument impossible d'y arrêter leurs regards, car, si elles le pouvaient, elles ne seraient pas dans la charité pure.

Il n'est pas non plus en leur pouvoir de considérer qu'elles sont dans ces peines pour leurs péchés ; elles ne peuvent retenir une pareille vue dans leur esprit, parce qu'elle serait une imperfection active, et qu'il ne saurait en exister dans ce lieu où l'on ne peut plus commettre de péché actuel.

Elles ne voient qu'une seule fois la cause pour laquelle elles sont en purgatoire, et c'est au moment où elles passent de cette vie dans l'autre ; mais, à partir de là, elles ne la voient plus : car une pareille vue serait un effet de l'amour-propre dont elles sont incapables.

Immuablement établies dans la charité, et désormais dans l'impuissance d'en dévier par une imperfection actuelle, elles ne peuvent plus vou-

loir ni désirer que le pur vouloir de la pure charité. Dans ce feu du purgatoire, se trouvant dans l'ordre divin, qui est la charité pure, elles ne peuvent plus s'en éloigner en rien, attendu qu'il leur est tout aussi impossible de pécher actuellement que de mériter.

## CHAPITRE

Quelle est la joie des âmes qui sont dans le purgatoire. Comparaison par laquelle on montre qu'elles voient toujours Dieu de plus en plus. Difficulté de parler de cet état.

Je ne crois pas qu'après la félicité des saints du paradis, il puisse exister une joie comparable à celle des âmes du purgatoire. Une incessante communication de Dieu rend de jour en jour leur joie plus vive, et cette communication de Dieu devient de plus en plus intime, à mesure qu'elle consume dans ces âmes l'obstacle qu'elle y trouve.

Cet obstacle n'est point autre chose que la rouille ou les restes du péché. Comme le feu du purgatoire va sans cesse le consumant, l'âme s'ouvre de plus en plus à la communication de Dieu. J'explique ma pensée par une comparaison. Exposez au soleil un cristal couvert d'un épais voile : il ne peut recevoir ses rayons ; la faute n'en est point au soleil qui ne cesse de briller, mais au voile qui intercepte ses rayons. Que cette couverture vienne peu à peu à se consumer, le cristal, successivement découvert, recevra de plus en plus les rayons du soleil ; et quand l'obstacle aura entièrement disparu, le cristal sera tout entier pénétré par le soleil.

Ainsi en est-il des âmes dans le purgatoire : la rouille du péché est le voile qui intercepte pour elles les rayons du vrai soleil qui est DIEU. Le feu va consumant de jour en jour cette rouille, et à mesure qu'elle est consumée, les âmes réfléchissent de plus en plus la lumière de leur vivant soleil ; leur joie augmente à mesure que la rouille diminue et qu'elles sont plus exposées aux divins rayons. Ainsi, l'un va toujours en augmentant, et l'autre toujours en diminuant, jusqu'à ce que le temps de l'épreuve soit accompli. Qu'on ne croie pas cependant que la peine diminue ; ce qui diminue uniquement, c'est le temps de sa durée. Mais, dans l'intime de leur volonté, ces âmes ne pourraient jamais se résoudre à dire que ces peines soient des peines, tant elles sont heureuses de la disposition de DIEU, à laquelle leur volonté est unie par le lien de la pure charité.

D'autre part cependant, elles endurent une peine si extrême, qu'il n'est point de langue qui la puisse raconter, qu'il n'est pas même d'entendement qui puisse comprendre la plus petite étincelle du feu qui les consume, à moins que DIEU ne la lui montre par une grâce spéciale. Il a daigné, par sa grâce, me montrer une de ces étincelles ; mais je n'ai pas de termes pour l'exprimer. Quant à la vue que le SEIGNEUR me donna alors, elle n'est jamais sortie de mon esprit. Je vais en dire ce que je pourrai, et ceux-là comprendront, auxquels le SEIGNEUR daignera ouvrir l'intelligence.

## CHAPITRE III

Que la séparation de Dieu est le plus grand supplice du purgatoire; et en quoi le purgatoire diffère de l'enfer.

La cause de toutes les peines est le péché, ou originel ou actuel. Car Dieu a créé l'âme pure, simple, nette de toute tache de péché, et avec un certain instinct qui la porte vers lui comme à sa fin béatifique.

Le péché originel qui souille l'âme dès qu'elle est créée, l'éloigne de ce bienheureux instinct. Le péché actuel, venant se joindre au péché originel, l'en éloigne encore davantage; et plus cet éloignement augmente, plus l'âme devient mauvaise, parce que le cœur de Dieu se retire d'elle de plus en plus.

Or, comme tous les degrés de bonté qui peuvent se trouver dans les êtres n'existent que par la participation de Dieu, qui se communique à ses créatures comme il lui plaît, et selon l'ordre qu'il a établi, sans leur manquer jamais; et comme il a plus ou moins d'amour pour l'âme raisonnable, selon qu'il la trouve plus ou moins purifiée des taches du péché, il en résulte que quand une âme retourne à la pureté et à la netteté de sa première création, cet instinct qui la portait vers Dieu,

comme à son terme béatifique, se réveille en elle aussitôt. Croissant à tout moment, il agit sur elle avec une effrayante impétuosité; et le feu de la charité qui la brûle, lui imprime un si irrésistible élan vers sa fin dernière, qu'elle regarde comme un intolérable supplice de sentir en soi un obstacle qui arrête son élan vers Dieu; et plus elle reçoit de lumière, plus son tourment est extrême.

La tache ou la coulpe du péché n'existant pas dans les âmes du purgatoire, il n'y a plus d'autre obstacle à leur union à Dieu, que les restes du péché dont elles doivent se purifier. Cet obstacle qu'elles sentent en elles leur cause le tourment que je viens de dire, et retarde le moment où l'instinct qui les porte vers Dieu comme vers leur souveraine béatitude, recevra sa pleine perfection. Elles voient avec certitude ce qu'est devant Dieu le plus petit empêchement causé par les restes du péché, et que c'est par nécessité de justice qu'il retarde le plein rassasiement de leur instinct béatifique. De cette vue naît en elles un feu d'une ardeur extrême, et semblable à celui de l'enfer, sauf la tache ou la coulpe du péché.

C'est cette coulpe qui constitue la malice de la volonté des damnés de l'enfer, et qui empêche à jamais que Dieu ne leur fasse sentir les effets de sa bonté. Et ainsi, ils demeurent fixés dans leur volonté désespérée et perverse, éternellement opposée à la volonté divine.

## CHAPITRE IV.

De l'état des âmes qui sont dans l'enfer. Différence entre elles et les âmes du purgatoire. Réflexions de la Sainte sur ceux qui négligent leur salut.

Il est manifeste, par ce qui vient d'être dit, que c'est la perversité de la volonté en révolte contre la volonté de Dieu qui constitue le péché, et que le péché ne peut cesser d'exister dans l'âme tant que la mauvaise volonté qui le produit persévère.

Or, ceux qui sont en enfer étant sortis de cette vie avec cette volonté perverse, leurs péchés n'ont point été remis, et ne peuvent l'être, parce qu'ils ne peuvent plus changer de volonté. Car au moment même du passage de cette vie à l'autre, l'âme se fixe à jamais dans le bien ou dans le mal, selon ce qu'elle embrasse alors par le choix libre de sa volonté. C'est pourquoi il est écrit : *Ubi te invenero, ibi te judicabo :* Où je vous trouverai, là je vous jugerai ; c'est-à-dire, en quelque état que je vous trouve à l'heure de la mort, soit avec la volonté de pécher, soit avec la douleur et le repentir du péché, ce sera dans cet état que je vous jugerai. Ce jugement sera irrévocable, parce qu'après la mort la liberté du libre arbitre ne peut plus se porter du bien au mal et du mal

au bien, mais demeure éternellement fixée dans ce qu'elle embrasse à ce moment suprême.

Les âmes qui sont en enfer s'étant trouvées, au moment de la mort, avec la volonté de pécher, emportent avec elles la coulpe du péché, coulpe d'une malice infinie, et la peine du péché ; cette peine, il est vrai, n'est pas aussi grande qu'elles le méritent, mais elle est sans fin. Au contraire, les âmes du purgatoire s'étant trouvées, au moment de la mort, avec une vive contrition de leurs péchés, et un amer repentir d'avoir offensé la bonté de Dieu, la coulpe de leurs péchés est effacée en ce monde, et elles n'emportent dans l'autre que la peine : cette peine est limitée, et va toujours diminuant quant au temps, ainsi qu'il a été dit.

O misère qui surpasse toutes les misères, qu'il y ait un enfer éternel pour ceux qui meurent en état de péché, et que les aveugles humains ne veuillent pas y penser !

La peine des damnés n'est pas infinie dans son intensité ; car la douce bonté de Dieu répand le rayon de sa miséricorde jusque dans l'enfer. L'homme mort en état de péché mortel mérite une peine infinie et quant à l'intensité et quant à la durée ; mais la miséricorde de Dieu ne l'a rendue infinie que par la durée, et elle a donné des limites à son intensité. Si Dieu n'eût écouté que sa seule justice, il aurait pu infliger aux damnés des peines plus grandes que celles qu'il leur fait subir.

Oh! dans quel effroyable péril nous jette le péché commis avec malice! Car l'homme s'en repent difficilement; et tant qu'il n'en a pas un repentir sincère, la coulpe demeure, et elle persévère aussi longtemps que l'homme persévère dans la volonté du péché déjà commis, ou de celui qu'il veut commettre.

## CHAPITRE V.

De la paix et de la joie qui se trouvent dans le purgatoire.

Les âmes du purgatoire ont une volonté en tout conforme à celle de Dieu; aussi Dieu, dans sa bonté, leur fait ressentir l'amour infini qu'il a pour elles, ce qui fait que, du côté de la volonté, elles éprouvent un véritable bonheur.

Elles sont purifiées de tout péché quant à la coulpe, et leur pureté, sous ce rapport, est maintenant aussi entière que quand elles sortaient des mains du Créateur.

Ayant eu en ce monde un repentir sincère de tous leurs péchés, et s'en étant confessées avec une ferme volonté de ne plus les commettre, Dieu leur a soudain pardonné, et ce pardon ayant effacé la coulpe, il ne leur reste plus que la rouille du péché, dont elles se purifient dans le feu, au moyen de la peine.

Ainsi, pures de tout péché, quant à la coulpe, et unies à Dieu par la volonté, elles le voient clairement selon le degré de lumière où il lui plaît de se révéler à chacune d'elles; elles entendent de plus en plus quel inénarrable bonheur c'est de jouir de Dieu, et que les âmes ont été créées pour

cette fin. Elles trouvent encore en elles une conformité si étroitement unitive avec Dieu, et cette conformité les attire si fortement l'un à l'autre, en vertu de l'instinct naturel qui porte l'âme vers Dieu, qu'il n'y a ni raisonnements, ni figures, ni exemples, qui puissent faire connaître cette attraction unitive telle que l'âme la sent en effet, et la comprend par un sentiment intérieur. Je vais néanmoins, pour en donner une idée, me servir d'une comparaison qui s'offre en ce moment à mon esprit.

# CHAPITRE VI

Comparaison pour faire comprendre avec quel élan et avec quel amour les âmes du purgatoire désirent jouir de Dieu.

S'il n'y avait dans le monde entier qu'un seul pain, destiné par sa seule vue à apaiser la faim de toutes les créatures :

Si un homme, qui aurait ce besoin de manger qui nous est à tous naturel dans un état normal de santé, ne l'apaisait pas cependant ; et si, privé de tout aliment, il ne pouvait ni mourir, ni être malade ; n'est-il pas clair qu'il serait en proie à une faim toujours plus grande?

Supposez que cet homme sache que ce pain unique peut seul, par sa vue, le rassasier, et que sans lui il resterait avec sa faim et dans une intolérable torture : n'est-il pas évident que plus il approcherait de ce pain sans pouvoir y porter sa vue, plus sa faim serait irritée, et que son tourment serait d'autant plus cruel que son instinct appelle avec plus de force l'aspect de ce pain unique objet de son envie?

Enfin si, au milieu de cette torture d'une faim toujours plus dévorante, cet homme venait à acquérir la terrible certitude qu'il ne verra jamais

ce pain, que se passerait-il? Soudain il sentirait l'enfer commencer pour lui. Il serait dès lors comme les âmes des damnés qui ont perdu toute espérance de jamais voir le pain de vie, Dieu notre vrai Sauveur.

Eh bien! la faim qu'éprouverait cet homme est précisément celle qu'éprouvent les âmes du purgatoire, le désespoir excepté : car, pour elles, elles ont l'espérance de voir un jour ce pain et de s'en rassasier à souhait. Mais la faim et le martyre qu'elles endurent est quelque chose d'ineffable, tant qu'il ne leur est pas donné de se rassasier du pain vivant qui est Jésus-Christ, vrai Dieu, notre Sauveur et notre amour.

## CHAPITRE VII

Comment le purgatoire et l'enfer font ressortir l'admirable sagesse de Dieu.

De même que l'âme, nette de toute tache et entièrement purifiée, ne trouve son repos qu'en Dieu, parce qu'elle a été créée pour cette fin; de même l'âme en état de péché n'a point d'autre centre que l'enfer, établi par la justice de Dieu pour être sa fin.

Ainsi, à l'instant même où une âme en état de péché se sépare du corps, elle va droit au lieu qui lui est préparé, sans autre guide que la nature du péché; et si elle ne trouvait alors ce lieu de tourments établi par la justice divine, elle serait dans un enfer plus cruel que celui qu'elle rencontre, parce que partout ailleurs elle se verrait hors de cet ordre de la justice qui participe toujours de la miséricorde divine, participation qui fait que Dieu n'inflige jamais à l'âme une peine aussi grande qu'elle le mérite. Ne trouvant donc point de lieu plus convenable à son état, ni où elle souffre moins, l'âme criminelle, obéissant aux lois de l'ordre divin, se précipite dans l'enfer comme dans son centre et la place qui lui est propre.

Il se passe quelque chose d'analogue pour le

purgatoire. L'âme en état de grâce, qui, après s'être séparée du corps, ne se trouve point dans cette pureté parfaite dans laquelle elle fut créée, voit en elle un obstacle qui l'empêche de s'unir à Dieu ; mais, voyant en même temps que cet obstacle ne peut être levé que par le moyen du purgatoire, elle s'y précipite soudain et de tout l'élan de sa volonté. Et si elle ne rencontrait pas alors cette invention de Dieu si excellemment propre à détruire l'obstacle qui l'arrête, elle sentirait à l'instant même au-dedans d'elle une sorte d'enfer bien plus terrible que le purgatoire, en voyant n elle un obstacle qui l'empêcherait de s'unir à Dieu qui est sa fin. Cette impuissance, quoique passagère, de s'élancer dans les bras de Dieu, crée en elle un supplice ineffable, auprès duquel le purgatoire, en quelque sorte, ne compte point. Et bien que le purgatoire, ainsi qu'il a été dit, soit semblable à l'enfer, néanmoins il ne lui est presque rien, en comparaison du supplice qu'elle éprouve de ne pouvoir s'unir à Dieu.

## CHAPITRE VIII

De la nécessité du purgatoire et combien il est terrible.

Je dis plus encore. Dieu me fait voir que pour ce qui est de lui, il ne ferme la porte du ciel à personne ; que tous ceux qui veulent y entrer, y entrent ; et que comme il est la miséricorde même, il nous tend à tous les bras, pour nous recevoir dans sa gloire.

Mais il me fait voir en même temps que sa divine essence est d'une pureté si grande et si incompréhensible, que l'âme qui a en elle le plus petit atôme d'imperfection, se précipiterait plutôt en mille enfers que de se présenter en cet état devant une majesté si sainte.

C'est pourquoi, voyant que le purgatoire est établi de Dieu pour purifier les âmes de leurs taches, elle s'y précipite avec bonheur, et regarde comme une grande miséricorde de trouver ce moyen de détruire en elle l'obstacle qui l'empêche de s'élancer dans les bras de son Dieu.

Qu'on juge par là de ce que doit être le purgatoire. Il est tel qu'il n'y a ni langue qui puisse en parler dignement, ni esprit qui puisse le comprendre. Je vois seulement que, quant à la grandeur de la peine, il égale l'enfer ; et je vois néan-

moins que l'âme, qui a en elle la moindre tache, accepte, ainsi que je l'ai dit, cette peine, comme une grande miséricorde de Dieu à son égard, et qu'elle ne compte pour rien tout ce qu'elle souffre, lorsqu'elle le compare à ces taches qui servent d'obstacle à l'élan de son amour vers Dieu.

Ainsi, à mon avis, la peine qui surpasse toutes les autres dans les âmes du purgatoire, est celle de voir qu'il y a en elles quelque chose qui déplaît à Dieu, et d'avoir offensé volontairement une si ineffable bonté. Et en voici la raison : c'est qu'étant en grâce, elles voient la vérité, et découvrent, à cette lumière, toute la grandeur de l'obstacle qui ne leur permet pas d'approcher de Dieu.

## CHAPITRE IX

Regard réciproque de Dieu et des âmes du purgatoire. La Sainte confesse qu'elle ne peut s'exprimer en parlant de ces matières.

Mais qu'est-ce que tout ce qui vient d'être dit, en comparaison de ce que Dieu m'a fait connaître, selon le degré d'intelligence que je puis en avoir en cette vie? Ces choses sont tellement extrêmes, que toutes nos lumières et nos expressions, tout ce que nous pouvons sentir et imaginer, toutes nos idées de justice et de vérité, ne me semblent que mensonge et néant en comparaison de la réalité. Je demeure encore confuse de ne savoir pas trouver des termes plus forts.

Je vois en Dieu une correspondance aux sentiments de l'âme qu'il m'est impossible d'exprimer. Elle est telle, que lorsqu'il la voit revenir à la pureté dans laquelle il l'a créée, il lui lance des rayons d'amour qui l'embrasent, et il l'attire à lui avec une force capable de l'anéantir, tout immortelle qu'elle est. L'âme en demeure tellement transformée en son Dieu, qu'elle se voit n'être qu'une même chose avec lui. Et ce Dieu d'amour continue toujours de l'attirer et de l'embraser, sans la laisser un moment, jusqu'à ce qu'il l'ait

fait revenir à l'être d'où elle était sortie, c'est-à-dire à la pureté dans laquelle il l'avait créée.

Quand l'âme, par le regard intérieur, se voit ainsi attirée de Dieu avec un feu d'amour si grand, alors, à la chaleur de cet amour embrasé de son très doux Seigneur et Dieu, dont elle se sent intérieurement consumée, elle se liquéfie tout entière. Voyant ensuite, à la lumière divine, que Dieu ne cesse de l'attirer et de la conduire amoureusement à sa dernière perfection, avec un soin si tendre et une si continuelle providence, et qu'il le fait uniquement par pur amour pour elle, elle se sent encore plus consumée du désir de rendre à Dieu amour pour amour, et de s'élancer dans ses bras; mais, retenue par l'empêchement du péché, elle ne peut suivre cet attrait que Dieu lui imprime, c'est-à-dire qu'elle ne peut répondre à ce regard unitif, dont Dieu l'a regardée pour l'attirer à lui. Ce n'est pas tout : comprenant ce que c'est que de se voir retardée dans la possession de ce Dieu souverainement aimé, et de ne pouvoir le contempler dans sa divine lumière; tourmentée d'ailleurs par son propre instinct qui la porte à se voir libre de tout obstacle, pour suivre ce regard unitif qui l'attire; elle se sent livrée à une peine qu'aucun terme n'exprime; et c'est cette peine résultant pour elle de tout ce qu'elle voit, qui est à proprement parler la peine du purgatoire. Quelque grande que soit cette peine, l'ardeur de son amour pour Dieu ne lui permet pas d'en tenir compte. La souffrance des souf

frances pour ces âmes, et leur unique martyre en quelque sorte, est l'opposition qu'elles trouvent en elles à la volonté de Dieu, qu'elles voient clairement brûler pour elles du plus tendre et du plus parfait amour. Et cet amour de Dieu, accompagné de ce regard unitif, continue de les attirer avec tant de force et de persévérance, qu'il semble que Dieu n'ait point d'autre occupation que celle-là.

C'est ce qui allume dans ces âmes un feu réciproque d'amour pour Dieu, qui est si vif et si violent, qu'elles se précipiteraient avec joie dans un purgatoire et dans un feu beaucoup plus terrible que n'est le leur, si elles pouvaient, par là, lever plus tôt l'obstacle qui les empêche de suivre leur élan vers Dieu et de s'unir à lui.

## CHAPITRE X

Comment Dieu se sert du purgatoire pour rendre l'âme parfaitement pure. Que l'âme y acquiert une pureté si grande, que, quand bien même elle resterait encore en purgatoire, après que Dieu a achevé de la purifier, elle n'y souffrirait plus rien.

Je vois encore que ce Dieu d'amour, ce Dieu infiniment aimant, lance à l'âme certains rayons et certains éclairs embrasés qui sont si pénétrants, qu'ils anéantiraient non seulement le corps, mais l'âme même, si cela était possible.

Ces rayons et ces éclairs, dardés par l'amour infini de Dieu, produisent deux effets : ils purifient, et ils anéantissent.

Voyez l'or : plus il reste dans le creuset, plus il se purifie ; et on peut le purifier de telle sorte que tout ce qu'il a d'impur et d'étranger se trouve anéanti. L'amour de Dieu fait dans l'âme ce que fait le feu dans les choses matérielles ; plus elle reste dans ce divin brasier, plus elle se purifie. Ce brasier, la purifiant toujours davantage, finit par anéantir en elle tout ce qu'elle a d'imperfections et de taches, et la laisse en Dieu entièrement purifiée.

Lorsque l'or a passé par le feu et qu'il a acquis le dernier degré de pureté qu'on puisse lui

donner, il ne se consume plus et ne diminue plus jamais, quelque grand que puisse être le feu où on l'affine, parce qu'il ne trouve plus alors aucun mélange de corps impurs et étrangers sur lesquels il puisse agir. Ainsi en est-il de l'âme qui se purifie dans le feu de l'amour divin. Dieu l'y retient jusqu'à ce que ce feu ait consumé en elle toute imperfection, et lui ait communiqué ce degré de perfection qu'il lui destine de toute éternité. Cette âme entre alors dans un état de pureté si absolu, que n'ayant plus rien en elle que ce feu puisse purifier, elle demeure toute en Dieu, sans avoir pour ainsi dire aucun être qui lui soit propre, mais seulement l'être de Dieu même.

Et quand Dieu, de degré en degré, a enfin élevé jusqu'à lui cette âme ainsi purifiée, elle demeure désormais impassible, parce qu'il n'y a plus rien en elle que le feu puisse consumer ; et supposé que, dans cet état de pureté parfaite, elle fût encore retenue dans le feu, ce feu, loin de lui être pénible, serait plutôt pour elle un feu de divin amour, et, comme la vie éternelle, sans ombre de souffrance.

## CHAPITRE XI

Du désir qu'ont les âmes du purgatoire d'être entièrement pures des taches de leurs péchés. Sagesse de Dieu qui voile d'abord à ces âmes les défauts qu'elles ont.

Créée avec toutes les bonnes qualités dont elle était capable, l'âme pouvait parvenir à la perfection, si elle eût vécu dans une entière soumission à la volonté de Dieu, et sans se souiller de la tache d'aucun péché.

Mais s'étant souillée par le péché originel, elle perd ses dons et ses grâces, et reste morte, dans l'impuissance de ressusciter, à moins que Dieu ne la rende à la vie.

Et alors même qu'elle est ressuscitée par Dieu au moyen du baptême, il lui reste cette inclination au mal qui la porte et la conduit, si elle ne résiste, au péché actuel par lequel elle meurt de nouveau.

Dieu, néanmoins, la ressuscite encore au moyen d'une autre grâce spéciale. Mais, malgré cette résurrection, elle demeure si souillée et si repliée sur elle-même, que, pour la faire revenir à l'état primitif dans lequel Dieu la créa, il ne faut rien moins que toutes ces opérations divines

dont nous avons parlé, et sans lesquelles elle ne pourrait jamais revenir à ce bienheureux état.

Lorsque l'âme se trouve en chemin pour retourner à l'état de sa première création, et qu'elle connaît que pour y arriver elle doit entièrement se transformer en Dieu, il s'allume en elle un tel désir de cette transformation, que son purgatoire est ce désir qui la consume. Le purgatoire, en tant que purgatoire, c'est-à-dire en tant que souffrance, ne lui est rien; mais sentir en soi un élan embrasé vers Dieu et ne pouvoir le satisfaire, voilà pour elle la souffrance des souffrances, le vrai purgatoire.

Ce dernier acte d'amour par lequel l'âme est ainsi purifiée, est ce que fait dans l'âme l'opération divine, mais où l'âme n'a point de part. Car, quant à elle, elle se sent remplie de tant d'imperfections cachées, que, si elle les voyait, elle tomberait dans le désespoir. Mais elles lui demeurent cachées, jusqu'à ce que le feu de ce même amour les ait entièrement consumées. Alors seulement Dieu les lui montre comme dans un miroir, pour lui faire connaître qu'elle tient de lui seul ce feu d'amour, qui a détruit en elle tant de taches dont elle était souillée, et levé tant d'obstacles qui l'éloignaient de sa suprême félicité.

## CHAPITRE XII

### Comment la souffrance s'allie avec la joie dans le purgatoire.

Pour bien comprendre ceci, il faut savoir que ce qui passe d'ordinaire pour perfection aux yeux de l'homme, est défaut aux yeux de Dieu ; car toutes les choses que l'homme fait, et qui, selon sa manière de voir, de sentir, d'entendre, de vouloir, ou de se souvenir, lui semblent parfaites, impriment cependant en lui des taches et des souillures, lorsqu'il ne reconnaît pas que la perfection dans ce qu'il fait est un pur don de Dieu. La vérité est que toutes nos actions, pour être parfaites, doivent être produites en nous, sans nous. Quand je dis sans nous, j'entends sans que nous puissions nous en dire les causes principales ; et que Dieu non seulement en soit le premier principe, mais encore qu'il agisse lui-même effectivement le premier dans l'homme.

Or, ce sont là précisément les opérations de Dieu sur l'âme, lorsqu'il produit en elle, par lui seul, et sans aucun mérite de sa part, ce dernier amour si pur et si dégagé d'imperfection dont nous avons parlé. Et ces opérations pénètrent et embrasent l'âme d'une manière ineffable. Elle se

trouve dans le même état où serait le corps, si, jeté pour le reste de ses jours dans un grand feu, il s'y sentait consumer sans espoir de jamais échapper à son supplice, si ce n'est quand la mort viendrait l'y soustraire.

Il est bien vrai que cet amour qui procède de Dieu et qui rejaillit si puissamment dans les âmes, leur cause un plaisir si grand, qu'il est impossible de l'exprimer; mais il est vrai en même temps que cet inexprimable plaisir ne diminue en rien le tourment des âmes qui sont en purgatoire.

Au contraire, ce grand amour qu'elles ont pour Dieu, trouvant un obstacle à l'accomplissement de ses désirs, est proprement, comme je l'ai dit, ce qui fait leur peine. Et cette peine leur est d'autant plus douloureuse que l'amour dont Dieu les a rendues capables, est plus parfait et plus embrasé.

Il résulte de là qu'il y a simultanément, dans les âmes du purgatoire, et une ineffable joie et une ineffable souffrance, sans que l'une empêche l'autre.

## CHAPITRE XIII

Qu'on n'est plus en état de mériter au purgatoire. Comment ces âmes regardent les charités que l'on fait pour elles en ce monde.

Oh! s'il était au pouvoir des âmes du purgatoire de se purifier, par la contrition, de toutes les taches qui les séparent de Dieu, qu'elles seraient bientôt pures et qu'elles paieraient bientôt toutes leurs dettes! Voyant avec une souveraine clarté ce que c'est que d'être éloignées de Dieu, leur fin et leur amour, elles s'embraseraient d'un feu de contrition si actif, qu'il consumerait en un instant toutes leurs taches. Mais il n'en est pas ainsi. Dieu, dans sa justice, a décerné qu'il ne leur serait pas remis un seul denier de ce qu'elles doivent. Ces âmes, de leur côté, ont une parfaite soumission à ce décret de Dieu. Elles sont établies dans une telle conformité à sa justice et à ses ordres, que, n'ayant ni choix, ni vue, ni volonté propres, elles ne choisissent, ne voient, ne veulent que ce qui plaît à Dieu.

Que si les personnes qui sont dans le monde offrent à Dieu pour elles des prières et des aumônes qui puissent diminuer le temps de leurs

souffrances, il n'est pas en leur pouvoir de détourner leur vue du divin objet qu'elles contemplent, pour la porter avec affection sur ces actes de charité : elles ne peuvent les voir que sous cette très juste balance de la volonté divine, laissant Dieu disposer souverainement de tout, pour satisfaire ses droits, en la manière qui plaît le plus à son infinie bonté. Si elles avaient le pouvoir de se détourner pour regarder ces aumônes, en dehors de cette divine volonté, elles feraient un acte d'amour-propre ; et cet acte leur enlevant la vue du vouloir de Dieu, deviendrait pour elles un enfer. C'est pourquoi ces âmès demeurent immobilement soumises à tout ce qui leur vient de Dieu, soit en plaisir et en contentement, soit en peine, sans qu'elles puissent faire le moindre retour sur elles-mêmes.

## CHAPITRE XIV.

De la soumission des âmes du purgatoire à la volonté de Dieu.

Ces âmes sont si intimement unies à la volonté de Dieu, et tellement transformées en elle, qu'elles sont souverainement contentes de tout ce qui émane de ses très saintes dispositions.

Si, par impossible, une de ces âmes à qui il ne reste plus qu'un peu de purgatoire à faire, était présentée à la claire vision de Dieu, elle regarderait cela comme une très grande injure ; et paraître devant Dieu dans cet état, serait pour elle un tourment plus terrible que dix purgatoires. En effet, cette pureté infinie et cette souveraine justice ne pourraient la supporter ; ce serait même chose inconvenante de la part de Dieu ; et cette âme de son côté voyant que Dieu ne serait pas pleinement satisfait, ne pourrait se résoudre à frustrer les droits de sa justice. Quand il ne lui manquerait qu'un clin d'œil de souffrance pour être entièrement pure aux yeux de Dieu, ce serait un tourment intolérable pour elle de paraître devant lui avec ce dernier reste de rouille du péché ; et, pour s'en délivrer, elle se précipiterait plutôt dans mille enfers que de se trouver en présence de Dieu, sans être entièrement purifiée.

## CHAPITRE XV.

Reproches et salutaires avis que la Sainte adresse aux personnes du monde qui négligent de servir Dieu pendant leur vie, et renvoient le soin de leur salut au moment de la mort.

Voyant donc à la lumière de Dieu tout ce qui vient d'être dit sur le purgatoire, je ne puis m'empêcher de dire que je voudrais avoir une voix assez forte pour épouvanter tous les hommes qui sont sur la terre, et leur faire entendre ces paroles : O infortunés, pourquoi vous laissez-vous tellement aveugler par ce monde qui passe, que vous ne pensiez point à faire de bonnes œuvres durant votre vie, pour les trouver dans une nécessité aussi pressante que celle où vous vous verrez à l'heure de la mort ?

Quoi ! vous vous tenez tous à couvert sous l'espérance de la miséricorde de Dieu, que vous dites être si grande ? Et ne voyez-vous pas que c'est cette bonté infinie de Dieu qui vous jugera et vous condamnera pour avoir désobéi aux volontés du meilleur de tous les maîtres ? Cette bonté devrait vous porter à vous soumettre à ses commandements, et non à lui désobéir dans l'espérance du pardon. Sa justice, sachez-le bien, aura infailliblement son cours, et il faut que d'une

manière ou d'une autre, elle soit pleinement satisfaite.

Gardez-vous de vous rassurer en disant : Je me confesserai ; je gagnerai l'indulgence plénière ; par elle, je serai en un instant purifié de tous mes péchés, et ainsi je serai sauvé. Songez qu'il est si difficile que la confession et la contrition s'élèvent à ce degré de perfection, qui est exigé pour gagner cette indulgence plénière à l'article de la mort, que, si vous connaissiez cette difficulté, vous trembleriez de peur ; et, loin de vous flatter d'avoir un jour cette précieuse disposition, vous vous tiendriez plutôt pour certains du contraire.

## CHAPITRE XVI

La Sainte montre encore comment les souffrances de ces âmes n'altèrent en rien leur paix et leur joie.

Dieu me découvre dans les âmes du purgatoire deux opérations de sa grâce, dont il leur donne à elles-mêmes la vue.

La première opération leur fait souffrir avec bonheur leurs peines : elles les regardent comme une grande miséricorde de Dieu à leur égard, considérant, d'un côté, l'incompréhensible majesté de Dieu, et, de l'autre, l'audace de leurs offenses et les châtiments qui leur étaient dus. Il est certain, en effet, que si la bonté de Dieu ne tempérait sa justice par la satisfaction du précieux sang de Jésus-Christ, un seul péché mortel serait digne de mille enfers éternels. Ces âmes souffrent donc leur peine avec tant de joie, que, pour rien au monde, elles ne voudraient qu'on en enlevât le moindre atome ; elle reconnaissent trop à combien juste titre elles l'ont méritée, et combien elle est saintement ordonnée de Dieu ; en sorte que, pour ce qui est de la volonté, loin de se plaindre de ce qu'elles souffrent, elles l'acceptent de la main de Dieu avec autant de bonheur que si elles étaient déjà au ciel.

La seconde opération de la grâce dans ces âmes, est un ineffable contentement qu'elles éprouvent en se voyant dans l'ordre de Dieu, et en considérant ce que son amour et sa miséricorde font pour elles.

Dieu imprime en un instant dans leur esprit la vue de ces deux opérations ; et, parce qu'elles sont en état de grâce, elles les entendent et les comprennent, chacune selon sa capacité. Elles en éprouvent une grande joie qui ne diminue jamais, mais qui, au contraire, va toujours croissant à mesure qu'elles approchent de Dieu. Ce n'est pas en elles-mêmes, ni par elles-mêmes, qu'elles voient ces deux opérations, mais uniquement en Dieu. Voyant tout en lui et par lui, elles sont beaucoup plus occupées de lui que de leurs peines ; que dis-je ! ces peines ne leur sont rien, en comparaison de l'estime qu'elles font de Dieu. Car la moindre vue que l'on peut avoir de Dieu surpasse infiniment toute peine et toute joie que l'homme peut concevoir. Et, cependant, la joie en elles n'ôte rien à la peine, ni la peine à la joie.

## CHAPITRE XVII

Elle termine son traité en appliquant tout ce qu'elle a dit des âmes du purgatoire à ce qu'elle sent et éprouve dans son âme.

Ce monde de purification que je vois dans les âmes du purgatoire, je le sens dans mon âme, surtout depuis deux ans, et, chaque jour, je le sens et je le vois plus clairement.

Je vois mon âme habiter dans mon corps comme dans un purgatoire, semblable à celui que Dieu a ordonné pour ces âmes. Elle y endure autant de souffrances que mon corps est capable d'en supporter sans mourir ; mes douleurs mêmes augmentent de jour en jour, et croîtront ainsi jusqu'à ce que la mort m'en délivre.

Je vois mon esprit entièrement détaché de toutes choses, mêmes spirituelles, qui pourraient lui donner un aliment, telles que l'allégresse, le plaisir, la consolation. Il n'est plus en son pouvoir de prendre goût à quoi que ce puisse être. Rien de temporel ou de spirituel ne peut occuper ni ma volonté, ni mon entendement, ni ma mémoire, de telle sorte que je puisse dire : Cette chose me contente plus ou moins que ne fait celle-là.

Dieu forme autour de mon intérieur comme un siège qui le sépare et l'isole de tout, en sorte que toutes les choses qui procuraient autrefois quelque rafraîchissement à la vie spirituelle ou corporelle, m'ont été peu à peu enlevées ; et maintenant que ces choses me sont retranchées, je reconnais que j'y avais cherché une pâture et une force trop naturelle. Mais comme l'esprit les connaît à fond désormais, elles sont devenues pour lui un tel objet de haine et d'horreur, qu'elles fuient toutes sa présence, sans qu'il y ait aucune apparence qu'elles osent jamais reparaître. Cela vient de ce que l'esprit, par son instinct, se porte avec tant de vigueur, et même avec tant de cruauté, à rompre tous les obstacles qui s'opposent à sa perfection, qu'il permettrait, pour ainsi dire, qu'on le mît en enfer, si cela pouvait plus tôt lui faire atteindre la fin qu'il se propose. Voilà pourquoi il va détruisant tout ce qui pourrait nourrir l'homme intérieur ; et il l'assiège et le serre tellement de près, qu'il ne peut passer le moindre atome d'imperfection qu'il ne l'aperçoive et qu'il ne l'exècre.

Quant à l'homme extérieur, n'étant plus pour l'esprit qu'un objet de répulsion, il demeure à son tour tellement assiégé, qu'il ne trouve chose quelconque sur la terre où il puisse se rafraîchir selon son instinct humain ; il ne lui reste d'autre réconfort que Dieu, lequel opère toutes ces choses par amour et avec une grande miséricorde, pour satisfaire à sa justice. Cette vue de l'action de

Dieu donne à mon âme une grande paix et une grande joie ; mais cette joie ne diminue en rien sa peine, ni le siège formé autour d'elle. Quelque tourment qu'on pût lui faire souffrir, elle ne voudrait jamais sortir de cette disposition divine, elle ne quitterait point sa prison, et, pour rien au monde, elle ne chercherait à en sortir, jusqu'à ce que Dieu ait achevé de donner pleine satisfaction à sa justice. Enfin, toute ma joie dans cet état est que Dieu soit satisfait ; et je ne pourrais trouver de tourment plus cruel que de me voir hors de l'ordre de ses volontés divines, tant je les vois justes et miséricordieuses.

Toutes les choses contenues dans cet écrit, je les vois et je les touche : mais je ne puis trouver de mots convenables qui les expriment comme je le voudrais. Ce que j'en ai dit se passe spirituellement au dedans de moi ; je le sens au dedans de moi, et voilà pourquoi je l'ai dit. La prison où il me semble que je suis est le monde ; mes chaînes sont les liens de mon corps. Mon âme, illuminée par la grâce, comprend ce que c'est que d'être retenue captive loin de Dieu, et de trouver en elle un obstacle qui retarde son souverain bonheur en l'empêchant d'atteindre sa fin ; et, comme elle est souverainement délicate et sensible, ce retard lui cause une peine ineffable.

Au milieu de cette captivité, mon âme reçoit de Dieu une nouvelle grâce, je veux dire une certaine dignité, qui non-seulement la rend semblable à Dieu, mais encore la fait une seule et

même chose avec lui, par une réelle participation de sa bonté. Et comme il est impossible qu'aucune souffrance puisse atteindre Dieu, ainsi en est-il des âmes qui s'approchent de lui ; et plus elles s'en approchent, plus elles participent à cette divine propriété.

Ainsi donc, le retard de son union avec Dieu, dont l'âme trouve en elle la cause, lui fait éprouver une peine intolérable. Cette peine et ce retard font qu'elle est encore loin de ces qualités ou perfections que sa nature doit atteindre. Ces perfections lui sont montrées à la lumière de la grâce; ne pouvant y atteindre, et étant cependant capable de les posséder, elle demeure livrée à une indicible peine, qui n'a de comparable que l'estime qu'elle fait de Dieu. Cette estime croît en elle avec la connaissance de Dieu, et la connaissance augmente à mesure que l'âme se dépouille des restes du péché. Mais aussi la peine du retard de son union avec Dieu devient de plus en plus intolérable, parce que l'âme est toute rècueillie en Dieu et que rien ne l'empêche plus de le connaître tel qu'il est, et sans ombre d'erreur.

De même qu'un martyr qui se laisse tuer plutôt que d'offenser Dieu, sent les tortures qui lui arrachent la vie, mais les méprise par le zèle de la gloire divine que la lumière de la grâce lui communique; de même, l'âme qui connaît la disposition de Dieu, en a une telle estime, que tous les tourments intérieurs et extérieurs, quelque terribles qu'ils puissent être, ne lui sont rien en

comparaison ; et cela, parce que Dieu, qui met ces sentiments dans l'âme, excède infiniment tout ce que les créatures sont capables de sentir ou même d'imaginer. Aussi, pour peu que Dieu occupe une âme de lui, il la tient tellement absorbée dans la contemplation de sa majesté, que tout le reste n'est rien à ses yeux. Dans cet état, l'âme perd toute propriété; elle ne voit plus, ne parle plus par elle-même ; elle ne connaît plus ni les pertes qu'elle a faites, ni les peines qu'elle endure, en tant qu'elles lui sont propres : tout cela, comme il a été clairement dit ci-dessus, elle l'a vu en un instant et une seule fois, lorsqu'elle passait de cette vie à l'autre.

Finalement, pour conclusion, comprenons bien cette vérité : que Dieu, très bon et très grand, avant d'admettre une âme en sa présence, anéantit en elle tout ce qu'il y a d'humain, et la purifie entièrement par les flammes du purgatoire.

FIN.

# DOCTRINE

# DU V. P. DE LA COLOMBIÈRE

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

# SUR LE PURGATOIRE

# DOCTRINE

# DU V. P. DE LA COLOMBIERE

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

## SUR LE PURGATOIRE

---

Songeant à ce qui fait de la peine à la mort, qui sont les péchés passés et les peines à venir, il s'est d'abord présenté un parti à mon esprit, que j'ai embrassé de tout mon cœur, et avec une très agréable consolation de mon âme. Ç'a été qu'à ce dernier moment, de tous les péchés qui se présenteront à mon esprit, soit connus, soit inconnus, j'en ferai comme un bloc que je jetterai aux pieds de notre SAUVEUR, pour être consumé par le feu de sa miséricorde; plus le nombre en sera grand, plus ils me paraîtront énormes, d'autant plus volontiers les lui offrirai-je à consumer, parce que ce que je lui demanderai sera d'autant plus digne d'elle. Il me semble que je ne saurais rien faire alors de plus raisonnable, ni de plus glorieux à DIEU; et dans l'idée que j'ai encore de sa bonté, je n'aurai pas de peine à me déterminer à cela, parce que je m'y sens porté de tout moi-même. Pour le purgatoire, car il me semble que je ferais tort à la miséricorde de DIEU de craindre l'enfer

le moins du monde, quand je l'aurais plus mérité que tous les démons, pour le purgatoire, je ne le crains point. Je voudrais bien ne l'avoir pas mérité, parce que cela ne s'est pu faire sans déplaire à Dieu; mais, puisque c'est une chose faite, je suis ravi d'aller satisfaire à sa justice de la manière la plus rigoureuse qu'il soit possible d'imaginer, et même jusqu'au jour du jugement. Je sais que les tourments y sont terribles, mais je sais qu'ils honorent Dieu, et ne peuvent altérer les âmes, qu'on y est assuré de ne s'opposer jamais à la volonté de Dieu, qu'on ne lui saura point mauvais gré de sa rigueur, qu'on aimera jusqu'à sa sévérité, qu'on attendra avec patience qu'elle se soit entièrement satisfaite. Ainsi, j'ai donné de tout mon cœur toutes mes satisfactions aux âmes du purgatoire, et cédé même à d'autres tous les suffrages qu'on fera pour moi après ma mort, afin que Dieu soit glorifié dans le paradis par des âmes qui auront mérité d'y être élevées à une plus grande gloire que moi.

(*Retraite spirituelle.*)

---

# DOCTRINE

# DU B. PIERRE LE FÈVRE

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

# SUR LE PURGATOIRE

# DOCTRINE

# DU B. PIERRE LE FÈVRE

DE LA COMPAGNIES DE JÉSUS

## SUR LE PURGATOIRE

---

1. — Le jour de sainte Marthe, vierge et hôtesse de Notre-Seigneur, tandis que je priais pour une personne de France dont je venais d'apprendre la mort, ainsi que pour le repos de l'âme de Mme Antoinette, qui avait été attachée à la personne de la marquise de Postura, je trouvai une grande dévotion et des considérations spirituelles en m'occupant de ces deux âmes. Je lus ensuite les oraisons que l'on a coutume de dire dans l'Église pour les défunts, et dans lesquelles on recommande aussi à notre vénération et à notre culte les corps de ceux qui sont dans le tombeau. Or, en lisant ces oraisons de l'Église, je ressentis une grande ferveur d'esprit pour ces pieuses recommandations des corps des défunts. Je sentais dans mon cœur une sainte tendresse pour les morts, qui m'était inspirée par la grandeur de ma foi ; et il se présentait à mon esprit d'autres salutaires considérations que je voudrais voir aujourd'hui plus populaires que jamais, sur les sépul-

tures des fidèles catholiques; et alors même qu'il serait certain que leurs âmes sont au ciel, ces considérations n'auraient pas moins d'utilité. Je sentais que les prières qu'on fait pour la résurrection de ces corps sont agréables à Dieu. De la vue de ces tombeaux et de la méditation de ces sépultures, on peut s'élever à la considération de cette Sagesse souveraine par laquelle doit se faire un jour la miraculeuse résurrection des morts. La foi nous assure que cette poussière, qui est maintenant sous nos yeux, doit devenir un corps resplendissant de beauté, pour la gloire de chacun d'entre nous. Quand on voit les reliques de ces corps, on peut rendre des actions de grâces à Dieu, qui a opéré tant de bonnes œuvres par ces instruments qui maintenant sont comme rien dans les sépulcres. Ces considérations et d'autres semblables ont un double résultat : elles portent les chrétiens à penser aux âmes des défunts, à rendre grâces à Dieu si elles sont au ciel, et à demander miséricorde et pardon pour elles, si elles sont en purgatoire. Mais, de plus, elles enracinent et corroborent dans les âmes cet article fondamental de notre foi, la résurrection de la chair.

2. — Le jour de la fête des saints Cyriaque, Large et Smaragde, j'eus un très grand désir que Notre-Seigneur voulût m'accorder, par les mérites de sa vie, de sa passion et de sa gloire, que la messe eût autant de valeur et d'efficacité pour les âmes des morts retenus en purgatoire,

que si je l'offrais avec tous les désirs, oraisons, soupirs, angoisses, souffrances et actions de grâces qui sont le partage de chacune des âmes du purgatoire, mais dont elle ne peut tirer aucun profit pour son propre soulagement. Je veux dire par là que je souhaitais ardemment que Notre-Seigneur me fît sentir, autant que j'en étais capable, pour chacune de ces âmes, tout ce qu'elle sent elle-même à la pensée de ses propres péchés et des bienfaits reçus de Dieu. Mais ne pouvant recevoir une pareille grâce et n'en étant pas digne, je souhaitais que le saint sacrifice et l'intercession de tous les bienheureux, principalement de ceux dont la fête tombait en ce jour, suppléassent à tout ce qui me manquait.

3. — Ce même jour, je m'arrêtai à considérer, comme je l'avais déjà fait plusieurs fois, combien est efficace et direct ce moyen de secourir les âmes du purgatoire, à savoir : quand nous prions Jésus-Christ pour elles, de lui représenter et offrir cette charité et cette compassion qui lui firent prononcer ces paroles : *Tu seras aujourd'hui avec moi dans le paradis*. L'âme fidèle qui est dans le purgatoire, et ceci est vrai au moins pour un grand nombre d'entre elles, peut être comparativement dans une nécessité plus grande que celle du bon larron, à qui Notre-Seigneur adressa ces paroles quand il était sur la croix. Je considérais encore combien il était à propos de représenter et d'offrir à Notre-Seigneur, en faveur des âmes

du purgatoire, les sept paroles qu'il dit sur la croix, attendu que ces âmes ne cessent d'en proférer de semblables. En effet, elles aussi, à l'exemple du divin Maître, elles prient pour les ennemis laissés en ce monde ; elles prient pour les amis et les débiteurs, demandant à Dieu qu'il daigne les avoir en sa garde et pourvoir à toutes leurs nécessités ; elle s'affligent des maux et des tourments incroyables qu'ils endurent. Elles ont aussi les entrailles de leur charité toujours ouvertes pour faire en leur faveur toute espèce de bonnes œuvres, si c'était en leur pouvoir ; et elles ont une soif spirituelle continue du bonheur de toutes les âmes qui sont en cette vie, principalement de celles avec qui elles ont vécu. Elles voudraient également toujours pouvoir dire : *Consummatum est*, et de même être délivrées des mains et du pouvoir de ces tourments endurés en purgatoire, et entrer dans le royaume du Dieu tout-puissant, Père éternel et glorieux.

Le même jour, je ne sais comment, mon âme se sentit pénétrée d'une grande dévotion, tandis que je demandais à Dieu quelque bien spirituel pour moi et pour les vivants et les morts. Je souhaitais ardemment que Dieu, Notre-Seigneur tout-puissant, voulût imprimer à ma demande le même cachet d'amour qu'elle aurait si c'était notre Rédempteur Jésus-Christ qui demandât lui-même cette grâce, ou la Vierge Marie, ou tel ou tel saint, ou les âmes qui souffrent dans le purgatoire. Et, dans ce but, je me sentais porté à dire

la messe, qui est d'une si grande valeur en elle-même, par l'hostie et le sacrifice qui y sont offerts, qu'il n'est aucune demande juste que nous ne puissions voir exaucée par le moyen du sacrifice même offert sur la croix.

4. — Le jour de la fête de saint Bernard, j'eus une dévotion infinie à la messe : je versais beaucoup de larmes, en considérant la diminution de l'honneur rendu au très saint Sacrement, triste résultat de la tiédeur de la vie chrétienne, et finalement de la désolante désertion des hommes qui sortent de l'Église catholique. Je considérais aussi le dommage qu'éprouvent les âmes du purgatoire, par suite de ces fausses opinions des novateurs. Enfin, j'étais inconsolable à la vue de tant d'irrévérences et d'outrages faits aux choses saintes et aux prélats, à la vue de tant de murmures du prochain contre le prochain, et de ce triste état des âmes qui fait que nul ne peut supporter son frère, à moins que celui-ci ne passe par toutes ses volontés.

J'éprouvai, le même jour, une grande dévotion en m'offrant à saint Bernard, le priant qu'il voulût me recevoir pour disciple, attendu qu'il avait été si parfaitement agréable à la très sainte Vierge.

5. — Le premier dimanche de septembre, tandis que j'appliquais ma méditation et principalement mes considérations sur les mystères de la

vie, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, pour l'âme d'un docteur théologien de Paris, dont je venais d'apprendre la mort, et tandis que je me préparais à dire la messe pour lui, je sentis une grande dévotion à prier pour lui, demandant pardon et grâce en son nom, avec une grande contrition, de ce qu'il n'avait pas imité Jésus-Christ Notre-Seigneur, ni ses serviteurs fidèles et soumis, en l'adorant, en le reconnaissant, en l'écoutant, en lui compatissant, en lui demandant des grâces et tout ce qui était nécessaire à son âme.

Ici se présentaient encore à mon esprit d'autres points dans lesquels le défunt avait pu pécher et manquer à la perfection qu'il eût pu acquérir. Par exemple, je demandais pardon pour toutes les fautes qui avaient pu lui échapper quant à l'obéissance, la pauvreté et la chasteté, car il était religieux de Saint-François; et de même pour celles qu'il avait pu commettre dans ses offices, car il était docteur et prédicateur. De même encore pour ce en quoi il aurait pu faillir du côté de la vaine gloire, laquelle a coutume de suivre de tels hommes. Et à cet endroit de la messe où l'on fait mémoire des morts, au moment où je m'arrêtais au *Memento* avec une assez grande élévation de mon esprit, je me sentis porté à prier le Père éternel pour qu'il daignât être glorifié dans cette âme, et à prier aussi le Fils, le Saint-Esprit et la bienheureuse Vierge Marie; je les priais, en outre, qu'ils daignassent admettre

cette âme au rang des docteurs lauréats, selon cette promesse : « que ceux qui auront été savants et qui auront instruit un grand nombre d'âmes dans la justice brilleront comme des étoiles pendant les perpétuelles éternités. »

A la messe, tandis que je communiais, j'eus un autre désir, accompagné d'une grande dévotion. Je désirais, et je le demandais ainsi, que ce très saint Sacrement daignât faire de moi un instrument obéissant et docile envers Lui, envers la très sainte Vierge, Mère de Dieu; envers tous et chacun des saints, envers tous et chacun des anges, envers toutes les âmes du purgatoire et envers tout vivant; et je demandais que, par cet instrument, chacun pût opérer selon sa volonté, selon le mode dans lequel je me suis offert à tous. Que Jésus-Christ m'accorde cette grâce : que je puisse être de tous, et non seulement être de tous, mais encore vivre et travailler pour tous et en faveur de tous, et au nom de tous ceux que je viens de mentionner, pour la gloire de Dieu et le salut de tous les vivants et de tous les morts.

**6.** — Le jour de la fête de tous les Saints, je sentis un grand désir s'élever dans mon âme : c'était que, de même que sur la terre on célèbre la fête et on fait mémoire solennelle de tous les habitants de ce monde et principalement de ceux qui sont pécheurs, de telle sorte qu'il n'y eût sur cette terre ni en purgatoire une seule âme dont

les saints ne fissent mémoire dans le ciel, attendu surtout que chacun des saints peut, dans ce miroir divin, voir et se rappeler chacun de ceux qui sont sur la terre.

Le jour des âmes, en disant la messe, et déjà même en me préparant à la dire, j'éprouvai depuis le commencement jusqu'à la fin une dévotion envers les morts que je n'avais jamais sentie à un tel degré, à pareil jour. Elle était excitée en moi par l'esprit qui me portait à avoir de la compassion pour les défunts. Mes larmes coulèrent en abondance : je pensais à mes parents et à mes proches, à mes frères qui sont morts dans la Compagnie, à nos bienfaiteurs et aux parents de tous mes frères; je pensais aussi en général à ceux qui sont recommandés soit à la bienheureuse Vierge Marie, soit à plusieurs autres saints que j'honore d'un culte spécial, soit enfin aux anges, qui, eux aussi, désirent avoir quelques amis particuliers en cette vie qui est l'état de mérite.

J'éprouvai aussi un sentiment mêlé d'une excellente humilité d'esprit, qui me consola en partie, parce qu'il était comme la réponse à la soif et à la faim continuelles que j'éprouve de pouvoir servir Jésus-Christ en l'imitant dans le travail du salut des âmes. Les paroles que j'entendais au milieu de ce sentiment exprimaient cette pensée : « Si tu n'es pas digne de servir « Jésus-Christ lui-même, qui est le Roi des « rois, et si tu ne mérites pas d'être occupé à la

« moisson des âmes, encourage-toi du moins par
« ceci : que tu peux bien trouver quelque chose
« à faire pour l'amour de Jésus-Christ, en te
« faisant comme le serviteur de quelque autre
« maître moindre que lui ; tu peux, par exemple,
« vénérer quelque saint particulier et prendre
« en main les intérêts de son culte, ou bien tu
« peux servir les âmes des défunts qui endurent
« en purgatoire de si grandes souffrances. Or,
« c'est là une grande affaire, à laquelle seule
« quelques-uns autrefois ont été appliqués et à
« laquelle ils ont consacré tout leur zèle. »

7. — Le même jour, c'est-à-dire le jour des âmes, ayant récité none immédiatement après dîner, je sentis une grande dévotion, accompagnée de diverses connaissances communiquées par une sainte lumière, en pensant au mode qui sépare et divise entre elles les grandes congrégations ou réunions, qui, en général, peuvent être réduites au nombre de cinq.

La première, et celle qui est souverainement parfaite, est la réunion céleste et souverainement bienheureuse. La seconde est celle des âmes qui sont en purgatoire, où elles sont retenues pour un temps, au milieu de tourments très cruels. La troisième réunion est celle des âmes qui sont dans les limbes, c'est-à-dire les âmes des enfants qui sont morts avec le péché originel, et qui sont privés de tous les biens que les chrétiens peuvent acquérir par Jésus-Christ, quoiqu'ils ne

soient tourmentés dans aucun de leurs sens, ni intérieur, ni extérieur, et qu'ils ne doivent jamais être en proie à aucun tourment. La quatrième réunion est celle de ceux qui sont condamnés aux peines éternelles, lesquels, sans remède et de toutes les manières, se voient et se verront à jamais dans le comble du malheur. La cinquième est la réunion de ceux qui sont en ce monde et qui cheminent entre l'espérance de la vie céleste et la crainte de la mort éternelle dans l'enfer ; qui ont en eux-mêmes les moyens de se sauver, et qui ont aussi en eux-mêmes les moyens de se perdre. Ils peuvent se perdre par leur propre malice, et ils peuvent se sauver par la grâce divine, laquelle est autant en nous, et autant nôtre et même plus nôtre que toute autre volonté propre de notre âme. Considérant donc ces cinq divisions des créatures raisonnables, je me sentis ému et touché de différentes manières, mais principalement en pensant aux âmes qui sont en purgatoire et à celles qui sont encore en ce monde.

Ici encore je sentis de grands désirs que les saints, qui sont si puissants dans la gloire, priassent pour nous. Je souhaitai de même que les âmes qui sont en purgatoire priassent aussi pour nous, dans leurs gémissements et leurs souffrances, vu que d'ailleurs elles ne peuvent rien pour leur propre soulagement. Que s'il leur était donné de rentrer encore dans leurs corps mortels elles ne pourraient ne pas mériter dans le moindre

espace de temps, vu la grandeur de leur foi et de leur amour, tout ce qui les attend au ciel. Par conséquent, elles peuvent beaucoup, et au delà de tout ce qu'on peut dire, pour nous qui croyons et qui ne foulons pas aux pieds les choses saintes, mais qui en avons la plus haute estime dans la foi, qui est la démonstration des choses qui ne paraissent pas. Plaise à Jésus-Christ que les gémissements de ces âmes entrent en sa présence, en notre faveur et pour notre bien! Je compris aussi que ce serait chose on ne peut plus excellente que d'invoquer les âmes du purgatoire auprès de Dieu, afin d'obtenir par leur entremise qu'il nous donne la véritable connaissance et la véritable contrition des péchés, le zèle pour bien agir, la sollicitude pour faire des fruits de pénitence, et généralement toutes ces grâces par le défaut desquelles ces âmes endurent de si grandes souffrances.

8. — Le lendemain du jour des fidèles trépassés, je reçus, dans la matinée, diverses lumières et une certaine intelligence de la nudité de mon âme et de mon esprit. C'est pourquoi je demandai avec dévotion et du fond du cœur que le Seigneur, par l'intercession de tous les saints, daignât me vêtir du vêtement de pureté, d'innocence, de chasteté et de netteté de l'âme et du corps contre toutes les ardeurs des souillures et des taches d'une vie impure; et qu'en outre il daignât me revêtir du vêtement de la ferveur de son amour,

tant pour lui que pour le prochain, contre tous les froids des maux imminents au dehors, soit à cause des dépravations des hommes, soit à cause des adversités qui nous menacent.

Je reçus également, sur la nudité des âmes qui sont en purgatoire, une connaissance assez claire qui m'enseignait que je devais méditer avec de soin que je n'avais fait jusque-là sur la grandeur de leurs peines, afin de compatir à leur état. Entre beaucoup d'autres causes de souffrances, on peut dire que ces âmes souffrent à cause de leur extrême nudité; car tous les maux qu'elles endurent, elles les endurent dans leur propre esprit et dans une âme qui est séparée de son corps. De même, en effet, qu'une âme qui n'a pas encore son corps glorifié sent mieux la vraie consolation étant séparée du corps que lui étant unie, de même aussi une âme qui souffre en dehors d'un corps qui n'est pas encore entièrement malheureux souffre plus étant nue que si elle était dans un corps mortel; car la douleur qui pénètre directement l'âme et l'esprit est plus profonde et beaucoup plus intime que celle qui les pénètre au moyen du corps. La raison en est qu'un corps mortel et les sens eux-mêmes retiennent et détournent de l'âme une partie des souffrances corporelles et même spirituelles qu'on ressent par le moyen des organes, ou des puissances de l'âme plongées en quelque sorte dans le corps : en sorte que les souffrances ne sont pas aussi vivement senties de l'âme que lorsqu'elle

les endure en dehors du corps et sans le secours du corps.

9. — Le jour de sainte Appollonie, j'éprouvai une dévotion particulière en appliquant la messe pour la personne, quelle qu'elle fût en ce monde, qui souhaite plus ardemment que toutes les autres d'être secourue par les prières de l'Église. Je désirai aussi la délivrance du purgatoire de cette âme, quelle qu'elle fût, qui, à plus juste titre que toutes les autres, pourrait se plaindre de moi et à meilleur droit revendiquer le secours de mes prières.

Le jour où je célébrai l'office transféré de saint Gilbert, confesseur, je trouvai à la messe une très grande dévotion envers les âmes des défunts et des sentiments de vive compassion pour leurs souffrances, de sorte que, pendant la messe, les larmes ne cessèrent point de couler. Avant la messe, j'avais souhaité assez efficacement, autant qu'il dépendait de moi, de pouvoir communier en Jésus-Christ. Là donc, pendant le saint sacrifice, je compris qu'une bonne partie de cette communion avec lui est de sentir ce qu'il sentait lui-même durant sa passion, non seulement dans son corps, mais encore dans son âme, laquelle était remplie de douleur à cause des périls éternels des âmes, et aussi à cause des périls des peines temporelles, mais principalement des peines qu'on endure en purgatoire. Ce que je viens de dire ne fut point suggéré à mon enten-

dement ni à ma mémoire comme quelque chose de nouveau; mais le sentiment que j'en eus fut nouveau et extraordinaire.

**10.** — Le jour de saint Grégoire, évêque et confesseur, souverain pontife et docteur de l'Église, je me sentis porté à rendre à Dieu de vives actions de grâces pour le remercier de ce qu'un si grand docteur et pontife nous avait laissé, avec plus d'abondance que tous les autres docteurs, la doctrine qui est nécessaire pour les âmes des défunts. Car, s'il n'eût pas exposé avec tant de clarté un si grand nombre d'enseignements sur le purgatoire et sur ce qui appartient au soulagement des défunts, il pourrait facilement se faire que plusieurs encore de nos jours fussent incrédules sur un si grand devoir de la piété chrétienne. Béni donc soit Dieu, qui a divinement éclairé un si grand docteur pour instruire les chrétiens sur ce devoir de piété envers les âmes des défunts, et qui a donné aux âmes qui sont en purgatoire un aussi puissant avocat que Jésus-Christ! Ici, je pris la résolution de faire à l'avenir une mémoire plus expresse de ce saint pape, toutes les fois que je ferai mémoire des défunts, et non seulement de faire cette mémoire, mais encore de la prêcher, afin que par là ceux qui sont dévots de ce saint le soient aussi des âmes des défunts, et que d'autre part ceux qui sont dévots des âmes des défunts se souviennent dans une telle affaire d'invoquer le secours de ce pontife.

Je dis la messe ce jour-là pour le repos de l'âme de ce très dévot et docte Lansperge, de l'ordre des Chartreux, dont j'ai désiré la faveur par un désir bien légitime. Durant le saint sacrifice, tandis que je faisais mémoire des défunts, je sentis que la délivrance d'une seule âme des peines du purgatoire doit procurer à Dieu et à ses saints une très grande gloire. Je reconnus aussi qu'une pareille délivrance est pour les vivants d'un grand secours. Car dans le purgatoire cette âme paraît en quelque sorte liée, de manière qu'elle ne peut négocier ni pour notre salut ni pour la gloire de Dieu. Mais il en est autrement des bienheureux : une fois qu'ils sont au ciel, tous sans exception s'emploient avec la plus vive ardeur à procurer dans le ciel même une gloire de plus en plus grande à Dieu, à son Christ et à tous les membres de la société céleste. Et, en même temps, ils s'emploient avec non moins d'ardeur à faire éclater sur la terre la gloire de Dieu, par Jésus-Christ, pour la paix des âmes des vivants ; deux choses qui sont exprimées dans le cantique des anges : « *Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis :* Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et sur la terre paix aux hommes de bonne volonté ! »

11. — Un autre jour de l'octave de saint Jean, tandis que j'entendais la confession générale d'une personne, je reçus une grande lumière qui

me découvrait ce que c'est que de faire miséricorde envers le prochain, soit envers les vivants, soit envers les morts. Cette pensée me touchait au point de me faire répandre des larmes ; je ne laissais pas néanmoins d'être attentif à la confession de mon pénitent. Je compris aussi, tandis que je considérais cette vérité, quel efficace moyen c'était, pour obtenir miséricorde de Dieu, que de faire miséricorde, et que nous trouvons facilement en Dieu un libéral distributeur de sa grâce, dès que nous nous donnons gratuitement à lui, nous et tout ce qui nous appartient ; c'est-à-dire que si même dans les œuvres de miséricorde corporelle nous nous montrons miséricordieux, Dieu se montrera miséricordieux envers nous, non seulement pour ce qui regarde le corps, mais encore pour ce qui regarde l'âme.

12. — Le jour des saints martyrs Fabien et de Sébastien, la ville de Coïmbre était ouverte à une très grande inondation des eaux, nuisible de plusieurs manières non seulement à la récolte naissante, mais encore aux maisons et à tout ce qui s'y trouvait. Ce jour-là, j'offris le saint sacrifice pour un religieux qui venait de mourir et que Martin d Sainte-Croix m'avait recommandé comme un saint homme. Il plut à Notre-Seigneur de me donner une grande dévotion pour la délivrance des défunts. De plus, il me donna un nouveau sentiment et une nouvelle lumière sur l'état de ceux qui sont retenus en purgatoire pour de très

petites fautes qu'ils ont encore à expier, et qui sont déjà comme entièrement heureux. Je me représentais ces âmes entrant successivement, et par une sainteté croissante, dans la vie bienheureuse, et devenant participantes de la béatitude, ce qu'il faut entendre de la béatitude accidentelle, car la béatitude essentielle est la possession totale et parfaite de la vie éternelle, et un état parfait par la réunion de tous les biens.

13. — Le vendredi après le jour des Cendres, je sentis un grand désir que notre Compagnie ne perdît pas quelque chose par suite du privilège que nous avons de réciter le bréviaire romain, car il est à craindre que les nôtres, n'étant tenus ni à de longs offices, ni à de longues prières vocales, ne perdent à cause de cela quelque avantage. Je célébrai donc la messe avec ce désir que ce que nous ferons en moins du côté des prières vocales et des offices, soit pour les vivants, soit pour les morts, tout cela soit suppléé, du fond du cœur, par les offices du zèle et de la méditation. Et cela sera facile à des hommes qui aiment Dieu et le prochain ; qui, par les prédications, les confessions, les exhortations particulières, et en même temps par les exercices de l'oraison mentale, peuvent aider les vivants et les morts, en représentant leurs nécessités à un grand nombre de fidèles, et en gardant constamment en eux-mêmes leur souvenir.

Pour exercer notre zèle, nous trouvons les vi-

vants dans toutes sortes de nécessités, d'abord spirituelles, et ensuite temporelles. Puis, nous trouvons les morts, dont nous devons imprimer au vif la mémoire dans nos cœurs, et dont nous devons plaider les intérêts auprès des autres, soit pénitents, soit auditeurs, soit personnes avec qui nous conversons, les exhortant à secourir ces âmes de tout leur pouvoir. Efforçons-nous aussi de nous donner en cela beaucoup de remplaçants, je veux dire des âmes qui vaquent pour nous à la prière vocale et suppléent à ce que nous ne pouvons faire de ce côté.

14. — Le jour de sainte Agnès, glorieuse vierge et martyre, tandis que je considérais et que je sentais diverses nécessités des hommes mortels, dans lesquelles plusieurs d'entre eux n'ont de soulagement que celui qui leur vient de Dieu par Jésus-Christ et ses saints, je sentis un grand désir s'allumer en mon âme : c'était que les saints qui sont déjà au ciel daignassent prier, chacun d'une manière spéciale, pour ceux qui travaillent dans leur patrie et pour les âmes de leur région, et qu'ils daignassent nous excuser auprès de Dieu. Offrant le saint sacrifice pour obtenir cette grâce, je suppliais aussi le Père céleste que toutes les fois que je prononcerais le nom de son Fils, c'est-à-dire, Jésus, il daignât lui-même tourner ses regards vers tous ceux qui, en ce monde, ou dans le purgatoire, manquent encore de quelque partie de leur salut ; et, de même, qu'il se sou-

vînt toujours de Jésus-Christ, son Fils, ainsi que de tous les désirs qu'il forma, tant qu'il vécut en cette vie mortelle, pour le salut des hommes.

(Extrait du *Mémorial*.)

---

# COMMENT NOUS DEVONS PLEURER

## NOS CHERS DÉFUNTS

# COMMENT NOUS DEVONS PLEURER

## NOS CHERS DÉFUNTS

---

Tout ce qui précède nous enseigne ce qu'est le purgatoire et comment nous devons secourir les âmes qui y sont retenues.

Mais comment devons-nous pleurer ceux que la mort a ravis à notre tendresse, qui nous étaient unis par des liens particuliers de la nature ou de la grâce ? Nous trouvons la réponse dans la conduite des saints.

Ils ont pleuré avec la plus vive douleur ceux que la mort enlevait à leur tendresse ; ils les ont suivis en esprit dans le purgatoire, et ils leur sont venus en aide par tous les secours de l'Église, afin de hâter leur délivrance ; enfin, ils ont trouvé adoucissement à leur douleur dans la ferme espérance de les voir bientôt au ciel.

Le Saint des saints, le Modèle des modèles, Jésus-Christ, à la vue de Lazare dans le tombeau, pleura avec une ineffable tendresse. Les Juifs présents ne purent s'empêcher de s'écrier : « Voyez comme il l'aimait ? — *Ecce quomodo amabat !* »

On a pu dire de tous les saints jusqu'à ce jour : « Voyez comment ils aimaient ! »

A l'exemple de Jésus-Christ, ils ont pleuré avec

toutes les larmes de la tendresse ceux que la mort leur ravissait. Ils ont avoué qu'ils étaient vaincus par la douleur. « Je pleure, disait l'un d'entre eux, parce que l'amour dont j'aimais était véhément et parce qu'il pénétrait toutes les profondeurs de mon âme ! *Fleo quia vehementer amo !* »

Mais chez eux, ces larmes, ces agonies de la tendresse étaient transfigurées par la foi. Ils voyaient au ciel ou près de monter au ciel après l'épreuve du purgatoire, ceux qui venaient de les quitter. Ils les voyaient revêtus de la gloire de Dieu et submergés dans sa béatitude infinie. Ils bénissaient ce grand Dieu de les avoir appelés à l'éternelle possession de son royaume. La séparation n'était que passagère : ils allaient bientôt se retrouver ; aux larmes de l'exil allaient succéder les torrents de la félicité divine, et pour l'éternité ! Et dans cette bienheureuse patrie, l'affection la tendresse, l'amitié, allaient puiser en Dieu, qui est l'amour infini, une profondeur et une intimité toutes nouvelles. Ainsi, ils pleuraient, mais ils trouvaient dans la foi une source inénarrable de consolations divines.

Saint Augustin pleure Monique, sa mère, avec toute la tendresse de l'amour filial. Ce qu'il dit dans son livre des *Confessions* au sujet de sa mort est présent à tous les esprits ; et nul ne peut l'entendre sans pleurer Monique avec lui.

Saint Bernard pleure son frère avec toute la tendresse de l'amour fraternel. Dieu a voulu que sa douleur, comme celle d'Augustin, fût connue

de toute l'Église. Saint Bernard, nous révèle le martyre de son cœur dans le discours qu'il prononce à la mort de Gérard, son frère, son autre lui-même. La tendresse fraternelle n'a pas eu en ce monde d'expression plus touchante, plus sublime ! Quelque inconsolable que l'on soit de la perte de ceux qui nous ont été ravis, on sera consolé, nous le savons par expérience, en entendant saint Bernard, en voyant couler ses larmes. C'est pourquoi, pour consoler ceux qui pleurent, nous présentons à leur âme ce chef-d'œuvre d'onction céleste. Ce grand saint nous enseigne divinement comment nous devons pleurer et comment nos larmes doivent se transfigurer par la foi.

Il avait reçu le dernier soupir de son frère, il avait présidé aux funérailles, il l'avait accompagné au tombeau. Et pendant qu'il lui rendait ces devoirs sacrés, il avait eu assez d'empire sur lui-même pour ne pas verser une larme. Le jour même de la sépulture de ce frère chéri, pour ne manquer à aucune de ses obligations, Bernard monte comme de coutume en chaire pour continuer devant ses religieux l'explication du *Cantique des Cantiques*. Mais tout à coup il s'arrête, les larmes le suffoquent, les sanglots soulèvent et brisent sa poitrine. Enfin, il s'épanche dans le sein de ses frères, et sa douleur si longtemps concentrée s'exhale dans ce discours.

# DISCOURS
## PRONONCÉ PAR SAINT BERNARD
### A LA MORT DE GÉRARD, SON FRÈRE

# DISCOURS

# PRONONCÉ PAR SAINT BERNARD

## A LA MORT DE GÉRARD, SON FRÈRE

---

Pourquoi dissimuler plus longtemps ma douleur et concentrer le feu caché qui brûle mon triste cœur et ravage mon âme? Enfermé, ce feu dilate ses flammes et sévit avec plus de rigueur. Dans l'amertume où je suis, qu'y a-t-il de commun entre ce *Cantique* et moi? La violence de la douleur emporte ma pensée, et l'indignation du Seigneur absorbe mon esprit. Le jour où j'ai perdu celui par qui je jouissais d'une certaine liberté pour servir le Seigneur, ce jour-là mon cœur m'a également abandonné. Mais j'ai fait violence à mon esprit, et j'ai dissimulé jusqu'à cette heure, de crainte que l'affection ne parût vaincre la foi. Enfin, tandis que les autres pleuraient, moi, comme vous avez pu le remarquer, j'ai suivi d'un œil sec le cruel cercueil; et, sans verser une larme, je suis resté debout, au bord de la tombe, jusqu'à la fin des funérailles; revêtu des habits sacerdotaux, j'ai prononcé de ma bouche les prières accoutumées sur mon bien-aimé frère, et, de mes mains, suivant l'usage sacré, j'ai jeté la terre sur le corps de mon cher Gérard, qui allait bientôt devenir terre. Ceux qui

avaient les yeux fixés sur moi pleuraient et s'alarmaient de ne pas me voir pleurer; car leur compassion ne se portait pas sur lui, mais sur moi qui l'avais perdu. Quel cœur, en effet, eût-il été de fer, eût pu ne pas s'attendrir sur moi, en voyant que je survivais à mon cher Gérard! C'était une perte qui nous atteignait tous; mais la douleur de chacun s'effaçait en quelque sorte en présence de la grandeur de mon infortune. Quant à moi, avec toutes les forces de la foi qui étaient en mon pouvoir, je luttais contre l'affliction et je m'efforçais, bien qu'à regret, de ne pas trop céder à cette vaine mais irrésistible émotion qu'inspirait à l'âme d'un côté l'arrêt de la nature, la dette à payer par tous, le sort de notre condition, et, de l'autre, l'ordre du Tout-Puissant, le jugement du Dieu juste, la verge du Dieu terrible, la volonté du Seigneur. C'est pourquoi, dès le premier moment de la perte, et depuis, j'ai constamment exigé de moi de ne pas m'abandonner à beaucoup de larmes, mais je n'ai pu me défendre d'un grand trouble et d'une grande affliction. Maître de mes larmes je n'ai pu l'être de ma tristesse; ainsi qu'il est écrit, « j'ai été troublé, et je n'ai point parlé. » Mais la douleur concentrée a jeté des racines plus profondes dans l'âme, et elle est devenue, je le sens, d'autant plus cruelle qu'il ne lui a pas été permis d'éclater. Je l'avoue, je suis vaincu. Il faut, c'est nécessité, que ce que je souffre à l'intérieur se fraye un passage au dehors. Que cette douleur si long-

temps concentrée éclate enfin en présence de mes fils! Témoins de la violence que je me suis faite, ils sauront mieux apprécier la plainte qui s'échappe de mes entrailles, et ils la consoleront avec plus de douceur. Vous savez, ô mes fils, combien est juste ma douleur, et de quelles larmes est digne ma blessure. Vous voyez quel fidèle compagnon m'a abandonné dans la voie où je marchais. Sa sollicitude pour moi, son ardeur pour le travail, la suavité de ses mœurs, étaient connues de vous. Qui m'a été aussi tendrement uni? De qui ai-je été plus aimé? Il était mon frère par la nature, mais il l'était bien plus encore par la religion. Pleurez mon sort, vous qui savez tout ce que je possédais en lui. J'étais infirme de corps, et il me portait; j'étais abattu de cœur, et il relevait mon courage; j'étais paresseux et négligent, et il m'excitait; j'étais imprévoyant et ambitieux, et il m'avertissait. Comment m'avez-vous été arraché? Comment avez-vous été enlevé de mes mains, vous qui étiez un autre moi-même, un homme selon mon cœur?

Nous nous sommes aimés en cette vie, comment sommes-nous séparés par la mort? Séparation souverainement amère, et que la mort seule pouvait opérer. Car durant votre vie, ô Gérard, comment auriez-vous pu m'abandonner? Cette effroyable rupture est tout entière l'œuvre de la mort. Quel autre que cette mort ennemie de toute suavité n'eût fait grâce au doux lien du mutuel amour qui nous unissait? C'est bien elle,

c'est cette mort qui, dans sa fureur, en a frappé un et en a tué deux. Car n'est-ce pas aussi la mort pour moi? Que dis-je? Je suis bien plus atteint par la mort que mon frère, moi qui suis réservé à une vie plus malheureuse que toute mort. Je vis pour mourir en vivant, et j'appellerais cela une vie? O mort cruelle, combien tu aurais été plus douce envers moi en tranchan mes jours, qu'en me privant du fruit de la vie! Car une vie sans fruit est plus intolérable que la mort. Enfin, un double châtiment est préparé au bois qui ne porte point de fruit, la hache et le feu. C'est pourquoi, portant envie à mes travaux, « tu as éloigné de moi l'ami et le prochain » par lequel mes travaux étaient fructueux, si toutefois ils portaient quelque fruit. Ainsi, il eût été préférable pour moi de voir ma vie en danger, que de me voir privé de votre présence, ô Gérard, vous dont la tendre sollicitude m'animait au service de Dieu, dont le concours fidèle me soutenait, dont la sage prudence veillait sur moi.

Pourquoi, dites-le moi, nous sommes-nous aimés, et avons-nous ensuite été ravis l'un à l'autre? Dure condition; mais c'est mon sort qui est à plaindre, et non le sien! Car pour vous, cher frère, si vous avez perdu des amis chers, vous en avez certainement reçu de plus chers. Mais, pour moi, quelle consolation puis-je attendre, après vous avoir perdu, vous qui étiez mon unique consolation! Il nous était doux de vivre l'un avec l'autre à cause de la conformité des

mœurs et de l'unité de sentiments. La séparation n'a blessé que moi. Ce qui faisait le charme de notre vie nous était commun ; ce qui est triste et lugubre demeure mon partage. C'est sur moi que sont passées les colères de Dieu, sur moi que sa fureur s'est appesantie. L'un et l'autre nous trouvions un bonheur dans notre mutuelle présence, une douce compagnie, un suave entretien. Mais ces délices goûtées par tous les deux, moi seul je les ai perdues. Pour vous, vous les avez échangées, et comme vous avez gagné au change ! Avec quels accroissements de joies et quel comble de bénédictions vous vous voyez aujourd'hui privé de nous, ô mon bien cher frère ! Un si petit être que moi ne vous est plus présent ; mais vous avez l'ineffable présence de Jésus-Christ. Vous ne souffrez point d'être absent de nous, maintenant que vous êtes mêlé aux chœurs des Anges. Il n'y a donc pas de raison pour vous de vous plaindre de la soustraction de notre présence, vous à qui le Dieu de Majesté se communique lui-même avec l'abondance de ses biens.

Mais moi, je voudrais savoir de vous quelque chose : que pensez-vous maintenant de moi, de votre unique, de votre Bernard, agité au milieu des soins et des peines, destitué de vous, qui étiez le soutien de ma faiblesse, si toutefois il vous est encore loisible de penser aux infortunés, maintenant que vous êtes entré dans l'abîme de la lumière, et que vous êtes absorbé dans cet océan de l'éternelle félicité ! Peut-être, bien que

vous nous ayez connu selon la chair, ne nous connaissez-vous plus selon la chair; et parce que vous êtes entré dans les puissances du Seigneur, vous ne vous souvenez que de sa justice, n'ayant plus souvenir de nous. D'ailleurs, celui qui adhère au Seigneur est un même esprit avec lui; et il est tout entier changé en ce qu'on peut appeler une affection divine; il ne peut désormais sentir ou goûter que Dieu, et ce qu'il sent et qu'il goûte, c'est Dieu, étant lui-même rempli de Dieu. Mais, Dieu est charité, et plus quelqu'un est uni à Dieu, plus il est rempli de charité. Or Dieu est impassible; mais il n'est pas impassible Celui dont le propre est d'avoir compassion et de pardonner. Il est donc nécessaire que vous soyez miséricordieux, puisque vous êtes intimement uni au Dieu de miséricorde, bien qu'il n'y ait plus aucune misère pour vous. Et bien que vous n'ayez rien à souffrir, vous êtes néanmoins compatissant; votre affection par conséquent n'est point diminuée, mais elle est changée; et parce que vous vous êtes revêtu de Dieu, vous ne vous êtes point dépouillé du soin de notre personne; car Dieu lui-même prend soin de nous. Vous avez rejeté loin de vous l'infirmité de la nature, mais non pas la piété de la tendresse fraternelle. Enfin, la charité ne périt jamais; il ne vous sera donc jamais possible de nous oublier.

Il me semble entendre mon frère me dire : « Une mère peut-elle oublier l'enfant qu'elle a porté dans son sein? Et quand bien même elle

l'oublierait, pour moi, je ne vous oubliera jamais. » Certes, il n'est pas expédient de le faire : vous savez où je demeure, où je languis, où vous m'avez laissé. Il n'est plus personne qui me tende une main secourable. A chaque affaire qui se présente, je tourne mes yeux vers Gérard et il n'est plus là. Hélas! je gémis alors, comme un homme sans secours. Qui consulter dans les choses douteuses, à qui me fier dans l'adversité? qui portera mes fardeaux? qui écartera de moi les dangers? Les yeux de Gérard n'étaient-ils pas toujours ouverts devant moi pour diriger tous mes pas? O Gérard, mes sollicitudes ne remplissaient-elles pas plus votre cœur que le mien? Tout le poids, tout l'aiguillon n'en étaient-ils pas pour vous seul? N'est-ce pas vous qui, par votre langage si doux et si puissant à la fois, me déliviez si souvent des discours du siècle et me rendiez à mon silence favori? Dieu, en effet, lui avait donné une langue prudente, afin qu'il sût quand il devait parler.

. . . . . . . . . . . . . . . . . .

O Gérard, vous étiez mon bras droit, mon œil et ma langue, tant auprès des étrangers qu'auprès des religieux. Grâce à vous, j'avais plus de temps pour vaquer à Dieu, pour étudier, pour travailler au bien spirituel de mes frères. Si j'ai fait quelque progrès, si j'ai été de quelque utilité, c'est à vous que je le dois.

. . . . . . . . . . . . . . . . . .

C'était à juste titre que je dépendais tout entier

de celui qui était tout pour moi. Il me laissait l'honneur et le nom de ma charge, et il en faisait le travail. Je portais le nom d'Abbé, et c'est lui qui présidait dans la sollicitude. Mon esprit pouvait, à bon droit, se reposer en celui par qui il m'était permis de me réjouir dans le Seigneur, de prêcher plus librement à tous et de prier avec plus de sécurité. Oui, si mon esprit était libre, si je goûtais un doux repos, si ma parole était plus efficace, mon oraison plus nourrie, ma lecture plus fréquente, mon amour plus enflammé, c'est à vous, tendre frère, que je le devais. Hélas! vous m'avez été enlevé, et avec vous tous ces avantages. Avec vous ont disparu toutes mes délices et toutes mes joies. Déjà les soucis fondent sur moi, les ennuis viennent de toutes parts, et les angoisses me trouvent seul. Je n'ai plus qu'elles, depuis que je vous ai perdu; je gémis seul sous le fardeau. Il faut, ou que je le dépose ou que je succombe, parce que vous n'êtes plus là pour m'aider à le porter. Qui me donnera de mourir bientôt après vous! Car mourir pour vous, pour vous rappeler à la vie, je ne le voudrais point, ni vous priver de votre gloire. Mais vous survivre, voilà le travail et la douleur. Que je vive donc, tout le temps qu'il me reste à vivre, dans l'amertume, que je vive dans les regrets; et que ce soit là ma consolation, qu'au sein du deuil, je me sente de jour en jour plus brisé! Je ne m'épargnerai pas, et j'aiderai la main du Seigneur. Car la main du Seigneur m'a touché. C'est moi qu'elle a touché

et qu'elle a frappé, et non celui qu'elle a appelé au repos. C'est moi qu'elle a tué, quand elle a tranché ses jours ; car qui pourrait dire qu'elle ait tué celui qu'elle a planté dans la vie? Mais ce qui est pour lui la porte de la vie, est pour moi une vraie mort. C'est moi, je le répète, qui ai été tué dans cette mort, et non celui qui s'est endormi dans le SEIGNEUR.

Coulez, coulez, mes larmes, qui souhaitez depuis longtemps prendre votre essor. Coulez, parce que celui qui vous comprimait vous ouvre maintenant un libre passage. Que les cataractes de ma tête infortunée s'ouvrent ; que des fontaines d'eau jaillissent ; et puissent-elles laver les souillures des fautes par lesquelles j'ai mérité la colère ! Lorsque le SEIGNEUR se sera consolé sur moi, alors peut-être je mériterai moi aussi d'être consolé. Car ceux qui pleurent seront consolés. C'est pourquoi, que celui qui est saint se montre condescendant à mon égard, et que celui qui est spirituel supporte dans un esprit de douceur mes lamentations! Pour juger mon deuil, que l'on songe à l'affection du cœur humain, et non à l'usage, Nous voyons, en effet, chaque jour, des morts pleurer leurs morts : beaucoup de pleurs, et nul fruit. Nous ne condamnons la tendresse que lorsqu'elle excède la mesure; ce que nous condamnons, c'est la cause. L'affection est de la nature, et son trouble est la peine du péché. La cause des pleurs dans ces morts du monde est vanité et péché. Quand à eux, ils ne pleurent, si je ne me

trompe, que les pertes de la gloire de la chair, et les incommodités de la vie présente; et il faut verser des larmes sur ceux qui pleurent de la sorte. En est-il donc ainsi de moi? Je leur ressemble, je l'avoue, par l'affection ; mais c'est une autre cause qui fait couler mes pleurs; c'est une intention bien différente qui m'anime. Tout ce qui est du monde ne m'arrache pas un seul soupir; uniquement touché des intérêts de Dieu, ce que je pleure, c'est un secours fidèle, un conseil salutaire que j'ai perdu. Je pleure Gérard, c'est Gérard qui est la cause de mes larmes; je le pleure, parce qu'il était mon frère par la chair, mais bien plus encore parce qu'il n'était qu'un avec moi par l'esprit, et que nous tendions ensemble au même but dans le service de Dieu.

Mon âme était attachée à son âme, et ce n'était pas la parenté, mais l'unité de sentiments qui de nos deux âmes n'en avait fait qu'une. La tendresse naturelle n'était pas, sans doute, étrangère à ce lien; mais la société de l'esprit, l'harmonie des pensées, la conformité des mœurs nous unissaient d'une manière bien autrement intime. Ainsi, lorsque nous n'étions qu'un cœur et qu'une âme, le glaive a transpercé cette âme qui était à la fois la mienne et la sienne; et, la partageant en deux, il en a placé une partie dans le ciel, et il a laissé l'autre sur la terre. C'est moi, c'est moi qui suis cette portion infortunée, renversée à terre, privée d'une partie d'elle-même, et de la partie la plus excellente; et l'on me dit : Ne pleurez pas ! Mes

entrailles m'ont été arrachées, et l'on me dit : Ne sentez pas ! Je sens, je sens, et je sens malgré moi ; car ma force n'est pas la force des pierres, et ma chair n'est pas d'airain. Je sens donc, et je pleure, et ma douleur est toujours devant moi. Au moins, Celui qui frappe ne pourra point nous accuser de dureté et d'insensibilité, comme ceux dont il dit : *Je les ai frappés, et ils sont restés inaccessibles à la douleur*. J'ai confessé ma tendresse, et je ne l'ai point niée. Quelqu'un pourra la traiter de charnelle. Je ne nie point qu'elle soit humaine, comme je ne nie point que je sois homme. Que si cet aveu ne suffit pas, j'accorderai encore qu'elle est charnelle. Car je suis moi aussi un homme charnel, vendu sous la loi du péché, sujet aux peines et aux misères. Je ne suis pas, je l'avoue, insensible aux peines ; et je ne puis, sans éprouver un sentiment d'horreur, penser à ma mort et à celle des miens. Or, Gérard était mien, et entièrement mien. Et comment n'eût-il pas été mien, celui qui était mon frère par le sang, mon fils par la profession religieuse, mon père par la sollicitude, un avec moi par l'esprit, intime par la tendresse ? Voilà celui qui s'est éloigné de moi ! Je sens cette séparation ; j'ai été blessé, et je ne saurais dire combien profonde a été ma blessure.

Pardonnez-moi, mes fils, ou plutôt, si vous êtes mes fils, plaignez le sort de votre père. Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, vous du moins mes amis, vous qui voyez de vos yeux les rigou-

reux châtiments que j'ai reçus de la main du Seigneur pour mes péchés. Il m'a frappé avec la verge de son indignation ; ses coups sont justes, mais durs pour mes forces. Quelqu'un pourrait-il considérer comme léger le châtiment qui me condamne à vivre sans Gérard, à moins d'ignorer ce que Gérard était pour moi ? Je ne contredis pas cependant les discours du Saint, et je ne reprends pas le jugement par lequel chacun de nous a reçu ce dont il était digne, lui, la couronne qu'il méritait ; moi, la peine qui m'était due. Mais de ce que je sens la peine, s'ensuit-il que je condamne la sentence ? l'un est humain, l'autre serait impie. Oui, l'un est humain, car c'est une loi de notre nature d'éprouver, à l'égard de ceux qui nous sont chers, ou un sentiment de bonheur quand ils sont présents, ou un sentiment de peine quand ils sont absents. La société, principalement entre des amis, exerce je ne sais quelle puissante action sur les cœurs. Ce que le mutuel amour a produit dans les amis présents, se montre au dehors par l'horreur qu'ils ont de la séparation et par l'inconsolable regret qu'elle leur laisse. Je pleure sur vous, mon cher Gérard, non parce que vous êtes à plaindre, mais parce que vous m'avez été ravi. Ce serait peut-être une raison pour pleurer sur moi, qui bois le calice d'amertume. Je suis seul à plaindre, parce que je le bois seul. Car, pour vous, vous n'y trempez point vos lèvres. Moi seul je souffre ce qu'ont coutume de souffrir ceux qui s'aiment, lorsque la mort les sépare.

Plaise à Dieu que je ne vous aie point perdu, mais que je vous aie envoyé avant moi ! Plaise à Dieu qu'un jour, ce jour dût-il tarder, je vous suive partout où vous irez !

Nul doute que vous ne soyez allé vers ceux qu'au milieu de votre dernière nuit vous invitiez à louer Dieu, lorsque, d'un visage et d'une voix qui accusaient le transport de votre âme, vous prononçâtes tout à coup ces paroles de David au grand étonnement de tous ceux qui vous entouraient : « Louez le Seigneur du haut des cieux ; louez-le au plus haut des cieux ! » Déjà, à minuit, le jour brillait pour vous, cher frère, et la nuit était illuminée comme le jour. Nul doute que cette nuit n'ait été votre illumination au sein des délices de votre âme. On vint me chercher pour être témoin de ce prodige, pour voir un homme transporté de joie en présence de la mort, et insultant à la mort. « O mort, où est ta victoire ? O mort, où est ton aiguillon ? » Plus d'aiguillon, mais le transport de l'allégresse ! vois cet homme : le chant commence sur ses lèvres mourantes, et il meurt en chantant. O mère de la tristesse, ô mort, te voilà forcée d'abreuver l'âme aux sources des joies éternelles ! Ennemie de la gloire, malgré toi tu ouvres le séjour de la gloire ! Porte de l'enfer, tu deviens l'entrée du royaume ! Abîme de perdition, tu fais trouver le salut. Et qui te dompte ainsi ! Un homme pécheur ! Et c'est justice ; car, dans ta témérité, tu avais exercé ton pouvoir sur un Homme innocent et juste. Tu es

morte, ô mort, et tu as été transpercée par l'hameçon que tu as si imprudemment englouti, selon cette parole du prophète : « O mort, je serai ta mort ; je serai ta morsure, ô enfer. » Ainsi transpercée et mortellement blessée, tu ouvres à ceux qui meurent l'entrée de la félicité et de la vie. Gérard ne redoutait pas ton affreux aspect ; de tes bras glacés, il prenait le chemin de la patrie, non seulement plein de sécurité, mais la joie dans l'âme et la louange de Dieu à la bouche. Car, lorsque je fus auprès de lui, et qu'en ma présence il eut achevé de prononcer d'une voix claire le psaume commencé, élevant les yeux au ciel il dit : « *Pater, in manus tuas commendo spiritum meum :* mon Père, je remets mon âme entre vos mains. » Redisant plusieurs fois ces paroles, et répétant souvent ce mot : *Pater*, *Pater*, mon Père, mon Père, il se tourna vers moi, et d'un visage où la joie du ciel était peinte : « Quelle « bonté de la part de Dieu, me dit-il, d'être le Père « des hommes ! et quelle gloire pour les hommes « d'être les fils et les héritiers de Dieu ! car s'ils « sont ses fils, ils sont aussi ses héritiers. » Ainsi chantait celui que nous pleurons ; et peu s'en faut, je l'avoue, que mon deuil ne se convertisse en chant, lorsque les yeux fixés sur sa gloire dans le ciel, je perds le souvenir de ma propre misère.

Mais les déchirements de la douleur me rappellent à moi, et la tristesse qui serre mon âme, m'enlevant la vue d'un si doux tableau, ne laisse

sous mes yeux que la grandeur de la perte que j'ai faite. Je pleurerai donc, mais sur moi, la raison me défendant de pleurer sur lui. Car ne nous dirait-il point, s'il lui était permis de parler : « Ne pleurez pas sur moi, pleurez sur vous-mêmes. »

Hélas ! que de raisons pour moi de pleurer ! Je pleure d'abord sur la blessure que j'ai reçue et sur la perte que cette maison a faite. Je pleure ensuite sur les nécessités des pauvres, dont Gérard était le père. Je pleure sur l'état de notre Ordre tout entier et de notre profession qui retirait, ô Gérard, de votre zèle, de vos conseils, de vos exemples, tant de vie et de force. Je pleure enfin, si ce n'est sur vous, du moins à cause de vous. Étant ce que vous étiez, la séparation me blesse profondément, parce que j'aime avec véhémence. Que nul ne vienne donc ajouter à ma peine, en me disant que je ne dois pas me laisser affecter de la sorte. Quoi ! le Sauveur, à l'aspect de Jérusalem et à la pensée de sa ruine future, versa des larmes sur elle, et moi je ne sentirais pas une désolation personnelle et présente ? Je ne pleurerais pas sur une plaie récente et si cruelle ? Le Sauveur pleura par compassion, et moi je n'oserais pleurer par l'excès de ma douleur ? Et certes au tombeau de Lazare, il ne condamna point ceux qui pleuraient, et il ne leur défendit point de pleurer. Que dis-je ? il pleura avec ceux qui pleuraient. *Et lacrymatus est Jesus*, et Jésus pleura, nous dit l'Évangéliste. Ces larmes attestaient la

nature, mais elles n'indiquaient pas la défiance. Enfin, à la voix du SAUVEUR, le mort sortit soudain du tombeau, pour nous faire entendre que la tendresse qui faisait couler les larmes ne diminuait en rien la grandeur de la foi.

Ainsi en est-il des larmes que nous versons : elles attestent, non la défiance, mais la condition de notre nature. De ce que je pleure parce que je suis frappé, il ne s'ensuit pas que je condamne la sentence ; mais je fais appel à la tendre pitié du cœur du Juge, et je tâche de fléchir sa sévérité. De là vient que mes paroles sont pleines de douleur, mais non de murmure. N'ai-je point proféré une parole pleine de justice, quand j'ai dit que, par l'exécution d'une seule sentence, le coupable a reçu le châtiment et le juste la couronne, chacun selon son mérite ? Je dis plus, le SEIGNEUR, doux et juste dans ses voies, a bien fait l'un et l'autre. Je chanterai, SEIGNEUR, votre miséricorde et votre jugement. Soyez éternellement béni, et pour la miséricorde dont vous avez usé envers votre serviteur Gérard, et pour le jugement dont vous nous faites porter le poids. Bonté envers lui, justice envers nous, vous en serez loué pendant toute l'éternité. La bonté mérite-t-elle seule la louange ? Non, la justice y a un pareil droit. Vous êtes juste, SEIGNEUR, et votre jugement est rempli d'équité. C'est vous qui nous aviez donné Gérard, c'est vous qui nous l'avez repris. Et si nous pleurons parce qu'il nous a été ravi, nous n'oublions pas cependant qu'il nous a été donné, et

nous vous rendons grâces de ce que nous avons mérité de posséder celui dont nous ne voulons pas pleurer l'absence par des regrets auxquels il n'est pas expédient de nous livrer.

Je me souviendrai, SEIGNEUR, de mon pacte et de votre miséricorde, afin que vous soyez de plus en plus justifié dans vos discours, et que vous paraissiez de plus en plus vainqueur dans vos jugements. Lorsque, pour la cause de l'Église, nous étions ensemble l'année dernière à Viterbe, mon frère tomba malade, et son mal s'aggrava de telle sorte, qu'il semblait que vous étiez sur le point de l'appeler à vous. Pour moi, navré de douleur de laisser mon compagnon de voyage, et un compagnon tel que Gérard, dans une terre étrangère, et de ne pouvoir le rendre à ceux qui me l'avaient confié, et de qui il était tendrement aimé parce qu'il était vraiment aimable, je me tournai du côté de l'oraison avec larmes et gémissements. « SEIGNEUR, vous dis-je alors, attendez, je vous en conjure, jusqu'au retour ; quand je l'aurai rendu à ses amis, prenez-le, si vous le voulez. Je ne me plaindrai pas. » Il vous plut, ô mon Dieu, de m'exaucer; Gérard reprit ses forces, nous remplîmes la mission que vous nous aviez imposée, et nous reprîmes tout joyeux, le chemin du monastère, parce que nous avions conclu la paix à Viterbe. Je le confesse, j'avais presque oublié ma convention, mais non pas vous, SEIGNEUR. J'ai honte de ces soupirs qui m'accusent de prévarication. Pourquoi en dire davan-

tage? Vous avez réclamé celui que vous m'aviez confié, vous avez reçu celui qui vous appartenait. Les larmes mettent fin à mon discours; à vous, SEIGNEUR, de mettre un terme à ces larmes.

---

# DE L'INSTITUT

DES

# RELIGIEUSES AUXILIATRICES

## DES AMES DU PURGATOIRE

---

## PREMIÈRE PARTIE

---

Pour opérer les plus grandes choses dans son Église, Dieu se sert souvent du concours d'humbles vierges. Sainte Julienne est élue par lui pour donner au culte du très saint Sacrement toute sa splendeur. Il suscite la Bienheureuse Marguerite-Marie pour révéler les richesses infinies de grâce et d'amour du Cœur de Jésus-Christ, et pour le faire honorer d'un culte universel. Au commencement de ce siècle, par une vierge chrétienne, il crée à Lyon l'Œuvre de la propagation de la foi, secours si puissant pour les apôtres de l'Église militante. Naguère, par une autre vierge chrétienne [1], il fonde à Paris un institut voué au secours de l'Église souffrante, l'institut des religieuses Auxiliatrices des âmes du purgatoire.

Cette œuvre de la propagation de la foi, et cet

1. Eugénie-Marie-Joséphine Smet, dont nous donnons la biographie dans la seconde partie de cet écrit.

Institut destiné à secourir l'Église souffrante, sont visiblement l'ouvrage de la droite du Très-Haut : *Opus dexteræ Excelsi.*

Dans les grands siècles de foi, c'étaient les monarques, les princes, les grands, qui dotaient les missions. Ces monarchies catholiques n'existent plus. Dieu, qui veut que le son de la parole apostolique continue de retentir jusqu'aux contrées les plus reculées de la terre, a substitué aux dotations royales les centimes des simples fidèles, le denier des associés de la Propagation de la foi, et cet humble tribut est plus fécond, plus assuré, que les subsides des rois.

De même, dans ces grands siècles où Jésus-Christ régnait en souverain sur la société chrétienne, les rois, les princes, les grands, les familles, faisaient une part grandiose de leurs biens à l'Église souffrante. Ils laissaient de magnifiques dotations pour les âmes du purgatoire; ils fondaient, en leur faveur, des bénéfices jusqu'à la fin du monde. Il y avait des sanctuaires, des autels, où le saint Sacrifice devait être offert à perpétuité. Rien de plus touchant que ces admirables créations de la foi de nos pères. Dans le monde catholique, il se disait chaque jour un nombre prodigieux de messes pour le rafraîchissement et la délivrance des âmes du purgatoire. A ces époques de foi, les morts étaient enterrés dans les églises, ou dans l'enceinte qui les entourait. Les familles chrétiennes venaient s'agenouiller et prier sur leurs tombes. Elles faisaient

célébrer les messes qu'ils avaient prescrites dans leur testament; elles acquittaient les legs pieux; elles gagnaient les indulgences; elles offraient des communions; elles donnaient des aumônes, pour le repos et la délivrance de leurs âmes. En un mot, dans ces siècles de foi, le culte des morts jetait un éclat incomparable dans l'Église de Dieu.

Des révolutions impies ont emporté ces riches et innombrables dotations des âmes du purgatoire. Le patrimoine des morts a été sacrilègement envahi; il est devenu la proie des ennemis du Christ et de son Église.

Pour réparer les ruines de tant de pieuses fondations de nos pères en faveur des âmes du purgatoire; pour venger les morts de ces spoliations impies; pour leur rendre un patrimoine non moins riche et plus assuré que celui dont ils jouissaient aux plus beaux siècles de la foi, il ne faut à Dieu que le concours d'une humble vierge. Il fonde par elle, dans la capitale de la France, un Institut qui va être pour l'Église souffrante ce qu'est l'Œuvre de la propagation de foi pour l'Église militante. L'organisation de ce nouvel Institut est simple et puissante comme celle de l'Œuvre de la propagation de la foi.

Cet Institut, dont la fin directe est d'apporter, par tous les moyens que suggère la foi, secours et rafraîchissement aux âmes du purgatoire, comprend trois classes de personnes : des religieuses proprement dites, un tiers-ordre, et des membres honoraires.

En tête de ces légions chrétiennes marchent les religieuses, les vierges qui, se consacrant à Jésus-Christ sous cette sainte bannière, lui font vœu d'être à la vie et à la mort les Auxiliatrices des âmes du purgatoire. En faveur de ces âmes, elles se lient par les trois vœux de religion, et elles leur offrent tous les sacrifices qui résultent de ce triple lien. Elles les secourent par leurs prières, par leurs oraisons, par leurs pénitences, par leurs communions, par les indulgences qu'elles leur appliquent ou gagnent pour elles, par toutes les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle à l'égard du prochain. Ce n'est pas assez : voulant porter la noblesse de leur dévouement à tout ce qu'il peut avoir de plus délicat, de plus absolu, de plus héroïque, elles font cession aux âmes du purgatoire de la valeur satisfactoire de toutes les bonnes œuvres qu'elles peuvent faire dans le cours de leur vie. Enfin, et c'est là le moyen suprême, elles viennent à leur secours, en faisant offrir pour elles le saint sacrifice de l'autel.

On dirait que Jésus-Christ, qui dans le ciel est enchaîné par sa justice à l'égard des âmes du purgatoire, et qui ne peut ouvrir son Cœur à la miséricorde envers elles, s'est substitué sur la terre, dans la Société de ces vierges, un cœur mystique, toujours ouvert à la compassion et à la miséricorde, toujours occupé à fléchir la justice du souverain Juge, et à hâter ainsi le moment de la délivrance de ces âmes captives.

Mais, pour exercer son action sur toute la société catholique, pour devenir populaire comme les grands ordres religieux du moyen-âge, et comme l'Œuvre moderne de la propagation de la foi, l'institut des Auxiliatrices du purgatoire devait avoir un tiers-ordre, et des membres honoraires. Le tiers-ordre devait être tel, qu'il exerçât la plus grande action possible. C'est pourquoi il se compose de dames, de veuves, de vierges, appartenant aux rangs élevés de la société. Pour le dévouement aux âmes du purgatoire, on comprend qu'elles s'efforcent d'imiter les religieuses Auxiliatrices. Voulant délivrer des feux de cette prison les âmes qui leur furent les plus chères en ce monde, elles s'estiment souverainement heureuses de prier en union avec ces vierges qui se sont offertes en holocauste à Dieu pour obtenir cette délivrance. Grâce à cette union de prières, à ce privilège du tiers-ordre, elles ont la consotion de hâter le moment où les âmes de ces époux, de ces parents chrétiens, s'élancent du fond de leur cachot dans les bras de leur Dieu. Mais comme toutes les âmes retenues dans les feux de l'expiation ne font qu'un en Jésus-Christ, tout en priant pour celles qui ont un droit spécial à leurs prières, ces ferventes associées embrassent dans leur charité toutes les âmes des fidèles qui se purifient au sein de ces feux. A l'exemple des religieuses Auxiliatrices, et en union avec elles, elles secourent ces âmes, par la prière, l'aumône, la pénitence, les bonnes œuvres, par les commu-

nions, les indulgences gagnées, par les messes qu'elles font dire. Les dames du tiers-ordre se vouent d'une manière spéciale aux œuvres de miséricorde spirituelle et temporelle. Par leur position et leur rang, elles peuvent avec plus de facilité et de fruit exercer ces œuvres auprès des pauvres, des malades, des familles nécessiteuses.

Par leurs relations sociales, elles peuvent aussi propager avec plus de succès l'esprit de l'Institut auquel elles se sont liées.

Ces dames, bien que répandues en France et à l'étranger, ne peuvent prononcer la consécration par laquelle elles se dévouent au soulagement des âmes du purgatoire, que dans les maisons de l'Institut.

Sa Sainteté Pie IX a daigné bénir et enrichir d'indulgences le tiers-ordre et l'affilier à la confrérie de Notre-Dame-du-Suffrage de Rome.

Les associées du tiers-ordre ont le précieux avantage de se réunir de temps en temps dans les maisons de l'Institut. Là, outre qu'elles s'encouragent pour leurs œuvres, elles trouvent toutes sortes de biens spirituels pour leurs âmes.

En dehors du tiers-ordre, l'Institut des Auxiliatrices du purgatoire a d'autres associés, sous le titre de membres honoraires : ces membres honoraires peuvent être agrégés à l'Institut dans quelque partie du monde que ce soit. De concert avec les religieuses et les dames du tiers-ordre,

ils concourent au soulagement des âmes du purgatoire. Quel que soit le rang, l'état, la dignité que l'on ait dans le monde, on peut se lier à l'Institut des Auxiliatrices à titre de membre honoraire. Et il est aussi facile d'obtenir ce titre que celui d'associé de la Propagation de la foi.

Une famille chrétienne peut être associée. Une communauté religieuse peut également l'être, et non seulement une communauté, mais une congrégation religieuse tout entière peut jouir de ce privilège.

Les membres honoraires secourent les âmes du purgatoire par leurs prières, leurs bonnes œuvres, la communion, les indulgences qu'ils leur appliquent, et par dessus tout en faisant offrir le saint sacrifice pour elles.

Les prêtres séculiers et réguliers qui s'agrègent à l'Institut, disent un certain nombre de messes pour les âmes du purgatoire.

Telle est l'organisation simple, mais féconde, de l'Institut des religieuses Auxiliatrices des âmes du purgatoire.

Cette Œuvre marchera de front avec l'Œuvre de la propagation de la foi. L'une et l'autre s'enracineront de plus en plus dans le sol de l'Église catholique. Leur forme constitutive leur donne une puissance inaccessible aux persécutions des impies. Dans l'une et dans l'autre, la puissance ira toujours croissant. Depuis qu'elle est fondée, l'Œuvre de la propagation de la foi, malgré les tempêtes politiques, n'a fait que grandir, présage

assuré de ses accroissements dans les temps futurs. De même, l'Œuvre des Auxiliatrices du purgatoire, depuis sa fondation, n'a fait que prospérer et grandir. La première de ces œuvres a déjà, et la seconde ne tardera pas à avoir des trésors ou des tributs annuels qu'aucun pouvoir humain ne pourrait ni offrir ni assurer. Les revenus ou les trésors annuels de l'Œuvre de la propagation de la foi pour l'Eglise militante sont assez connus. Quels sont les tributs actuels que l'Œuvre des Auxiliatrices apporte à l'Église souffrante, et quels sont les tributs en espérance ou ses trésors dans l'avenir?

L'institut ne date en quelque sorte que d'hier. Fondé à Paris en 1856, il n'a pas encore trente ans d'existence. Eh bien! cet Institut approuvé par Pie IX et par Léon XIII est déjà en Orient; il possède deux florissantes maisons en Chine. En Europe, outre la maison-mère à Paris et celle de Montmartre; outre les maisons de Nantes, de Cannes, d'Orléans, de Tourcoing, de Reims, celle du Noviciat de Normandie, il a encore deux maisons en Angleterre, deux en Belgique, une en Italie; il est à Jersey, à Londres, à Liège, à Bruxelles et à Turin.

A la maison que les religieuses Auxiliatrices occupent à Montmartre, se rattachent des souvenirs infiniment chers à l'Église, à la France, à la Compagnie de Jésus. Dans l'emplacement que la Providence leur a réservé se trouvait autrefois la crypte du martyre. Cette crypte, bâtie dans

l'endroit même où saint Denys, premier apôtre de Paris, avait été mis à mort avec ses deux compagnons Rustique et Éleuthère, devait perpétuer la mémoire de leur martyre. Elle avait été dédiée sous le vocable de la très sainte Vierge et des martyrs ; c'est pourquoi on l'appelait Notre-Dame de Montmartre. On ne saurait dire ce qu'était ce sanctuaire pour nos ancêtres. Les rois de France, les grands, le peuple, les princes de l'Église, les évêques, le clergé, les religieux, allaient invoquer Notre-Dame de Montmartre et saint Denys, et leur recommandaient leurs personnes et leurs intérêts les plus sacrés. C'est dans ce sanctuaire, en présence de Notre-Dame de Montmartre, que saint Ignace et ses compagnons prononcèrent leurs premiers vœux le jour de l'Assomption de la très sainte Vierge de l'année 1534. Pierre Le Fèvre, invoqué aujourd'hui comme Bienheureux, et alors seul prêtre parmi ses compagnons, offrit le saint sacrifice et reçut les engagements d'Ignace et de ses fils spirituels avant de leur donner la sainte communion. Les deux années qui suivirent, ils allèrent tous le même jour renouveler leurs vœux à Notre-Dame de Montmartre. Cette crypte du martyre, ce sanctuaire de Notre-Dame de Montmartre est donc le berceau de la Compagnie de Jésus.

Dans leur amour filial envers saint Ignace, les Jésuites de France voulurent éterniser le souvenir de ce grand jour. Au-dessus d'un autel de la crypte, ils placèrent un tableau représen-

tant la cérémonie des vœux, et dans le mur ils fixèrent une plaque de bronze doré portant ces inscriptions :

| | |
|---|---|
| Siste, spectator, atque in hoc<br>Martyrum sepulchro probati<br>Ordinis cunas lege. | Arrête, spectateur, et, dans ce tombeau des Martyrs, lis le berceau d'un grand ordre religieux. |
| Societas Jesu<br>Quæ sanctum Ignatium Loyolam,<br>Patrem agnoscit, Lutetiam matrem,<br>Anno salutis M.DXXXIV.<br>Aug. XV. | La Compagnie de Jésus, qui reconnait saint Ignace de Loyola pour père et la ville de Paris pour mère, l'an du salut 1534.<br>15 août. |
| Hic nata est<br>Cum Ignatius ipse et socii,<br>Votis sub sacram synaxim<br>Religiose conceptis,<br>Se Deo in perpetuum<br>Consecraverunt. | Elle a pris naissance ici, le jour où Ignace lui-même et ses compagnons, avant de communier, prononçant leurs vœux de religion, se consacrèrent pour toujours à Dieu. |

Au bas du tableau on lisait :

| | |
|---|---|
| Sacra et pia societatis Jesu<br>incunabula | Saints et pieux commencements de la Compagnie de Jésus. |
| Parentibus optimis filii<br>posuêre. | A d'excellents pères leurs fils. |

Après saint Ignace, les autres fondateurs qui ont illustré l'Église, se sont rendus, à son exemple, à la crypte du martyre pour mettre leurs nouvelles familles sous la protection de Notre-Dame de Montmartre et de saint Denys. Saint François de Sales, saint Vincent de Paul, le bien-

heureux Pierre Fourrier, M. Olier, fondateur de Saint-Sulpice, Mlle Acarie, aujourd'hui la bienheureuse Marie de l'Incarnation, fondatrice du Carmel en France, se sont agenouillés tour à tour à l'endroit même où saint Ignace, saint François Xavier, le bienheureux Pierre Le Fèvre et leurs compagnons s'étaient agenouillés devant la Reine des martyrs.

La crypte du martyre était enclavée, comme on sait, dans la vaste enceinte d'une abbaye de Bénédictines. A la révolution impie du dernier siècle, ces monuments furent rasés : il ne resta plus de vestiges ni de l'abbaye ni du sanctuaire de Notre-Dame de Montmartre. Ce ne fut plus qu'un terrain désert. Vers 1830, les Pères de la Compagnie qui étaient à Paris achetèrent une partie de ce terrain, celle qui correspondait à la crypte. Plus tard, M. Le Rebours, curé actuel de la Madeleine, à Paris, acheta une portion plus considérable encore du terrain adjacent. Avec ce profond sentiment des choses de la foi qui le caractérise, M. Le Rebours, à l'exemple des Pères de la Compagnie, a offert en don ce sol sacré à la nouvelle colonie des Auxiliatrices du purgatoire.

Le moment ne serait-il pas arrivé de reconstruire la crypte du martyre, telle que nos pères l'ont vue ?

Revenons aux tributs actuels que l'Œuvre des Auxiliatrices apporte à l'Église souffrante.

Déjà en 1878, l'Institut comptait deux cent

quatre-vingt-dix congrégations et maisons religieuses associées, tant en France qu'en Angleterre, en Irlande, en Écosse, en Belgique, en Autriche, en Italie, en Prusse, en Amérique, qui offraient par an plus de trois cent mille communions.

L'Institut comptait en outre parmi les membres honoraires huit cent cinquante prêtres séculiers ou réguliers qui offraient par an aux âmes du purgatoire neuf mille deux cents messes.

De 1878 à 1883, le nombre des congrégations et maisons religieuses associées et celui des membres honoraires du clergé séculier et régulier, ont considérablement augmenté, par conséquent le nombre des communions et des messes pour les âmes du purgatoire a dû grandir en proportion. Mais n'ayant pas de relevé officiel en main, nous ne pouvons rien préciser.

A ces messes il faut ajouter celles que l'Institut, les dames du tiers-ordre et les membres honoraires ont la dévotion de faire dire pour les âmes du purgatoire.

Enfin, outre es messes et les communions en si grand nombre, l'Institut des Auxiliatrices offre annuellement à l'Église souffrante un riche tribut, connu de Dieu seul, de prières, d'aumônes, de bonnes œuvres, d'œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle, d'indulgences appliquées aux morts ; et les religieuses, en particulier, leur cèdent, comme nous l'avons dit, toute la valeur satisfactoire de leurs bonnes œuvres.

Voilà pour le présent. Quels seront à l'avenir les trésors ou tributs annuels que l'Institut des Auxiliatrices du purgatoire apportera à l'Église souffrante ? Il est facile de l'entrevoir.

Il fallait à cet Institut l'approbation du Saint-Siège. Maintenant qu'il est approuvé par Pie IX, et que Léon XIII, par son bref du 25 juin 1878, a approuvé ses constitutions, rien n'arrête plus ses progrès et ses développements. Dans la catholicité tout entière, on aspirera à s'agréger à ce pieux Institut. Dans les grands centres, les évêques voudront avoir des Auxiliatrices du purgatoire. Paris, Londres, Bruxelles, Turin, les possèdent déjà ; en France, les grandes villes du royaume les réclament. Quelque florissant que soit le noviciat de la Société, les sujets ne peuvent néanmoins suffire pour les fondations qu'on demande. Mais l'Institut qui désormais va être connu dans les diverses contrées de l'Église, verra se multiplier les vocations ; de nouvelles maisons seront fondées, et, avec elles, de nouveaux centres de tiers-ordres, et de nouvelles légions de membres honoraires.

Comme le nombre des religieuses Auxiliatrices, des dames associées et des membres honoraires va grandir d'année en année, les tributs annuels que l'Institut offrira aux âmes du purgatoire croîtront d'année en année. Et avant peu d'années, les âmes du purgatoire auront autant de messes qu'en avaient fondées jadis la munificence des monarques catholiques et la foi de nos

ancêtres. Elles en auront incomparablement plus que n'en pourrait fonder aujourd'hui aucun pouvoir humain. Ainsi l'Église souffrante du purgatoire verra l'Église militante de la terre lui venir sans cesse en aide. Il faudra compter par milliers et par milliers les prières, les bonnes œuvres, les communions offertes, les indulgences gagnées et les messes dites pour le soulagement et la délivrance des âmes du purgatoire. Ces âmes sont aujourd'hui aussi chères à Dieu qu'elles l'étaient au moyen-âge dans les plus grands siècles de foi. Les sources d'où leur venaient alors les grands secours sont taries : Dieu en crée de nouvelles. L'humble institut des Auxiliatrices du purgatoire, dont il vient de doter son Église, égalera tout ce qu'avait fait le moyen-âge en faveur des morts. Ainsi cet Institut est un arbre qui étendra ses rameaux jusqu'aux derniers confins de la terre.

Cet Institut est admirablement conforme à l'esprit de l'Église. Comme une tendre mère, l'Église s'occupe sans cesse des âmes du purgatoire. Elle offre le divin sacrifice pour les vivants et pour les morts. Elle accorde des indulgences pour leur allègement et leur délivrance. Le jour qui suit la fête de tous les saints, elle veut que tous les prêtres offrent le saint sacrifice pour les morts. Elle invite tous les fidèles à prier pour eux, à les secourir par les bonnes œuvres, les indulgences, les communions; elle souhaite que tous les fidèles ne forment qu'un cœur et qu'une

âme, pour fléchir la justice divine et hâter le moment de la délivrance des âmes du purgatoire ; elle leur met sur les lèvres cette prière qu'elle fait monter chaque jour et à chaque heure vers le trône de Dieu : *Absolve, Domine, animas omnium fidelium defunctorum.*

Mais, pour réaliser ce vœu de l'Église, qui ne voit combien il est utile qu'il y ait, parmi les fidèles, des personnes spécialement députées pour remplir cet office de miséricorde, et que ces personnes forment une société spéciale, société composée d'abord de religieuses, ensuite d'un tiers-ordre de veuves, de dames, de vierges chrétiennes, enfin de membres honoraires pris dans tous les rangs de la société ?

Qu'elle est belle, qu'elle est sainte, la mission remplie par cette société ! Et que cette société est digne de la dénomination d'Auxiliatrices des âmes du purgatoire !

La Sœur hospitalière, à quelque congrégation qu'elle appartienne, soigne les corps des pauvres et des malades. La religieuse Auxiliatrice soigne les âmes des défunts qui sont en purgatoire. Dans les plus vastes hôpitaux, quelque grand qu'on suppose le nombre des malades, la Sœur n'a et ne peut avoir qu'une section, un nombre limité de malades à soigner.

La religieuse Auxiliatrice a un domaine incomparablement plus étendu et plus peuplé à soigner. C'est la demeure entière où sont les âmes du purgatoire, et elles y sont par milliers.

La sœur des hôpitaux n'a à consoler les douleurs morales que d'un petit nombre de pauvres ou de malades.

La religieuse Auxiliatrice a à consoler les douleurs des âmes innombrables qui sont retenues dans les feux du purgatoire par la justice divine. Chaque jour, elle a à visiter dans cette prison de feu toutes les âmes captives, sans en excepter une seule, et, par sa visite, elle doit alléger les souffrances de chacune. Ainsi les affections des religieuses Auxiliatrices se portent sur l'Église souffrante toute entière. Pas une âme du purgatoire qui ne soit l'objet de leur sollicitude, de leur tendre charité, de leur zèle maternel. Il n'en est pas une à laquelle elles n'apportent chaque jour rafraîchissement, et dont elles ne hâtent la délivrance.

Elles disposent pour cela d'une immense puissance que l'Église leur met en main. La Société fait dire chaque jour un très grand nombre de messes pour les âmes du purgatoire. Les communions des religieuses, des dames du tiers-ordre, des membres honoraires, sont offertes pour elles; les indulgences sont gagnées en leur faveur. Les Auxiliatrices adressent à Dieu les plus ferventes supplications pour ces âmes, au soulagement desquelles elles se sont offertes en holocauste. Toutes les œuvres de la journée ont pour but la plus grande gloire de Dieu, par le soulagement des âmes du purgatoire. Les visites aux pauvres, aux malades, les œuvres de miséricorde spiri-

tuelle et corporelle, se font en vue de soulager ces saintes âmes si chères à Dieu. En un mot, les ministères de la Société, soit en Europe, soit dans les missions, tendent tous à atteindre une fin si belle aux yeux de la foi.

Quelle consolation, quel privilège pour ces religieuses d'exercer ainsi constamment une action de miséricorde et de rafraîchissement sur ces âmes qui souffrent, et de répondre à ce cri de douleur incessamment répété par chacune d'elles: « Ayez compassion de moi, ayez compassion de moi, vous du moins qui êtes mes amis : *Miseremini meî, miseremini meî, saltem vos amici mei !*

Quelle joie céleste pour ces Auxiliatrices, de voir, de l'œil de la foi, ces âmes sortir du purgatoire et s'élancer dans les bras de leur Dieu ! Et chaque jour elles ont ce bonheur. Car de même que chaque jour il entre dans le purgatoire un certain nombre d'âmes, de même aussi chaque jour il en sort un certain nombre.

Quelle perspective pour elles à la fin de chaque journée ! Et comme les lassitudes du travail, les souffrances, les peines de l'esprit, les macérations infligées au corps, se perdent suavement dans la contemplation du tableau qui est devant elles ! Tandis que la nuit pèse sur la terre, et qu'elles vont prendre quelques heures d'un sommeil réparateur, la foi leur montre, au ciel, les âmes délivrées dans le cours de cette journée. Ces âmes, tout à coup, en moins de temps qu'un éclair, secouant le vêtement de flammes qui les

enveloppait, se voient au sein de la lumière incréée, revêtues de la gloire de Dieu, unies à Dieu pour l'éternité, et submergées dans sa béatitude infinie ! — Soyez béni, ô Dieu, soyez éternellement béni d'avoir daigné vous servir de nous pour hâter le moment de la délivrance de ces âmes! Qu'elles vous possèdent à jamais, et que, pendant toute l'éternité, elles s'abreuvent à la source de vos divines délices ! Et vous, ô notre grand Dieu et notre Père, daignez avec elles vous souvenir de nous !

Si l'on considère le résultat final de cette mission de miséricorde exercée par la société des Auxiliatrices des âmes du purgatoire, c'est quelque chose qui ravit! En effet, qu'une Auxiliatrice vive vingt ans, trente, quarante, cinquante ans dans la Société, elle aura chaque jour de sa vie concouru à hâter la délivrance de toutes les âmes qui sortiront du purgatoire dans le cours de ces années; et quelles légions il en sort dans un demi-siècle !

Le purgatoire est une cité dont la justice miséricordieuse de Dieu a jeté les fondements; elle a deux portes, l'une qui communique avec la terre, et l'autre qui communique avec le ciel. Enveloppées et pénétrées de feux qui les purifient, les âmes ont à parcourir la voie douloureuse qui va d'une porte à l'autre. La société des Auxiliatrices s'unissant aux prières, aux suffrages perpétuels de l'Église catholique, se transporte perpétuellement en esprit auprès de ces âmes; elle les

accompagne dans cette voie de douleur, elle s'efforce de rafraîchir l'ardeur qui les consume, elle accélère leur marche, et ne les quitte pas qu'elle ne les voie enfin au seuil de la porte qui communique avec le ciel !

Telle est, aux yeux de la foi, la mission des Auxiliatrices du purgatoire. Qu'une pareille vie est noblement, saintement employée ! Quel ministère céleste que celui de ces anges tutélaires, de ces magnanimes consolatrices qui perpétuellement compatissent aux souffrances des âmes du purgatoire, en diminuent la durée par leurs prières, et du sein de ces feux les transmettent enfin aux inénarrables extases de la vision béatifique !

Cette béatitude proclamée par la bouche du Sauveur : « Heureux les miséricordieux parce qu'ils obtiendront miséricorde, » sera l'éternel apanage des religieuses de cet Institut.

La très sainte Trinité voit son image dans les âmes du purgatoire; elle habite en elles par sa grâce; elle aime infiniment ces âmes auxquelles elle doit se donner pendant toute l'éternité, les rendant participantes de sa gloire et de sa béatitude infinies. Mais, malgré tant d'amour, Dieu est lié par sa justice infinie. Cette justice doit exercer ses droits, et elle doit avoir son cours, si des médiateurs et des médiatrices ne l'apaisent, ne la fléchissent, ne la désarment. Le Ciel tout entier est pour la justice, tous se rangent du côté de Dieu et des droits de sa justice. Mais l'Église

de la terre a le pouvoir de la fléchir et de la désarmer. Et les Auxiliatrices sont en particulier investies de ce pouvoir, et toute leur vie se passe, comme nous l'avons dit, à apaiser, à fléchir, à désarmer la justice de Dieu. Avec l'Église catholique, elles ne cessent de dire ce qu'elle lui dit chaque jour au moment solennel du Sacrifice : « A ces âmes, et à toutes celles qui reposent en Jésus-Christ, daignez, Seigneur, nous vous en supplions, au nom de Jésus-Christ, accorder un lieu de rafraichissement, de lumière et de paix ! — *Ipsis, Domine, et omnibus in Christo quiescentibus, locum refrigerii, lucis et pacis, ut indulgeas, deprecamur, per eumdem Christum Dominum nostrum !* »

Dieu, qui désire d'un désir infini se donner à ces âmes infiniment aimées, dès qu'elles seront assez pures pour l'union béatifique, ne peut regarder qu'avec un œil de complaisance les vierges chrétiennes qui aident ces âmes à se purifier : il comblera de ses miséricordes ces compatissantes médiatrices qui se sont interposées entre sa justice et sa clémence, et qui ont fait prévaloir sa clémence. Ainsi la très sainte Trinité mesurera la grandeur de ses miséricordes envers elles, sur l'amour qu'il a pour les âmes qu'elles ont délivrées.

Jésus-Christ voit dans les âmes du purgatoire la conquête de son sang. Il les voit toutes couvertes de ses mérites et enrichies des trésors de sa grâce. Il les aime de tout l'amour d'un Dieu

Créateur et Rédempteur. Par la pente de son cœur, il voudrait les enlever à ces feux qui les purifient; mais, en tant que Dieu, il est lié par sa justice. Il s'échappe donc un cri perpétuel de son Cœur : « Et qui désarmera ma justice, afin que ces âmes si chères puissent se précipiter dans mes bras ! » Ce cri, les Auxiliatrices des âmes du purgatoire l'ont entendu. Et combien ce divin Cœur aimera les médiatrices qui brisent les chaînes de ces âmes captives !

La très sainte Vierge, qui est la Mère de la grâce et de la miséricorde, *Mater gratiæ, Mater misericordiæ*, aime inénarrablement ces âmes plongées dans les flammes expiatrices. Mais son cœur, comme elui de son divin fils, est enchaîné par la justice, il ne peut suivre la pente de son amour. Désarmer cette justice, ouvrir ces cachots, délivrer ces âmes, les conduire jusque dans les bras de cette divine Mère, de cette Reine du ciel, quel titre à l'amour de son cœur ! Comme cette Trésorière du ciel, cette Dispensatrice des grâces de Dieu, se montrera libérale et reconnaissante envers les vierges qui auront concouru, avec l'Église militante, à délivrer des âmes qui lui étaient si chères !

Les âmes qui auront été secourues et qui auront vu leurs peines abrégées par ces généreuses Auxiliatrices, appelleront sur elles l'abondance des miséricordes divines. Au ciel, il n'y a point d'ingrâts, c'est la patrie des nobles enfants de Dieu. Ainsi, ces âmes secourues et délivrées

18.

garderont une éternelle souvenance du dévouement de leurs libératrices ; et comme elles se sentiront impuissantes à reconnaître un tel bienfait, elles diront à Dieu : Dieu Tout-Puissant, acquittez Vous-même notre dette et comblez de vos miséricordes vos fidèles servantes qui nous ont ouvert le ciel ! Et, pendant toute l'éternité, elles ne cesseront de bénir leurs libératrices.

Tous les saints, toutes les saintes du paradis. toutes les milices des esprits célestes, partageront la reconnaissance des âmes secourues et délivrées; ils regarderont comme un bienfait personnel ce qui a été fait pour leur rafraîchissement et leur délivrance. Ces âmes, diront-ils, sont nos cœurs, nos cohéritières, nos concitoyennes; ainsi, ce que l'on a fait pour elles, on l'a fait pour nous. Que ces vierges auxiliatrices soient à jamais bénies, et Vous, Seigneur, qui êtes infiniment riche en miséricorde, répandez-la sans mesure sur celles qui nous ont donné ces saintes âmes !

---

## DEUXIÈME PARTIE

---

Nous venons de voir ce que la Société des religieuses Auxiliatrices du purgatoire apporte de secours à l'Eglise souffrante. Il nous reste à faire connaître la fondatrice et le régime intérieur de cette Société (1).

Avant d'entrer dans les détails, nous dirons que la vierge qui a doté l'Eglise de ce nouvel Institut, Eugénie-Marie-Joséphine Smet, en religion Marie de la Providence, a brillé par toutes les grandes qualités des fondatrices d'ordres. Elle nous apparaît ornée dans un degré éminent des dons de la nature et de la grâce. DIEU qui la destine à être la providence de l'Église souffrante, la prépare de bonne heure à cette sublime mission. Au moment marqué dans le plan divin, elle fonde son Institut, lui donne des constitutions, le gouverne avec une rare prudence et une ad-

(1) Nous traiterons ce sujet avec la brièveté qu'exige la nature de notre écrit. Mais nous signalons au lecteur la Notice intéressante et étendue qui a été publiée en 1873. et qui se trouve à la librairie Lecoffre, rue Bonaparte, 90, Paris. De plus nous sommes heureux de pouvoir annoncer que les Auxiliatrices du purgatoire, avec tout le zèle de la piété filiale, recueillent les divers documents destinés à une vie complète de leur vénérable fondatrice.

mirable charité. En quinze ans elle accomplit son œuvre de fondatrice. Selon l'expression des livres saints, sa vie est un sentier dont la lumière va toujours croissant jusqu'à la fin. Dans toutes ses voies, elle est assistée par la sagesse divine. Les vertus cardinales et les vertus théologales prennent en elle de perpétuels accroissements. Enfin, son existence est un tableau sans ombre, où tout glorifie Dieu et ravit l'âme d'admiration. Elle a passé sur cette terre avec la pureté d'un ange, et elle meurt avec l'héroïque patience des martyrs.

Il est permis d'espérer que sa cause sera introduite et que l'Eglise lui décernera un jour les honneurs du culte public.

Cette puissante avocate des âmes du purgatoire naît à Lille le 25 mars 1825, fête de l'annonciation de la Très Sainte Vierge; date privilégiée qui présage quelque chose de grand et indique combien l'enfant sera chère au Dieu fait Homme pour nous, et à sa divine Mère. Elle reçoit au baptême les noms d'Eugénie-Marie-Joséphine.

Son père Henri Smet, et sa mère Pauline de Montdhiver sont dignes par leur foi et par leurs vertus chrétiennes de donner le jour à cette vierge dont la destinée est si haute dans les desseins de Dieu.

Après la première éducation du foyer, ils la confient dès l'âge de onze ans aux religieuses du Sacré-Cœur de Lille.

Eugénie passe sept années auprès d'elles. La future fondatrice se révèle déjà dans l'élève; l'amour des âmes du purgatoire, une confiance filiale en la divine Providence, une grande dévotion envers saint Ignace de Loyola, sont les trois caractères distinctifs de sa piété. Universellement aimée et estimée, elle se sert du grand ascendant qu'elle exerce sur ses compagnes pour les attacher au service de Dieu. Son passage au Sacré-Cœur de Lille laisse un impérissable souvenir.

Rentrée dans sa famille le 4 septembre 1843, elle y mène la vie d'une vierge chrétienne consacrée à Dieu. Les exercices de piété, les bonnes œuvres partagent son temps. Tout ce qu'elle entreprend pour la religion et le bien spirituel des âmes est béni et couronné de succès. Mais, dans les desseins de Dieu, ces grands essais de la charité et toutes ces belles œuvres ne sont qu'une préparation et un acheminement à la mission qu'il lui réserve. Voici comment il lui envoie les premiers rayons de sa lumière.

Le jour de la Toussaint de l'année 1853, Eugénie, dont la charité envers les âmes du purgatoire n'a cessé de grandir, conçoit la pensée d'une association en leur faveur. Et le lendemain, 2 novembre, jour des morts, tandis qu'après la communion elle s'entretient avec le céleste Époux, elle est tout à coup frappée de cette considération : « Il y a des communautés qui répondent à tous les besoins de l'Église

militante ; il n'y en a aucune qui soit entièrement consacrée à l'Église souffrante, par la pratique des œuvres de zèle et de charité! »

Et à l'instant même elle se sent intérieurement appelée à combler cette lacune, et à fonder un ordre religieux en faveur des âmes du purgatoire.

Mais la voilà en même temps en présence de toutes les difficultés d'exécution. Elle consulte sur son projet; nul n'ose lui dire : Obéissez à votre inspiration, et fondez en faveur du purgatoire un ordre religieux. Une année s'écoule dans les perplexités. Enfin elle se sent intérieurement portée à s'adresser au curé d'Ars, connu alors dans le monde catholique par la sainteté de sa vie et son crédit auprès de Dieu.

Cet humble prêtre, ce thaumaturge de notre siècle, devait être en effet l'organe du Saint-Esprit auprès de la future fondatrice.

Celle-ci, par l'intermédiaire d'une de ses amies, lui ayant soumis son projet, il répond par ces paroles : « Dites-lui qu'elle établira un ordre pour les âmes du purgatoire quand elle le voudra. »

Malgré la clarté de cette réponse, Eugénie, pour plus de sûreté, souhaite que l'homme de Dieu médite encore son dessein dans la prière, et lui fasse part des lumières qu'il aura reçues. Après avoir longtemps prié, il lui fait écrire, le 27 novembre 1855, par l'abbé Toccanier qu'il l'encourage à exécuter une entreprise si utile à l'Église militante et à l'Église souffrante.

Et quelque temps après, dans une nouvelle lettre, il s'exprime en ces termes : « L'idée de fonder un ordre pour les âmes du purgatoire vient directement du cœur de NOTRE-SEIGNEUR, et il bénira ce sublime dévouement. »

Le dessein de DIEU était que l'ordre fût fondé à Paris. Il coordonne tout à cette fin; et au jour fixé par sa Providence, le 19 janvier 1856, Eugénie arrive à Paris. C'est de ce jour que date la fondation de l'Institut.

Dès le 22, la fondatrice obtient de l'archevêque, Monseigneur Sibour, l'autorisation de s'établir à Paris. Le prélat accompagne sa permission de ces mémorables paroles : « Allez, ma fille, la foi qui transporte les montagnes bâtit les maisons. Dites hautement à la ville de Paris que vous avez la tête et le cœur de l'archevêque pour votre œuvre; et si vous avez besoin d'appui et de conseil, je suis là! »

L'Église avait parlé par la bouche de l'archevêque. Rien désormais n'arrêtera la fondatrice.

La Providence vient visiblement à son secours. Dès le 26 janvier, elle lui fait connaître une éminente chrétienne qui lui enlève en grande partie la sollicitude du temporel. Quelque temps après, cette même Providence la met en possession d'un édifice à souhait situé rue Barrouillère, à Paris, qui devient le berceau et la maison mère de l'ordre. Le jour de la Visitation de la Très Sainte Vierge, 2 juillet 1856, la fondatrice et ses filles sont déjà dans leur nouvelle demeure.

L'archevêque, toujours plein de bienveillance pour elles, ne tarde pas à les honorer de sa visite. « Vous n'êtes, leur dit-il, qu'un petit grain de senevé, mais bientôt ce grain deviendra un grand arbre. » Et, comme mémorial de sa visite, il leur accorde la faveur de posséder le Très Saint Sacrement.

Elles préparent aussitôt une chapelle qu'elles décorent, disent-elles, de toutes les richesses de leur pauvreté. La fondatrice y place une petite statue de la Vierge que, dès ses jeunes années, elle possédait chez elle, et qu'elle honorait sous le titre de Notre-Dame de la Providence.

Le samedi 8 novembre 1856, elle se consacre avec toute sa communauté à cette divine Mère.

Le moment d'émettre les premier veux était enfin venu. La fondatrice choisit pour cette belle cérémonie la fête de l'apôtre saint Jean l'Évangéliste; ainsi, le 27 décembre 1856, elle prononce, avec cinq de ses premières compagnes, ses premiers vœux entre les mains de Monseigneur Sibour, archevêque de Paris. Elle consomme en ce jour, avec le céleste Epoux, une alliance que son cœur avait toujours uniquement ambitionnée.

A partir de cette époque, elle porte le nom de Marie de la Providence.

Il lui reste maintenant à établir sur des bases inébranlables l'Institut dont elle a conçu la pensée. Elle trouve pour cela lumière et concours dans la compagnie de Jésus. Le R. P. Michel

Fessard, alors provincial de Paris, voit d'intuition tout ce que sera cet Institut dans l'Église de Dieu, et il se détermine à le favoriser de tout son pouvoir. Ainsi il désigne pour la direction spirituelle des Auxiliatrices le R. P. Basuiau, procureur de province, qui déjà avait demandé la mission de Chine. Dès le 15 novembre 1857, fête de sainte Gertrude, ce religieux commence son ministère auprès des Auxiliatrices du purgatoire, et, par l'ordre de son provincial, il va le continuer sept années de suite avec un incomparable dévouement. De son côté, le R. P. Michel Fessard visite souvent les religieuses, il leur fait des conférences. Il est, lui aussi, en même temps que le R. P. Basuiau, le guide spirituel, le conseiller de la Fondatrice, qui, pendant plus de sept ans, lui soumet ce qu'elle a de plus intime dans son âme et le consulte sur les affaires les plus importantes.

Voilà les deux hommes qui ont fait le plus pour les Auxiliatrices du purgatoire, et auxquels leur Société doit le plus de reconnaissance. Il est de la justice de l'histoire d'inscrire ces deux noms en tête de tous les autres.

Le 25 janvier, la fondatrice, avec quelques-unes de ses premières compagnes, se lie par des vœux perpétuels. Elle se prépare à ce grand acte par trois jours de retraite et par une confession générale de toute sa vie faite au R. P. Basuiau. Son Eminence le cardinal Morlot préside à la cérémonie. Dans son journal, la Mère Marie de

la Providence résume ainsi les sentiments de son âme : « Journée trop courte, je ne vous retrouverai plus qu'au ciel ! »

Ayant eu dès son enfance une dévotion si filiale envers saint Ignace, elle veut que son Institut vive de sa vie. Elle emprunte donc au fondateur de la compagnie de Jésus ses règles, la formation des sujets par ses *Exercices spirituels*, et le mode de son gouvernement.

Le code des règles préparé par les soins du R. P. Basuiau est remis entre les mains des religieuses, le 25 mars 1859, jour anniversaire de la naissance de la fondatrice.

Le saint curé d'Ars, à cette nouvelle, s'écrie dans la joie de son cœur : « *Les pauvres petites, elles sont sauvées !* » Paroles prophétiques et testament de son affection envers l'ordre des Auxiliatrices du purgatoire ! car le 4 du mois d'août suivant, le jour de saint Dominique, ce prêtre, la perle du sacerdoce, l'honneur de l'Église, né le 8 mai 1786, recevait la couronne de ses longs travaux et intercédait au ciel pour cet Institut qu'il avait tant aimé !

En second lieu, la fondatrice emprunte à saint Ignace la forme de son gouvernement.

Toute l'autorité est entre les mains d'une supérieure générale, qui a quatre assistantes, avec voix active dans les affaires de la Société. C'est elle qui nomme toutes les supérieures des maisons ; par conséquent point d'élections à faire. Les supérieures locales ont une assistante et

quatre conseillères. Chaque religieuse a droit de correspondre directement avec la supérieure générale. Grâce à ce régime, la Société des Auxiliatrices du purgatoire s'est développée sans aucune secousse, sans aucune division; elle est aussi affermie que si elle avait une existence séculaire avec la certitude morale que rien dans l'avenir ne troublera son gouvernement.

Enfin, pour la formation spirituelle des sujets, la fondatrice se conforme autant qu'elle le peut à ce que safnt Ignace a établi dans son ordre.

Le noviciat des Auxiliatrices est de deux ans; et la seconde année, elles font les grrnds exercices spirituels de saint Ignace pendant trente jours, comme les novices de la Compagnie de Jésus. Les deux ans de noviciat écoulés, celles qui en sont jugées dignes prononcent leurs premiers vœux, par lesquels elles se lient pour la vie à la Société. Pendant les cinq années qui suivent les premiers vœux, elles sont aspirantes, et elles renouvellent leurs vœux deux fois l'an. Ce terme écoulé, elles font un troisième an de probation. Elles vaquent alors pour la seconde fois aux grands exercices spirituels de saint Ignace, pendant un mois entier. C'est après ce troisième an de noviciat qu'elles prononcent les vœux perpétuels qui lient réciproquement la Société et les religieuses.

Pour conserver la ferveur de l'esprit, les Auxiliatrices font tous les ans, pendant huit jours, les exercices de saint Ignace, qui leur sont don-

nés par les Pères de la Compagnie. Chaque matin elles font une heure d'oraison, chacune dans sa cellule, afin que leur âme puisse s'épancher plus librement devant Dieu. Elles entendent ensuite la sainte messe, et communient très fréquemment ; elles examinent leur conscience deux fois par jour, avant midi et le soir ; elles ont un temps déterminé pour la lecture spirituelle. L'office qu'elles récitent est celui des morts. Les Auxiliatrices devant aller visiter les pauvres et les malades à domicile, la Fondatrice a sagement établi que leur costume, quand elles sortiraient de la maison, serait celui des dames chrétiennes en grand deuil.

Tel est l'Institut fondé par la Mère Marie de la Providence, et que Pie IX et Léon XIII ont solennellement approuvé, le premier par son Bref du 9 juin 1873, et le second par son Bref du 25 juin 1878.

Tandis que tout prospère dans la Société des Auxiliatrices du purgatoire, le R. P. Basuiau, qui lui a consacré ses soins pendant sept années, part enfin pour cette mission de Chine qu'il a si ardemment désirée. Quelque temps après, le R. P. Michel Fessard quitte Paris pour aller prendre la direction du grand séminaire de Blois. Mais le R. P. de Ponlevoy, qui lui succède comme provincial, porte à son tour le plus haut intérêt aux Auxiliatrices, et plusieurs autres pères leur prodiguent les secours spirituels.

Cependant, le guide par excellence de la Fon-

datrice, durant les dernières années de sa vie, est le R. P. Pierre Olivaint, supérieur de la maison de la rue de Sèvres, à Paris. Le futur martyr la fait marcher à grands pas dans les voies de la sainteté.

La mère Marie de la Providence voit croître de jour en jour le nombre des dames du tiers-ordre, et celui des associés de l'Institut. Les vocations se multiplient.

La catholique Bretagne est la première qui lui demande une fondation ; et, le 5 juin 1864, la mère Marie de la Providence fonde à Nantes la seconde maison de la Société.

Le 4 août 1867, Mgr Languillat lui fait à Paris la même demande pour la mission du Kiang-Nan, confiée aux jésuites de la province de France. Heureuse de pouvoir implanter son Institut en Orient, elle lui accorde une colonie d'Auxiliatrices qu'il conduit lui-même en Chine. Et c'est le révérend père Basuiau qui les reçoit à Shang-Haï.

En 1870, pour répondre aux nobles vœux de la Belgique, elle fonde à Bruxelles une maison de son Institut. C'est la dernière colonie d'Auxiliatrices qu'elle envoie de son vivant.

Nous devons constater ici que c'est au prix des plus grands travaux et des plus grandes croix que cette magnanime vierge a fondé son Ordre.

Le divin maître dit pour elle comme pour Paul : « Je lui montrerai tout ce qu'il lui faudra endurer de souffrances pour mon nom. »

Il a voulu qu'elle passât par le creuset des peines spirituelles, et il l'y a longtemps retenue, en sorte qu'elle a goûté dans ce monde un martyre intérieur se rapprochant de celui des âmes du purgatoire.

Le divin maître a voulu en outre imprimer sur son corps les stigmates de sa croix. Marie de la Providence a eu son calvaire avant de monter au ciel. Sans parler de tout ce qui a précédé, que n'a-t-elle pas souffert, les dix-huit derniers mois de sa vie ! Attachée à la croix par le mal qui la consume, elle n'a d'autre adoucissement que celui de regarder son cher époux crucifié, et d'unir son crucifiement au sien.

Mais, au milieu des douleurs de l'esprit et du corps, elle demeure invincible ; l'amour l'élève au-dessus de la souffrance.

Le siège de Paris vient aggraver son état. Les privations de tout genre, la nécessité pour elle de se séparer de plusieurs de ses filles afin de les mettre en sûreté, les alarmes continuelles, le spectacle des pauvres et des blessés, ce sont là autant de sources de souffrances ajoutées au martyre qu'elle endure. Dieu se plaît à montrer alors qu'il la garde comme la prunelle de son œil ; car une bombe éclate sur la terrasse, devant sa chambre, et ne lui fait aucun mal.

Loin de fléchir sous le poids de cette complication d'épreuves, elle semble retrouver, durant quelque temps, toute son ancienne activité pour organiser une ambulance en faveur des blessés.

De ses mains elle leur prépare des aliments, des remèdes, et les soigne avec le cœur d'une mère.

Ce qu'a souffert durant toute sa carrière de fondatrice cette épouse du divin Crucifié est un mystère qui ne nous sera dévoilé que dans le monde futur.

Enfin elle touche au terme. Les médecins ayant déclaré qu'elle peut mourir à tout instant, le Révérend Père Olivaint, son confesseur et son guide spirituel, lui donne l'extrême onction et le saint viatique. Dans la réception de ce double sacrement, sa foi éclate plus grande que jamais. Pour dernière recommandation à ses filles, elle leur dit : La charité, la charité, la charité ! c'était le 9 janvier 1871.

Contre toute espérance humaine, Dieu, pour accroître ses mérites, prolonge sa vie jusqu'au 7 février. Le Père Olivaint lui accorde de communier tous les jours, et, dans de fréquentes visites, vient lui parler du ciel. Le 7 février au matin, son oppression est telle que, malgré ses demandes et son désir, on ne croit pas pouvoir lui apporter la sainte communion. Pour la consoler, Dieu lui fait connaître par une lumière prophétique que le Père Olivaint anticipera ce jour là le moment de sa visite, et qu'il viendra à trois heures précises de l'après-midi. Elle le dit à différentes reprises à ses filles ; et au moment indiqué le Révérend Père entrait dans la maison ; il se rend auprès de la malade, la dispose à remettre son âme entre les mains de Dieu, lui donne une

dernière absolution, et la laisse avec un avant-goût des joies célestes. Quelques moments après, elle entre dans une paisible agonie et s'endort doucement dans le Seigneur à l'âge de quarante-cinq ans.

En lui donnant un tel guide pendant les dernières années de sa vie, Dieu a solennellement honoré cette vierge. Car, peu de mois après, le Père Olivaint déployait le courage des premiers martyrs de l'Église. Il animait la sainte phalange qui, dans cette capitale, allait, comme lui, verser son sang pour Dieu. Et, le 26 mai 1871, ce soldat du Christ, ce fils d'Ignace, la palme en main, montait au ciel. Un des plus beaux diamants de sa couronne sera la Fondatrice de l'Institut des Auxiliatrices du purgatoire !

FIN

# TABLE

## TRAITÉ DE LA CHARITÉ

### ENVERS LES AMES DU PURGATOIRE

# TRAITÉ DU PURGATOIRE

## DE SAINTE CATHERINE DE GÊNES

Pages

CHAPITRE XIII



CHAPITRE XIV



CHAPITRE XV



CHAPITRE XVI



CHAPITRE XVII



---

DOCTRINE



---

Pages

## DOCTRINE



FIN DE LA TABLE.

Paris. — Imp. Gauthier-Villars, 55, quai des Grands Augustins.

